

LA RÉUNION 2018

ÉDITION
2019



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2018



LA CONSTRUCTION

Cette année, les Instituts d'outre-mer (IEDOM/IEOM) ont choisi de dédier l'illustration de leurs rapports annuels à la construction, plus précisément au secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics (BTP). Le BTP regroupe toutes les activités de conception et de construction des bâtiments publics et privés, industriels ou non, et des infrastructures telles que les routes ou les canalisations. Il est l'un des premiers indicateurs de l'activité économique dans les Outre-mer.

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL

115, rue Réaumur - 75002 PARIS

La Réunion

Rapport annuel

2018

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Avant-propos	9
Synthèse	10
La Réunion en bref	16
CHAPITRE I LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES.....	19
Section 1 La géographie et le climat.....	20
Section 2 Les repères historiques	21
Section 3 Le cadre institutionnel	23
1. Un département et une région	23
2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre.....	24
3. Le droit applicable et ses adaptations	25
4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale.....	26
Section 4 Les Terres australes et antarctiques françaises	27
1. Les caractéristiques structurelles	27
2. Panorama des activités	28
CHAPITRE II PANORAMA DE L'ECONOMIE DE LA REUNION	31
Section 1 La population.....	32
Section 2 Les principaux indicateurs économiques.....	34
1. Les comptes économiques	34
2. L'emploi et le chômage	37
3. Les revenus et salaires	42
4. Les prix	47
5. Le commerce extérieur	49
Section 3 Les politiques et finances publiques.....	55
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	55
2. Le système fiscal	59
3. Les finances publiques locales.....	66

CHAPITRE III LES SECTEURS D'ACTIVITE	71
Section 1 Aperçu général.....	72
Section 2 L'agriculture, l'élevage et la pêche	73
1. Aperçu structurel	73
2. L'agriculture.....	73
3. L'élevage	76
4. La pêche	78
Section 3 L'industrie et l'artisanat	80
1. Aperçu structurel	80
2. Le sucre et le rhum	81
3. La grande pêche industrielle	82
4. L'artisanat	83
Section 4 L'énergie, l'eau et l'environnement.....	85
1. Aperçu structurel	85
2. L'énergie	85
3. L'eau.....	88
4. L'environnement et la gestion des déchets.....	91
Section 5 La construction	93
1. Aperçu structurel	93
2. La situation du secteur	93
3. Le logement	94
4. Le logement social	96
5. La construction publique	97
Section 6 Le commerce.....	98
1. Aperçu structurel	98
2. L'activité du secteur	98
3. L'équipement commercial	98
4. Les ventes de véhicules	99
5. La grande distribution	99
Section 7 Les services marchands.....	100
1. Aperçu structurel	100
2. L'économie numérique	101

3. Les transports.....	102
4. Le tourisme.....	108
Section 8 Les services non marchands	111
1. Aperçu structurel.....	111
2. La santé	111
3. L'éducation	113
CHAPITRE IV L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE	117
Remarques méthodologiques	118
Section 1 Aperçu général	119
Section 2 La structure du système bancaire.....	120
1. Les principaux évènements locaux de l'année 2018.....	120
2. L'organisation du système bancaire	121
3. La densité du système bancaire.....	126
4. Les moyens de paiement.....	132
5. L'activité des fonds de garantie.....	137
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	140
1. Les taux d'intérêt	140
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	146
3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques.....	148
4. Les performances financières des banques locales.....	154
5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement.....	166
Section 4 L'évolution de la situation monétaire	171
1. Les avoirs financiers des agents économiques	171
2. Les crédits à la clientèle	176
3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR)	181
4. La circulation fiduciaire.....	185
5. Le surendettement	188
ANNEXES.....	191

Avant-propos

L'année 2018 fait ressortir un bilan de l'activité économique et bancaire en demi-teinte. La situation de l'emploi se dégrade et le chômage repart à la hausse avec la forte réduction des contrats aidés. Les conditions climatiques difficiles du début d'année ont en outre marqué défavorablement le secteur agricole et l'industrie sucrière. Enfin, le mouvement des Gilets jaunes a particulièrement perturbé la fin de l'année, avec une paralysie presque totale de l'activité pendant plus de quinze jours. Si l'activité a repris depuis, la résilience des entreprises face aux difficultés financières auxquelles elles ont dû faire face sera déterminante pour la suite.

Néanmoins, et hormis le ralentissement sur la fin d'année, l'activité économique a été globalement favorable dans la plupart des secteurs, confirmant la dynamique enclenchée depuis quatre ans. L'activité du BTP notamment se maintient grâce au chantier de la Nouvelle route du littoral. Le secteur touristique bénéficie par ailleurs d'une évolution favorable avec une progression du nombre de touristes extérieurs et des recettes. Le marché automobile affiche également une bonne santé avec un nombre record de ventes de véhicules neufs. La pêche réalisée dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion.

L'activité bancaire confirme ce dynamisme : les encours de crédits et les actifs financiers progressent encore à un rythme élevé. Dans un contexte de conditions financières toujours accommodantes, les besoins de financement sont nombreux. Les crédits à la consommation en particulier connaissent une forte croissance depuis trois ans. Toutefois, le système bancaire réunionnais n'échappe pas à la transformation progressive du modèle économique de la banque de détail, davantage règlementé, sécurisé et digitalisé.

Dans ce contexte, l'IEDOM reste mobilisé au service des entreprises, des particuliers et des banques, notamment en prenant part au comité d'accompagnement de l'économie, mis en place par le préfet de La Réunion dans le cadre des mesures d'urgence décidées suite aux mouvements sociaux des Gilets jaunes.

L'agence de La Réunion déploie en effet les nouvelles missions confiées à la Banque de France, notamment en matière d'accompagnement des entreprises (correspondant TPE) et d'éducation économique, budgétaire et financière (projet EDUCFI).

Parallèlement à ses principales missions en matière de stratégie monétaire, de stabilité financière et de services à l'économie, l'IEDOM réaffirme son rôle d'expertise et de conseil auprès des acteurs ultramarins en s'adaptant aux spécificités de son environnement.

La présente publication s'inscrit dans ce cadre. À côté des études sectorielles et transverses aux Outre-mer régulièrement mises à la disposition du plus grand nombre, elle contribue au développement d'une capacité de compréhension et de pédagogie des évolutions économiques de notre géographie, et contribue ainsi à la réflexion sur ses perspectives de développement.



Gilles LESELLIER

Synthèse

FLÉCHISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE ET MONTÉE DES INCERTITUDES

L'activité économique mondiale ralentit en 2018, s'établissant à +3,6 % après +3,8 % en 2017, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2019. La croissance a ainsi été révisée à la baisse (+3,9 % anticipé un an plus tôt) suite notamment à la montée des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et au resserrement des conditions financières conjugué à la normalisation de la politique monétaire des plus grands pays avancés.

Dans les économies avancées, la croissance ralentit plus que prévu à 2,2 % (+2,4 % en 2017). Aux États-Unis, l'essor du PIB se renforce : +2,9 %, après +2,2 % en 2017, soutenu par une consommation dynamique. L'investissement semble toutefois avoir fléchi au second semestre tandis que le marché du travail apparaît tendu. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a poursuivi le relèvement de son principal taux directeur en 2018 avant d'annoncer une pause en 2019 suite à la montée des incertitudes. Dans la zone euro, l'activité a ralenti plus qu'anticipé (+1,8 % après +2,4 %) et la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise s'est dégradée. Les craintes d'un Brexit sans accord ont probablement pesé sur l'investissement alors que les exportations ont nettement reculé, en lien notamment avec la faiblesse des échanges au sein de la zone. La croissance économique est également plus modérée au Royaume-Uni (+1,4 % contre +1,8 % en 2017) et les perspectives apparaissent particulièrement incertaines en attendant l'issue du Brexit. Au Japon, l'activité économique a largement pâti des catastrophes naturelles qui ont touché le pays au troisième trimestre (+0,8 % après +1,9 % en 2017).

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'activité demeure dynamique à +4,5 % (après +4,8 % en 2017). Les économies chinoise (+6,6 %) et indienne (+7,1 %) continuent de tirer à la hausse la croissance tandis que l'activité apparaît plus mesurée en Russie (+2,3 %) et au Brésil (+1,1 %). Les tensions macroéconomiques observées en Argentine (-2,5 % en 2018) et en Turquie (- 2,5 % anticipé en 2019) pèsent par ailleurs sur l'économie mondiale.

Les prévisions de croissance mondiale se détériorent en lien avec la montée des incertitudes à court terme. Le FMI anticipe ainsi un essor du PIB mondial de 3,3 % en 2019 et de 3,6 % en 2020, essentiellement tiré à la hausse par les économies émergentes et en développement (+4,4 % en 2019 et +4,8 % en 2020). La croissance devrait parallèlement continuer à ralentir dans les pays avancés (+1,8 % prévu en 2019 et +1,7 % en 2020) à mesure que les effets de la relance américaine s'estompent.

Source : FMI données arrêtées à la date du 9 avril 2019

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE FRAGILISÉ

L'activité économique réunionnaise a été globalement dynamique en 2018, confirmant l'environnement conjoncturel bien orienté depuis 5 ans. Les investissements restent en hausse, de même que la consommation des ménages, soutenus par le financement bancaire. Néanmoins, l'économie réunionnaise reste fragile. La réduction massive des contrats aidés s'est traduite par une baisse de l'emploi et une augmentation du chômage sur l'année. Le rebond de l'inflation a par ailleurs pesé sur le pouvoir d'achat des ménages. C'est dans ce contexte que le mouvement des Gilets jaunes a débuté en novembre, se révélant particulièrement intense sur le territoire, avec une paralysie presque totale de l'activité pendant quinze jours. Son impact sur l'activité économique a été significatif et cet épisode suscite quelques incertitudes sur 2019.

Une chute du climat des affaires en fin d'année

L'indicateur du climat des affaires (ICA) se dégrade en 2018. Il s'établit en moyenne à 96 points contre 104 points en 2017, son plus haut niveau depuis dix ans. Cette évolution s'explique par le décrochage de l'ICA au quatrième trimestre, de plus de 15 points, tandis qu'il se maintenait à 100 sur les trimestres précédents. En effet, le mouvement des Gilets jaunes débuté en novembre a particulièrement impacté l'activité économique de l'île. 85 % des dirigeants de

TPE et de PME interrogés ont déclaré des pertes de chiffre d'affaires¹. Selon l'enquête de conjoncture, les perspectives pour le premier trimestre 2019 apparaissent toutefois nettement moins défavorables, avec un redressement escompté de l'activité.

Le marché du travail impacté par la baisse des contrats aidés

En 2018, et pour la première fois depuis 2009, l'emploi salarié s'inscrit en baisse (-0,6 % en moyenne annuelle), avec notamment une diminution de 3,9 % de l'emploi public. Le marché de l'emploi réunionnais souffre en effet d'une baisse massive des contrats aidés dont le nombre s'élevait à 13 000 en novembre 2018 contre 20 800 un an auparavant.

Dans ce contexte, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A augmente de 2,2 % en glissement annuel, après un léger recul en 2017, et s'élève à 138 810 demandeurs à fin décembre 2018 (CVS). En 2018, le taux de chômage augmente de deux points par rapport à 2016, pour s'établir à 24 %, alors qu'il avait reculé entre 2013 et 2016.

Une forte remontée de l'inflation

En 2018, les prix à la consommation des ménages progressent de 1,8 % en moyenne annuelle (contre 1,9 % en France hors Mayotte), soit bien plus que les années précédentes (+0,4 % en 2017 et +0,1 % en 2016). L'inflation 2018 est tirée à la hausse par les prix de l'énergie (+9,9 %) liés à une augmentation importante du cours du pétrole. Hors énergie, l'inflation reste néanmoins soutenue (+1,3 %), avec une accélération des prix des produits alimentaires (+3,3 %) et la progression des prix des services (+1,1 % contre 0,3 % en 2017).

Suite au mouvement des Gilets jaunes, des mesures ont été prises pour soutenir le pouvoir d'achat des Réunionnais, notamment une baisse de 12 % du prix du panier du « bouclier qualité prix » 2019 et un gel de la taxe sur les carburants sur les trois prochaines années.

Une consommation des ménages soutenue, malgré les blocages de fin d'année

En 2018, le pouvoir d'achat des ménages est freiné par la hausse des prix et par un ralentissement de la croissance de la masse salariale (+2,3 % pour le secteur privé en 2018, après +3,8 % l'année précédente). C'est dans ce contexte que naît le mouvement des Gilets jaunes en novembre 2018. Les blocages des axes routiers et des containers au Grand port maritime ont alors perturbé les approvisionnements dans les commerces et impacté la consommation des ménages. Malgré cette baisse en fin d'année, la consommation des ménages sur 2018 reste globalement dynamique. Notamment, le marché des véhicules de tourisme atteint un nouveau record avec plus de 26 000 véhicules neufs vendus en 2018 (+3,3 %).

L'investissement des entreprises demeure bien orienté

Après un point haut en début d'année, les intentions d'investir des chefs d'entreprise interrogés se replient. Elles restent néanmoins positives et confirment la reprise de l'investissement depuis 2017. Parallèlement, les encours de crédits d'investissement continuent de progresser : +3,1 % en glissement annuel à fin 2018, après une année 2017 exceptionnellement dynamique (+8,5 %).

Par ailleurs, les importations de biens intermédiaires progressent de 3,5 %, après une stabilisation en 2017. Les ventes de véhicules utilitaires demeurent dynamiques avec une hausse de 6,5 % des immatriculations (+4,6 % en 2017). En revanche, les importations de biens d'équipement professionnel diminuent de 1,7 %.

¹ Note expresse n° 556 - « L'impact économique des mouvements sociaux de fin d'année : les résultats de l'enquête de l'IEDOM. »

Une nette dégradation du commerce extérieur

Les échanges commerciaux avec l'extérieur se détériorent nettement en 2018 avec un recul important des exportations : -12,5 %, après +3,0 % en 2017. Cette évolution s'explique par une forte baisse des exportations de légumineuses et surtout de sucre. Les importations sont en revanche quasi stables : +0,5 % en valeur, après +3,3 % en 2017 (hors importations d'avions). Cette évolution est liée à la hausse du cours du pétrole (les produits pétroliers représentent 10 % des importations). Hors produits pétroliers, les importations diminuent en effet de 1,7 %, avec notamment une baisse notable des importations de biens d'équipement.

L'ACTIVITÉ DES SECTEURS IMPACTÉE PAR LE MOUVEMENT DES GILETS JAUNES ET LES INTEMPÉRIES

L'activité du secteur de l'agriculture est mitigée en 2018. Les abattages de volailles augmentent de 13,3 % tandis que ceux de porcins et bovins se contractent respectivement de 5,4 % et 4,9 %. Les exportations de produits agricoles augmentent de 14,3 % grâce à une meilleure saison pour la culture fruitière (litchis, mangues). En revanche, la campagne cannière 2018 a été catastrophique en raison des épisodes pluvieux intenses du début d'année et dans une moindre mesure des mouvements sociaux de fin d'année. Les tonnages de cannes manipulées diminuent de près d'un quart.

Les chefs d'entreprise du secteur des industries agroalimentaires conservent une opinion favorable de leur activité 2018, à l'exception du dernier trimestre, fortement perturbé par le mouvement des Gilets jaunes. La production et les exportations de rhum continuent de progresser, mais les exportations de sucre baissent d'un tiers en valeur et en volume à 142 000 tonnes, le plus bas niveau jamais observé. Celles des produits de la pêche suivent la même tendance, en raison d'une diminution des exportations de légumineuses consécutive à la réduction des quotas.

En 2018, le chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL) soutient l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics. Selon la Cellule économique du BTP, le chiffre d'affaires du secteur progresse de 1,7 % à 1,4 milliard d'euros. Cette hausse s'explique par une montée en charge des travaux de la NRL, notamment de la partie viaduc (dernière pile livrée en mars 2019). Les dépenses liées au chantier augmentent de 7,7 %, faisant croître la commande publique de 1,9 %. Par ailleurs, l'activité du bâtiment baisse de 1,3 % avec une diminution de la construction de logements.

L'activité du secteur des industries manufacturières est stable autour de sa moyenne de longue période. Le niveau de trésorerie est jugé favorable, bien qu'une dégradation des délais de paiement client soit constatée. Les prévisions d'investissement sont plus favorables qu'en 2017.

L'activité 2018 des services marchands est jugée globalement favorable par les dirigeants du secteur, à l'exception du dernier trimestre. Les activités portuaires affichent une baisse de 0,9 % en 2018 contre +4,0 % l'année dernière (hors matériaux destinés au chantier de la NRL). Le trafic est marqué par les manifestations de la fin d'année, liées au mouvement des Gilets jaunes. Le transbordement s'inscrit en baisse de 6,4 %, alors que les conteneurs domestiques progressent de 0,8 %.

Concernant l'activité du secteur du tourisme, 2018 a été une bonne année avec une fréquentation touristique en hausse de 5,3 % par rapport à 2017. Le trafic aérien atteint un nouveau record, avec plus de 2,5 millions de passagers, malgré le ralentissement enregistré en fin d'année. En parallèle, le nombre de croisiéristes augmente de 11,6 % avec plus de 40 000 passagers. Toutefois, le secteur touristique a également pâti du mouvement social de fin d'année qui a entraîné des annulations de réservations. La fréquentation hôtelière recule de 1,0 % par rapport à 2017, après trois années consécutives de hausse, avec notamment une baisse de la clientèle locale.

UNE ACTIVITÉ BANCAIRE DYNAMIQUE

L'activité bancaire reste soutenue en 2018. Les conditions financières, toujours très accommodantes, favorisent le financement de l'économie. Ainsi, les encours de crédits continuent de progresser à un rythme élevé bien qu'en décélération par rapport à 2017. Les actifs financiers détenus par les Réunionnais connaissent également une croissance solide, bien qu'inférieure à celle de 2017. Après plusieurs années de baisse, les taux d'intérêt aux entreprises pratiqués à La Réunion se stabilisent en 2018.

Une croissance des actifs financiers

L'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques réunionnais s'élève à 15 milliards d'euros à fin 2018, soit une progression de 4,0 % sur un an après un pic de croissance en 2017 (+7,3 %). Ils se composent principalement d'actifs détenus par les ménages (10,1 milliards). Ces derniers progressent de 2,9 % en 2018 selon le même rythme des années antérieures (3 % en moyenne sur 2014-2016) et après un pic en 2017 (+6,1 %). La préférence des ménages pour la liquidité est toujours marquée, avec une hausse des dépôts à vue de 7 % en 2018. Malgré un taux de rémunération toujours très faible, les placements des ménages sur des comptes d'épargne à régime spécial progressent à un rythme soutenu pour la deuxième année consécutive : +4,1 % à fin 2018 après +3,8 % fin 2017. En revanche, les placements sur des produits d'épargne de long terme reculent en 2018 (-0,5 % après +4,2 % en 2017) avec notamment un net ralentissement de l'assurance-vie (+2,4 % après +7,0 % en 2017). Les actifs détenus par les sociétés non financières (essentiellement des dépôts à vue) continuent de progresser à un rythme élevé de +4,0 % sur l'année 2018.

L'activité de crédit reste dynamique, tirée par les crédits aux ménages

En 2018, l'encours sain des crédits à l'économie réunionnaise progresse encore à un rythme élevé de 4,9 % sur l'année. Après une année 2017 très dynamique (+6,8 %), la tendance est toujours favorable et confirme la reprise du financement bancaire depuis quelques années. Les encours sains de crédits dépassent ainsi les 22 milliards d'euros fin 2018 (+1 milliard sur un an). Depuis 2017, ce ne sont plus les prêteurs institutionnels, mais les établissements locaux qui tirent les crédits à la hausse. Les crédits aux sociétés non financières (SNF) progressent de 3,2 %, avec notamment une accélération des crédits immobiliers (+5,4 % après +3,2 % en 2017). Les crédits d'investissement ralentissent après une année 2017 particulièrement dynamique (+3,1 % après +8,5 % en 2017). Les crédits d'exploitation diminuent pour la troisième année consécutive (-5,7 % après -8,2 % en 2017 et -3,4 % en 2016).

Concernant les ménages, les crédits à l'habitat connaissent encore une forte hausse en 2018 (+5,8 % après +7,5 % en 2017). L'activité du secteur immobilier connaît un net regain depuis trois ans, avec un montant record des ventes de logements en 2018. Les crédits à la consommation s'inscrivent également en forte hausse, et ce pour la troisième année consécutive (+8,1 % en 2018 après +11,4 % en 2017 et +7,4 % en 2016). Cette évolution témoigne notamment du dynamisme marqué dans le secteur automobile (record de ventes de véhicules neufs en 2018). Enfin, les encours de crédit aux collectivités locales progressent de 4,2 % sur l'année, après +8,3 % en 2017.

Le taux de créances douteuses se stabilise à son niveau d'avant-crise

Après une baisse quasi continue depuis 2012, le taux de créances douteuses brutes (portées principalement par les établissements de crédit installés localement) est stable en 2018 par rapport à 2017, à 3,6 % du total des encours bruts (y compris les encours des prêteurs institutionnels qui déclarent peu de douteux). Ainsi, il retrouve presque son niveau d'avant-crise (3,7 % fin 2007) après avoir atteint un niveau élevé de 6,3 % en 2012.

L'ANNÉE 2019 : ENTRE INCERTITUDES ET ESPOIRS

La crise des Gilets jaunes a marqué la fin de l'année 2018. Alors que depuis plusieurs années, l'activité économique apparaissait dynamique et qu'un climat de confiance semblait s'installer durablement, cet épisode laisse planer quelques incertitudes sur l'année 2019. En effet, la paralysie de l'île observée pendant presque deux semaines a pesé sur tous les secteurs de l'économie. Si l'activité a repris depuis, la résilience des entreprises face aux difficultés financières auxquelles elles ont dû faire face sera déterminante pour la suite.

Mais cet épisode a aussi mis en lumière le mécontentement d'une partie de la population qui ne voit pas son quotidien s'améliorer malgré un environnement économique favorable. Le chômage élevé, la cherté de la vie, les inégalités qui persistent restent des éléments marquants de la société réunionnaise. Cette crise aura peut-être comme conséquence d'accélérer les mesures déjà initiées par la sphère publique en faveur de la résorption des tensions affectant le climat économique. L'économie réunionnaise a en effet un fort potentiel, avec notamment des filières stratégiques à développer. Les objectifs ambitieux concernant la transition énergétique et la valorisation des déchets font notamment des éco-activités un secteur porteur. L'année 2019 sera décisive sur ces deux volets en matière de planification (nouvelle Programmation pluriannuelle énergétique, Plan unique des déchets), ce qui devrait permettre d'apporter de la lisibilité sur un projet d'avenir.

LE LIVRE BLEU OUTRE-MER Quel bilan des Assises des Outre-mer ?

Entre octobre 2017 et avril 2018, les Assises des Outre-mer ont permis à plus de 26 000 citoyens ultramarins de se mobiliser pour faire émerger des projets et des ambitions communes pour leur territoire. Au total, 550 ateliers et 220 réunions publiques se sont tenus localement au cours desquels chaque territoire a pu définir ses propres thèmes de réflexion, en lien avec les élus et la société civile. Des consultations numériques et plusieurs sondages ont également été organisés pour toucher un large public. Par ailleurs, un concours Projets outre-mer a été lancé afin d'encourager les porteurs de projets innovants.

À la suite de cette consultation, le ministère des Outre-mer a publié, en juin 2018, le Livre Bleu outre-mer qui fait un premier bilan des priorités définies par les citoyens et doit servir de feuille de route du quinquennat pour les Outre-mer. Le Livre Bleu identifie quatre axes stratégiques : « des territoires à vivre ; des territoires accompagnés ; des territoires pionniers ; des territoires d'influence et de rayonnement ».

À partir de ces orientations, le Président de la République a tracé les principales lignes du gouvernement pour les Outre-mer en mettant en avant quatre grandes priorités :

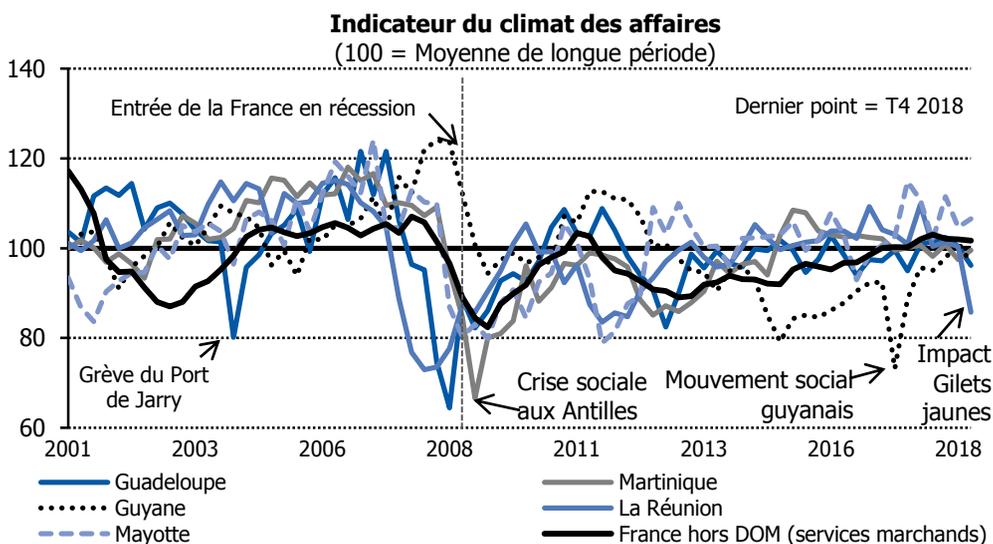
- la bataille pour la création d'emplois
- le renforcement de l'ancrage régional de chaque territoire
- le soutien à la croissance verte et bleue
- la prise en compte de la différenciation

Des plans de convergence et de transformation destinés à penser l'avenir des territoires sur 10 à 20 ans viendront traduire ces orientations. Ces plans seront déclinés en contrats éponymes sur 2019-2022, conformément aux deux dispositions de la loi relative à l'égalité réelle outre-mer. Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à réunir tous les six mois le Comité interministériel des Outre-mer autour du Premier ministre pour faire un point sur l'action publique dans ces territoires.

A l'occasion de la réunion du Comité interministériel des Outre-mer fin février 2019, le gouvernement a annoncé que 66 % des actions et projets prévus dans le Livre Bleu avaient été réalisés ou engagés.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA RÉUNION

L'indicateur du climat des affaires (ICA) se dégrade en 2018. Il s'établit en moyenne à 96 points contre 104 points en 2017, son plus haut niveau depuis dix ans (correspondant à une croissance du PIB de +3,2 % en 2017). Cette évolution s'explique par le décrochage de l'ICA au quatrième trimestre, de plus de 15 points, tandis qu'il se maintenait à 100 sur les trimestres précédents. En effet, le mouvement des Gilets jaunes débuté en novembre a particulièrement impacté l'activité économique de l'île. 85 % des dirigeants (TPE et PME) interrogés ont déclaré des pertes de chiffre d'affaires. Toutefois, selon l'enquête de conjoncture, les perspectives pour le premier trimestre 2019 apparaissent nettement moins défavorables, avec un redressement escompté de l'activité.



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

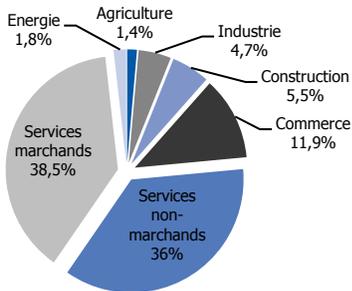
Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

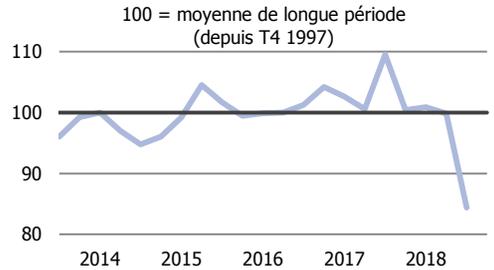
La Réunion en bref

Répartition de la VA en 2014



Source : Insee, comptes définitifs

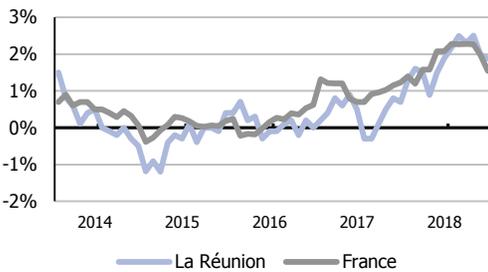
Indicateur du climat des affaires



Source : enquête de conjoncture IEDOM, données trimestrielles

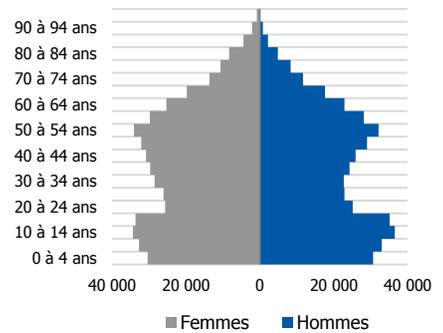
Indice des prix à la consommation à La Réunion et en France métropolitaine

Évolution en glissement annuel



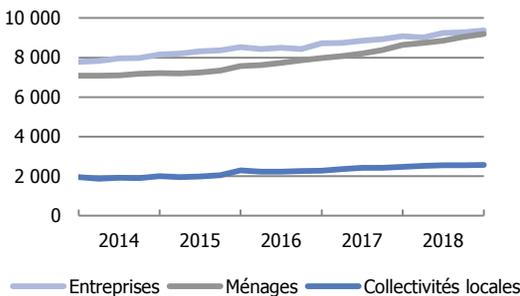
Source : Insee, Indice des prix à la consommation

Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2019



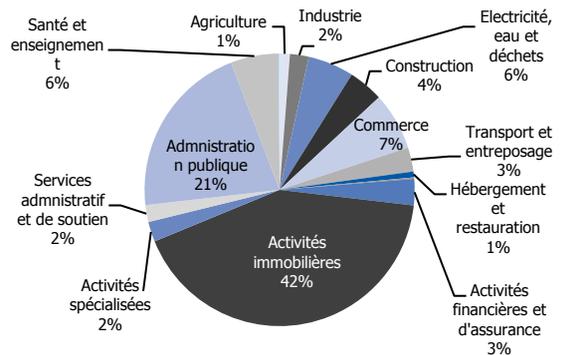
Source : Insee

Évolution des encours de crédits à la clientèle (en millions d'euros)



Source : IEDOM, SURFI

Encours de crédits sectoriels au 31 décembre 2018



Source : Banque de France, SCR

Les chiffres clés de La Réunion

	2008	2018	France 2018
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	808,2	865,8	66,993 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	34,6	31,2	24,1 ⁽¹⁾
Part des 20 - 64 ans (%)	53,9	57,4	55,9 ⁽¹⁾
Part des 65 ans et plus (%)	11,4	11,4	20 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	321,7	344,7	119,15 ⁽²⁾
Évolution annuelle moyenne de la population (% , 2007-2017)	–	0,6	0,45 ⁽³⁾
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants)	18,1	15,9	11,3 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants)	5,1	5,6	9,2 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances, 2016)	7,2	6,7	3,8 ⁽¹⁾
Indice conjoncturel de fécondité	2,47	2,48	1,86 ⁽¹⁾
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance	82	83,9	85,3 ⁽¹⁾
Espérance de vie des hommes à la naissance	74,6	77,8	79,4 ⁽¹⁾
Part des pers. illettrées (16-65 ans; %, 2007/2011)	21,4	22,6	7 ⁽⁵⁾
Taux de réussite au baccalauréat (% , 2017)	81	88,2	88,2
Indicateur d'inégalité de revenus (indice de Gini, 2014)	–	0,36	0,288 ⁽⁴⁾
Rapport interdécile des revenus D9/D1 (2014)	–	4,8	3,4 ⁽⁴⁾
Taux de pauvreté (% pop. sous le seuil national, 2014)	–	40	14 ⁽⁴⁾
Environnement			
Superficie totale (km ² , en milliers pour la France)	2 512	2 512	633 208
Part de l'électricité renouvelable dans la prod. (en %)	36	36	22,7 % ⁽¹⁰⁾
Émission de CO ² par habitant (tonnes, 2016)	–	4,9	5,1 ⁽⁹⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2017)	14,9	18,53	2 291,7
Taux de croissance du PIB (% , euros constants, 2017)	3,0	3,2	2,2
PIB par habitant (euros courants, 2017)	17 326	21 500	34 292
Taux de dépendance ⁽⁷⁾ aux importations (% , 2017)	32,3	28,1	32
Taux d'inflation (% , sur un an)	2,9	1,8	1,8
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	24,5	24,0	8,8 ⁽⁸⁾
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	3 549	3 784	1 798 ⁽¹⁰⁾
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 721	1 400	1 172 ⁽¹⁰⁾
Nombre de comptes bancaires par habitant	2	2,3	
Actifs financiers des agents économiques (Md €)	10,3	15,1	2 130
Encours bruts des agents économiques (Md €)	16,9	23,0	2 510
Taux de créances douteuses (en %)	4,1	4,0	2,8
Nombre de dossiers de surendettement (pour 1 000 hab.)	1	1,7	3,1

(1) Bilan démographique de l'Insee 2017 ; (2) Métropole en 2016 (calcul IEDOM) ; (3) Entre 2005 et 2015 ; (4) Champ métropole ; (5) Enquête IVQ de 2011 conduite sur la population métropolitaine des 16 à 65 ans ; (6) données Insee 2013 (provisoires) base 100 en 2010; (7) Importations de biens et services / PIB ; (8) Dernière mise à jour le 15/02/2018 ; (9) données 2013, Banque mondiale ; (10) en 2016, Banque de France.

Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Énergie Réunion



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Une île jeune, située loin de la France métropolitaine ...

La Réunion est une île géologiquement jeune, au relief tourmenté et montagneux, qui s'étend sur 2 512 km², soit une surface plus de trois fois inférieure à celle des plus petites des régions de France métropolitaine, l'Alsace (8 280 km²) et la Corse (8 680 km²).

L'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues. Elle se trouve à 9 180 km de Paris, 210 km de Port-Louis (Ile Maurice), 880 km d'Antananarivo (Madagascar) et 2 825 km de Johannesburg (Afrique du Sud).

... au relief montagneux et au climat tropical

D'origine volcanique, l'île culmine à 3 069 mètres au Piton des Neiges, le plus haut sommet de l'océan Indien. Elle est constituée de coulées basaltiques qui descendent en pentes étalées jusqu'à la mer, où elles s'enfoncent jusqu'à une profondeur de - 4 000 mètres. Le relief est très accidenté, les effondrements et l'érosion de la roche volcanique ayant notamment creusé trois cirques naturels : Cilaos, Salazie et Mafate, ce dernier cirque n'étant pas accessible par la route, mais uniquement à pied ou par hélicoptère. La spécificité du relief de l'île a justifié son inscription en 2010 sur la liste des biens naturels inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, sous l'appellation « pitons, cirques et remparts ». Un volcan actif - le Piton de la Fournaise (2 631 m) - complète ce paysage montagneux. La présence de ce volcan, qui connaît régulièrement des périodes d'éruption, freine considérablement le développement du Sud - Est de l'île, qui demeure sauvage.

Le littoral présente un tracé relativement régulier, délimité par de petites falaises et des bandes de galets le long du rivage, à l'exception de la zone côtière Ouest caractérisée par la présence de lagons et de récifs coralliens. Il n'existe aucun port naturel et les baies ouvertes n'offrent qu'une protection limitée contre la houle souvent importante, notamment en période cyclonique.

La Réunion se caractérise par un climat tropical humide, sous l'influence de vents d'Est appelés « alizés ». Deux saisons climatiques se distinguent : l'hiver austral ou « saison sèche » s'étend de mai à octobre, avec des températures douces, des précipitations peu abondantes et des alizés ; l'été austral, ou « saison des pluies », couvre la période de novembre à avril, avec des températures plus élevées, une très forte humidité, et une pluviométrie nettement plus importante. Cette saison correspond à la période de formation des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques. La saison cyclonique 2017/2018 a été particulièrement éprouvante pour La Réunion. Le dernier épisode de la saison, la tempête Fakir, a frappé le département fin avril 2018 occasionnant de nombreux dégâts (inondations, glissements de terrain) et dévastant un secteur agricole déjà fortement affecté par les pluies diluviennes de la tempête Berguita en janvier et du cyclone Dumazile en mars.

La présence d'un massif montagneux élevé induit deux régions climatiques très distinctes : à la côte « au vent », orientée Nord/Est et soumise aux alizés ainsi qu'à une pluviométrie élevée quelle que soit la saison, est opposée la côte dite « sous le vent », orientée Sud/Ouest, à l'abri des alizés et moins humide. L'altitude accentue les différentiels thermiques et pluviométriques avec des températures chaudes dans les zones littorales qui contrastent avec la fraîcheur des zones plus élevées (on parle des "Hauts" de l'île).

Section 2

Les repères historiques

Arrivée tardive et progressive des premiers habitants

Au XV^e siècle, l'île de La Réunion est déjà une escale appréciée sur les routes commerciales de l'Océan Indien, en raison de l'abondance d'eau douce qu'elle offre à proximité immédiate des rivages. L'île, qui figure sur de nombreuses cartes sous différents noms, reçoit durant plusieurs siècles la visite de navigateurs arabes, portugais, hollandais et anglais, mais demeure inhabitée jusqu'au milieu du XVII^e siècle.

Les Français y débarquent et en prennent possession pour la première fois en 1638, mais ce n'est qu'en 1663 qu'elle devient colonie à part entière avec l'installation de deux Français accompagnés de serviteurs malgaches.

Le siècle de la Compagnie des Indes

Durant un siècle et quasiment jusqu'à sa faillite, la Compagnie des Indes orientales gère directement l'île Bourbon, qui lui est concédée par le Roi de France. Elle a pour mission sa mise en valeur et son développement, grâce notamment aux plantations de café. En 1665, elle y place le premier gouverneur de l'île, qui compte alors une trentaine d'habitants. Tandis que la culture du café se développe au début du XVIII^e siècle, le système de l'esclavage se met en place à partir de l'Afrique de l'Est, de l'Inde et de Madagascar. La population blanche des origines, qui avait commencé à se métisser avec ses premiers serviteurs de couleur, femmes malgaches ou indo-portugaises, devient minoritaire.

En 1764, avec la faillite de la Compagnie des Indes, le roi rachète l'île Bourbon. Celle-ci compte alors 22 000 habitants, dont 18 000 esclaves. Jusqu'à la Révolution française, elle connaît une période économique faste grâce notamment à l'exportation des épices (girofle, muscade, poivre, cannelle... introduits par Pierre Poivre) ainsi que du café.

En dépit de la distance qui la sépare de la France, l'île subit les contrecoups des périodes révolutionnaires et impériales et change à cette période plusieurs fois de statut et de nom. Elle passe brièvement sous domination anglaise de 1810 à 1815 avant d'être rendue à la France.

L'essor de la canne à sucre

Au début du XIX^e siècle, les plantations de café - dont l'intérêt économique déclinait - sont détruites par des catastrophes naturelles, et le développement de l'île s'appuie alors sur la culture de la canne à sucre. La France achète à prix d'or les pains de sucre moulés dans des dizaines d'usines attenantes aux propriétés coloniales. Les grands domaines s'étendent, les cirques se peuplent. Cependant, l'île ne peut déjà plus subvenir à ses besoins alimentaires de manière autonome.

L'ère post-esclavagisme

L'abolition de l'esclavage à La Réunion est proclamée le 20 décembre 1848. L'île reprend son nom actuel la même année. Elle compte alors 103 000 habitants, dont 60 000 esclaves. Rendus libres, ceux-ci choisissent soit de se chercher une terre à défricher dans les « hauts » de l'île, soit de rester auprès de leurs anciens maîtres. Durant le siècle qui suit, La Réunion demeure une colonie française et le système économique et social se réorganise autour de « l'engagisme », basé sur le volontariat et un contrat de 5 ans maximum, mais

dans les faits, relativement proches du système esclavagiste qui prévalait auparavant. Près de 100 000 « engagés » d'origine indienne (Malabars), chinoise, africaine (Cafres) et malgache seront introduits à La Réunion. La société de plantation perdure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, au rythme des crises de l'économie sucrière.

Au cours de cette période, la prospérité économique reste bien relative, notamment à partir de 1870, date de la création du canal de Suez en Égypte, qui conduit à écarter l'île de La Réunion (ainsi que l'île Maurice) de la route des Indes. La Réunion sombre alors lentement dans l'oubli et, à partir de 1880, le gouvernement français concentre son intérêt sur Madagascar. En 1926, la population réunionnaise atteint les 182 000 habitants.

La départementalisation et l'entrée dans l'ère moderne

Le 19 mars 1946, La Réunion obtient le statut de Département d'outre-mer. Mais l'immédiat après-guerre n'apporte pas les progrès espérés par le jeune département, tant au niveau économique que sanitaire et social. Ce n'est qu'à partir de la fin des années cinquante que s'amorce puis s'accélère un mouvement d'essor exceptionnel. L'élection et l'ancrage de Michel Debré dans la 1^{re} circonscription de Saint-Denis en 1963 constituent un tournant et font entrer La Réunion dans la phase concrète de la départementalisation. C'est le temps du décollage économique, des transformations profondes des infrastructures et des paysages avec l'amélioration des équipements (routiers, aériens, portuaires), la construction du barrage hydroélectrique de Takamaka (1968), d'hôpitaux, d'établissements scolaires... Les premières émissions de télévision débutent en 1964. Le Centre universitaire est créé en 1970. Autant de réalisations qui tentent de combler un retard considérable.

Jusqu'au début des années quatre-vingt, la question du statut de l'île suscite de nombreux débats entre départementalistes et autonomistes. En 1982, la loi de décentralisation crée le Conseil Régional aux côtés du Conseil Général. Puis La Réunion devient région européenne en 1992 et, en 1997, le traité d'Amsterdam donne à l'île sa place dans l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Europe.

La Réunion est aujourd'hui une région moderne, qui possède un niveau d'infrastructures étoffé et un tissu économique dynamique et varié. Il n'en demeure pas moins de nombreux écarts par rapport à la France métropolitaine, mesurés surtout dans les domaines sociaux et éducatifs.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le régime juridique applicable à La Réunion relève des Départements et Régions d'outre-mer. Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (Territoires d'outre-mer) ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution².

Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, et exerçant les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. La transformation de Mayotte en département est effective depuis le renouvellement partiel de son assemblée délibérante intervenue en mars 2011.

Concernant la Martinique et la Guyane, le projet de loi relatif à leur évolution institutionnelle entérinée par les référendums de 2010 a été adopté en juillet 2011. Deux lois prévoyant la création d'une collectivité unique sont publiées au Journal Officiel : la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

1. Un département et une région

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Avec la loi du 31 décembre 1982, ces quatre départements deviennent également des Régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales. La Région détermine ainsi l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient, en outre, des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'outre-mer » (DROM). Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, depuis le 1^{er} janvier 2005³. Les collectivités interviennent depuis cette loi dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Collectivité d'Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'Outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ Suite à la loi du 13 août 2004.

La coordination de certains domaines est dévolue à une collectivité particulière : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que la Région est coordinatrice du développement économique. La formation professionnelle est quant à elle entièrement transférée aux Régions.

ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

19 mars 1946 : passage du statut d'anciennes colonies des Antilles, de la Guyane française et de La Réunion au statut de **départements** d'outre-mer.

2 mars 1982 : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des **Régions**, intégrées au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet aux présidents du conseil général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'État.

13 décembre 2000 : la Loi d'orientation pour l'Outre-mer (Loom) donne la possibilité aux DOM de disposer d'institutions qui leur sont propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant de toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.

21 juillet 2003 : la Loi programme pour l'Outre-mer, dite loi GIRARDIN, pose le principe d'une révision des conditions d'attributions du financement des transferts de compétences.

28 mars 2003 : Révision de la loi constitutionnelle, qui dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.

7 décembre 2010 : Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français sont adoptées.

27 juillet 2011 : La loi crée une collectivité unique en Martinique et en Guyane. Celle-ci exerce les compétences dévolues initialement au Département et à la Région.

2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre

La Constitution prévoit désormais pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003¹. Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (Départements Français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibérerait des propositions relatives soit à une évolution institutionnelle, soit à de nouveaux transferts de compétences.

Dans le cadre des États généraux de l'Outre-mer tenus en 2009, et suite au souhait des élus locaux, le Président de la République a décidé de consulter les populations de Martinique et de Guyane sur leur évolution institutionnelle. Les choix arrêtés lors des référendums des 10 et 24 janvier 2010, c'est-à-dire le rejet de l'autonomie institutionnelle de ces départements, mais l'approbation de la rationalisation des structures administratives locales, ont été entérinés par la loi du 27 juillet 2011.

¹ C'est à l'occasion de ce référendum que les électeurs des communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe.

3. Le droit applicable et ses adaptations

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en France métropolitaine sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi-mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière... ;
- la fiscalité¹ : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) et à Mayotte ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe par contre un impôt supplémentaire, l'octroi de mer, dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis une trentaine d'années par les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Les mesures les plus récentes ont pour objectif de favoriser la construction de logements sociaux et la poursuite des investissements productifs. Enfin, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales, qui s'insèrent au cœur des différents dispositifs d'aides en faveur de l'emploi ;
- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi, à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Traditionnellement, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le Gouvernement.

¹ Cf. Section 2 - § 2. Le système fiscal.

4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer (Loom du 13 décembre 2000 et de la loi Girardin de 2003) dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre les DROM peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1er pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (par le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques. En juin 2018, dans ses suggestions pour le prochain budget pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne est allée dans le sens de ces nouveaux engagements, en proposant que les RUP puissent bénéficier d'aides plus importantes que les autres régions européennes dans certains domaines, d'enveloppes réservées, ou d'une attention particulière dans l'octroi de financement. En novembre 2018, à l'occasion du 6ème sommet des RUP, elle a présenté une nouvelle série d'initiatives, comme la possibilité d'obtenir des aides financières pour l'acquisition de nouveaux navires de pêche pour soutenir le renouvellement de la petite flotte.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

1 Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75% de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques.

Section 4

Les Terres australes et antarctiques françaises

S'étendant des tropiques au pôle Sud, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont été découvertes à partir du XVI^e siècle. Ces territoires ultra-marins, difficiles d'accès, ne comptent aucun habitant permanent mais hébergent une biodiversité singulière et abondante.

Les TAAF administrent 2 367 400 km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française. Elles contribuent ainsi largement à placer la France au deuxième rang mondial pour son emprise maritime et jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique maritime intégrée et de la croissance bleue.

La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises a été créée en 2006 et le parc naturel marin des Glorieuses en 2012. L'administration des TAAF est ainsi gestionnaire de la plus vaste réserve naturelle de France suite aux engagements pris lors de la Cop 21 et l'adoption du décret modificatif du 12 décembre 2016 portant extension de la réserve initiale. Cette aire marine protégée est la 4^e plus étendue du monde. Cf Note Expressive N° 368.

1. Les caractéristiques structurelles

1.1. LES REPÈRES HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES



Les TAAF sont composées de trois grands ensembles géographiques s'étendant des tropiques au pôle Sud. Au niveau tropical, les îles Éparses englobent l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas Da India dans le canal du Mozambique, ainsi que Tromelin au nord de La Réunion. En subantarctique, les îles australes sont composées de l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la terre Adélie, en Antarctique, complète le tableau. Les TAAF constituent une collectivité *sui generis* dotée de l'autonomie administrative et financière (ART. 72-3 de la Constitution), créée par la loi du 6 août 1955. Elle est placée sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur, basé à Saint-Pierre de La Réunion, qui représente le gouvernement et reçoit ses instructions par l'intermédiaire du ministre en charge de l'Outre-mer. Le territoire est subdivisé en cinq circonscriptions administratives, dénommées districts.

1.2. LE BUDGET ET LA GESTION DES ILES

Le préfet des TAAF est assisté par un Conseil consultatif pour les questions économiques, budgétaires et environnementales, composé de 26 membres, représentant différents départements ministériels. La collectivité des TAAF dispose d'un budget annuel provenant de ressources propres à hauteur de 80 % (droit de pêche, prestation de services, sous-affrètement du navire océanographique Marion Dufresne, philatélie etc.). Les 20 % restants sont composés d'une subvention du ministère chargé de la Transition écologique, de financements européens (en tant que territoire d'Outre-mer, les TAAF sont éligibles au Fonds européen de développement FED) et de partenariats.

Les TAAF bénéficient également du soutien de ses partenaires d'État (Forces armées de la zone sud océan Indien –FAZSOI-, Direction maritime sud océan Indien –DMSOI-, Institut polaire français Paul Émile Victor –IPEV-, etc.) notamment en termes logistiques. En tant que PTOM, le territoire des TAAF est associé à l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'instruments financiers européens portant sur des problématiques de conservation.

2. Panorama des activités

2.1. LA RÉSERVE NATURELLE

Les îles australes sont identifiées comme un site exceptionnel de la biodiversité mondiale, encore largement préservée de la majorité des impacts liés à la présence de l'homme. La réserve naturelle terrestre et marine des îles subantarctiques françaises a été créée le 3 octobre 2006 et sa gestion confiée au préfet des TAAF. Sa surface a été multipliée par 30, 10 ans plus tard, en décembre 2016, pour être portée à 670 000 km².

Les îles Éparses constituent également un haut lieu de la biodiversité tropicale. Elles sont classées en réserve naturelle depuis 1975. Le Parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012, pour permettre une protection des eaux sous juridiction française, tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche sur le territoire. Contigus avec celui de Mayotte, ces deux parcs forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km².

En 2018, la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises a obtenu le label Liste verte de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui réunit les espaces naturels les mieux protégés de la planète.

2.2. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche française dans les régions polaires et subpolaires de l'hémisphère sud se développe principalement à partir de cinq stations permanentes : l'île de la Possession (Archipel Crozet), Kerguelen et Amsterdam dans le subantarctique, Dumont d'Urville en terre Adélie et à Concordia, station franco-italienne à l'intérieur du continent antarctique. Les quatre premières sont rattachées à la collectivité des TAAF. La maintenance et la logistique des bases subantarctiques sont assurées par les TAAF, alors que l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) veille à la mise en œuvre des projets scientifiques et à leur logistique associée. L'IPEV gère également la logistique et l'entretien de la station de terre Adélie (hormis la médecine et les télécommunications) que les TAAF lui ont délégués. La France est le seul pays à disposer de stations scientifiques le long d'un tel gradient de latitude dans l'océan Austral et en Antarctique.

2.3. LA PÊCHE

Les TAAF administrent 2 367 400 km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième de France après la Polynésie française. Elles contribuent avec l'ensemble des entités d'outre-mer à placer la France en deuxième position mondiale pour son emprise maritime (après les États-Unis). Le Préfet, administrateur supérieur des TAAF dispose de pouvoirs étendus en matière de gestion des pêches. Il prescrit les règles techniques encadrant ces pêcheries, impose la présence à bord d'un contrôleur, définit les totaux admissibles de capture (TAC) et les quotas par navire. Trois pêcheries sont gérées directement par les TAAF : la légine et le poisson des glaces dans les ZEE de Crozet et de Kerguelen, la langouste dans la ZEE des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la gestion de la pêche aux thonidés dans les îles Éparses est « régionalisée » par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) à laquelle les TAAF participent activement, tant en matière d'autorisations que de prescriptions techniques.

Depuis 2015, la pêche à la légine fait l'objet d'un plan de gestion sur trois ans. Seule la technique de la palangre de fond est autorisée et pratiquée par six à sept armements français (sept à huit navires au total) : Sapmer, Armas pêche, Comata, Cap Bourbon, Pêche avenir, Armement réunionnais et Réunion pêche australe (en 2016). Tous sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF impose d'y débarquer la totalité des captures. Le total

admissible de capture (TAC) de légine varie autour de 5 900 tonnes annuel. C'est le TAC le plus important de tout l'océan Austral pour cette espèce. La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation, principalement vers la Chine (34,8 %), Singapour (24,5 %) et Hong Kong (16,6 %). Sur l'île de Saint-Paul, la langouste est actuellement exploitée par un seul navire, l'Austral, copropriété des armements Sapmer et Armas Pêche. Cette ressource fragile, dont le TAC est stabilisé après une forte diminution, fait l'objet d'une surveillance accrue depuis la création de la réserve naturelle. La pêche australe constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion et génère 570 emplois directs, indirects ou induits sur le territoire en 2017 (Insee Analyses Réunion N° 40).

En dépit d'un tel encadrement de la pêche, les ressources halieutiques dans les TAAF restent en permanence menacées par l'exploitation massive et illégale. Depuis 1997, 24 navires ont été arraisonnés et condamnés. Après une pêche illégale massive à la légine dans les années 2000 dans les secteurs austraux, une pêche illégale artisanale, visant les holothuries, se développe aujourd'hui dans les eaux françaises du canal du Mozambique, au plus près des côtes de Juan de Nova par exemple. Les moyens propres des TAAF, ceux de la Marine nationale et des Affaires maritimes sont déployés pour y faire face.

Fiche d'identité

	Superficie	Repère géographique	Particularités
Les terres australes Climat océanique marqué par de faibles variations annuelles de température et par des vents importants	Archipel de Kerguelen Superficie : 7 200 km ² ZEE : 547 000 km ²	Constitué d'une île principale, la Grande Terre (Mont Ross à 1 850 mètres d'altitude) et de 300 îles et îlots. Situé à 3 490 km de La Réunion	Base de Port-aux-français Colonie de reproduction d'éléphants de mer (plus de 130 000 individus). 33 espèces d'oiseaux marins (25 millions). Activité de pêche à la légine
	Archipel des Crozet Superficie : 340 km ² ZEE : 562 000 km ²	Composé de cinq îles volcaniques divisées en deux groupes distants d'environ 110 km (Cochons, Pingouins, Les Apôtres, l'île de la Possession et l'île de l'Est) 2 800 km de La Réunion	Base Alfred Faure sur l'île de la Possession Grandes colonies d'oiseaux de mer (25 millions) 4 espèces de manchots (500 000 couples) Activité de pêche à la légine
	Iles Amsterdam et Saint-Paul Superficie : 58 et 8 km ² ZEE : 506 000 km ²	Saint-Paul est à 85 km au sud d'Amsterdam 2 800 km de La Réunion	Base Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam Population d'Albatros d'Amsterdam, espèce endémique stricte, « en danger critique d'extinction » (moins de 200 individus, soit une trentaine de couples reproducteurs) Population importante d'otaries (entre 25 000 et 30 000 individus) Activité de pêche à la langouste
Les îles Éparses Climat de type tropical	Tromelin Superficie : 1 km ² ZEE : 280 000 km ²	Petite île corallienne se situant à 600 km au nord-est de Madagascar et 535 km au nord de La Réunion	Station météorologique automatisée Site important de ponte des tortues vertes
	Archipel des Glorieuses Superficie : 7 km ² ZEE : 48 350 km ²	Composé de la Grande Glorieuse, de l'île du Lys, des Roches Vertes et de l'île aux Crabes. Situé à 220 km au nord-ouest de Diego Suarez (Madagascar) et environ 300 km de Mayotte	Station météorologique. Présence de militaires et gendarme Site important de ponte des tortues vertes Site de reproduction, de mise-bas et d'allaitement pour les baleines à bosse
	Juan de Nova Superficie : 5 km ² ZEE : 61 050 km ²	Au centre du canal du Mozambique à environ 150 km à l'ouest de Madagascar	Station météorologique automatisée. Présence de militaires et gendarme La plus grande colonie de sternes fuligineuses de l'océan Indien
	Bassas da India Superficie : 1 km ² ZEE : 123 700 km ²	Située dans la partie sud du canal du Mozambique et à 380 km à l'ouest de Madagascar et à moins de 130 km au nord-ouest d'Europa	Site de nurserie pour le requin des Galápagos De nombreuses épaves de navires
	Europa Superficie : 30 km ² ZEE : 127 300 km ²	La plus grande des îles Éparses, elle est située dans le canal du Mozambique à mi-chemin entre l'Afrique et Madagascar	Station météorologique automatisée Présence de militaires et gendarme 2 espèces d'oiseaux endémiques Parmi les plus importantes colonies d'oiseaux marins Plus gros site de ponte de l'océan Indien pour les tortues vertes
La terre Adélie Continent le plus froid (-80 °C en hiver) et les vents très violents	Superficie : 390 000 km ² ZEE : 112 000 km ²	Portion du continent Antarctique Située au sud du 60° parallèle sud. Elle coupe le secteur australien entre le 136°E et le 142°E, jusqu'au pôle 7 600 km de La Réunion	Base de Dumont d'Urville De nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères marins (manchots, phoques et baleines)

Source : TAAF



CHAPITRE II

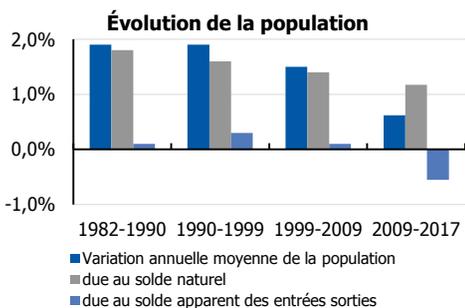
Panorama de l'économie de La Réunion

Section 1

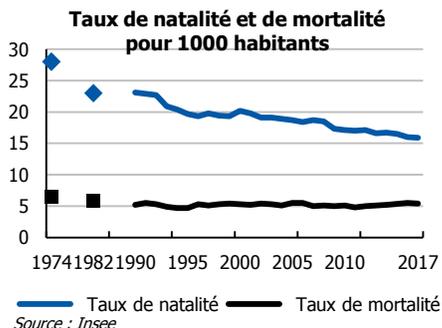
La population

La population réunionnaise est estimée à 862 300 habitants au 1^{er} janvier 2018, ce qui représente 1,3 % de la population française. Depuis 10 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement avec une baisse progressive du taux de natalité et surtout un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. Le franchissement de la barre symbolique du million d'habitants, estimé aux environs de 2040 selon les projections de l'Insee de 2017 (scénario central), s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (26 % de la population âgée de plus de 60 ans en 2050 contre 17 % en 2017). La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France.

Dans un contexte de transition démographique et de solde migratoire négatif, la croissance de la population réunionnaise ralentit. Elle progresse de 0,6 % en moyenne par an sur la période 2009-2017, un rythme qui se rapproche de celui de la France entière (autour de +0,4 % en moyenne par an sur la même période, une cadence établie depuis les années 80). Elle augmentait en moyenne de 1,5 % par an de 1999 à 2009 et de 1,9 % par an de 1990 à 1999. La croissance démographique du département est portée par le solde naturel. L'excédent des naissances sur les décès fait croître la population de 9 700 habitants par an en moyenne entre 2009 et 2017 (9 035 pour l'année 2017). Le solde migratoire est quant à lui devenu négatif de manière continue à partir de 2009 : en moyenne entre 2009 et 2017, il ampute de 0,6 % la croissance annuelle de la population soit - 4 600 habitants en moyenne par an.



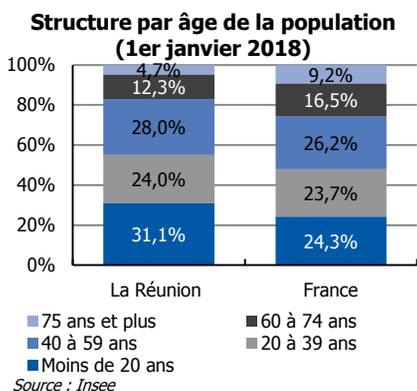
Sources : Insee



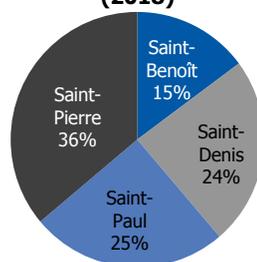
Le taux de natalité local diminue progressivement, mais reste supérieur à celui de la France entière (15,9 ‰ contre 11,2 ‰ en 2017). Les Réunionnaises ont toujours plus d'enfants que les métropolitaines (2,48 enfants par femme contre 1,85) et la première naissance intervient plus précocement (à 28,9 ans en moyenne contre 30,6 ans au niveau national). Parmi les régions françaises, seules Mayotte et la Guyane présentent des indicateurs conjoncturels de fécondité supérieurs. Le taux de mortalité reste bien plus faible et augmente moins rapidement que celui de la France entière (5,4 ‰ contre 9,1 ‰). Cela est cohérent avec la structure par âge de la population réunionnaise, nettement plus jeune en moyenne que la population nationale, donc par nature moins exposée au risque de mortalité. Les personnes âgées de plus de 75 ans ne représentent en effet que 4,7 % de la population en 2017 contre 31,1 % pour les moins de 20 ans (contre respectivement 9,2 % et 24,3 % en France entière). Pour autant, à tout âge, la mortalité observée à La Réunion reste supérieure à celle enregistrée au plan national.

L'espérance de vie de la population réunionnaise augmente de manière continue depuis les années 50, grâce à la diminution de la mortalité infantile et à l'amélioration des conditions de vie. En 2017, l'espérance de vie à la naissance à La Réunion est de 77,5 ans en moyenne pour les

hommes et de 84,0 ans pour les femmes (79,5 ans et 85,4 ans en France). L'écart de la durée de vie à la naissance entre les deux sexes se réduit lui aussi, mais reste cependant l'un des plus importants parmi les régions françaises.



Répartition géographique de la population par arrondissement (2018)



Source : Insee

En 2018, La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, avec 374 habitants au km², juste devant la Martinique, mais derrière l'Île-de-France (1 017 habitants au km²) et Mayotte (723 habitants au km²). La moitié de la population de l'île se concentre sur les zones littorales, en raison de son relief montagneux, tandis que le reste des habitants se répartissent également entre la mi-pente (entre 150 et 400 mètres) et les «Hauts». L'Est et le Sud connaissent les croissances démographiques les plus importantes (+1,0 et 0,9 % de croissance en moyenne par an de 2010 et 2015), tandis que le Nord et l'Ouest font face à des progressions plus modérées (+0,6 et 0,4% en moyenne par an entre 2010 et 2015).

Projection de la population à 2050

	La Réunion		Métropole
0 à 19 ans	285 300	26,7%	22,0%
20 à 59 ans	496 200	46,4%	44,9%
60 ans et plus	289 000	27,0%	33,1%
Total	1 070 600	100%	100%

Source : Insee (estimations de populations 2017)

Le processus de vieillissement de la population réunionnaise se poursuit. Les projections démographiques réalisées par l'Insee en 2017 à l'horizon 2050 indiquent que La Réunion va poursuivre sa transition démographique. L'île va

toutefois rester durablement l'un des départements les plus jeunes de France, avec la Guyane et Mayotte, tout en se rapprochant cependant de la moyenne métropolitaine. En 2050, les Réunionnais seront âgés en moyenne de 41,3 ans contre 44,8 ans pour les Métropolitains.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'**accroissement total** (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année. C'est la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Le **taux d'excédent naturel** (ou accroissement naturel) se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité.

Le **taux de natalité / taux de mortalité** : est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année / décès à la population totale moyenne. Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans. L'**indicateur conjoncturel de fécondité** est le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

La **transition démographique** est un phénomène qui caractérise une population passant par paliers d'un régime de fort taux de natalité et de mortalité à un régime de faible taux de natalité et de mortalité.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

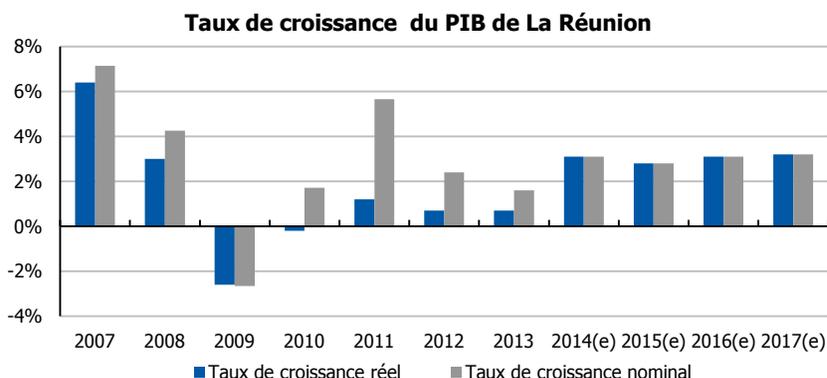
1. Les comptes économiques

Après une année 2017 dynamique, l'économie réunionnaise montre des signes de fragilités en 2018. Les blocages liés aux mouvements sociaux des Gilets jaunes ont notamment fortement freiné l'activité sur la fin d'année 2018.

1.1. LE PIB

Une économie réunionnaise dynamique mais qui révèle des fragilités

Sur la majeure partie de l'année 2018, l'activité économique réunionnaise a été soutenue, confirmant l'environnement conjoncturel bien orienté depuis 5 ans. Les investissements sont dynamiques, de même que la consommation des ménages. Néanmoins, l'économie réunionnaise reste fragile. La réduction massive de l'enveloppe de contrats aidés s'est notamment traduite en une baisse de l'emploi salarié (essentiellement dans le secteur non marchand) et par une augmentation du nombre de chômeurs sur l'année 2018. Le rebond de l'inflation a par ailleurs pesé sur le pouvoir d'achat des ménages. C'est dans ce contexte que le mouvement des Gilets jaunes a débuté en novembre 2018, se révélant particulièrement intense sur le territoire, avec une paralysie presque totale de l'activité pendant quinze jours. Son impact sur l'activité économique du dernier trimestre a été lourd.



e : estimation Cerom

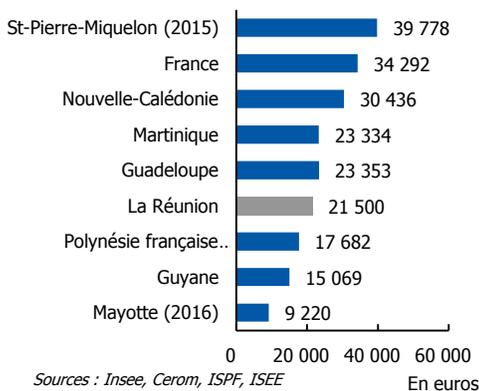
Sources : comptes économiques (Insee) – comptes rapides (Cerom)

En 2017, la croissance perdue à La Réunion. Selon les comptes rapides Cerom, le produit intérieur brut (PIB) progresse de 3,2 % en volume, après +3,1 % en 2016 et +2,8 % en 2015. La consommation des ménages et le regain des dépenses des administrations publiques constituent les principaux moteurs de cette croissance. L'investissement ralentit, mais en contrepartie, les importations pèsent moins négativement sur la croissance que les années précédentes.

La croissance réunionnaise reste plus soutenue qu'en France métropolitaine (+1,5 % en 2017, après +2,3 % en 2016) et en Martinique (+0,2 %). En Guyane, le PIB en volume décroît de 1,9 %, tandis qu'il repart à la hausse en Guadeloupe (+3,6 % après +0,3 % en 2016).

Hausse du PIB par habitant en 2017

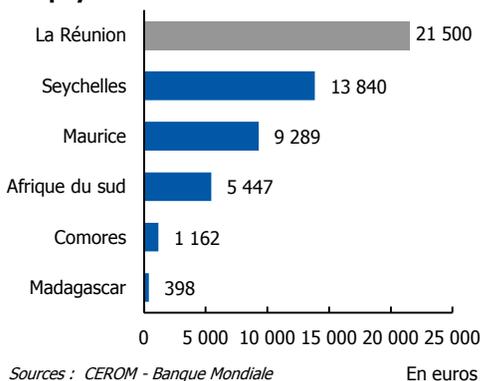
PIB par habitant en France et dans les régions ultramarines en 2017



La Réunion génère un PIB par habitant nettement plus élevé que les principaux pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien. La richesse par habitant dans l'île est 55 % plus élevée qu'aux Seychelles. Cet écart s'accroît de façon significative avec les autres pays de la zone, et plus particulièrement avec les Comores et Madagascar (respectivement 19 et 54 fois plus élevé). Corrigé de la parité de pouvoir d'achat (un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies), ces écarts restent conséquents. La richesse par habitant à La Réunion reste ainsi 15 fois plus élevée que celle créée à Madagascar.

En 2017, le PIB par habitant progresse de 2,6 % en volume après +2,5 % en 2016. Il s'établit ainsi à 21 500 euros. La richesse par habitant à La Réunion représente 63 % du PIB par habitant national et se situe dans la moyenne des DCOM. Les PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont les plus proches du niveau national. Le PIB par habitant réunionnais se situe légèrement en deçà de ceux de la Guadeloupe et de la Martinique. La richesse par habitant à Mayotte est en revanche nettement plus faible. Elle représente 40 % de celle de La Réunion.

Comparaison du PIB par habitant dans les pays de la zone océan Indien en 2017



1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Une croissance soutenue par la demande intérieure

En dix ans, le PIB en valeur de La Réunion a progressé d'un tiers. L'économie de l'île a ainsi connu, entre 2007 et 2017, un taux de croissance annuel moyen de 2,9 % en euro courant, soit +1,9 % hors inflation. Après une période de croissance élevée (+6,4 % en moyenne entre 2000 et 2008), la crise de 2009 rompt avec cette dynamique. La croissance économique est faible entre 2008 et 2013 (+1,4 % en moyenne annuelle en nominal, -0,01 % en réel), mais elle se redresse depuis 2014 (+3,1 % en moyenne par an). Principal moteur de la croissance, la consommation finale s'est accrue de 3,2 % en moyenne par an sur ces dix dernières années. Tout d'abord, soutenue par la consommation des administrations, elle tire ensuite son dynamisme de la dépense de consommation des ménages.

L'équilibre emplois ressources

(valeur en millions d'euros)	2007	2016	2017	Évo. 17/16	Évo. Moy 17/07
Ressources					
PIB	13 969	17 886	18 530	3,6 %	2,9 %
Importations	4 203	5 029	5 210	3,6 %	2,2 %
Emplois (hors variation de stock)					
Consommation finale	13 931	18 445	19 100	3,6 %	3,2 %
Formation brute de capital fixe	3 520	3 077	3 200	4,0 %	-1,0 %
Exportations (biens et services)	662	750	790	5,3 %	1,8 %

Sources : Insee, Cerom.

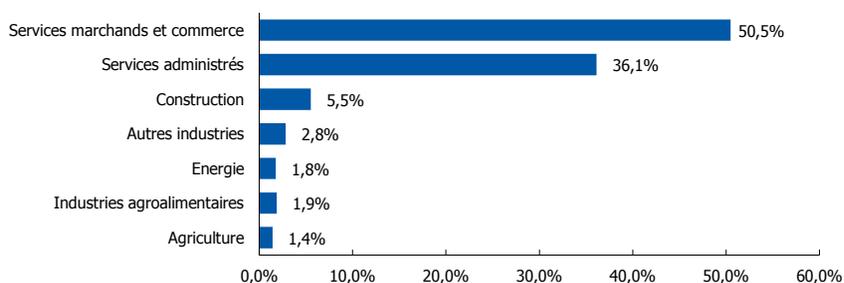
1.3. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Tertiarisation de l'économie

La Réunion présente les caractéristiques d'une économie moderne, dont les services constituent la principale source de création de richesse. La tertiarisation de l'économie réunionnaise se poursuit et l'ensemble des services (services marchands, services non marchands et commerce) représente 87 % de la valeur ajoutée (VA) de La Réunion en 2014 (dernière année pour laquelle les comptes économiques définitifs sont disponibles). Ce secteur se distingue particulièrement par l'hypertrophie des services administrés (administration publique et éducation, santé et action sociale). Ces services non marchands contribuent ainsi pour 36,1 % à la richesse de l'île, contre 22,8 % en France métropolitaine.

Autre particularité de son économie, le poids de l'industrie (y compris l'énergie) est deux fois moins élevé que celui observé à France métropolitaine (6,5 % de la VA totale à La Réunion contre 14,1 % en métropole). À l'inverse, le poids de l'agriculture et de la construction sont proches des niveaux métropolitains.

Part des secteurs dans la VA de La Réunion en 2014

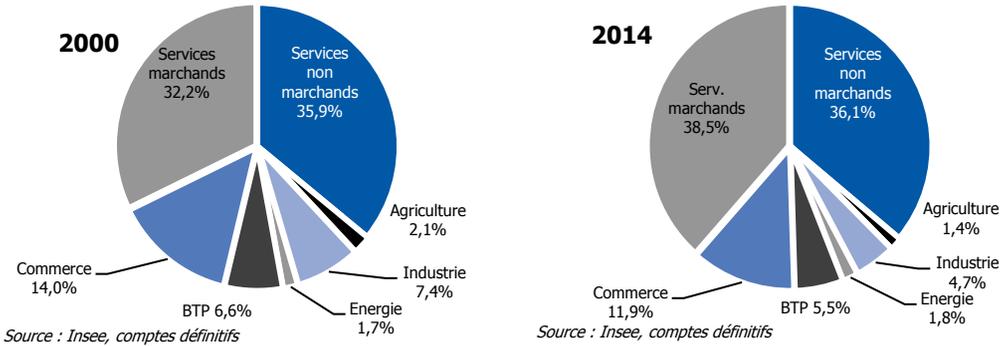


Source : Insee - Comptes définitifs

Les transformations dans l'économie de l'île entre 2000 et 2014

La structure de l'économie réunionnaise continue de se moderniser. L'analyse des évolutions de la VA par branche sur cette période fait clairement ressortir les transformations économiques ayant cours dans l'île, mais également les effets de la crise sur la structure de l'économie.

Part des secteurs dans la VA totale



Les services marchands, c'est-à-dire les transports, les services aux entreprises, les services aux particuliers et les services financiers, deviennent le premier secteur économique de l'île, devançant les services administrés qui ont longtemps occupé ce rang. Toutes ces activités représentent désormais 38,5 % de la VA totale en 2014. Hormis le secteur de l'énergie, qui comprend également la gestion de l'eau et des déchets, le poids des autres secteurs baisse. Le secteur de la construction a connu des évolutions importantes. Son poids dans la VA totale est ainsi passé de 5,5 % en 2000 à 9,7 % en 2007, pour redescendre à 5,5 % en 2014 avec un coup de frein dans la construction privée et la baisse de l'activité dans les travaux publics.

2. L'emploi et le chômage

L'année 2018 est marquée par la poursuite de la contraction de la population active (-3 000 individus sur le marché du travail pour la deuxième année consécutive) avec la diminution du taux d'activité des hommes. Cette évolution rompt la tendance haussière des années précédentes.

En 2018, la réduction du taux de chômage entamée depuis 2014 est entravée par la baisse des emplois non marchands liée à la réduction massive de l'enveloppe de contrats aidés. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A augmente (4 000 de plus par rapport à 2017 selon Pôle Emploi). Le taux de chômage s'accroît et atteint 24 % de la population active.

2.1. LA POPULATION ACTIVE

La population active réunionnaise (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) compte 340 000 individus en 2018, composée à 52 % d'hommes et à 48 % de femmes. Au cours de l'année, le nombre de personnes de 15 à 64 ans se portant sur le marché du travail a diminué de 0,6 % (ce qui représente environ 3 000 actifs de moins par rapport à 2017), soit la deuxième année de baisse (-4 000 actifs en 2016).

Cette évolution de la population active marque une rupture par rapport à la tendance haussière des années précédentes. En effet, de 2007 à 2013, la population active progressait de 2,3 % en moyenne annuelle, résultat de l'évolution naturelle de la pyramide des âges et de la hausse du taux d'activité des femmes et des personnes âgées. Cette même période s'est

accompagnée d'une hausse du chômage en raison de créations d'emplois insuffisantes¹ (période de faible croissance).

En 2018, la baisse de la population active s'explique principalement par la baisse du taux d'activité² des hommes (66,1 % contre 67,5 % en 2017) tandis que celui des femmes se stabilise autour de 56 % depuis trois ans. Le taux d'activité des hommes ne cesse de diminuer depuis 2014 où il était de 70% (-4 points en 4 ans). Ceux-ci se retirent du marché du travail pour alimenter le « halo³ » du chômage (+ 2 points ; personnes qui souhaitent travailler, mais n'effectuent pas de recherche active d'emploi notamment parce qu'elles sont découragées) ou car ils ne souhaitent plus travailler (+ 2 points). Le taux d'activité des 30-64 ans enregistre une baisse de 1,5 % en 2018 tandis que celui des 15-29 ans augmente (+0,9 %) après avoir diminué en 2017 (-2,8 %).

Le taux d'activité des Réunionnais est de 11 points inférieur à celui de la France hors Mayotte. La différence est plus marquée chez les femmes (-13 points) que chez les hommes (-9,7 points).

Répartition de la population active (15-64 ans) selon le sexe

	2008	2016	2017	2018	Var 18/17	Var 18/08*
Population active	321 900	346 000	343 000	340 000	-0,9%	0,5%
Hommes	172 400	183 000	180 000	177 000	-1,6%	0,3%
Femmes	149 500	162 000	163 000	164 000	0,6%	0,9%
Population active occupée	243 500	268 000	264 000	257 000	-2,6%	0,5%
Hommes	132 700	142 000	139 000	134 000	-3,6%	0,1%
Femmes	107 200	125 000	125 000	123 000	1,6%	1,4%
Taux d'activité	59,9%	62,1%	61,6%	60,7	-0,9 pt	0,8 pt
Hommes	66,5%	68,8%	67,5%	66,1%	-1,4 pt	-0,4 pt
Femmes	53,7%	55,9%	56,1%	55,8%	-0,3 pt	-2,1 pt

*Taux de croissance annuel moyen (pour les évolutions en %)

Source : Insee, Enquête Emploi (moyenne annuelle)

2.2. L'EMPLOI

Le nombre d'emplois salariés sur l'île s'élève à 253 700 au quatrième trimestre (T4) 2018 selon les données provisoires de l'Insee, en baisse de 1,3 % par rapport au T4 2017 (+1,1 % l'année précédente). C'est la première fois depuis neuf ans que l'emploi salarié diminue sur l'année. Entre 2000 et 2009, La Réunion était une des régions françaises les plus dynamiques sur le plan de la création d'emploi (+2,4 % par an en moyenne), bien au-dessus des performances de la France entière (hors Mayotte, 0,7 % par an en moyenne). Toutefois, depuis 2010, l'emploi

¹ Une étude Cerom réalisée en 2015, montre que l'économie réunionnaise a créé 2 900 emplois par an en moyenne entre 2007 et 2013, après 6 300 emplois par an entre 2001 et 2007, ce qui ne permettait pas d'absorber l'arrivée de 7 300 actifs supplémentaires sur le marché du travail en moyenne annuelle sur la période (dont 4 500 liés à l'accroissement des taux d'activité). Note « *Emploi et chômage : le paradoxe réunionnais* », Septembre 2015, Cerom

² Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la population « en âge de travailler », soit par convention la tranche 15-64 ans.

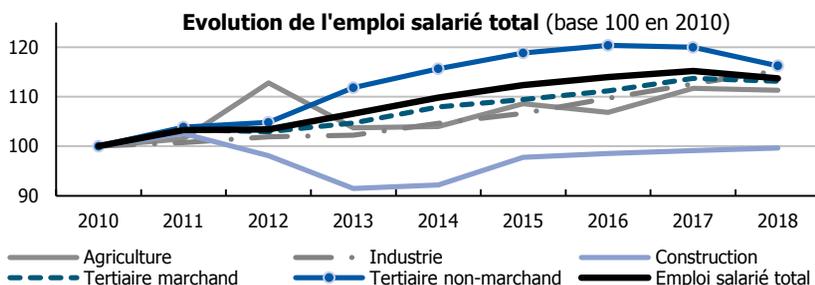
³ Certaines personnes souhaitent travailler, mais sont « classées » comme inactives, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles rapidement pour travailler, soit parce qu'elles ne recherchent pas activement un emploi. Ces personnes forment ce qu'on appelle un « halo » autour du chômage.

progresses plus lentement, à un rythme toujours plus élevé que pour la France entière, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,9 % entre 2009 et 2017.

À La Réunion presque neuf emplois sur dix sont des emplois salariés (88 % en 2017), à l'instar de la France métropolitaine et des Départements français d'Amérique. L'emploi non-salarié reste dynamique avec une croissance de 1,2 % en 2017 (dernière année disponible) et 3,4 % par an en moyenne depuis l'an 2000. Il représente 35 692 emplois en 2017, essentiellement des agriculteurs, commerçants, artisans et professions libérales.

Forte diminution de l'emploi dans les services non marchands en 2018

Sur un an, l'emploi a augmenté dans l'industrie (+2,4 %), le commerce (+2,0 %) et la construction (+0,6 %). En revanche, il a fortement diminué dans les services non marchands (-3,1 %) et dans les services marchands hors commerce. Cette diminution est largement liée à la réduction massive du nombre de contrats aidés (voir *infra*) qui concerne essentiellement le secteur public, mais également le secteur privé non marchand comme les associations.

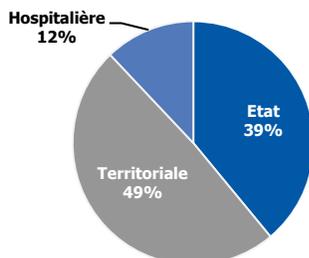


Source : INSEE

Ainsi, la dynamique de croissance de l'emploi salarié privé, enclenchée en 2014, s'essouffle. À fin 2018, le nombre d'emplois dans le secteur privé s'élève à 169 100, selon les données de l'Insee, soit une hausse de 0,1 % en glissement annuel (après 2,0 % en 2017 et 1,6 % en 2016).

Prépondérance de la fonction publique territoriale

Répartition des effectifs de la fonction publique à fin 2017



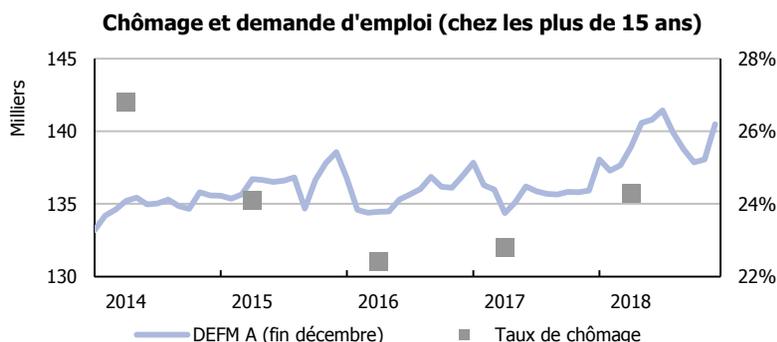
À La Réunion, la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) emploie 85 200 personnes à fin 2017, soit un tiers des emplois salariés de l'île et 1,5 % de l'effectif public total de la France hors Mayotte. La moitié des emplois sont concentrés dans la fonction publique territoriale (en particulier les communes et inter-communautés), premier employeur public. La fonction publique d'État concentre quant à elle 39 % des effectifs publics, dont les trois quarts dans l'éducation.

2.3. LE CHÔMAGE

Selon l'enquête emploi annuelle de l'Insee, le taux de chômage à La Réunion augmente à nouveau en 2018. Il s'établit ainsi à 24 % de la population active (15-64 ans) soit +1 point par rapport à 2017 et +2 points par rapport à 2016. Ces chiffres confirment l'inversion de la tendance après que le taux de chômage se soit réduit entre 2013 et 2016. La Réunion se retrouve ainsi en fin de classement en termes de chômage parmi les DOM (derrière la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane).

L'île compte environ 83 000 chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT)¹ en 2018, soit 4 000 de plus qu'en 2017. Cette hausse s'explique par la baisse de l'emploi salarié en 2018, notamment dans le secteur non marchand, en lien avec la diminution importante du nombre d'emplois aidés.

Au nombre de chômeurs s'ajoutent environ 66 000 personnes souhaitant travailler, mais considérées comme inactives au sens du BIT, qui forment le « halo » du chômage. Celui-ci s'est accru de 4 000 personnes en un an. Les individus qui le composent sont dans la plupart des cas « découragés » et ne sont plus en recherche d'emploi (71 %). Au total, en 2018, 149 000 personnes souhaitent travailler (56 % de chômeurs au sens du BIT et 44 % d'inactifs). Le travail à temps partiel est également plus répandu à La Réunion qu'en France métropolitaine : 23 % des salariés contre 19 % au 4^e trimestre 2017. Près de la moitié des salariés à temps partiel le subissent (13 % du nombre total de salariés sont en situation de sous-emploi), contre un tiers seulement en France métropolitaine. Les femmes sont deux fois plus concernées par le temps partiel que les hommes.



Au total, en 2018, le taux d'emploi² diminue de 1,4 point de pourcentage (après -0,7 point en 2017), passant de 47,4 % à 46 % de la population en âge de travailler. C'est la deuxième année que le taux d'emploi diminue à La Réunion depuis la crise économique de 2008. Celui-ci reste largement inférieur à celui de la France métropolitaine (65,4 % en 2018). Il diminue relativement plus pour les hommes (-1,7 point) que pour les femmes (-1,4 point), atteignant respectivement 50,3 % et 41,8 %.

¹ Un individu est défini comme chômeur au sens du BIT, s'il est en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément aux trois conditions suivantes : être sans emploi (ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure durant une semaine de référence), être disponible pour travailler dans les 15 jours et avoir recherché un emploi activement dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

² Rapport entre le nombre de personnes en emploi et la population totale parmi les 15-64 ans.

Les chiffres publiés par Pôle emploi¹ établissent, à fin 2018, à 140 500 (CVS) le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A, soit une hausse de 3,3 % en glissement annuel, après une baisse de -0,3 % en 2017. Cette hausse concerne à la fois les hommes (+3,5 %) et les femmes (+3,3 %). Toutes les catégories d'âge sont affectées, en particulier les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans qui augmentent de 7,7 %. En parallèle, cette évolution s'accompagne d'une augmentation de 5 % de la demande d'emploi des catégories B et C (qui ont exercé une activité réduite).

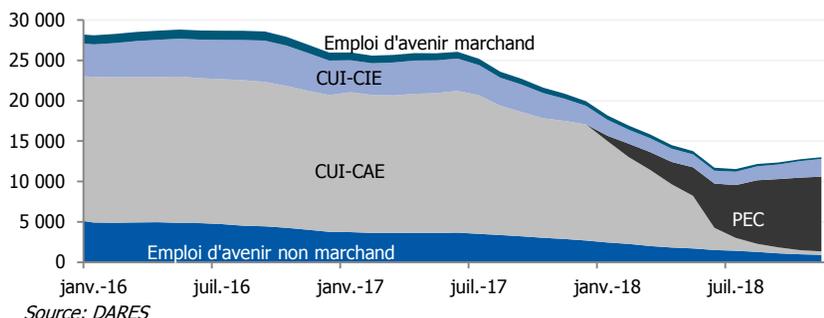
2.4. LES DIVERSES MESURES D'AIDE A L'EMPLOI

Plusieurs dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi et de l'insertion professionnelle sont en place sur le territoire réunionnais. Les contrats aidés notamment sont des contrats pour lesquels l'employeur bénéficie d'aides financières et dont l'objectif est de faciliter l'accès durable à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, fixé par arrêté préfectoral, s'élève entre 30 et 60 % du Smic brut pour le dispositif en vigueur en 2018, le Parcours emploi compétence (PEC).

Une diminution importante du nombre de contrats aidés en 2018

Le recours massif aux contrats aidés est une spécificité de La Réunion. Dans les administrations publiques notamment, la part des contrats aidés y est en 2015 cinq fois plus élevée qu'en métropole (17 % à La Réunion contre 3 % dans les villes de province selon l'Insee). Dans le secteur associatif privé, un salarié sur trois est employé sous ce statut en 2015, soit trois fois plus qu'en province.

Nombre de bénéficiaires de contrats aidés



Jusqu'en 2017, l'essentiel des contrats aidés conclus à La Réunion sont des contrats uniques d'insertion CUI : le contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Depuis janvier 2018, le Parcours emploi compétence (PEC) est le nouveau dispositif en vigueur dans le secteur non marchand. Il n'y a ainsi plus d'embauche en CUI-CAE, en revanche le recours au CUI-CIE est maintenu dans les départements d'outre-mer. Les emplois d'avenir, contrats destinés aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, sont également mis en extinction à partir de janvier 2018.

¹ Un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle emploi et inversement. L'INSEE publie chaque année un taux de chômage calculé selon la définition du BIT et issu d'une enquête menée auprès de 8 000 ménages à La Réunion, tandis que Pôle emploi communique mensuellement le nombre de chômeurs inscrits chez lui en fin de mois.

À partir de 2017, le gouvernement a décidé de réduire considérablement le budget alloué aux emplois aidés, avec des conséquences particulièrement marquées sur le territoire réunionnais très dépendant de ces dispositifs. À La Réunion, le nombre d'emplois bénéficiant de ce statut a été réduit de moitié : de plus de 28 000 contrats aidés en 2016 (dont 22 400 dans le secteur non marchand), le nombre de bénéficiaires est passé à 13 000 fin 2018 (dont 10 600 dans le non marchand, données à novembre 2018).

Un an après son entrée en vigueur, le nombre d'entrées dans le dispositif PEC s'élève à 12 300 : l'enveloppe initialement prévue pour le territoire réunionnais à 11 500 contrats pour l'année 2018 a été rallongée suite aux mouvements sociaux de fin d'année. La ministre de l'Outre mer Annick Girardin a en effet annoncé lors de sa visite à La Réunion en novembre, l'ajout de 500 contrats aidés en entreprise et 500 contrats aidés destinés au secteur associatif, à condition qu'ils soient signés avant le 31 décembre 2018. Ces contrats supplémentaires ont été exceptionnellement financés à hauteur de 85 % du Smic brut. Au total sur l'année, 35 % des PEC non marchands de l'enveloppe de droit commun ont bénéficié d'un taux de prise en charge de 60 % du Smic brut.

Prescription de contrats aidés en 2018

	Enveloppe de droit commun	Enveloppe exceptionnelle	Total
PEC non marchand	9 951	516	10 467
PEC marchand	1 600	246	1 846
Total	11 551	762	12 313

Source : Préfecture de la Réunion

L'accompagnement des jeunes par les missions locales

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est depuis 2017 le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Le PACEA se substitue au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) et généralise la Garantie jeunes. La Garantie jeunes est un dispositif pour les 16-25 ans combinant accompagnement de la mission locale en vue de la réinsertion professionnelle et versement d'une allocation. La Réunion a fait partie des 10 départements pilotes pour l'expérimentation de ce dispositif en 2014 avant sa généralisation en 2017. Fin 2018, 2 600 jeunes bénéficient de la Garantie jeunes à La Réunion.

3. Les revenus et salaires

En 2018, le rythme de croissance de la masse salariale dans le secteur privé ralentit, avec une augmentation de 2,3 % en moyenne sur l'année contre +3,8 % en 2017. Par ailleurs, le nombre d'allocataires du RSA repart à la hausse ainsi que celui des indemnisés de Pôle emploi (respectivement +5,5 % et +1,2 % après -5,2 % et +1,8 % en 2017).

En 2017, le revenu disponible brut des ménages avait progressé de 3,3 %. Cette croissance des revenus des ménages accompagnée d'une quasi-stabilité des prix à la consommation (+0,4 % en 2017) a permis une hausse du pouvoir d'achat des ménages. La même année, la Caf a versé 1,992 milliard d'euros de prestations sociales (+2,0 % sur un an) à près de 265 000 allocataires (+2,8 % sur un an). En tenant compte de leur conjoint et de leurs enfants, trois Réunionnais sur quatre sont couverts par une des prestations de la Caf.

3.1. LES REVENUS

3.1.1. Revenu disponible brut et pouvoir d'achat

Selon les estimations des comptes rapides issus du partenariat Cerom, le revenu disponible brut¹ des ménages a fortement progressé en 2017 : +3,3 % sur un an, comme en 2016. Cette croissance des revenus des ménages s'est accompagnée d'une quasi-stabilité de l'indice des prix à la consommation (+0,4 % en 2017). Le pouvoir d'achat a ainsi augmenté de 2,8 % après +3,2 % en 2016. Ramené à la population, le pouvoir d'achat par habitant s'accroît de 2,3 % à La Réunion (+1,0 % en France entière). Le revenu disponible brut s'élève désormais à 18 100 euros par habitant sur l'île, soit 87 % du niveau national. Le rattrapage observé ces dernières années vis-à-vis de la métropole se poursuit.

Évolution du revenu disponible des ménages entre 2016 et 2017

(en %)	Total		Par habitant	
	en valeur	en volume	en valeur	en volume
La Réunion	3,3	2,8	2,7	2,3
France	2,6	1,3	2,2	1,0

Sources : Insee, Comptes nationaux (base 2014) ; Cerom, Comptes rapides

3.1.2. Les différentes catégories de revenus

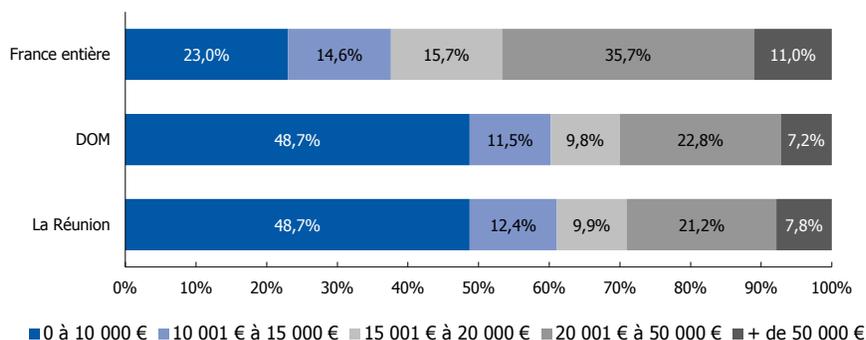
Les données de la Direction des finances publiques montrent une proportion élevée des foyers fiscaux² à revenus très faibles à La Réunion. En 2017, la moitié des foyers fiscaux de l'île ont en effet déclaré un revenu annuel 2016 inférieur à 10 000 euros, contre moins d'un quart en France entière. Par ailleurs, la part des ménages non imposables est plus importante dans le département qu'au niveau national, comme c'est le cas aussi dans les autres DOM. En 2017, 79 % des foyers fiscaux réunionnais n'ont pas été soumis à l'impôt, contre 56 % en France entière.

Les revenus déclarés par les foyers fiscaux de moins de 10 000 euros de revenus annuels ne représentent que 8 % du total des revenus fiscaux de référence. Parallèlement, les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros concentrent 37 % des revenus fiscaux, alors qu'ils ne représentent que 8 % du nombre de foyers. Cette disparité de revenus, que l'on retrouve dans l'ensemble des DOM, est nettement plus élevée qu'au niveau national. En effet, en France entière, les foyers fiscaux déclarant les plus hauts revenus sont plus nombreux (11,0 %) et concentrent autant de richesses (37,4 %).

¹ Le revenu disponible brut comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes...), des revenus fonciers, des prestations sociales en espèces, auxquels on retranche les impôts versés par les ménages et les cotisations sociales.

² Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus, compte pour deux foyers fiscaux.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2016



Source : DFIP ; déclaration 2017 des revenus 2016

Les revenus des foyers fiscaux se composent de plusieurs types de revenus : traitements et salaires, revenus d'activité non salariale, pensions et retraites, revenus du capital et autres (foncier, revenus non professionnels). En 2017, six foyers sur dix déclarent avoir perçu un traitement ou un salaire, à l'image de ce que l'on observe au niveau national. Un ménage sur trois déclare des revenus du capital¹. Cette part est inférieure à celle de la France entière, où la moitié des ménages est concernée par ce type de revenu. Un peu plus d'un foyer sur cinq fait également mention de pensions ou de retraites parmi ses revenus. Au niveau national, cette proportion s'élève à quatre foyers sur dix, en raison d'une part plus importante de la population âgée. Enfin, les revenus d'activité non salariale ne concernent que 5 % des ménages (6 % en France entière).

3.2. LES SALAIRES

3.2.1. Le SMIC

Le SMIC horaire brut est fixé à 10,03 euros depuis le 1^{er} janvier 2019 sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, en progression de 1,5 % sur un an (+1,23 % en 2018). Le SMIC mensuel brut pour 151,67 heures de travail atteint 1 521,22 euros bruts mensuels, ce qui représente 1 171,34 euros nets.

La hausse du SMIC ne se traduit pas, en 2018, par une augmentation du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au SMIC. En effet, l'inflation s'est élevée à +1,8 % à La Réunion. À partir de février 2019, dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité a été décidée pour augmenter le pouvoir d'achat des salariés proches du SMIC.

¹ Les revenus du capital comprennent essentiellement les revenus du capital mobilier et les revenus fonciers. Ils s'opposent aux revenus du travail (revenu d'activité et pensions de retraite).

3.2.2. La masse salariale dans le secteur privé

Le rythme de croissance de la masse salariale dans le secteur privé ralentit en 2018, avec une hausse de 2,3 % en moyenne sur l'année contre +3,8 % en 2017 et +4,1 % en 2016 selon l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos). Cette décélération provient d'une progression modérée des effectifs (+1,5 % contre +2,3 % en 2017). En France entière, la masse salariale s'accroît de 3,5 % en 2018, après +3,6 % en 2017.

3.2.3. Le revenu salarial par catégorie socioprofessionnelle

Le revenu salarial moyen (somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année, nets de toutes cotisations sociales) du secteur privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, s'établit à 19 230 euros en 2015 (1 602 euros par mois). La Réunion possède un revenu salarial moyen inférieur aux autres DOM (données non disponibles pour Mayotte) et à celui observé en France métropolitaine. Il occupe le 2^e rang régional (sur 18 régions) par ordre décroissant. Toutefois, cette position masque des situations très disparates en fonction des différentes catégories socioprofessionnelles. La Réunion enregistre en effet des revenus salariaux moyens parmi plus élevés pour les cadres et les employés (respectivement 5^e et 6^e rang), qui s'expliquent notamment par la surrémunération des agents territoriaux titulaires. À l'inverse, ceux des ouvriers font partie des plus faibles (avant dernier).

Revenus salariaux annuels moyens nets du privé et du semi-public en 2015

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
France métro.	22 690	44 880	24 380	15 380	17 480
La Réunion	19 230	43 470	23 420	15 320	15 820
Guadeloupe	20 910	45 870	25 280	16 470	16 100
Martinique	20 780	45 620	24 790	16 240	16 600
Guyane	21 510	47 760	27 410	15 990	15 260
Mayotte	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Source : Insee, DADS

Les rémunérations des salariés peuvent également s'appréhender par le salaire en équivalent temps plein, c'est-à-dire converti à un temps complet pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. En 2015, un salarié d'une entreprise de La Réunion perçoit ainsi 1 920 euros nets par mois en moyenne, soit 5 % de moins en moyenne qu'en France de province. Les salaires sont plus faibles sur l'île en lien avec certaines caractéristiques structurelles de l'économie. En effet, les entreprises réunionnaises sont de taille plus petite, elles emploient davantage de main-d'œuvre non qualifiée et le recours aux contrats aidés y est plus important. De plus, la part des salariés sous contrat à durée indéterminée (CDI) est plus faible sur l'île qu'en province (76 % contre 80 %). Or les CDI sont en moyenne 31 % plus rémunérés.

3.3. LES PRESTATIONS SOCIALES

On distingue six catégories de prestations sociales correspondant à autant de risques : le risque vieillesse-survie (retraite, minimum vieillesse, etc.), le risque santé (maladie, accidents du travail, etc.), le risque maternité-famille (prestations familiales, liées à jeune enfance, etc.), le risque emploi (indemnisation du chômage, aides à la réinsertion, etc.), le risque logement (aides aux logements), et le risque pauvreté-exclusion sociale (Rsa, AAH, prime d'activité, etc.).

3.3.1. Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales

En 2018, la Caf de La Réunion a versé 1,980 milliard d'euros de prestations sociales (+3,0 % sur un an, après +2 % en 2017) à près de 268 800 allocataires (+1,4 % sur un an). En tenant compte de leur conjoint et de leurs enfants, près de trois Réunionnais sur quatre sont couverts par une des prestations de la Caf. Ces aides ont une importance cruciale pour ces ménages, car elles sont la seule source de revenus pour 36 % des allocataires de La Réunion (contre 17 % pour la France métropolitaine).

Les prestations liées aux minima sociaux représentent 32 % des montants versés. Le montant de ces aides s'accroît de 5,5 % sur un an, lié en partie à un nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (+4,3 %). Cette nouvelle prestation remplace le volet « activité » du Rsa et de la prime pour l'emploi depuis le 1^{er} janvier 2016. Alors que les montants alloués au Rsa augmentent, les prestations liées à la prime d'activité, en place depuis le 1^{er} janvier 2016, diminuent (-1,8 %).

La hausse des montants versés s'explique en grande partie par une augmentation des sommes alloués aux minima sociaux, qui représentent plus de 40 % du total des prestations versées par la Caf. Le Rsa concentre plus des deux tiers des prestations de cette catégorie.

Prestations versées par la Caisse d'allocations familiales à La Réunion

<i>(millions d'euros)</i>	2017	2018	Évo. 18/17
Ensemble des prestations	1 922,1	1 980,2	3,0%
Liées à l'accompagnement des familles	439,3	457,7	4,2%
<i>dont allocations familiales</i>	<i>259,3</i>	<i>262,5</i>	<i>1,2%</i>
Liées aux jeunes enfants	145,7	144,9	-0,5%
Liées au logement	401,5	400,4	-0,3%
Liées aux minima sociaux	798,1	842,2	5,5%
<i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	<i>593,8</i>	<i>626,2</i>	<i>5,5%</i>
<i>dont allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	<i>170,4</i>	<i>175,4</i>	<i>2,9%</i>
Liées à l'activité	137,0	134,6	-1,8%
<i>Prime pour l'activité</i>	<i>137,0</i>	<i>134,6</i>	<i>-1,8%</i>
Autres*	0,4	0,4	5,8%

* frais de tutelles et autres

Source : Caisse d'allocations familiales

Sur l'année 2018, le nombre de bénéficiaires du Rsa repart à la hausse. La Caf enregistre près de 98 355 foyers bénéficiaires du Rsa socle à fin décembre 2018, soit une augmentation de 4,3 % sur un an, après -5,2 % fin 2017. Plus de 225 000 personnes sont ainsi couvertes par cette prestation, soit un quart de la population réunionnaise contre moins de 6 % au niveau national. La moitié des allocataires du Rsa sont des femmes seules (avec ou sans enfant). La moitié des allocataires a entre 30 et 49 ans. Plus d'un quart d'entre eux a 50 ans et plus. Environ 626 millions d'euros ont été payés au titre du RSA en 2018, soit une hausse de +5,5 % par rapport à 2017.

3.3.2. Les allocataires de Pôle emploi

À fin décembre 2018, 70 610 personnes bénéficient d'une indemnité versée par Pôle emploi. Ce nombre est en hausse de 1,8 % en 2018, contre 2,2 % 2017. Il s'agit essentiellement d'allocataires bénéficiant de l'assurance chômage (72% des allocataires indemnisés) dont le nombre a progressé de 2,2 % entre fin 2017 et fin 2018. Parmi les allocataires indemnisés, le nombre d'allocations au titre de formations rémunérées (allocation de retour à l'emploi formation et la rémunération formation Pôle emploi) s'élève à 1 780 en 2018, soit une hausse de 20,3 % par rapport à 2017.

Allocataires indemnisés à Pôle emploi (à fin décembre)

	2016	2017	2018	Évo. 18/17
Allocataires indemnisés	68 700	69 750	70 610	1,2%
<i>En formation</i>	<i>1 730</i>	<i>1 480</i>	<i>1 780</i>	<i>20,3%</i>
Assurance chômage	49 000	49 620	50 700	2,2%
allocations financées par l'État	18 670	18 490	18 130	-1,9%
<i>allocation de solidarité spécifique</i>	<i>18 300</i>	<i>18 140</i>	<i>17 920</i>	<i>-1,2%</i>
Autres allocations	1 030	1 640	1 780	8,5%

Source : Pôle emploi

4. Les prix

Les prix à la consommation des biens et services augmentent de 1,8 % en moyenne en 2018. Après plusieurs années de très faible inflation, c'est la progression la plus élevée depuis 2012. Elle résulte notamment d'une forte hausse sur l'année des prix de l'énergie (+9,9 %) et des produits alimentaires (+3,3 %). Les prix des services enregistrent également une augmentation de 1,2 % en moyenne, tandis que ceux des produits manufacturés diminuent (-0,3 %). En fin d'année, l'inflation en glissement annuel atteint +1,9 % contre 1,6 % en France.

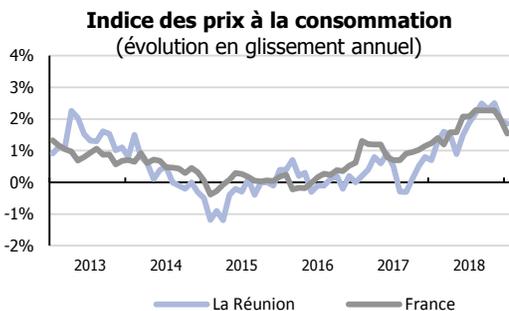
Une forte remontée de l'inflation en 2018

En 2018, l'évolution des prix affiche une hausse de 1,8 % en moyenne annuelle, après des années 2017 et 2016 de faible progression (+0,4 % et +0,1 %) et une année 2015 inédite, en territoire négatif (-0,3 %). L'évolution annuelle moyenne des prix à La Réunion est identique en 2018 à celle de la France hors Mayotte (+1,8 % en moyenne).

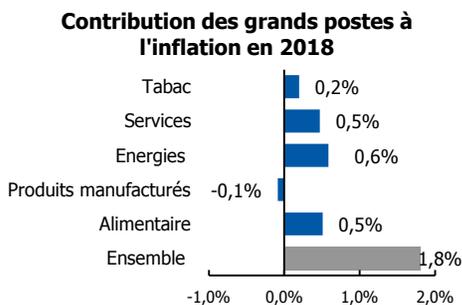
L'inflation est tirée à la hausse par les prix de l'énergie, qui progressent de 9,9 % en moyenne sur l'année. Au total, la composante énergie de l'indice des prix à la consommation (IPC) contribue pour +0,6 point à la croissance globale de l'indice des prix. Les prix des services, qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais, progressent de 1,1 % en moyenne en 2018 (après -0,3 % en 2017) et contribuent pour 0,5 point à l'inflation totale. Les prix des produits alimentaires connaissent une progression sensible en 2018, de 3,3 % en moyenne sur l'année après +0,9 % en 2017 et +0,2 % en 2016. Les intempéries du début d'année ont notamment eu pour conséquence une hausse importante du prix des produits frais (+20,5 % entre 2017 et 2018). Les produits manufacturés sont le seul poste dont les prix baissent sur l'année (-0,3 % en moyenne). Avec la hausse de la fiscalité sur le tabac, le prix moyen du tabac poursuit sa progression (+12,9 % en moyenne annuelle).

En glissement annuel, l'évolution des prix à la consommation a connu une accélération sur l'année jusqu'à atteindre +2,5 % en octobre 2018, pour ralentir ensuite et s'établir à 1,9 % en fin d'année (1,6 % en France hors Mayotte). L'évolution des prix de l'énergie explique essentiellement ce profil. Le cours du baril de pétrole a en effet fortement progressé jusqu'à

atteindre 70,6 €/baril en octobre 2018 contre 49,0 € un an auparavant, soit une hausse de 44 % en glissement annuel. Il chute ensuite pour atteindre 49,8 €/baril en décembre 2018. Par ailleurs, en lien avec les mouvements sociaux de fin d'année, la fiscalité appliquée sur les carburants a été légèrement diminuée dès fin novembre.



Source: Insee, Indice des Prix à la Consommation



Source: Insee – Indice des Prix à la Consommation

Une réglementation des prix spécifique

Spécificité des Départements et Régions d'outre-mer, les prix de certains biens et services sont fixés par autorisation préfectorale, en vertu du décret n°88-1045 du 17 novembre 1988. Il s'agit des biens et services suivants : ciment, farine, riz usiné localement, livres, médicaments, maisons de retraite non conventionnées, taxis, communications téléphoniques, cantines scolaires publiques, pension et demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, transports publics urbains de voyageurs, remorquage dans les ports maritimes, outillages dans les ports maritimes, manutention portuaire et consignataires de navires.

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013. Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix.

Le « Bouclier qualité-prix », mis en place avec la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, constitue une autre spécificité de la formation des prix à La Réunion. Chaque année, les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 950 m² sont soumis aux dispositions d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits locaux parmi les plus consommés par les Réunionnais. Cette liste répond à des critères de qualité et est répartie en sept familles : alimentaire, boissons, entretien ménager, petit équipement ménager, fruits et légumes, hygiène corporelle, produits pour les très jeunes enfants. En 2018, le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à 288 euros (contre 289 euros en 2017) et comporte 109 produits (contre 107 en 2017), dont les deux tiers sont alimentaires. 50,5 % des produits de la liste sont locaux. En réponse aux mouvements sociaux de fin 2018, dont les protestations portaient notamment sur la cherté de la vie à La Réunion, le prix du panier 2019 est substantiellement diminué. La liste du Bouclier qualité-prix pour l'année 2019 compte ainsi 109 produits pour un montant total de 253 euros, soit une réduction de 12 % par rapport à 2018. La place des produits locaux est confortée à 50,5 %.

LOI RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012, relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler, dans les outre-mer, les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

- **La régulation des marchés de gros et de logistique**
Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.
- **L'interdiction des exclusivités d'importation**
Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importation sont désormais interdites par la loi sauf lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.
- **Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence**
Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut désormais, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.
- **L'abaissement du seuil de concentration**
Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail est abaissé, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m².
- **La mise en place d'un bouclier qualité-prix**
Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs, un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret 2012-1459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les départements d'outre-mer.

5. Le commerce extérieur

À l'instar des autres départements d'outre-mer et de la majorité des économies insulaires, l'économie de La Réunion a largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. La métropole reste de loin le premier partenaire commercial et le sucre le premier produit exporté.

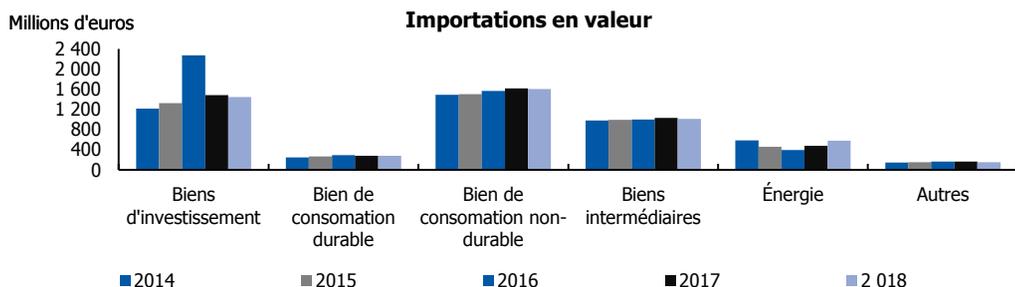
En 2018, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens s'élève à 4,7 milliards d'euros, soit une progression de 1,6 % par rapport à 2017. Les importations totales se stabilisent (+0,5 %) par rapport à 2017, tandis que les exportations enregistrent un net repli de 12,5 % sur l'année. Le taux de couverture des échanges de biens avec l'extérieur s'établit à 6,4 %.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations de biens se sont élevées à 5,1 milliards d'euros en 2018. Leur poids rapporté au PIB de La Réunion est relativement faible en comparaison à celui d'autres économies insulaires de moins de 2 millions d'habitants (28,5 % en 2017 contre par exemple 66,0 % à Chypre, 52,0 % aux îles Fidji et 55,0 % pour l'île Maurice).

5.1.1. La structure des importations

En 2018, les importations totales sont quasi stables par rapport à 2017 (+0,5 %). Celles-ci sont tirées à la hausse par la forte remontée des cours du pétrole. En effet, hors produits pétroliers les importations diminuent sur l'année de 1,7 %. Ainsi, le poste énergie augmentent fortement en 2018 de 21,8 % en valeur. Une diminution concerne d'autres postes tels que les biens d'investissements (-2,2 %) tirés néanmoins à la hausse par le matériel de transport (+7,0 %), les biens intermédiaires (-1,9 %), les biens de consommation non durables (-0,8 %) et les biens de consommation durables (-0,5 %). Au sein des biens de consommation non durables, les importations des industries alimentaires affichent une hausse de 2,1 % grâce aux produits de la boulangerie (+6,8 %).



Source : Douanes

Importations en valeur

(Millions d'euros)	2017	2018	Évol. 18/17
Biens d'investissement	1 481,4	1 448,5	-2,2%
<i>dont Matériel de transport</i>	714,4	764,2	+7,0%
Biens de consommation durables	282,2	280,8	-0,5%
Biens de consommation non durables	1 616,8	1 603,6	-0,8%
<i>dont produits des industries alimentaires</i>	680,7	695,1	2,1%
Biens intermédiaires	1 031,3	1 011,9	-1,9%
Énergie	475,5	579,1	21,8%
Autres	162,6	152,8	-6,1%
Total	5 049,8	5 076,6	0,5%

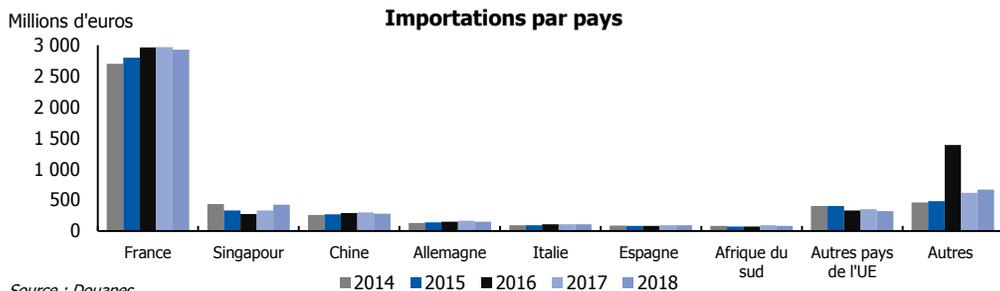
Source : Douanes

5.1.2. Les principaux fournisseurs

La France métropolitaine reste de très loin le principal fournisseur de l'île, avec 2,9 milliards d'euros de produits acheminés (-1,4 % par rapport à 2017), soit 57,7 % du total.

Les importations de biens en provenance des autres pays de l'Union Européenne représentent 13,4 % du total importé, contre 14,4 % en 2017. Elles proviennent principalement d'Allemagne (22,2 % du total UE hors France), grâce notamment aux importations de véhicules de tourisme. Les autres fournisseurs européens sont l'Italie (16,4 % du total UE), l'Espagne (14,3 %), la Belgique (10,4 %), et dans une moindre mesure, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (respectivement 8,4 % et 5,5 %).

Hors Union Européenne, Singapour a maintenu sa place de premier pays fournisseur de La Réunion (+28,1 % après +19,2 % en 2017), avec l'augmentation des prix des hydrocarbures et des produits pétroliers dont il est le fournisseur. La Chine se positionne toujours au 2^e rang malgré une baisse de 8,0 % sur l'année.



5.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1. La structure des exportations

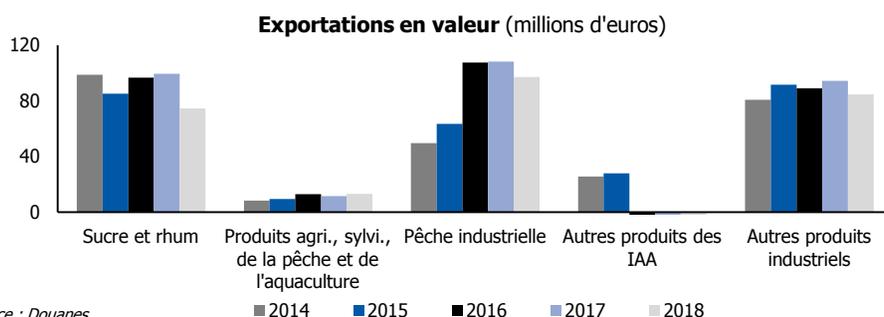
Les exportations de biens se sont élevées à 323 millions d'euros en 2018, contre 369,3 millions d'euros en 2017, ce qui représente une baisse de 12,5 %. 64,2 % du total des exportations, soit 207 millions d'euros, sont constitués de biens de consommation non durables, parmi lesquels un tiers provient de l'industrie sucrière (sucre et rhum). En 2018, les exportations de sucre atteignent 54 millions d'euros et affichent un repli important de -32,8 % par rapport à l'année 2017. Cette baisse est consécutive à une campagne sucrière médiocre suite à des mauvaises conditions climatiques. Parallèlement, le rhum affiche un revenu à l'export en hausse en 2018 (+6,4 %, pour 20,7 millions d'euros), après un accroissement de 8,5 % l'année précédente. Cette production est majoritairement à destination de la France métropolitaine pour 82,3 % et de l'Allemagne pour 10,7 %.

Les exportations de produits de la pêche industrielle affichent également une baisse en 2018, de -10,2 % par rapport à 2017. Ils continuent toutefois à composer la première source de revenus à l'export avec 97,4 millions d'euros en 2018. Cependant, la pêche australe, qui en représente la majeure partie, ne fait que faire transiter ses captures par La Réunion, sans qu'aucune valeur ajoutée ne soit produite sur l'île, augmentant ainsi artificiellement le niveau des exportations réunionnaises. Une partie des exportations de légine (77,8 millions d'euros en 2018) est stockée dans des entrepôts douaniers, en régime d'attente suspensif afin de contourner le paiement de droits et de taxes. Ainsi, bien que les légines soient comptabilisées dans les exportations, les informations concernant leurs destinations restent incomplètes.

Exportations en valeur (Millions d'euros)	2017	2018	Évol. 18/17
Biens d'investissement	58,6	53,4	-8,8%
Bien de consommation durable	5,2	5,1	-0,9%
Bien de consommation non durable	240,5	207,4	-13,8%
<i>dont sucre et rhum</i>	99,6	74,6	-24,01
<i>dont produit de la pêche</i>	108,3	97,3	-10,2%
Biens intermédiaires	33,0	22,9	-30,7%
Énergie	0,5	1,0	88,5%
Autres	31,5	33,2	5,2%
Total	369,3	323,0	-12,5%

Source : Douanes

Les exportations de bien d'investissement se sont repliées de 8,8 %. Ainsi, les réexportations de matériels de transport, qui correspondent à la vente hors territoire de véhicules d'occasion, enregistrent une diminution de 2,8 % en 2018. En revanche, les exportations du poste « collecte de déchets », entrant dans les autres exportations, progressent de 2,2 %, pour s'élever à 19 millions d'euros. Ils sont principalement expédiés vers l'Inde. Les biens intermédiaires chutent de 30,7 %, en lien avec la baisse des exportations de denrées alimentaires destinées à la nutrition animale à Madagascar (-37,0 % après +21,1 % en 2017) et aux exportations d'équipements électroniques (-61,4 % après +72,9 % en 2017).



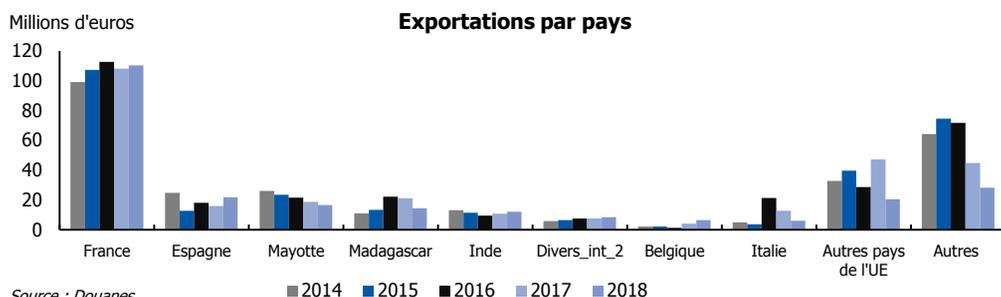
5.2.2. Les principaux clients

Les exportations à destination de la France métropolitaine, toujours largement majoritaires, ont progressé en 2018 : +2,2 % pour atteindre 110,3 millions d'euros (45,0 % du montant global des exportations). La Roumanie qui se situait pour la première fois à la 2^e place en matière d'importation de produits réunionnais en 2017 (21,2 millions d'euros) n'a pas confirmé son intérêt pour le sucre réunionnais cette année. C'est l'Espagne qui a en partie récupéré ce sucre (20,4 millions d'euros soit +35,1 %), sans toutefois absorber totalement les exportations vers la Roumanie. Mayotte se trouve désormais en 3^e position (16,6 millions d'euros, -11,8 %). Les ventes de véhicules de tourisme (3,8 millions d'euros de voitures neuves ou d'occasion réexportées), représentent le premier poste d'exportation vers le 101^e département français (23,0 % du total). Troisième l'an passé, Madagascar se trouve en 4^e position en 2018 (-31,5 % avec 14,5 millions d'euros), grâce aux exportations d'aliments destinés aux élevages de crevettes. Enfin, les exportations progressent à destination de l'Inde (+11,4 %; fonte, fer, acier et déchets de papier). Les principaux importateurs de légine issue de la pêche réunionnaise (hors régime d'entrepôt¹) sont la Chine, Singapour et Hong Kong (respectivement 34,8 %, 24,5 % et 16,6 % du total).

La France achète majoritairement des produits de l'exploitation de la canne (le sucre et le rhum représentent 31,5 % de ses achats, soit une baisse de 4,3 % par rapport à 2017). Pour autant, avec 26,2 % du total des exportations de sucre, la métropole n'est plus le principal débouché du sucre réunionnais (2^e rang). L'Espagne succède à la Roumanie en tant que premier importateur de sucre réunionnais pour atteindre 38,0 % du total sucre.

¹ Les légines stockées dans les entrepôts n'étant pas décomptées dans les flux douaniers, les informations concernant leurs destinations ne sont pas disponibles.

L'Allemagne qui représentait encore un des débouchés majeurs du sucre réunionnais en 2016 ne représente plus que 4,0 % du total des exportations de sucre en 2018 contre 10,1 % en 2016. Les autres principaux débouchés du sucre local sont l'Italie (10,3 %), le Portugal (8,7 %), le Royaume-Uni (7,8 %) et la Pologne (2,5 %).



5.3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Le déficit de la balance commerciale des échanges de biens s'est dégradé en 2018. Cette évolution s'explique en grande partie par la forte diminution des exportations. En conséquence, le taux de couverture des échanges de biens de La Réunion avec l'extérieur diminue de 1 point, à 6,4 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à l'exception du sucre, du rhum et des déchets de papier et carton ainsi que les produits de la pêche.

Balance commerciale hors services

(millions d'euros)

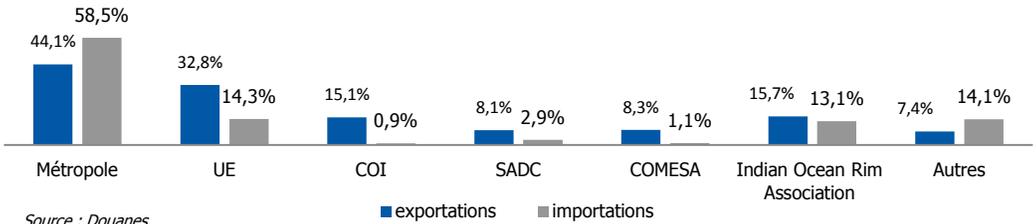
	2017	2018	Évol. 18/17
Importations	5049,8	5076,6	0,5%
Importations hors énergie	4574,3	4497,6	-1,7%
Exportations	369,3	323,0	-12,5%
Exportations hors énergie	368,8	322,0	-12,7%
Balance commerciale	-4680,5	-4753,6	1,6%
Balance commerciale hors énergie	-4205,5	-4175,6	-0,7%
Taux de couverture (exportations/importations)	7,31%	6,36%	-0,1 pt

Source : Douanes

5.4. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

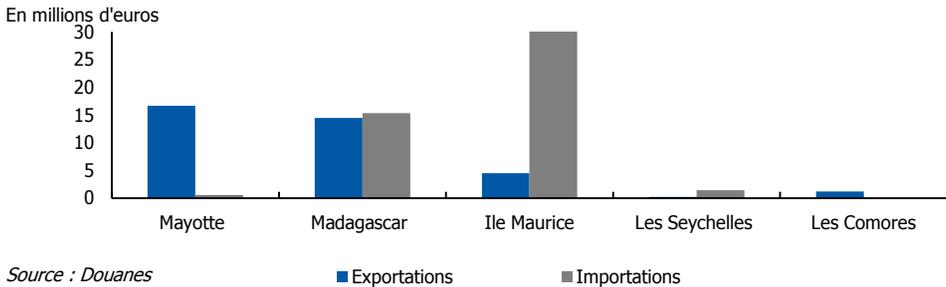
La Réunion est présente à la Commission de l'océan indien (COI) depuis 1986 aux côtés de Maurice, de Madagascar, des Seychelles et de l'Union des Comores. D'autres ensembles régionaux ont plus spécifiquement vocation à développer les échanges : la SADC (South african development community), composée de 14 pays ; la COMESA (Commission market for eastern and southern Africa), forte de ses 19 membres, a lancé une union douanière en 2009, et l'IOR-ARC (Indian ocean rim – Association for regional cooperation) qui regroupe les États riverains de l'océan indien (20 États depuis l'adhésion des Comores en 2012). Ces ensembles régionaux font partie de l'environnement économique immédiat de l'île et en deviennent progressivement des interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la coopération régionale.

Part des échanges régionaux dans le commerce extérieur de La Réunion en 2018 (hors légines des entrepôts douaniers)



Les principaux partenaires extérieurs de La Réunion sont la métropole et l'Union Européenne. Dans le détail, l'île exporte toutefois plus de biens vers ses voisins régionaux qu'elle n'en importe, et ce notamment grâce aux exportations vers Mayotte et Madagascar. En 2018, l'île Maurice est le second fournisseur régional de l'île (30,0 millions d'euros) derrière l'Afrique du Sud (87,7 millions d'euros), principal fournisseur de charbon destiné aux usines thermiques du Gol et de Bois Rouge et devant Madagascar (15,3 millions d'euros). Peu d'échanges sont réalisés avec les autres membres de la COI, à savoir Les Seychelles et L'Union des Comores. Mis à part l'Afrique du Sud et les pays membres de la Commission de l'Océan Indien, très peu d'échanges sont réalisés avec les pays du continent Africain. Parmi les autres pays limitrophes de l'Océan Indien, seule Singapour possède un poids notable dans le commerce extérieur de l'île (8,4 % des importations).

Échanges extérieurs avec la commission de l'Océan Indien en 2018



LA NOMENCLATURE MAIN INDUSTRIAL GROUPINGS (MIG)

Le Main industrial groupings (MIG), correspond à la nomenclature européenne utilisée afin d'analyser les données du commerce extérieur et dont les regroupements ont été définis par le règlement (CE) n° 565/2007. Elle s'appuie sur la nomenclature d'activité européenne (NACE) et s'articule autour de cinq groupes de produits :

- **Les biens intermédiaires**, qui regroupent des biens entrant dans la fabrication d'un produit final
- **L'énergie**, composée principalement des hydrocarbures et du charbon
- **Les biens d'équipement**, représentant les biens durables servant essentiellement à produire d'autres biens (machines, etc.)
- **Les biens de consommation durables**, destinés à être consommés par les ménages et ayant une durée de vie de « long terme », comme les appareils électroniques grand public, les meubles ou les appareils ménagers.
- **Les biens de consommation non durables**, destinés à être consommés par les ménages et ayant une durée de vie de « court terme », comme les aliments, le tabac ou le textile

Section 3

Les politiques et finances publiques

À l'instar des autres départements d'outre-mer, La Réunion bénéficie de transferts en provenance de la métropole (5,7 milliards d'euros dans le budget de l'État en 2018) et d'une fiscalité particulière, comprenant des mesures structurelles d'allègements fiscaux. La Réunion reçoit également d'importants concours financiers provenant des différents programmes européens.

L'analyse des budgets des vingt-six collectivités locales territoriales de La Réunion montre un niveau élevé de dépenses par habitant en raison d'investissements et de dépenses sociales (notamment au titre du RSA) plus importants qu'en France métropolitaine.

En 2017 (données disponibles les plus récentes), les dépenses d'équipement brut de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 884,5 millions d'euros, en hausse de 6,0 % sur un an.

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin de poursuivre l'effort entrepris pour combler son retard de développement¹, La Réunion bénéficie d'importants concours financiers provenant de l'État. Elle dispose aussi, au titre de son statut de région ultrapériphérique, de fonds structurels européens, mis à disposition au titre de la politique régionale de cohésion économique et sociale.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE A L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER Loi n°2017-256 du 28 février 2017

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

¹ Le PIB par habitant de La Réunion ne représente toujours que 63 % de celui de la France et 72 % de la moyenne européenne des 28 pays membres.

LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

Créé pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants par la LODEOM (loi pour le développement économique des outre-mer) en 2009, le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est une participation financière de l'État, destinée aux acteurs publics locaux, pour la réalisation d'investissements dans les départements et les collectivités d'outre-mer « portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de façon déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local ». La singularité du FEI réside dans son accessibilité à l'ensemble des collectivités territoriales ultramarines, quel que soit son statut juridique, à la différence de nombreux autres dispositifs.

Le montant du fonds est fixé chaque année par la loi de Finances. L'aide est cumulable avec d'autres aides perçues de la part de l'État ou d'autres collectivités publiques, ou au titre des fonds structurels européens ou du Fonds européen de développement.

Le champ d'intervention du FEI fait l'objet d'un double encadrement. Au niveau national, une circulaire annuelle définit une liste de thématiques éligibles pour l'ensemble des territoires ultramarins. Au niveau local, deux domaines prioritaires sont déterminés au sein de cette liste, par le représentant de l'État en concertation avec les élus locaux. Enfin, la sélection des projets recensés localement est effectuée par la ministre des outre-mer au profit de projets correspondant à l'une des thématiques prioritaires assignées à ce dispositif.

Selon un rapport d'information du Sénat de 2016¹, les thématiques retenues dans les circulaires nationales depuis 2009 couvrent un champ large et relativement stable pour répondre aux besoins d'investissements des outre-mer : eau potable, assainissement, traitement et gestion des déchets, désenclavement du territoire, infrastructures numériques, développement durable et énergies renouvelables, prévention des risques majeurs, équipement de proximité en matière sanitaire et sociale, infrastructures d'accueil des entreprises et constructions scolaires.

La dotation du FEI a toutefois connu d'importantes fluctuations depuis sa mise en place. D'abord adossé au plan de relance de l'économie après la crise financière de 2009, le FEI a bénéficié en 2009 d'une dotation singulière de 165 millions d'euros en autorisations d'engagement, majoritairement constituée de crédits exceptionnels. Sa dotation a connu une baisse significative par la suite, passant à 40 millions d'euros en 2010, 10 millions en 2011 puis 20 millions en 2012. De 2013 à 2018, le FEI a servi de support budgétaire au plan de rattrapage des outre-mer, ce qui s'est traduit par une stabilisation de sa dotation (en autorisations d'engagement) à un montant compris entre 40 et 50 millions d'euros jusqu'en 2018.

À partir de 2019, les modalités d'intervention du FEI évoluent, pour l'inscrire en cohérence avec le Livre bleu des outre-mer afin d'accompagner « la convergence des territoires et la transformation des territoires » (voir encadré sur le livre bleu page 15). Le gain budgétaire dégagé par l'abaissement de l'abattement d'impôt sur le revenu dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements d'outre-mer sera mobilisé pour porter la dotation du FEI à 110 millions d'euros, chaque année à compter de 2019. Les nouvelles modalités se traduisent par l'absence d'enveloppe prévisionnelle par territoire et par l'absence de priorité thématique. Les fonds seront ciblés en priorité vers les projets qui ont émergé des Assises de l'Outre-mer, portés par le bloc communal, dont la réalisation peut-être engagée rapidement, et avec l'objectif de favoriser ceux étant les plus susceptibles d'avoir un impact fort sur l'emploi et le développement économique.

1.1. LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

Au travers du Contrat de plan État-Région (CPER), l'État et la Région s'engagent ensemble sur le financement pluriannuel d'opérations de développement et d'aménagement du territoire. Le CPER version 2015-2020 succède aux contrats de projets 2007-2013. Le CPER contribue à la mise en œuvre des fonds structurels européens, dont il représente une part importante des contreparties nationales.

¹ *Le fonds exceptionnel d'investissement : un instrument au service du rattrapage des outre-mer*, Rapport d'information n°6 au nom de la commission des finances sur le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), MM. Nuihau LAUREY et Georges PATIENT, 5 octobre 2016.

Le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif au Comité national État-Régions pour les Fonds européens structurels et d'investissement et au Comité régional État-Région pour la période 2014-2020 définit six orientations prioritaires pour l'outre-mer :

- les infrastructures et services collectifs de base et la lutte contre la vulnérabilité des territoires et populations,
- l'aménagement urbain durable,
- la gestion des ressources énergétiques et environnementales (transitions énergétiques et écologiques),
- le développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence,
- la cohésion sociale et l'employabilité,
- le développement économique durable.

La stratégie définie vise à maintenir la cohésion sociale et à assurer un développement durable. Un protocole spécifique, dénommé « Protocole de Matignon », a été conclu en 2007 entre l'État et la Région. Le changement de majorité au Conseil régional intervenu en mars 2010 a conduit le nouvel exécutif régional à renégocier de nouveaux accords avec l'État « protocole de Matignon II », pour le financement de trois projets :

- La construction de la NRL, visant à sécuriser la liaison entre La Possession et Saint-Denis. Construite sur la mer, elle sera partagée entre digues et viaducs sur une longueur totale de 12 kilomètres ;
- La réalisation d'un TCSP¹ Trans-Éco-Express. Il contribuera au maillage du territoire par des modes de transports collectifs en site propre ;
- La création d'un groupement d'intérêt économique aéroportuaire permettant de développer en complémentarité les aéroports de Pierrefonds et de Roland-Garros.

Le montant total de ces investissements est chiffré à 2,2 milliards d'euros, dont 1,6 milliard consacré au seul projet de la NRL. L'État contribue à ces grands chantiers à hauteur de près de 870 millions d'euros, soit 40 millions supplémentaires par rapport au Protocole de 2007. La Région y participe à hauteur de 780 millions d'euros, soit 35,4 % de l'investissement total. L'Europe et la société aéroportuaire complètent le financement de ces chantiers.

1.2. LES AIDES EUROPÉENNES

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Les nouvelles perspectives financières pluriannuelles de l'Union européenne adoptées en 2013, ainsi que les nouveaux encadrements communautaires fixent comme objectif que toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en utilisant leurs moyens pour parvenir aux objectifs fixés en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits. Trois politiques sont concernées : la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, la politique de développement rural, et la politique de la pêche et des affaires maritimes.

Ces trois politiques sont financées par quatre Fonds, rassemblés sous l'appellation générique « Fonds européens structurels et d'investissement » (FESI) :

¹ Un transport en commun en site propre (TCSP) est un transport en commun qui emprunte une voie ou un espace qui lui est réservé. Un transport en commun n'est pas nécessairement en site propre sur toute la longueur de la ligne, mais peut l'être seulement sur les portions les plus encombrées.

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), aussi appelés Fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre de la politique de la pêche.

Pour la période 2014-2020, La Réunion bénéficie de l'intervention de 5 programmes communautaires financés par les FESI pour un montant total de 2,181 milliards d'euros contre 1,9 milliard d'euros sur la programmation 2007-2013. Cette dernière enregistre des taux d'engagement des crédits alloués importants : 97 % sur le Feder, 100 % sur le Feader et 115 % sur le FSE, dépassant ainsi les prévisions.

Répartition du programme 2014-2020

(millions d'euros)

	Montant UE du programme
Programme opérationnel FEDER	1 130,5
Programme opérationnel FSE	385,5
Programme opérationnel FEADER	516,8
Programme opérationnel IEJ	73,2
Programme opérationnel FEAMP	11,9
Programme INTERREG V Océan Indien	63,2
Total	2 181,1

Sources : AGILE, Région Réunion

Des changements importants sont intervenus dans la gestion des programmes 2014 - 2020, suite à l'adoption de la loi du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) qui confie aux Régions, principalement, la possibilité de devenir autorité de gestion. À La Réunion, à l'exception de l'IEJ et du FEAMP, l'ensemble des programmes conserve une approche territoriale, avec une gouvernance nouvelle et unique en France. Si la Région Réunion est désormais l'autorité de gestion du programme FEDER, et conserve cette fonction pour le programme INTERREG V océan Indien (qui succède au POCT), le Conseil départemental accède à cette responsabilité pour le programme de développement rural. Le FSE fait l'objet d'un programme unique, territorial et partenarial placé sous la responsabilité du Préfet de La Réunion, également autorité de gestion déléguée pour les volets régionaux des programmes nationaux IEJ et FEAMP.

Le programme FEDER concentre, avec 1,130 milliard d'euros, plus de la moitié du soutien européen. Il est structuré autour de 9 axes prioritaires, concernant 10 des 11 objectifs thématiques définis par la nouvelle réglementation. Il prend en compte le principe de concentration des interventions puisque 52 % de la dotation du FEDER concerne la recherche, l'innovation, les TIC, le soutien aux entreprises et la mutation vers une économie à faible teneur en carbone. C'est à ce titre que seront accompagnées les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés, en soutenant les efforts de RDI dans les domaines retenus au titre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ou en accompagnant le développement du très haut débit interne. Il maintient un équilibre entre le soutien aux facteurs de croissance et les efforts de rattrapage en termes d'infrastructures de services à la personne. Dans ce cadre, la poursuite de la modernisation des infrastructures de désenclavement, l'amélioration de l'alimentation en eau potable, les infrastructures de transport collectif et celles d'éducation seront soutenues. La dimension urbaine bénéficiera d'une enveloppe de plus de 120 millions d'euros associant de manière novatrice les autorités urbaines à la programmation des actions.

Les moyens du FSE seront principalement tournés vers le développement de la connaissance, l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité ainsi que des mesures pour favoriser l'inclusion sociale. Le programme INTERREG V océan Indien disposera de deux volets : transfrontalier entre La Réunion et les pays de la COI, transnational avec la participation de Mayotte, nouvelle RUP depuis le premier janvier 2014.

Champs d'action des Fonds européens

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
 2. Renforcer l'accessibilité, l'usage et la qualité des technologies de l'information et de la communication
 3. Renforcer la compétitivité des PME et le secteur agricole (pour le FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
 4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques
 6. Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources
 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau-clé d'infrastructures
 8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
 9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
 10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
 11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace
-

Source : AGILE

2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques¹ ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outremer, on distingue :

¹ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour la Guyane et le département de Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale (exonération des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune ; application d'un régime spécial d'abattement ; allègement de taxe soumis à des conditions de revenus).
- L'instauration par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (Lodeom, loi du 27 mai 2009) de zones franches d'activité venant alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriétés non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 18 400 en 2017.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

2.2.1. La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 quater du Code des douanes, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2. L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt remontant au XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts. D'une part, il s'agit d'assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une

importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. L'octroi de mer a ainsi représenté 29,2 % des recettes de fonctionnement dans les budgets locaux en 2017 (données DGFIP).

D'autre part, cette taxe vise à encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'État à finalité régionale.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole, mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM, importations de certaines matières premières et de certains produits...).

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2017 à environ 41 000 entreprises dominiennes et représente un coût moyen de 1,8 milliard d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens). Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹. Ainsi, les règles générales sont :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA : taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM ; taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole ;
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti : taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM ; taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole.

2.3.2. TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux

¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

Ce régime a été supprimé à compter du 1er janvier 2019 par la loi de finances pour 2019.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et de limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt¹ lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les entreprises les plus petites, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite en 2016. Fixé à l'origine à 20 millions d'euros, ce seuil de chiffre d'affaires est ramené par la loi de finances 2018 à 15 millions d'euros et à 10 millions d'euros pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est également conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance...).

Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs. Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013. Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées. Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LF pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 32 % pour douze ans). Les personnes physiques pouvaient bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'au 31 décembre 2017 lorsqu'elles acquéraient un logement neuf destiné à leur habitation principale. Cette réduction d'impôt continue de s'appliquer pour les travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux pour lesquels il est applicable jusqu'au 31/12/2020.

¹ Article 199 undecies B du CGI. Pour les entreprises, ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du résultat, soit d'un crédit d'impôt et s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis pour les particuliers.

Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimé dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019. Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est devenu obligatoire.

2.4.3. Les zones franches d'activité

Cinq mécanismes d'exonération fiscale se traduisant par un abattement sur l'impôt sur les sociétés, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises bénéficiaient aux entreprises implantées dans les DOM et à Mayotte (article 44 quaterdecies du CGI). Il s'agissait de : Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ; Zone franche urbaine-territoires entreprises (ZFU-TE) et des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ; Zones franches d'activité outremer (ZFA-OM) ; Zones de revitalisation rurale (ZRR).

La loi de finances pour 2019 a supprimé les dispositifs des ZFU-TE et des ZRR. Elle modifie l'article 44 quaterdecies du CGI en créant une zone franche d'activité nouvelle génération. L'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps. Les entreprises en difficulté ne sont plus exclues du dispositif. Les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises sont exclus.

Le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35%) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60%). Le taux majoré est applicable en Guyane et à Mayotte et dans certains secteurs de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe. L'abattement majoré est plafonné à 300 000 euros au lieu de 150 000 euros pour le taux normal.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doit s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI : le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ; l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans ; l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges patronales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
	ou	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
	entreprises des secteurs de la presse, production audiovisuelle, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture...)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>1,7 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

3. Les finances publiques locales

3.1. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

3.1.1. Aperçu général

La Réunion à l'instar des autres départements d'outre-mer présente des particularités fortes qui ont une incidence sur les finances des collectivités locales. Le découpage administratif est très spécifique : la région est composée d'un seul département. Les communes sont sensiblement plus étendues et comptent en moyenne plus d'habitants. La fiscalité locale est différente.

L'analyse des budgets des vingt-six collectivités locales territoriales¹ de La Réunion montre un niveau élevé de dépenses par habitant, en raison d'investissements et de dépenses sociales (notamment au titre du RSA) plus importantes qu'en France métropolitaine. Les produits des impôts locaux sont plus faibles, mais les collectivités locales réunionnaises bénéficient de recettes propres aux collectivités d'outre-mer comme l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants.

En 2017 (dernières données disponibles), les dépenses réelles totales de la **Région** s'élèvent à 1231 euros par habitant contre 425 euros en moyenne pour les conseils régionaux de France métropolitaine. L'écart est particulièrement prononcé sur les dépenses d'investissement, cinq fois plus élevées sur l'île. La Région Réunion investit notamment massivement en matière de transport et d'infrastructures routières : les transports représentent ainsi 63 % des dépenses d'investissement contre 23 % en moyenne en France métropolitaine. La Région dispose par ailleurs de recettes de fonctionnement par habitant plus élevées grâce à une fiscalité qui lui est propre (taxes sur les carburants et octroi de mer).

Les comptes du **Département** se caractérisent par des niveaux de dépenses par habitant très supérieurs : 1 774 euros par habitant contre 1 011 pour les départements de métropole (hors Paris). Ce surcroît de dépenses provient essentiellement des dépenses d'aide sociale (financement du RSA, APA, hébergement) qui sont deux fois supérieures à La Réunion : 1 231 euros par habitant contre 575 euros dans les départements de France métropolitaine. La Réunion se caractérise notamment par un niveau élevé de bénéficiaires du RSA : un quart de la population réunionnaise est couverte par le RSA contre 6 % en France entière. Le budget du département repose sur des recettes supérieures à la moyenne nationale provenant de dotations de fonctionnement versées par l'État et d'impôts indirects, en particulier de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE).

Prises globalement, les 24 **communes** de l'île enregistrent des niveaux moyens de dépenses de fonctionnement proches de ceux des communes métropolitaines dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (la taille moyenne des communes réunionnaises est de 35 000 habitants). À La Réunion, la faiblesse des recettes fiscales directes est partiellement compensée par des recettes fiscales indirectes conséquentes. L'octroi de mer représente ainsi plus d'un tiers des recettes fiscales des communes.

¹ Le Département, la Région et les 24 communes de l'île. La Réunion compte également 5 communautés de communes.

Dépenses par habitant en 2017

<i>(en euros)</i>	Conseils régionaux		Conseils départementaux		Les communes*	
	La Réunion	France métrop.	La Réunion	France métrop.	La Réunion	France métrop.
Dépenses réelles totales (a)	1231	425	1774	1011	1585	1558
Fonctionnement	547	291	1641	872	1278	1240
dt frais de personnel	171	48	333	184	843	761
dt dépenses d'intervention	298	189	1236	593	183	132
Investissement	685	134	133	140	307	318
dt dépenses d'équipement	530	41	80	84	270	288

* France métropolitaine : communes entre 20 000 et 50 000 habitants

(a) hors remboursement de dette

Sources : DGFIP, comptes de gestion – opérations réelles ; calculs DGCL. Données hors gestion active de la dette

3.1.2. Analyse des finances des collectivités locales (données 2017)

Hausse importante des dépenses d'investissement de la Région avec la NRL et augmentation de la dette

En 2017, les dépenses de fonctionnement de la Région Réunion ont progressé de 13 %, notamment les subventions versées (+18 %), mais aussi les charges de personnel (+7 %). Cette hausse est liée notamment au transfert des compétences de transport interurbain et de transport scolaire entre le Département et la Région, à compter du 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTRe¹). Elle s'accompagne d'une hausse des recettes de fonctionnement de la Région avec le transfert d'une partie de la Cotisation sur valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) que l'État versait au Département. La capacité d'autofinancement de la Région (épargne brute) augmente en 2017 et s'élève à 138 millions d'euros.

Le principal poste de dépenses de la Région Réunion est l'investissement : les dépenses d'équipement brut s'élèvent notamment à 452 millions d'euros en 2017, en hausse de 8 % sur l'année. En 2017, le financement des travaux de la Nouvelle Route du Littoral (environ 300 millions d'euros) tire à la hausse ce poste de dépenses. Au total, les besoins de financement de la Région (solde entre les recettes totales hors emprunts et les dépenses totales hors remboursement de la dette) se dégradent en 2017. L'endettement de la collectivité s'accroît de 25 % en 2017 et dépasse 1 milliard d'euros. La capacité de désendettement (remboursement de la dette en année d'épargne brute) s'élève ainsi à 7,4 années en 2017.

En 2017, l'agence de notation Moody's a attribué la notation A2 avec perspective stable à la Région Réunion, reflétant une bonne gouvernance financière de la collectivité et la capacité à faire face à son programme d'investissement. La notation de Moody's « reflète aussi la forte croissance de la dette [...] alors que la région mène un programme d'investissement ambitieux ».

¹ Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Les dépenses du Département en hausse

En 2017, les dépenses réelles de fonctionnement du Département s'élevèrent à 1,4 milliard d'euros, en hausse de +1,1 % par rapport à 2016. Le versement des prestations sociales (RSA, APA, allocation parents isolés) constitue le principal poste de dépenses du département (796 millions d'euros, +3,0 % par rapport à 2016). Les charges de personnel (20 % des dépenses de fonctionnement) progressent de 3,7 % en 2017. À compter du 1^{er} janvier 2017, les dépenses du Département sont réduites par le transfert de compétence de transport interurbain à la Région (voir *supra*), de même que ses recettes (baisse de 15 % des impôts locaux perçus par le Département en 2017). La capacité d'épargne diminue de 5,5 % pour s'élever à 98 millions.

Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement du Département poursuivent leur diminution en 2017 et s'élevèrent à 132 millions en 2017 contre 204 en 2016. Pour la troisième année consécutive, l'endettement de la collectivité recule pour s'établir à 299 millions d'euros, soit 3 années d'épargne brute (en deçà de la moyenne nationale, 4,2 années).

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

(en millions d'euros)

	Région		Département		Communes	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement (1)	413,5	466,3	1 383,7	1 399,5	1 097	1 100,2
dt frais de personnel	135,6	145,4	274,1	284,3	695,0	718,7
dt charges financières	11,3	16,5	8,5	6,3	24,1	28,4
dt subventions versées	135,0	159,0	72,4	54,7	127,7	128,9
dt aides à la personne, frais hébergement			879,4	905,4		
Recettes réelles de fonctionnement (2)	505,4	604,8	1 487,8	1 497,9	1 210	1 209,6
dont impôts locaux	27,1	59,9	142,7	121,4	364,7	379,5
dont autres impôts et taxes	323,9	338,1	814,2	857,7	385,4	408,7
dont dotation globale de fonctionnement	18,7	14,9	349,3	337,4	161,0	160,3
Épargne brute (3)=(2)-(1)	92,0	138,6	104,0	98,4	112,8	109,4
Dépenses d'investissement hors remboursement de dette (4)	800,4	734,0	203,9	131,7	345,8	358,8
dont dépenses d'équipement brut	419,3	452,1	62,7	68,6	268,0	271,6
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	688,1	533,9	208,1	178,3	311,7	307,4
dont dotations et subventions reçues	131,3	255,4	47,1	39,1	75,0	64,2
dont FCTVA	49,2	59,7	11,4	10,4	34,6	29,7
Capacité ou besoin de financement (6)=(2+5)-(1+4)	-20,3	-61,5	108,2	145,0	78,7	58,0
Remboursement de dette (7)	71,5	35,9	90,6	41,1	81,6	96,8
Emprunts (8)	331,1	239,0	0,0	26,0	70,2	129,4
Variation du fonds de roulement = (6)-(7)+(8)	239,3	141,6	17,6	129,9	67,3	90,6
Encours total de la dette au 31/12	825,3	1 028,4	312,8	299,0	835,9	869,5
Remb. dette en année d'épargne brute	9,0	7,4	3,0	3,0	7,4	7,9

Sources : Région, Département, DGCL

La capacité d'épargne des communes diminue en 2017

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des 24 communes de l'île s'élevaient à 1,1 milliard d'euros en 2017. Les charges de personnel qui en représentent les deux tiers sont en hausse de 3,4 % par rapport à 2016. Les recettes fiscales des communes ont progressé de 5,1 % en 2017 (+3,0 % pour les impôts locaux), mais la dotation globale de fonctionnement est en léger recul. Au total, la capacité d'épargne des communes diminue de 3,0 % en 2017 pour s'établir à 109 millions d'euros.

L'investissement des communes (hors remboursement de la dette) est en hausse (+3,8 %). Les dépenses d'équipement brut progressent notamment de +1,3 % et s'élevaient à 272 millions d'euros. L'encours de la dette portée par l'ensemble des communes de l'île augmente en 2017 et s'établit à 870 millions, allongeant ainsi la capacité de désendettement des communes à 7,9 années.

La dette des communautés de communes se réduit

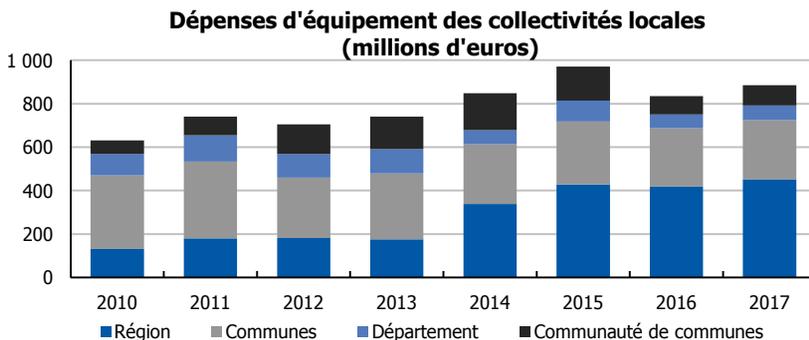
En 2017, la capacité d'épargne des cinq communautés de communes de La Réunion s'améliore et atteint 69 millions d'euros (contre 42 millions d'euros en 2016). Les dépenses de fonctionnement sont en effet globalement en diminution, tandis que les recettes progressent (notamment les impôts locaux de 7,8 %).

Les dépenses d'équipement sont en progression par rapport à 2016 (+9,1 %), mais restent néanmoins à un niveau relativement faible comparé aux années précédentes, illustrant la fin d'un cycle d'investissement pour les communautés de communes (stations d'épuration, bus hybrides, etc.). L'encours total de la dette diminue et s'élève à 370 millions d'euros fin 2017. La capacité de désendettement est ainsi en nette progression (5,4 années d'épargne brute contre 8,9 en 2016).

3.2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Hausse des dépenses d'équipement brut des collectivités locales en 2017

En 2017, les dépenses d'équipement brut de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élevaient à 884,5 millions d'euros, en hausse de 6,0 % sur un an. L'investissement progresse dans toutes les collectivités. En lien avec le chantier de la NRL, la Région voit notamment ses dépenses d'équipement brut progresser de 7,8 %. Elles représentent plus de la moitié de l'investissement des collectivités.





CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

La décomposition par secteurs de l'économie réunionnaise montre une prédominance des services. Les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services à la personne et aux entreprises) créent 38,5 % de la richesse de l'île en 2014 (source : Insee, comptes définitifs). Les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 36,1 % de cette valeur ajoutée, un poids supérieur à la moyenne nationale. Les autres secteurs contribuent à la création de valeur à hauteur de 11,9 % pour le commerce, 5,5 % pour le BTP, 4,7 % pour l'industrie, 1,8% pour l'énergie et 1,4 % pour l'agriculture et la pêche.

Les services non marchands regroupent 42,4 % des effectifs salariés totaux en 2017, les services marchands 31,4 % et le commerce 12,8 %. Le tissu économique réunionnais est composé de 55 981 entreprises en 2017, dont 55,1 % dans les services marchands. Le commerce occupe la 2^e place avec 22,8 % du total. 6 249 entreprises ont été créées en 2017, dont 46,1 % dans les services marchands et 22,5 % dans le commerce.

BILAN DES SECTEURS EN 2018

L'année 2018 a été difficile pour l'agriculture réunionnaise en raison des intempéries du début d'année et des mouvements sociaux de la fin d'année. La valeur de la production agricole diminue de 4,6 % en 2018. La campagne cannière notamment a été durement touchée (baisse d'un quart des tonnages de cannes manipulées). L'industrie agroalimentaire s'en trouve affectée : l'industrie du sucre voit sa production chuter en 2018.

En 2018, 36 % de l'électricité produite à La Réunion provient d'énergies renouvelables. Alors que le territoire vise l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, il reste encore fortement dépendant des énergies fossiles. Seul un tiers des déchets ménagers et assimilés est valorisé, le reste est mis en enfouissement. Des projets de valorisation énergétique des déchets émergent, notamment un centre de valorisation multifilières est en cours de construction en 2018.

Grâce à une montée en charge du chantier de la Nouvelle route du littoral, et plus particulièrement de sa partie viaduc, le chiffre d'affaires du BTP s'inscrit en hausse de 1,7 % en 2018. Néanmoins, l'activité du bâtiment baisse (- 1,3 %) avec une diminution de la construction de logements.

Le secteur du commerce a été affecté par les mouvements sociaux intervenus en fin d'année. Les blocages des axes routiers et des containers au Grand port maritime ont perturbé les approvisionnements et la consommation des ménages. Le secteur automobile affiche toutefois une bonne santé avec une année 2018 record pour les ventes de véhicules neufs.

L'activité du Grand port maritime a été perturbée par les blocages de fin d'année et le trafic de marchandises affiche une légère baisse en 2018. Port Réunion maintient néanmoins sa position de quatrième port français en termes de trafic conteneurisé. En 2018, le trafic aérien atteint un nouveau record en s'améliorant fortement (2,6 millions de passagers soit +7,5 %). L'année 2018 a été une bonne année pour le tourisme avec une hausse de la fréquentation (+5,3 %) et des recettes touristiques (+21 %).

Concernant les services non marchands, l'offre de soins de santé converge avec le niveau national, mais elle reste en déficit pour certaines spécialités et pour la capacité d'accueil des établissements hospitaliers. Le contexte éducatif s'améliore, avec une hausse du taux de réussite au second degré et du nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur.

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

La production agricole locale couvre plus de la moitié des besoins de l'île, grâce à des filières bien organisées. L'année 2018 a été l'une des plus difficiles de ces cinquante dernières années pour l'agriculture réunionnaise en raison des fortes intempéries du début d'année et des mouvements sociaux de la fin d'année. Ces événements ont fortement pesé sur les résultats avec des pertes estimées à 63 millions d'euros (secteur agro-alimentaire compris). Dans ce contexte, un vaste plan de relance de 70 millions d'euros a été mis en place. Il comporte un soutien immédiat en trésorerie et des aides à l'investissement.

La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de la filière pêche dans l'océan Indien. Les captures totales de la pêche diminuent, en particulier celles de thons et d'espadons. La filière est exposée à plusieurs risques dans la région notamment la concurrence des pays voisins et les différents accords signés ainsi que les enjeux en matière de pêche illégale et de surpêche.

1. Aperçu structurel

Le secteur (agriculture, sylviculture, exploitation forestière et pêche) contribue pour 1,4 % à la création de richesse (2014) et emploie 2 989 salariés, soit 1,2 % des emplois en 2017. L'agriculture concentre 82 % de la valeur ajoutée du secteur. Les encours de crédit du secteur s'élevaient à 172,4 millions d'euros en 2018, soit 1,2 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'agriculture

2.1. STRUCTURES DE PRODUCTION

Une surface agricole restreinte

Les surfaces agricoles à La Réunion représentent moins d'un cinquième de la superficie de l'île contre la moitié en France hors DOM et un tiers à la Martinique et Guadeloupe. Les jardins et les vergers familiaux des non-exploitants, dont la production est autoconsommée, sont particulièrement présents à La Réunion (5 500 hectares, 13 % de la SAU du territoire contre moins de 1 % en France hors DOM). La surface agricole utilisée par les exploitations agricoles (SAU) est de 41 943 hectares en 2017¹. Cette SAU a augmenté de 4,3 % entre 2000 et 2013 après avoir fortement diminué (-11,6 %) entre 1989 et 2000 en raison du développement de l'urbanisation et des activités économiques. La surface dédiée à la canne s'élève à 22 703 ha en 2017, largement majoritaire (54 % de la SAU). Les autres surfaces constitutives de la SAU sont dédiées à la production de fruits et légumes et à l'élevage. La surface agricole est restreinte mais elle se maintient grâce à une politique de préservation qui constitue un axe prioritaire du plan réunionnais de développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRAAD 2014-2020) et s'appuie sur le Schéma d'aménagement régional.

Baisse des exploitations agricoles

Après avoir diminué de près de 20 % dans les années 2000, le nombre d'exploitations s'est stabilisé sur la période 2010 et 2013 à environ 7 600 exploitations (contre 9 300 en 2000). Il diminue sur les années récentes et est estimé à 7 000 en 2017 selon l'enquête sur la structure

¹ Selon la statistique agricole annuelle, DAAF La Réunion, Mémento 2018

des exploitations réalisées par l'AGRESTE. La surface agricole utilisée moyenne par exploitation s'est stabilisée à près de 6 hectares depuis 2016.

Vieillesse de l'emploi agricole

Les exploitations agricoles regroupent 15 232 actifs permanents¹ en 2016 dont 49 % d'actifs dirigeants (chef d'exploitation, coexploitant ou associé). Le volume de travail fourni est estimé à 10 568 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 1 154 ETP pour les non permanents (saisonniers, groupements...). La population des chefs d'exploitation et co-exploitants continue de vieillir : en 2016, 18 % de ces actifs sont âgés de moins de 40 ans contre 40 % en 2000. Deux tiers des exploitants sont âgés de 40 à 59 ans.

Baisse de la production agricole en 2018

La production agricole de La Réunion atteint 417,4 millions d'euros en 2018, soit une baisse de 4,6 % par rapport à 2017. Cette évolution s'explique principalement par les difficultés de la filière végétale, notamment la canne-sucre dont la production chute de 16 %. La valeur de la production de légumes diminue plus modérément (-6 %) et celle des fruits progresse de 12,4 %. Les productions animales dans leur ensemble se stabilisent, avec des évolutions contrastées selon les filières. Les élevages de volailles de chair retrouvent une belle dynamique, tandis que la production de lait et des autres bétails diminuent sur l'année. Avec des charges d'exploitation orientées à la hausse (+2,9 %), la valeur ajoutée agricole de La Réunion s'établit à 239,9 millions d'euros, en baisse de 9,5 % sur un an, après +9,1 % en 2017.

Branche agriculture en millions d'euros ¹	2015	2016	2017	2018	Évol 18/17
Produits végétaux dont	296,1	294,8	302,7	281,4	-7,0 %
canne à sucre	141,9	142,3	146,8	123,3	-16,0 %
légumes frais, racines et tubercules	73,7	74,9	77,8	73,1	-6,0 %
Fruits	55,1	52,0	52,5	59,0	12,4 %
Produits animaux dont	124,9	131,3	131,0	132,0	0,8 %
bétails	46,8	53,7	52,7	50,7	-3,8 %
volailles	43,0	41,3	40,3	43,8	8,8 %
oeufs	18,6	19,9	21,2	21,4	0,8 %
lait	13,9	13,7	14,0	13,5	-3,6 %
Production de services²	4,0	4,0	4,0	4,0	0,0 %
Production totale³	425,0	430,1	437,7	417,4	-4,6 %
Valeur ajoutée brute⁴	233,2	243,1	265,2	239,9	-9,5 %

2.2. LA FILIÈRE CANNE

Une campagne cannière catastrophique

La campagne cannière 2018 a été catastrophique en raison des épisodes pluvieux intenses du début d'année, impactant la pousse de la canne et dans une moindre mesure des mouvements sociaux qui ont bloqué l'activité des usines pendant deux semaines en fin d'année. Les tonnages de cannes manipulées diminuent de près d'un quart par rapport à celle de 2017. Les volumes de cannes manipulées baissent en effet de 23,9 % à 1,421 million de tonnes, la plus faible récolte depuis 1951. La richesse saccharine diminue pour la deuxième année consécutive, passant de 13,32 en 2017 à 13,24 en 2018, en dessous de la moyenne décennale. Les deux usines sucrières enregistrent des performances en baisse : l'usine de Bois Rouge a broyé près de

¹ Y compris les membres de la famille des exploitants et coexploitants et autres salariés permanents. Source : Agreste, recensement agricole 2010 et enquête structure 2016.

730 000 tonnes de cannes (-27,7 % par rapport à 2017) alors que celle du Gol est en retrait de 19,4 %, avec 691 000 tonnes. La filière s'appuie sur une interprofession structurée et mature fédérant les syndicats agricoles, les industriels et l'État autour d'un cadre stratégique partagé, matérialisé par la Convention canne. Cet accord interprofessionnel a été renouvelé pour la période 2015-2021 et comprenait un engagement pour les campagnes 2015 et 2016.

BILAN 2018 DES SOUTIENS PUBLICS À L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE¹

Les aides publiques au secteur agricole et agroalimentaire (POSEI, FEADER, État, Département) s'élevaient en 2018 à 252,95 millions d'euros (+5,7 % par rapport à 2017). Cette évolution s'explique par l'entrée en phase opérationnelle des dispositifs du FEADER et par les aides d'urgence versées suite aux passages des tempêtes Berguitta et Fakir en janvier et avril 2018. Depuis 2017, l'État verse une aide de 28 millions d'euros destinée à la filière canne pour compenser le déficit de compétitivité des sucreries dans le cadre de la fin des quotas sucriers². 56 % du montant total sont destinés à la filière canne et 17 % aux filières animales.

2.3. LA FILIÈRE FRUITS ET LÉGUMES

Dynamisme et diversification de la culture légumière

La culture légumière tient une place stratégique pour l'autosuffisance alimentaire de l'île. Depuis 2010, les surfaces allouées aux cultures légumières sont plus ou moins stables (2 358 ha en 2017, selon les statistiques agricoles annuelles). Le développement de cette culture s'est accéléré avec la création, depuis 2012, de l'interprofession ARIFEL.

La production de légumes se concentre principalement sur les légumes frais. La production de pommes de terre, tubercules, racines et bulbes regroupe l'essentiel des autres productions. La tomate reste le légume le plus produit dans l'île avec plus de 16 000 tonnes; viennent ensuite les salades et les brèdes. La filière est engagée dans un plan de développement visant les cultures de pommes de terre, de carottes, d'oignons et d'ail (les plus importées) dont les techniques de production sont maîtrisées, mais les surfaces en culture demeurent insuffisantes pour gagner des parts de marché face aux importations. En 2016, la production locale assure la couverture de 71 % du marché local en produits frais et 54 % du marché global (légumes frais, transformés et congelés). Les importations de légumes (17 541 tonnes, source DAAF) progressent de 3,4 % en 2018. Les événements climatiques ont également impacté le maraichage et augmenté les prix durant le premier semestre de l'année.

Une meilleure récolte pour la filière fruit

La production locale de fruits est concentrée autour de l'ananas (14 300 tonnes en 2017), les agrumes (8 400 tonnes) et les bananes (5 150). Les productions de nombreuses espèces fruitières varient cependant fortement d'une année à l'autre, en fonction notamment des conditions climatiques. En 2018, les exportations (3 468 tonnes, source douanes) ont augmenté de 25 %, après une année 2017 très difficile pour la culture fruitière marquée par des conditions météorologiques peu favorables à la floraison des arbres fruitiers. Parallèlement, La Réunion a importé 20 824 tonnes de fruits (source DAAF), un chiffre en hausse de 12 % par rapport à 2017. Les importations d'oranges et pommes contribuent notamment à cette évolution. Les cultures fruitières s'étendent sur 2 876 ha en 2017 et sont stabilisées à près de 7 % de la surface agricole utile (Source : Statistique agricole annuelle, données provisoires).

¹ Source : Agreste conjoncture, DAAF La Réunion, janvier-février 2019

² Cf. encadré section 3 point 2- le sucre et le rhum.

La production locale de fruits, avec plus de 40 espèces différentes, couvre 63 % des besoins alimentaires en frais et 55 % du marché global (chiffres 2016). Le taux de couverture en fruits frais a reculé de 6 points en dix ans en raison d'une forte progression des importations.

2.4. LES PRODUCTIONS TRADITIONNELLES

La filière « vanille » concerne une centaine d'exploitations (187 ha) pour une production de 4 tonnes et environ 10 tonnes de vanilles importées. Elle s'organise autour de deux structures : la Vanilleraie et la coopérative Provanille. Ces deux structures achètent, transforment et commercialisent la production de leurs adhérents ou producteurs partenaires. La vanille Bourbon (traditionnelle) ne bénéficie pas d'une appellation protégée. L'association pour la valorisation de la vanille de La Réunion (A2VR) qui regroupe les producteurs de vanille a engagé une démarche de protection juridique européenne de la dénomination « vanille bourbon de l'île de La Réunion ». Commercialisée depuis quatre ans, la vanille bleue, qui se distingue de la vanille traditionnelle, a obtenu, en 2016, sa troisième étoile d'or aux « *superior taste awards* » (Label de qualité gustative mondialement reconnu) lui permettant d'obtenir la mention de « produit exceptionnel ». La production de cette vanille est d'une tonne par an et s'exporte en Asie et en Europe.

La production de géranium et celle des autres huiles (vétiver, baie rose...) sont regroupées au sein de la Coopérative agricole des huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin de réglementer les conditions de production. La CAHEB assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation (auprès des grands parfumeurs français notamment). Son objectif est de redynamiser la filière dont les atouts sont importants.

Par ailleurs, deux groupements de producteurs (association Cacao Péi et l'association des cacaoculteurs de La Réunion) tentent de relancer la culture du cacao. Six hectares ont été plantés et les premières expérimentations sont en cours.

Les producteurs du café Bourbon pointu tentent difficilement de maintenir la filière. La coopérative a commercialisé 1,2 tonne de ce café en 2016.

3. L'élevage

3.1. CONSOMMATION ET PRODUCTION LOCALE

Une situation contrastée selon les filières

En 2018, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) augmente de 2,8 % par rapport à 2017. Cette évolution profite à la fois aux importations (+2,1 %) et à la production locale (+3,8 %). Cette dernière gagne ainsi près d'un demi-point de parts de marché (43,3 % en 2018). Des efforts ont été réalisés dans le cadre du projet DEFI¹, notamment la remise aux normes des élevages pour le bien-être des animaux. Le ministère de l'Agriculture a publié la première stratégie nationale pour le bien-être des animaux 2016-2020 dont l'objectif est de placer le bien-être animal au cœur d'une activité durable.

La consommation avicole progresse de 8,5 % en 2018, après deux années difficiles. Cette hausse profite davantage à la filière locale (+13,3 %) qu'aux importations (+5,5 %). La production locale couvre l'essentiel du marché du frais (95 % en 2016), mais seulement 38 % du marché global (frais, transformé, congelé). Dans le cadre de l'article 64 de la loi de février 2017

¹ Défi (Développement de l'élevage et des filières des interprofessions) vise à développer les filières locales d'élevage, à travers une baisse du prix des produits locaux dans la grande distribution, financée par l'État et l'Europe. Mis en place le 24 janvier 2011, le projet vise, pour la production locale, à conquérir 10 % de part de marché en 10 ans.

relative à l'égalité réelle des outremer, un comité de pilotage a été mis en place afin de définir un mécanisme de veille et d'alerte en cas de déstabilisation du marché local par les importations.

Production et consommation de viandes

(tonnes)	2014	2015	2016	2017	2018	Évol. 18/17
Volailles consommées	31 869	33 814	33 724	33 462	36 318	8,5 %
Abattages de volailles	11 380	13 831	13 006	13 108	14 847	13,3 %
Importations	20 489	19 983	20 718	20 354	21 471	5,5 %
Porcins consommés	23 163	22 873	23 118	23 164	21 766	-6,0 %
Abattages de porcs	11 197	11 718	12 398	11 979	11 334	-5,4 %
Importations de viande porcine	11 966	11 155	10 720	11 185	10 432	-6,7 %
Bovins consommés	5 531	5 753	5 540	5 732	6 041	5,4 %
Abattages de bovins	1 593	1 555	1 651	1 691	1 607	-4,9 %
Importations	3 938	4 198	3 889	4 041	4 434	9,7 %
Total produits animaux	60 564	62 440	62 382	62 359	64 125	2,8 %

Sources : SICA REVIA, Douanes (codes 0201 à 0203 et 0207), CPPR, et Ariv

En revanche, cette bonne tendance ne s'observe pas pour les autres filières locales. Les abattages de porcins et bovins se contractent respectivement de 5,4 % et 4,9 %. La consommation porcine baisse de 6,0 % en 2018 en lien avec la baisse des abattages et celle des importations (-6,7 % par rapport à 2017). La production locale de porcins couvre entièrement les besoins en frais, mais à peine la moitié (47 %) du marché global. Parallèlement, la consommation locale de viande bovine augmente de 5,4 % et ne profite qu'aux importations (+9,7 %). La filière bovine rencontre des difficultés d'écoulement sur le marché local. La production locale de bovins ne couvre que 24 % du marché global et 46 % du marché du frais en 2016.

3.2. LA PRODUCTION DE LAIT

La production de lait s'élève à 18,2 millions de litres, en baisse de 2,5 % en 2018. En dix ans, elle s'est réduite de près d'un cinquième. Le nombre d'élevages ayant livré du lait ne cesse de diminuer : il passe de 120 en 2007 à 68 en 2017. En 2016, le taux de couverture du marché par la production locale est de 96 % pour les produits frais et de 40 % pour le total des produits.

UNE FILIÈRE BIO EN PLEIN DÉVELOPPEMENT¹

Les surfaces engagées en agriculture biologique ne cessent de croître, passant d'une centaine d'ha en 2007 à 1050 en 2017 pour 234 exploitations. Ces surfaces concernées augmentent en moyenne de 25 % par an à La Réunion contre 17 % en France. La montée en puissance du secteur s'explique également par la présence accrue des produits bio dans les rayons des supermarchés.

Le programme national Ambition Bio 2022 présenté en juin 2018 est doté de 1,1 milliard d'euros et s'articule en 7 axes majeurs pour un meilleur accompagnement de l'essor de l'agriculture biologique. Le septième axe est consacré au développement de l'agriculture biologique dans les départements d'outre-mer. Il est notamment prévu d'améliorer la connaissance du marché (gouvernance, groupe de travail...) et d'intégrer les problématiques aux réflexions portées au niveau national. Un des outils d'accompagnement est la déclinaison territoriale du Grand plan d'investissement 2018-2022 dont le volet agricole a été présenté aux acteurs économiques réunionnais en janvier 2019. Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les orientations issues des états généraux de l'alimentation.

¹ [Note numéro 103 AGRESTE, DAAF La Réunion, mars 2017](#)

4. La pêche

4.1. L'ORGANISATION DE LA PÊCHE

La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de l'organisation de la pêche dans l'océan Indien. Le Conseil maritime ultramarin du bassin sud de l'océan Indien (CMUB), instance de concertation et d'échanges sur les sujets liés à la mer et au littoral pour La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), s'est installé en 2016 à Saint-Denis. L'île fait également partie, sous l'égide de la France, de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) qui s'est tenue à Saint-Denis en 2017. Créée en 1993, cette organisation intergouvernementale réunit 31 membres et s'attache à encadrer la gestion des stocks de thons et des espèces apparentées au niveau régional. L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) a établi le siège de son secrétariat à La Réunion en 2016. Ratifié par 8 parties¹ en 2012, son rôle est de coordonner les activités de pêche non-thonière dans une zone de 30 millions de km². La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF (cf. section 3). Les deux premières concernent principalement les poissons pélagiques². L'aquaculture a connu plusieurs tentatives d'implantation sur l'île à partir des années 80, avec un succès mitigé et un poids assez faible sur l'ensemble du secteur. Avec la liquidation d'Hydro-Réunion (ex-Arda) début 2018, la filière ne possède plus de représentation sur l'île.

La pêche artisanale

En 2018, la pêche artisanale réunionnaise compte au total 290 marins inscrits au rôle (288 en 2017) répartis sur 175 navires (203 en 2017). Elle se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière.

La petite pêche est composée d'une flottille de barques et vedettes de moins de 12 mètres. Les produits de cette pêche s'écoulent essentiellement sur le marché local. Son activité connaît une diminution tendancielle depuis le milieu des années 2000 (baisse de 20 % des effectifs depuis 2004), qui s'explique par le vieillissement des pêcheurs professionnels ainsi que par la concurrence des plaisanciers et des pêcheurs informels. Les captures de petite pêche artisanale s'élèvent à 781 tonnes en 2017 (hausse de 4% par rapport à 2016).

La pêche palangrière côtière est composée d'une flottille de navires d'une longueur allant de 8 à 11,9 m. L'écoulement de sa production « ultra-fraîche » s'opère indifféremment entre les établissements de transformation et d'exportation et les groupements locaux de vente. Les captures de la pêche palangrière côtière s'élèvent à 306 tonnes en 2017 (baisse de 30 % par rapport à 2016).

La pêche palangrière hauturière

La pêche palangrière hauturière se pratique au cours de sorties en mer allant de 4 à 15 jours, sur des navires dont la taille varie de 12 à 24 mètres. Elle cible les grands pélagiques dans les eaux territoriales de la zone économique exclusive française de La Réunion et des îles Éparses, mais aussi au large des côtes de Madagascar et de l'île Maurice (grâce aux accords partenariaux de pêche signés avec ces pays). Cependant, faute de renouvellement du partenariat, les navires européens ne peuvent plus pêcher dans les eaux malgaches après le 31

¹ L'Australie, la Corée du Sud, la France, le Japon, les Îles Cook, l'île Maurice, les Seychelles et l'UE.

² Espèces de poissons vivant proche de la surface ou entre la surface et les fonds comme le thon, l'espadon, le coryphène ou certaines espèces de requin.



@IRT Emmanuel Virin

Avec les fortes intempéries du début d'année, la production de canne à sucre a atteint, en 2018, son plus bas niveau historique (baisse d'un quart des tonnages de cannes manipulées par rapport à 2017).



© PIRIOU

La Comata, filiale de Scapêche, a inauguré en novembre 2018 son nouveau palangrier congélateur l'Ile de La Réunion II, destiné à la pêche à la légine dans les TAAF.



© Albioma

Le chantier pour la construction du premier centre de valorisation multi-filières, exploité par InovEst/Suez, a débuté en avril 2018. La nouvelle unité devrait permettre de valoriser 170 000 tonnes de déchets par an.



© Région Réunion

En octobre 2018, La Réunion a inauguré son premier salon du BTP. 3500 m² d'exposition pour 180 stands, ce salon a réuni les décideurs, les fournisseurs et les industriels du secteur.

décembre 2018. Une vingtaine de bateaux réunionnais sont concernés et attendent que les négociations reprennent. Cette pêche, dont les effectifs se sont stabilisés depuis 2013, compte au total 18 navires et 89 marins en 2017 (respectivement 18 et 80 en 2016). Elle se base également sur des établissements de transformation et d'exportation dont elle possède le contrôle. La moitié de sa production de poissons est destinée à l'exportation. Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élevaient à 1 171 tonnes en 2017.

Captures de la pêche à la Réunion en tonnes (hors pêche industrielle dans les TAAF)

	Pêche artisanale				Pêche industrielle (palangrière hauturière)		Total	
	Petite pêche		Palangrière côtière		2016	2017	2016	2017
	2016	2017	2016	2017				
Thons	395	395	188	126	898	537	1481	1058
Porte-épée	42	81	220	149	900	572	1162	802
<i>Dont espadons</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>161</i>	<i>116</i>	<i>771</i>	<i>500</i>	<i>932</i>	<i>616</i>
Coryphènes	186	186	22	21	51	47	259	254
Thazards	71	59	2	1	3	1	76	61
Autres espèces	51	60	10	9	35	14	96	83
Total	745	781	442	306	1887	1171	3074	2258

Source : CTO

Les captures totales de la pêche en 2017 sont nettement inférieures à celles réalisées en 2016 (-26,5%), en particulier les captures de thons (-28%) et d'espadons (-34%). Cependant, cela correspond globalement aux captures réalisées antérieurement (2 359 tonnes au total en 2014).

4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

La santé de la filière est fragile et vulnérable, car exposée à différents risques : surpêche, déprédation par différentes espèces de cétacés, concurrence des pays voisins, pêche illégale, fluctuations des prix du pétrole et des cours monétaires.

La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) est excédentaire (+23 millions d'euros), grâce à la transition des captures de légines par La Réunion. L'excédent se réduit par rapport à 2017 (il s'élevait à 37 millions d'euros). Les volumes exportés affichent une baisse de 11 % par rapport à 2017, alors que ceux importés progressent de 4 %.

Produits de la pêche* : exportations et importations de poissons et crustacés

	2016	2017	2018	Évo. 18/17
Exportations (tonnes)	5 110	4 722	4 219	-11%
Exportations (millions d'euros)	108	108	97	-10%
Importations (tonnes)	10 935	10 816	11 256	4%
Importations (millions d'euros)	65	71	74	4%

Source : Douanes

*y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF

Section 3

L'industrie et l'artisanat

Le poids de l'industrie dans l'économie réunionnaise reste relativement modeste. Ce secteur contribue à hauteur de 4,7 % à la création de richesse à La Réunion en 2014, soit 2,5 fois moins qu'au niveau national.

En 2018, la production sucrière réunionnaise chute d'un quart en un an et s'établit à 145 800 tonnes, soit la pire campagne sucrière enregistrée depuis les années 60 (dernières données disponibles). Cette contreperformance s'explique par les événements climatiques du début d'année et les mouvements sociaux de fin d'année.

L'artisanat occupe une place particulière au sein de l'économie réunionnaise du fait du caractère transverse de ses activités (industrie, alimentation, bâtiment, production artisanale et de services). En 2018, la Chambre des métiers enregistre une nouvelle progression de l'activité et du nombre de ses ressortissants.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2018 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2017 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2017 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2017 (Insee)	... la création de richesses en 2014 (Insee)
2,2 %	5,5 %	6,6 %	4,6 %	4,7 %

Avec une part de 4,7 % de la valeur ajoutée totale (VA) en 2014, l'industrie occupe une place assez modeste dans le tissu économique réunionnais par rapport au plan national (11,5 % de la VA). Les industries agroalimentaires (IAA) représentent plus d'un tiers de la VA créée par le secteur. Cette branche résulte historiquement de la conjugaison d'un potentiel agricole élevé, basé notamment sur la filière canne-sucre-rhum, et le développement de l'importation-substitution. La pêche, deuxième filière exportatrice après le sucre, tient également une place importante dans les IAA. L'industrie des biens intermédiaires et celle des biens d'équipement, dont les activités sont tributaires du secteur de la construction, complètent le paysage industriel réunionnais.

L'ensemble du secteur emploie 5,5 % des effectifs salariés à La Réunion en 2017, soit 14 300 personnes. Ils se répartissent en parts égales entre les IAA et les industries manufacturières. Le secteur compte 3 700 entreprises (6,6 % du parc d'entreprises) et les créations dans ce secteur représentent 4,6 % des entreprises créées à La Réunion (290 entreprises créées en 2017). L'encours de crédit des entreprises des industries concentre 2,2 % de l'encours total.

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

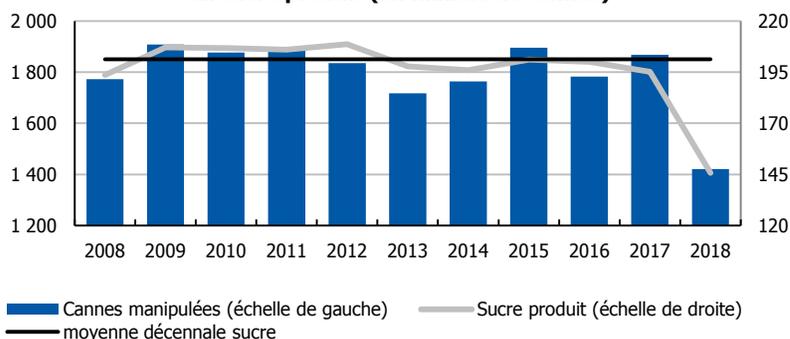
2. Le sucre et le rhum

2.1. LE SUCRE

Une production sucrière en forte diminution

En 2018, la production sucrière réunionnaise chute d'un quart par rapport à la précédente campagne et s'établit à 145 800 tonnes, soit la pire campagne sucrière enregistrée depuis les années 60 (premières données disponibles). Cette contreperformance s'explique par les événements climatiques du début d'année (fortes pluies amenées par les cyclones Ava, Fakir et Berguitta) et les mouvements sociaux de fin d'année (blocage des routes ne permettant pas les livraisons de cannes récoltées), engendrant une nette contraction des tonnages manipulés (-24 % pour la canne) et une diminution du taux de la richesse saccharine (-6 %).

Résultats des campagnes sucrières en cannes manipulées et en sucre produit (en milliers de tonnes)



Sources : Tereos, CTICS

Malgré le faible poids dans le PIB réunionnais (0,4 % de la valeur ajoutée de l'économie marchande en 2014), la filière canne-sucre-rhum représente près d'un quart des exportations du département en valeur. Celles-ci s'élèvent 74,6 millions d'euros en 2018, en baisse de 24 % sur un an. En volume, La Réunion a exporté 142 000 tonnes de sucres (-34,2 %), le plus bas niveau observé depuis 1993 (dernières données disponibles). Cette forte contraction concerne les sucres destinés à être raffinés (-32,0 %), mais également les sucres spéciaux (-27,5 %). Ces derniers correspondent à une gamme de sucres roux produits uniquement à partir de la canne, dont le département est le premier producteur d'Europe et le premier fournisseur du marché européen.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le marché du sucre européen a été libéralisé, c'est-à-dire que les niveaux des prix et de la production ne sont plus fixés¹. Le prix communautaire est ainsi passé de 479 euros la tonne fin 2016, 400 euros fin 2017 à 314 euros fin 2018, soit nettement en deçà de l'ancien prix de référence (404,4 euros la tonne). Cette inflexion s'explique en partie par une hausse de la production européenne de 19,6 % au cours de la campagne 2017-2018 par rapport à la précédente et un repli des cours du sucre blanc à Londres. Ces deux tendances tirent à la baisse les prix communautaires (marché de gré à gré).

¹ Pour plus de renseignements sur la filière canne-sucre et les conséquences de cette libéralisation du marché européen, veuillez vous référer à la Note expresse n° 421 « la filière canne-sucre face à la libéralisation du marché européen du sucre en 2017 », novembre 2016

2.2. LE RHUM

Nouvelle hausse de la production de rhum

La production réunionnaise de rhum s'élevé à 120 864 HAP (hectolitres d'alcool pur) en 2018 et continue de progresser de 1,4 % sur un an, après +20,6 % en 2017 et +12,1 % en 2016. Les productions de rhum léger (destiné à l'exportation) augmentent de nouveau de 21,5 % (+16,5 % en 2017), au détriment de celles de rhum industriel de sucrerie en recul de 12,7 %. Pour mémoire, ces rhums sont tous les deux issus de la distillation de la mélasse, la différence résidant dans le processus de fermentation et de la quantité de substances « non-alcool » contenue. Cette réorientation de la production vers le rhum léger s'explique en partie par le rehaussement du contingent annuel de rhum traditionnel produit dans les DOM (bénéficiant d'une fiscalité réduite). Fin 2017, il passe ainsi de 120 000 à 144 000 HAP par an. Ce relèvement permet aux producteurs réunionnais et à ceux des autres DOM d'accroître leur compétitivité et d'écouler plus facilement une partie supplémentaire de leur production sur le marché métropolitain. Le rhum léger représente désormais la moitié de la production totale de rhum, la production de rhum agricole restant marginale (772 HAP).

Toutefois, les exportations de rhum baissent de 3,8 % (en volume d'alcool pur) mais après un bond de 66,2 % en 2017 (avec la hausse du contingent et un déstockage important en 2017). Ce repli provient d'une diminution de 11,1 % des exportations de rhum industriel de sucrerie, alors que celles de rhum léger progressent légèrement de 0,7 % et concentrent les deux tiers des rhums exportés.

3. La grande pêche industrielle

La pêche industrielle au large est pratiquée par six armements¹, qui déploient leur activité essentiellement dans la zone de Kerguelen et de Crozet. Tous ces armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) implique le débarquement de la totalité des captures.

La pêche dans ces eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais également la langouste, certaines espèces de poisson soumis à des quotas (poisson des glaces, cabot et rousse antarctique) et d'autres sans quota (raie et grenadier). Les totaux admissibles de capture (TAC) sont établis chaque année par la préfecture des TAAF et le Muséum national d'histoire naturelle afin d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive de Kerguelen et de Crozet. En parallèle, les techniques de pêche ont été améliorées afin de réduire les captures accessoires et les prises de juvéniles, ainsi que de limiter la mortalité aviaire (les captures accidentelles d'oiseaux marins ont quasiment été supprimées grâce à un ensemble de mesures préventives). Les investissements des armateurs dans les navires ont notamment augmenté avec le développement des équipements et des techniques. L'investissement par navire est passé de 7,5 millions d'euros en 2001 à 18 millions d'euros en 2017 en moyenne.

En 2017, selon l'Insee, la pêche de la légine et de la langouste dans les mers australes génère un chiffre d'affaires de 129 millions d'euros (soit une hausse de 60 % par rapport à 2014). Elle représente 450 emplois directs à La Réunion et 120 emplois indirects ou induits (transport,

¹ Réunion pêche australe, qui avait bénéficié d'un quota de 100 tonnes au cours de la saison de pêche 2016-2017, ne bénéficie pas de quota de capture, en raison d'une absence à la fiche matricule de RPA ainsi que la non-disponibilité du bateau qu'elle louait à l'armateur australien Austral fisheries.

transformation, exportation). Cette pêche dégage également un taux de valeur ajoutée et un taux de marge supérieurs à la moyenne française du secteur (respectivement 73 % contre 46 % et 79 % contre 39 %).

Les TAC pour la pêche à la légine baissent de nouveau pour la campagne 2018-2019 : -3,7 % sur un an après -3,2 % la campagne précédente. Ils s'établissent ainsi à 5 915 tonnes (JO des TAAF de septembre 2018). La Préfecture des TAAF a décidé d'abaisser les quotas, sur recommandation du Musée national d'histoire naturelle, afin de tenir compte de la prédation de la ressource par les orques et les cachalots. Depuis 2015, la pêche à la légine fait l'objet d'un plan de gestion sur trois ans. Les stocks avaient été en grande partie détruits par la pêche illégale des années 90 et au début des années 2000. Ils présentent aujourd'hui des signes de reprise, mais ne sont pas intégralement reconstitués. La Réunion se place néanmoins en deuxième position au niveau mondial en matière de capture de ce poisson, derrière le Chili.

La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation vers les pays asiatiques (en premier lieu Hong Kong et le Vietnam) ainsi qu'aux États-Unis. Ce poisson, surnommé « l'or blanc », possède une forte valeur ajoutée et un prix au kilo qui est l'un des plus élevés sur le marché international. Cette pêche constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion.

Quotas de poissons dans les TAAF (tonnes)			
	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Légine	6 350	6140	5 915
Poisson des glaces	1 100	700	2 753
Langouste	355	363	370
Cabot	30	30	30
Saint-Paul	20	25	25
Rouffe	15	25	25

Source : TAAF

Après une campagne 2017-2018 mal orientée (embargo sur la Russie, le principal débouché de cette pêche, l'interdiction de la technique de chalut de fond et les mauvais cycles), les TAC de poisson des glaces passent de 700 tonnes durant la campagne 2017-2018 à 2 753 tonnes pour la campagne 2018-2019. Cette ressource bénéficie de la reconstitution de ses stocks ces dernières années : d'environ 10 000 tonnes en 2013 à 100 000 tonnes en 2016 selon le Muséum d'histoire naturelle.

La langouste actuellement exploitée par un seul navire, l'Austral (copropriété des armements Sapmer et de sa filiale Armas Pêche), voit ses quotas augmenter de sept tonnes. D'autres espèces font l'objet de quotas pendant la campagne 2018-2019 : le cabot (30 tonnes), le Saint-Paul (25 tonnes) et la rouffe (25 tonnes).

4. L'artisanat

La Chambre des métiers a recensé 18 451 entreprises artisanales actives en 2018, soit 3,1 % de plus qu'en 2017. La répartition par branche professionnelle montre la nette prépondérance du secteur du bâtiment (38 % du nombre total d'entreprises artisanales), devant celui des services (31,2 %). L'année 2018 connaît une croissance du nombre d'entreprises dans toutes les branches, à l'instar des quatre années précédentes. Comme en 2017, c'est dans l'alimentation que la progression est la plus dynamique (+5,8 %).

Les inscriptions au registre de la Chambre des métiers ont progressé de 3,2 % (1 998). Cette hausse concerne tous les secteurs. Parallèlement, les radiations augmentent de 15,2 % en 2018 (1 455). Au total, le solde entre créations et fermetures d'entreprises artisanales s'élève à

543 en 2018, en baisse de 19,3 % par rapport à 2017. Tous les secteurs sont concernés par ce ralentissement hormis celui des services où l'augmentation limitée des radiations (+5,1 %) et la nette hausse des créations d'entreprises (+7,8 %), impliquent un solde à +204 en progression de 13,3 %. Pour le secteur du bâtiment, les créations augmentent faiblement de 1 % alors que les radiations prennent de l'ampleur (+22,7 %).

Répartition des entreprises par secteur professionnel

	2016	2017	2018	Évol. 18/17	Répartition en %
Alimentation	2 480	2670	2825	5,8 %	15,3 %
Production artisanale	2 680	2788	2856	2,4 %	15,5 %
Bâtiment	6 590	6899	7020	1,8 %	38,0 %
Services	5 350	5546	5750	3,7 %	31,2 %
Total	17 100	17 903	18 451	3,1 %	100,0 %

Source : Chambre des métiers de La Réunion

Chiffre d'affaires des entreprises de l'artisanat

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	Évol. 17/16
Alimentation	246	274	303	323	6,6 %
Production artisanale	323	329	353	361	2,0 %
Bâtiment	694	708	733	765	4,3 %
Services	475	478	510	554	8,5 %
Total	1 739	1 789	1 900	2 002	5,4 %

Source : Chambre des métiers de La Réunion

Le chiffre d'affaires de l'artisanat progresse de nouveau en 2018 (+5,4 %). Tous les secteurs sont concernés. La plus forte augmentation touche le secteur des services (+8,4 %).

Les créations d'entreprises selon le statut montrent que le nombre de microentreprises (qui ont désormais pour obligation de s'immatriculer au répertoire des métiers) augmente de 26 % en 2018. Elles représentent désormais 56 % des créations contre 46 % en 2017. Par ailleurs, plus du tiers des créations exercent sous forme sociétaire (-17 %). Restent ensuite des entreprises individuelles dont le nombre diminue de 14 % en 2018.

Hors autoentrepreneurs, le taux de pérennité à 3 ans des entreprises artisanales atteint 77 % en 2018. Les chances de survie d'une entreprise 5 ans après sa création descendent à 68 %. En incluant les autoentrepreneurs, ces taux s'élèvent respectivement à 70 % et 54 %.

Section 4

L'énergie, l'eau et l'environnement

En 2018, 36 % de l'électricité produite à La Réunion provient d'énergies renouvelables. Alors que le territoire vise l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, il reste encore fortement dépendant des énergies fossiles. Un important effort de maîtrise de la demande d'énergie notamment sur le secteur des transports est ainsi nécessaire. La Région Réunion, avec l'aide de l'Union européenne et de l'État cherche à promouvoir et à faciliter l'usage des transports en commun. En parallèle, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit à l'horizon 2023 d'atteindre plus de la moitié de l'électricité produite à partir de la biomasse dans les centrales thermiques.

La mise en service des unités de potabilisation se multiplie suite au plan d'action pluriannuel « eau potable » lancé par la préfecture et l'ARSOI pour une mise en conformité des collectivités avec la réglementation.

Les filières à responsabilité élargie des producteurs se développent sur l'île. Pour autant, seul un tiers des déchets ménagers et assimilés est valorisé, le reste est mis en enfouissement. La valorisation énergétique des déchets est envisagée, notamment un centre de valorisation multifilières Inovert est en cours de construction.

1. Aperçu structurel¹

Poids du secteur² dans...

... la création de richesses en 2014 (Insee)	... les effectifs salariés en 2017 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2017 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2017 (Insee)	... l'encours de crédit en 2018 (IEDOM)
1,8 %	1,5 %	2,8 %	0,5 %	5,5 %

Le secteur « énergie, eau et environnement » participe à hauteur de 1,8 % à la création de richesse en 2014. Il représente 1,5 % des effectifs salariés en 2017, 2,8 % du parc d'entreprises réunionnais et 0,5 % des créations d'entreprises. Les encours de crédit du secteur s'élèvent à 774,5 millions d'euros en 2018, soit 5,5 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'énergie

2.1. LE PAYSAGE ÉNERGÉTIQUE RÉUNIONNAIS : EN MARCHÉ VERS UNE AUTONOMIE

La Réunion bénéficie d'un atout majeur lié à ses ressources naturelles telles que le vent, le soleil³, la géothermie⁴ et l'eau. Pourtant elle reste fortement dépendante des importations de produits énergétiques. Les ressources d'énergie primaires utilisées sont à 87 % composées

¹ Une note détaillée sur le secteur de l'économie verte à La Réunion a été publiée par l'IEDOM en février 2019 : « [L'économie verte à La Réunion : un poids limité mais un gisement de potentialités et d'initiatives](#) ».

² Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

³ La Réunion est la région d'Europe la mieux équipée en chauffe-eau solaire après Chypre (60 % des maisons individuelles).

⁴ La société Volcanergie a reçu en octobre 2016 un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température à Salazie et Cilaos pour une période de cinq ans.

d'énergies fossiles quand 13 % proviennent de sources naturelles (d'après le [Schéma énergétique de La Réunion en 2017](#)). Après transformation, l'énergie finale consommée par les secteurs d'activités s'élève à 12 103,5 GWh (1 040,9 ktep – kilotonne équivalent pétrole). L'essentiel des besoins concerne le secteur des transports (63 %) puis la production d'électricité (23 %). Ces deux secteurs représentent 95 % des émissions de CO₂.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables¹. Deux objectifs particuliers sont donnés pour les zones insulaires non interconnectées², dont La Réunion fait partie : produire la moitié de l'électricité consommée à partir d'un mix d'énergies renouvelables dès 2020 et atteindre l'autonomie énergétique en 2030. La déclinaison locale de cette loi, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dont le décret a été publié en avril 2017, constitue le volet « énergie » du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE). Elle est actuellement mise en révision pour couvrir la période 2019-2028.

La PPE vise particulièrement la décarbonation du mix électrique. La valorisation des déchets verts, la mise en culture d'une variété plus énergétique de la canne et les importations de biomasses permettraient de diminuer la part du charbon au profit de la biomasse³. À l'horizon 2023, la PPE prévoit ainsi d'atteindre 53 % de l'électricité produite à partir de la biomasse dans les centrales thermiques. La première turbine à combustion de pointe fonctionnant majoritairement au bioéthanol de canne à sucre a notamment livré ses premiers watts en août 2018, pour une mise en service en février 2019. Cet investissement de 60 millions d'euros est inédit en France et peut être alimenté par du bioéthanol issu de la mélasse, mais également par du biocarburant produit à partir de microalgues.

En vue de la révision de la PPE, l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe) a publié un rapport sur La Réunion⁴. Ses conclusions révèlent qu'un mix électrique 100 % renouvelable et local, tout en satisfaisant la demande électrique à tout instant est possible, à condition d'un recours significatif à des capacités de stockage. L'Ademe identifie en effet un important potentiel de capacités de production d'énergie renouvelable à La Réunion (hors importations), constitué par près de deux tiers par le photovoltaïque et, dans une moindre mesure, par les autres filières d'énergies renouvelables biomasse, hydroélectricité et éolien.

Le syndicat des énergies renouvelables a également publié un Livre blanc qui détaille des mesures opérationnelles par filière. Il propose plusieurs axes de travail, notamment la poursuite de la politique de maîtrise de la consommation d'énergie, la diffusion massive de véhicules électriques, à biocarburants ou hydrogène, l'essor des réseaux « intelligents » afin d'augmenter le seuil de pénétration des énergies renouvelables électriques variables ou le développement de nouvelles filières telles que la géothermie ou les énergies marines.

La Réunion recèle un fort potentiel en énergie marine, avec plusieurs projets d'expérimentation et de mises en production en cours ou à venir. Les efforts des acteurs et des décideurs se concentrent sur la climatisation marine et l'énergie thermique des mers (ETM). Deux projets de climatisation marine, plus connue sous le nom de SWAC (sea water air conditioning), par l'utilisation de l'eau froide des fonds marins pour climatiser des bâtiments, sont en cours : un

¹ Le photovoltaïque (PVCR), l'éolien, la biomasse, l'hydraulique et la bagasse.

² Désigne les territoires français dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental.

³ La biomasse comprend tous les éléments biodégradables du vivant. Cet ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique peut devenir source d'énergie par combustion directe ou après méthanisation ou gazéification (bagasse, bois, ordures ménagères, effluents).

⁴ Ademe, mars 2018 « Vers l'autonomie énergétique en zone interconnectée à l'horizon 2030 – La Réunion – Rapport final »

premier, le plus avancé, au Centre hospitalier universitaire de Saint-Pierre et un second à l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie. Par ailleurs, le projet de création d'un pôle industriel à Bois-Rouge prévoit la réalisation d'un ETM à terre alimenté par les chaleurs de l'usine sucrière et de la centrale thermique.

En mai 2018 s'est tenu le premier forum régional des énergies renouvelables de l'océan Indien à Maurice. Organisé par la commission de l'océan Indien dans le cadre de son programme ÉNERGIES, cela devrait permettre d'établir une feuille de route régionale.

2.2. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE : UNE PART STABLE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

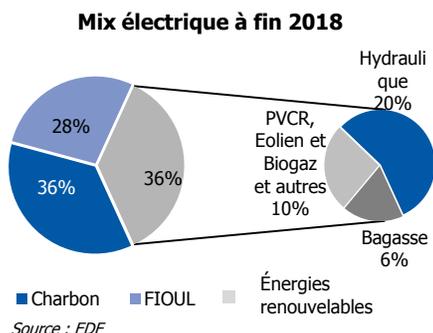
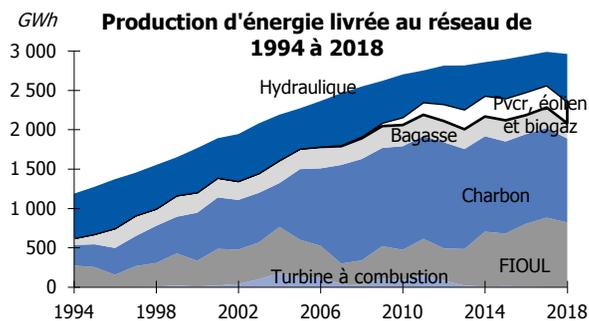
L'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité est structurellement complexe à atteindre pour un territoire insulaire où l'électricité consommée doit être produite sur place et où les coûts de production sont plus élevés qu'en France hors DOM. Le marché de la production d'énergie, ouvert à la concurrence, prévoit le maintien, dans les DOM et la Corse, du monopole attribué à EDF pour le transport, la distribution et la commercialisation. EDF se positionne comme « acheteur unique » de toute l'électricité produite sur le territoire. Il en produit 47 %, Albioma 43 % et les 10 % restant sont fournis par divers producteurs (Akuo, Quadran, producteurs photovoltaïques et éoliens ...).

En 2018, sur les 2 962 GWh d'électricité produite, plus du tiers provient d'énergies renouvelables (36 %), le reste provenant d'énergie fossile (le charbon pour 36 % et le fioul pour 28 %). Si la production d'énergies renouvelables a progressivement augmenté, sa part dans le mix électrique reste plutôt stable. Les énergies renouvelables sont prioritaires pour couvrir la consommation, et sont donc valorisées dès que disponibles. Cependant, afin d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande et la stabilité du système électrique, la part des énergies renouvelables intermittentes, c'est-à-dire essentiellement le photovoltaïque et l'éolien¹, injectées dans le réseau ne peut actuellement pas dépasser un seuil d'intégration. Ce seuil ne peut être augmenté qu'à la condition d'y associer des dispositifs de gestion du réseau. L'objectif fixé par la PPE est d'augmenter progressivement ce seuil pour atteindre un niveau de 45 % en 2023. L'hydraulique est souvent sollicitée lors des pointes du soir et les autres moyens de production sont appelés ensuite, du moins cher au plus cher : charbon, fioul puis turbines à combustion.

La consommation électrique des ménages a diminué de 0,9 % en 2018. Cette évolution s'explique par les actions d'efficacité énergétique, un moindre recours à la climatisation compte tenu de températures plus faibles et par une moindre activité des usines sucrières liée à la mauvaise campagne cannière. EDF prévoit une croissance annuelle moyenne de 2 % de la consommation électrique à La Réunion jusqu'en 2023 (scénario de référence). EDF compte environ 385 000 clients, dont 89 % de particuliers qui représentent 45 % de la consommation. Un tiers bénéficie du tarif de première nécessité (TPN). Ce tarif, disparu en fin d'année 2017, a été remplacé par un chèque énergie.

Les réseaux électriques de l'île sont d'une longueur de 10 000 km dont 53 % en aérien et 47 % en souterrain. En 2018, EDF a investi 66 millions d'euros, dont 40 millions pour l'amélioration du réseau. Il est prévu pour les cinq prochaines années, l'installation de 400 000 compteurs numériques. Ce projet représente un investissement de 70 millions d'euros.

¹ Les sources d'énergie intermittentes sont les sources de production d'énergie renouvelable qui ne sont pas disponibles en permanence et dont la disponibilité varie fortement sans possibilité de contrôle (photovoltaïque et éolien). Elles peuvent par conséquent affecter la stabilité des réseaux et l'équilibre offre-demande des systèmes non connectés.



2.3. DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES ET LES DÉFIS DU TRANSPORT ROUTIER¹

Le secteur des transports représente les deux tiers des besoins énergétiques de l'île et est responsable de près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre. En 2017, l'approvisionnement en combustibles fossiles est de 1 232 ktep dont 69 % de produits pétroliers, 29 % de charbon et 2 % pour le gaz butane. Le secteur des transports représente le principal poste de consommation de carburants avec 658,8 ktep (645 018 tonnes, dont 56 % de gazole et 15 % de super sans-plomb), essentiellement orientée vers le secteur routier (68 %) et aérien (30 %). Depuis 2000, on constate une croissance de la consommation de carburants dans le secteur routier, notamment en gazole (+5 % en moyenne par an entre 2000 et 2017). Sur le secteur aérien, une augmentation de 14,3 % est observée entre 2016 et 2017.

Le parc automobile réunionnais progresse rapidement (*cf. N°493 le marché de l'automobile à La Réunion-Un secteur qui roule*) et la voiture s'impose comme le moyen de transport privilégié : selon une enquête pilotée par le Syndicat mixte des transports de La Réunion (SMTR), les deux tiers des 2,5 millions de déplacements quotidiens se font en voiture. La Région Réunion, avec l'aide de l'Union européenne et de l'État, cherche à promouvoir et à faciliter l'usage des transports en commun : programme Trans-Éco-Express (maillage du territoire par des modes de transports collectifs avec la mise en réseau à l'échelle départementale de 2 000 bus) ; projets de deux lignes de téléphériques urbains reliant les Hauts de Saint-Denis avec le littoral à l'horizon 2020 par la Cinor ; projet de réseau régional de transport guidé — train léger — entre Saint-Denis et Saint-Benoît et de développement des modes de déplacements alternatifs (vélo, mobilité partagée, etc.). En 2018, le gouvernement a dévoilé de nouvelles mesures visant à favoriser les alternatives à la voiture individuelle et à verdir les transports traditionnels, prélude à la loi d'orientation sur les mobilités adoptée en avril 2019. Par ailleurs, le « Plan climat » (juillet 2017) prévoit la fin des ventes de voitures diesel et essence d'ici 2040.

3. L'eau

3.1. LA PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DE L'EAU À LA RÉUNION

Le réseau hydrographique de La Réunion est composé de 13 rivières pérennes et leurs affluents, de trois étangs littoraux, de plusieurs plans d'eau intérieurs et de nombreuses ravines sèches. L'île, qui détient plusieurs records mondiaux de pluviométrie pour les périodes comprises

¹ Confère également la partie transport section 7 point 3.3

entre 12 heures et quinze jours¹, dispose en première analyse d'un volume de pluie suffisant pour couvrir les besoins de la population, de l'agriculture et de l'industrie : les précipitations annuelles représentent environ 7,6 milliards de m³. Toutefois, la disponibilité de ces ressources souffre d'une mauvaise répartition dans l'espace et dans le temps. En effet, l'Ouest et le sud de l'île sont affectés d'une pénurie en fin de saison sèche et disposent de ressources nettement inférieures à celles dont bénéficie l'Est. Par ailleurs, les ressources en eau de surface sont maigres dans les Hauts (sols perméables et infiltrations profondes), tandis que des nappes pérennes existent plus près des côtes, mais sont parfois confrontées à un phénomène naturel de salinisation par l'eau de mer. Le basculement des eaux d'est en ouest, baptisé « Irrigation du littoral ouest » (ILO) mis en service en 2016 permet, par un système de conduites d'eau reliant les deux versants, de mieux satisfaire les besoins en eau des agriculteurs de la côte ouest. En 2015, sur les 66 masses d'eau² de l'île, 26 seulement sont considérées en bon état, selon le Comité de bassin. L'objectif à l'horizon 2021 est d'atteindre 66 % de masses d'eau réunionnaises en bon état.

La politique de gestion globale de l'eau implique principalement deux structures :

- Un Comité de bassin, créé en 1996 (collectivités, services de l'État et usagers). Son rôle est de définir les orientations politiques dans le domaine de l'eau au travers du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- L'« Office de l'Eau Réunion », établissement public local, créé en 2003, rattaché au Département et dont les principales missions sont : (i) l'étude et le suivi des ressources en eau et des milieux aquatiques et littoraux (ii) le conseil et l'assistance technique auprès des maîtres d'ouvrages, et (iii) la programmation et le financement d'actions et de travaux.

3.2. LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : DES AMÉLIORATIONS À CONFIRMER

En 2017, hors hydroélectricité, 211,3 millions de m³ d'eau ont été prélevés dans le milieu naturel (+4,3 %, après +1,4 % en 2016), pour l'alimentation en eau potable (69 %), l'irrigation (26 %) et l'usage industriel (5 %). 64% ont une origine superficielle, principalement en rivière et 36% sont mobilisés à partir des aquifères (54 % et 46 % pour l'eau potable). Une tendance à la baisse des prélèvements totaux a été observée jusqu'en 2015 en raison d'une réduction importante des prélèvements pour l'agriculture (irrigation). Entre 2015 et 2017, les prélèvements pour l'agriculture sont en augmentation. Une commune sur deux a recours à des achats ou aux « importations » d'eau pour satisfaire ses abonnés. Cette sollicitation varie de 1 % pour Saint-Paul à 85 % pour Petite-Ile.

En 2018, il existe 21 autorités organisatrices du service d'eau potable : 20 communes et la CASUD pour les quatre communes du Sud (Entre-Deux, Tampon, Saint-Joseph et Saint-Philippe). Parmi les 24 communes de l'île, 4 assurent la distribution de l'eau en régie directe (Sainte-Rose, la Plaine-des-Palmistes, Saint-Paul avec la Créole et Cilaos avec la Régie des Eaux de Cilaos) tandis que les autres adoptent une gestion en délégation de service public. Cinq opérateurs sont recensés sur le territoire : Runéo (ex VEOLIA), la Compagnie internationale de service et d'environnement (CISE, du groupe SAUR), la SPL Sources et Eaux pour la commune de Petite-Ile, Sudéau et la société Derichebourg, nouveau fermier identifié sur le territoire de Saint-Leu depuis juillet 2017. Un nouveau mode de gestion s'est mis en place en mai 2018 à la Possession, à travers une société d'économie mixte à opération unique, dont les actionnaires sont Runéo et la ville. Il existe 200 points de prélèvement, dont 110 captages dans les eaux de surface, 85 pompages dans les eaux souterraines, une source coiffée à l'émergence et 4 galeries drainantes.

¹ Les records pluviométriques concernant des périodes courtes sont causés par des phénomènes orageux et ceux pour des périodes plus longues par le phénomène de mousson, qui ne concerne pas La Réunion.

² 24 cours d'eau, 3 plans d'eau, 12 masses d'eau littorale dont 4 de type récifal et 27 masses d'eau souterraine.

En 2018, 22 unités de potabilisation assurent le traitement de l'eau. Le réseau de distribution s'étend sur 6 903 km de canalisation, et la capacité de stockage s'élève à plus de 400 000 m³ répartis sur 386 ouvrages.

Le bassin Réunion recense 377 650 abonnés au service d'eau potable en 2017 (+2 % par rapport à 2016). La consommation moyenne est de 190 m³ par abonné et par an à La Réunion, contre 160 m³ en moyenne nationale. Le prix des services de l'eau a augmenté en moyenne de 6 % par an entre 2008 et 2015. Ils sont à la hausse en 2018 de 6,4 %, après deux années consécutives de baisse: la moyenne départementale du prix de l'eau, sur l'ensemble des communes, s'établit à 2,33 € TTC/m³ contre 2,19 € TTC/ m³ en 2017. Cependant, les disparités entre communes sont importantes (entre 1,33 € TTC/m³, dans la commune de la Plaine des Palmistes, jusqu'à 3,36 € TTC/m³ pour la commune de Trois-Bassins).

À La Réunion, plus de la moitié des abonnés sont alimentés en tout ou partie par une eau dont la qualité microbiologique n'est pas maîtrisée en permanence, notamment lors des pluies. La Préfecture et l'ARS OI ont donc élaboré un plan d'action pluriannuel « eau potable », déclinaison du plan national annoncé à la conférence environnementale du 26 avril 2016, et les collectivités ont été mises en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation et de construire des usines de potabilisation de l'eau. 7 unités de potabilisation devraient être mises en service au cours de l'année 2019 et 11 autres sont en projet avec une mise en service après 2020.

La problématique de l'eau potable pose aussi celle de la modernisation des réseaux de canalisations et des fuites occasionnées. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 recommande aux collectivités d'améliorer leur rendement (rapport entre la quantité d'eau sortie et celle introduite dans le réseau). La loi Grenelle 2 et le décret du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités de respecter des performances minimales depuis le 31 décembre 2013 (rendement à 85 %) et de mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites. En 2016, 6 communes affichent un rendement supérieur à 65 % et le seuil de 75 % est atteint pour 3 d'entre elles (Le Port, Bras-Panon et L'Étang-Salé).

3.3. UNE STABILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement collectif concerne 195 200 abonnés, soit 51 % des foyers. En matière de collecte des eaux usées, onze collectivités organisatrices sur 16 optent pour un mode de gestion en délégation de service et les autres en régie. Le traitement des eaux usées est réalisé au travers des 16 stations d'épuration en fonctionnement que compte La Réunion en 2018. Parmi celles-ci, 5 sont gérées par la société SAUR-CISE, 7 par Runéo et 4 sont gérées en régie sans prestation de service. Plusieurs communes transfèrent leurs eaux usées vers une station située sur une commune voisine. C'est le cas de la Possession, de Trois Bassins, les Avirons, le Tampon et Saint-Denis. Un effort important de mise à niveau des systèmes d'assainissement collectif a été réalisé sur la période 2010-2015. Durant cette période, la capacité globale de traitement des eaux usées en assainissement collectif a fortement augmenté, mais depuis elle se stabilise autour de 676 000 équivalents habitant (EH) pour 444 574 EH traités en 2018. Au total 14 dispositifs sur 16 sont âgés de moins de 10 ans, soit 98,6 % de la capacité d'épuration. Seules deux stations (Cilaos et Entre-deux) ont plus de vingt ans et nécessitent une réhabilitation. La filière de traitement par boues activées est le procédé épuratoire généralement utilisé à La Réunion. Les stations d'épuration ont traité en 2018 environ 28,7 millions de m³ d'eaux usées, soit une collecte moyenne de 78 810 m³ par jour (+7 % par rapport à 2017). La production de boues issues des systèmes d'épuration des eaux usées progresse rapidement (9 500 tonnes en 2018) et est éliminée à 93 % par compostage, 4 % par épandage agricole. 2 % sont enfouis en installation de stockage des déchets non dangereux (filrière en forte diminution). La gestion des services d'assainissement est majoritairement communale. Seules deux intercommunalités sur cinq

détiennent cette compétence : la CINOR et la CASUD. Cette dernière dispose également de la compétence de l'eau potable. Si la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et la distribution de l'eau potable restent pour l'heure dans le giron des communes, avec la loi NOTRe, elle devrait être transférée aux intercommunalités au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Concernant l'assainissement non collectif (49 % des foyers), les obligations de la collectivité découlent des missions de contrôle et de diagnostic des installations domestiques qui ne sont pas desservies par un réseau public. Les territoires du Tampon et de Saint-Paul sont les secteurs les plus concernés.

4. L'environnement¹ et la gestion des déchets

La Réunion fait partie des 34 points chauds de la biodiversité dans le monde (zone possédant à la fois une grande richesse en matière de biodiversité mais particulièrement menacée par l'activité humaine). Depuis 2010, ses pitons, cirques et remparts sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. 42 % de sa surface fait partie du cœur du Parc national (le 9^e à l'échelle du territoire français).

L'année 2018 a été marquée par la création d'une agence régionale de la biodiversité et par une structuration renforcée des polices de l'environnement pour lutter contre la destruction du patrimoine naturel. La thématique de la gestion des déchets est également au premier plan, en particulier la revalorisation énergétique des déchets et l'économie circulaire. Un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)² est notamment en cours de validation. Il s'inscrit pleinement dans la transition vers le modèle d'économie circulaire dont la feuille de route a été publiée par le gouvernement en avril 2018. Cette feuille de route prévoit, en particulier, une synergie entre les territoires en matière de gestion et de valorisation des déchets. Tel fut l'objet des Assises de la croissance verte de l'océan Indien qui réunissaient pour la première fois, en octobre 2018, les îles de l'océan Indien.

Cette feuille de route préconise également le développement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À La Réunion, il existe 8 filières REP représentées par le Syndicat de l'importation et du commerce de La Réunion (SICR). Régies par l'article L.541-10 du code de l'environnement, la REP est la prise en charge, notamment financière, par les producteurs et les distributeurs, de la gestion et du traitement des déchets générés par les produits mis sur le marché. Cependant, en l'absence de certaines filières de traitement sur l'île, une partie de ces déchets est exportée³.

La gestion des déchets relève de la compétence unique du Conseil régional depuis la loi NOTRe. Des objectifs sont fixés en matière de réduction et de valorisation des déchets : réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2020, généralisation du tri à la source des déchets organiques et des matériaux recyclables avant 2025 et le développement des méthodes de revalorisation énergétique des déchets telle que la méthanisation. Dans ce cadre, des unités de valorisation énergétique sont prévues, comme le centre de valorisation multifilières Inovert en cours de construction, dont la

¹ La DEAL met à disposition (www.profil-environnemental.re) un document de référence en matière de connaissance des grands enjeux environnementaux de La Réunion et couvrant : les eaux continentales, les déchets, l'air, les sols et le changement climatique.

² Le PRPGD devra se substituer aux trois plans existants : le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP et le plan de gestion et de prévention des déchets dangereux.

³ Cf. Note IEDOM : « L'économie verte à La Réunion : un poids limité mais un gisement de potentialités et d'initiatives ».

livraison est prévue pour fin 2019. Cet investissement de 70 millions d'euros permettrait de valoriser plus de 72 % des DMA de la région nord-est qui sont actuellement enfouis. Une partie de ces déchets serait recyclée sous forme de produits finis, l'autre serait transformée en combustible permettant d'alimenter près de 20 000 foyers réunionnais. Un outil de traitements multifilières des déchets ménagers est également prévu pour les régions sud et ouest de l'île, baptisé Runeva (Réunion Énergie valorisation avenir) qui devrait être mis en service fin 2022. Ces projets visent également à répondre au problème de saturation des deux installations de stockage et d'enfouissement de Pierrefonds et de Sainte-Suzanne. Une extension du site de stockage de Pierrefonds a été autorisée prolongeant le stockage des déchets jusqu'à mi 2023.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont assurés par les cinq communautés d'agglomération : CINOR, TCO, CIVIS, CASud et CIREST. Les intercommunalités du Sud et de l'Ouest (CASud, CIVIS et TCO) se sont regroupées au sein d'un syndicat mixte de traitement des déchets (ILEVA) et celles du Nord et de l'Est ont créé SYDNE en 2015 afin de mutualiser leurs compétences. Le département dispose de trois centres de tri (Sainte-Marie, Le Port et Saint-Pierre).

Selon l'Observatoire réunionnais des déchets, piloté par l'AGORAH, chaque Réunionnais produit en moyenne environ 554 kg par an (531 kg pour un métropolitain), dont 273 kg d'ordures ménagères résiduelles (contenu non trié des poubelles). Un tiers seulement des DMA est valorisé et le reste est mis en enfouissement. En comparaison avec l'Hexagone, c'est surtout par une surproduction de déchets végétaux que se démarquent les Réunionnais. Du fait d'un climat tropical, les déchets végétaux représentent en effet 25 % des DMA du département, soit 146 kg par an et par habitant contre 80 kg dans l'Hexagone. En outre, les Réunionnais se déplacent moins ou ont relativement moins accès aux déchèteries. Ces dernières récupèrent ainsi 68 kg par an et par habitant (soit 12,3 % des DMA à La Réunion) contre 153 kg par an et par habitant en France métropolitaine (soit 29 % des DMA). Le département dispose de 37 déchèteries et de trois centres de tri, ce qui représente 1 déchèterie pour 23 631 habitants contre 1 pour 13 871 habitants dans l'Hexagone.

UN « ÉQUIVALENT FONDS VERT » GÉNÉRALISÉ À L'ENSEMBLE DES OUTRE-MER

Créé officiellement en 2010 à l'issue de la 16ème conférence des Nations Unies sur le climat à Cancún (COP16), le Fonds vert pour le climat (*Green climate Fund*) est, au niveau mondial, l'instrument multilatéral principal d'aide aux pays pauvres et vulnérables pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Non éligibles à ce fonds international, mais directement exposées aux effets du changement climatique, les trois collectivités françaises (COM) du Pacifique, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie, et la Polynésie française, ont toutefois bénéficié à partir de mai 2017, d'un « équivalent Fonds vert » mis en place par le ministère des Outre-mer, pour financer des projets d'adaptation au changement climatique.

Doté en 2017 d'une enveloppe de 15 millions d'euros mise à disposition par le ministère, ce fonds se décline en deux volets. Il fonctionne en grande partie sous la forme de prêts à taux 0 %, octroyés par l'Agence française de développement (13,5 millions d'euros), et permet également de disposer d'un fonds d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier, structurer et évaluer les projets financés (1,5 million d'euros). En 2017, 12,4 millions d'euros de prêts ont été déployés en Polynésie française, destinés à des projets d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique, d'aires marines protégées, de bâtiments bioclimatiques...

En décembre 2017, à l'occasion du sommet « One Planet Summit », coorganisé par l'ONU et la Banque mondiale à Paris, le ministère des Outre-mer a annoncé la généralisation du dispositif « équivalent Fonds vert » à tous les territoires ultramarins français dès 2018, cette décision faisant notamment suite aux passages des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en septembre 2017. Des projets éligibles à ce dispositif pourront notamment être mis en évidence à l'issue des Assises des Outre-mer.

Section 5

La construction

Le chiffre d'affaires (CA) du BTP s'inscrit en hausse de 1,7 % en 2018. Cette hausse s'explique par une montée en charge du chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL), et plus particulièrement de sa partie viaduc.

En 2018, 7 560 logements ont été autorisés à la construction, soit une diminution de 5,0 % sur un an. Le nombre de logements sociaux programmés s'élève à 2 515 en baisse de 3,1 % par rapport à 2017. Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages progressent de 8,6 % en 2018 (comme en 2017). Cette hausse s'explique par l'accroissement des dépenses affectées aux travaux routiers par la Région et le Département.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2018 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2017 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2017 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2017 (Insee)	... la création de richesses en 2014 (Insee)
45,9 %	5,2 %	12,7 %	11,0 %	5,5 %

Le poids du secteur de la construction, qui regroupe le bâtiment et les travaux publics, dans la création de richesses baisse depuis 2009 (de 9,3 % en 2007 à 5,5 % en 2014), en lien avec l'atonie de la construction de logements privés et l'achèvement de grands chantiers des années 2003-2008.

Le secteur emploie 5,2 % des effectifs salariés à La Réunion en 2017 (8,6 % en 2007). Avec 7 130 entreprises immatriculées, il représente 12,7 % du nombre total d'entreprises. Les établissements de la construction sont majoritairement de très petite taille : les trois quarts d'entre eux ne comportent aucun salarié et un quart en compte entre un et neuf. Le secteur immobilier et la construction concentrent 45,9 % des encours de crédit, avec une part prépondérante du financement par la Caisse des Dépôts et Consignation qui finance le logement social.

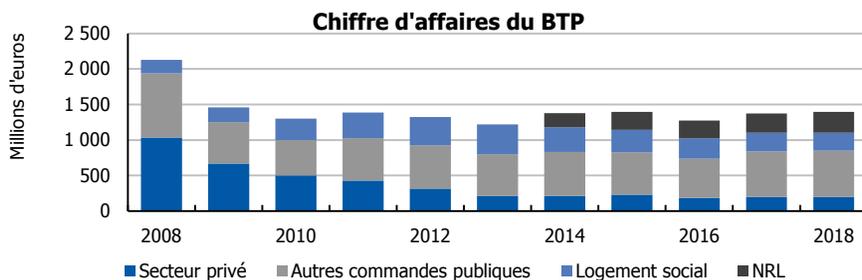
2. La situation du secteur

Hausse du chiffre d'affaires du BTP en 2018

Selon la Cellule économique du BTP, le chiffre d'affaires (CA) du secteur progresse de 1,7 % en 2018 sur un an, après +7,9 % en 2017 (-8,8 % en 2016). Cette hausse s'explique par une montée en charge du chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL), pour sa partie viaduc pour l'essentiel. Les dépenses liées au chantier augmentent de 7,7 %, faisant croître la

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

commande publique de 1,9 %. Hors NRL, cette dernière stagne. Par ailleurs, l'activité du bâtiment baisse de 1,3 %.



3. Le logement

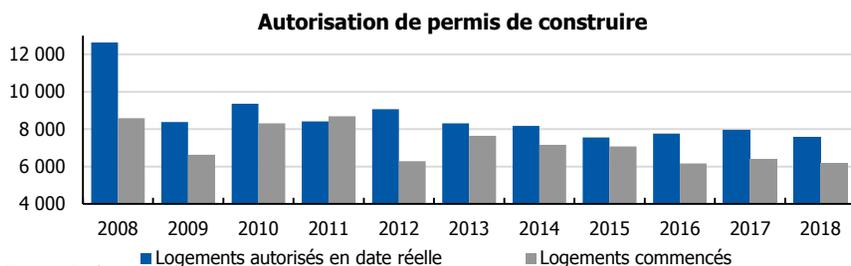
La nécessité d'un programme de construction ambitieux

Le vieillissement de la population et la tendance à la décohabitation (qui contribue à la réduction du nombre de personnes par ménage) impliquent un besoin fort de logements, notamment de petite taille. Selon les dernières projections de l'Insee qui portent sur la période 2013-2035, 170 000 logements seraient à construire à cet horizon à La Réunion, soit environ 7 700 par an en moyenne.

Depuis 1986 et l'entrée en vigueur de la loi Pons, l'État a mis en place des incitations fiscales spécifiques à l'Outre-mer, notamment la défiscalisation, afin d'encourager l'investissement locatif (mais également l'accession à la propriété) et ainsi dynamiser la construction de logements dans ces territoires. Cependant, le développement important de logements permis par ces mesures, notamment dans les années 2000, s'est fait en décalage avec les besoins d'une grande partie des ménages réunionnais aux revenus trop modestes pour y accéder. Orientée vers le logement social, la Loi pour le développement économique des outremer (Lodeom) vise à une meilleure adéquation entre l'offre de logement et les besoins des Réunionnais. Ainsi la construction de logements sociaux a fortement progressé de 2009 et 2013. Elle ralentit depuis en raison de contraintes foncières et d'une diminution des aides de l'État. Parallèlement, les lois Scellier DOM, Duflot DOM et Pinel DOM n'ont pas réussi à relancer la construction dans le secteur libre.

La construction de logements en baisse en 2018

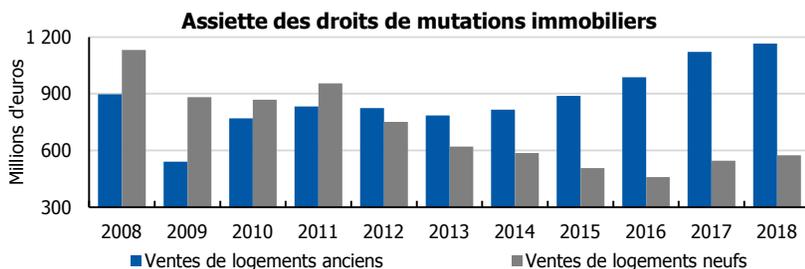
En 2018, selon les estimations de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Deal), le nombre d'autorisations de permis de construire s'élève à 7 560 logements, en baisse de 5,0 % par rapport à 2017. La moitié concerne des logements collectifs (y compris en résidence), un tiers des logements individuels purs et 17 % des logements individuels groupés. En 2018, le nombre de permis pour des logements individuels a chuté de près de 20 %, tandis que les autorisations pour logements collectifs ont progressé de 3,0 %. Le nombre estimé de logements mis en chantier s'inscrit également en baisse en 2018, de 3 %.



Une hausse des prix sur le marché de l'immobilier ancien en 2018

Jusqu'en 2007, les marchés immobiliers et fonciers de La Réunion ont connu une période faste, soutenue par des dispositifs de défiscalisation attractifs pour les investisseurs, principalement de métropole. La crise financière de 2008 a rompu cette dynamique. Les transactions passent ainsi de 7 000 ventes en 2007 à moins de 5 500 ventes par an en 2009 (hors ventes en l'état futur d'achèvement, Véfa). Depuis, le marché des transactions immobilières et foncières regagne en stabilité, oscillant entre 5 300 et moins de 6 000 transactions par an sur la période 2009 – 2016, selon l'Observatoire des transactions immobilières de l'Agorah.

En 2018, le montant des ventes immobilières¹ progresse encore (+4,3 % après +15,3 % en 2017), le marché de l'ancien représentant les deux tiers des transactions. Les marchés de l'ancien et du neuf s'inscrivent tous deux à la hausse de respectivement +3,9 % et +5,1 %. La hausse du montant des ventes dans l'ancien s'explique par une progression des prix de 5,3 % sur l'année pour un montant moyen qui s'élève en 2018 à 174 000 euros. Les ventes de logements neufs se redressent pour la deuxième année de suite, après cinq années consécutives de baisse.



Selon les résultats de l'Observatoire des loyers privés de La Réunion, le loyer moyen du parc locatif privé s'élève 9,30 euros au m² en 2017. Les loyers sont plus élevés dans les communes de la Cinor et du TCO : respectivement 10 euros et 10,50 euros contre 8,90 euros sur le territoire de la Civis, 7,70 euros sur la Casud et 8,20 euros sur la Cires. Ces différences de niveau de loyer s'expliquent par l'attractivité de certaines collectivités en termes de présence de bassins d'emplois et le caractère balnéaire de la zone littorale de l'Ouest.

¹ Estimé par les montants de l'assiette des droits de mutation.

4. Le logement social¹

Le secteur du logement social constitue un enjeu économique et social prépondérant pour La Réunion. Il contribue directement à l'activité du secteur de la construction et occupe une place importante pour le système bancaire avec le financement des programmes de construction et des fonds de garantie dédiés. Le parc locatif social à La Réunion compte 73 811 logements au 1^{er} janvier 2018 et loge 23 % des ménages réunionnais. Deux tiers des ménages réunionnais sont éligibles à un logement social et l'évolution sociodémographique laisse présager un besoin croissant, en dépit de la hausse continue du niveau de vie.

Baisse des aides de l'État et du nombre de logements sociaux programmés

L'ajout de l'aide fiscale par la Lodeom en 2009 a dynamisé le secteur du logement social. Les moyens disponibles ont triplé, dépassant les 300 millions d'euros en 2012 et 2013 contre 92 millions en 2009. Sur la période 2010-2013, près de 4 000 logements sociaux ont ainsi été programmés en moyenne chaque année. Cependant, la nécessité d'une meilleure maîtrise des dépenses publiques et d'une plus grande transparence a poussé l'État à adapter les modalités de fonctionnement de son dispositif. Ainsi, le montant de financement en défiscalisation (ou crédit d'impôt) a diminué, passant de 227 millions d'euros en 2013 à 118,3 millions d'euros en 2018. Au total avec la ligne budgétaire unique (LBU), les aides de l'État en faveur de la construction du logement social atteignent 174,5 millions d'euros en 2018 soit moitié moins qu'en 2012-2013. Conséquence directe de la contraction de l'aide fiscale, le nombre de logements programmés diminue sur les années récentes, à 2 400 logements en moyenne par an sur la période 2015-2018.

En 2018, 2 515 logements sociaux neufs sont programmés contre 2 612 en 2017 (-3,7 %). Il s'agit presque exclusivement de logements locatifs. Le nombre de logements dédiés à l'accession sociale à la propriété s'inscrit en effet en très nette baisse (29 opérations en 2018 contre 232 en 2017) avec la suppression au 1^{er} janvier 2018 des aides aux logements (APL) à l'accession pour des primo-accédants les plus modestes. Parallèlement, 964 réhabilitations de logements locatifs sociaux ont été financées en 2018, en hausse de 15,4 % sur un an.

Dotations du Budget opérationnel de Programme « aides de l'État au logement social »

(Autorisation d'engagements en millions d'euros)

	2017	2018	Évo. 18/17
Moyens financiers affectés au logement social (hors PTZ)	70,8	56,2	-20,6 %
Logement (aides à la pierre)	43,6	44,2	1,3 %
Accomp. des politiques d'aménagement (Frafu ¹ , etc.)	15,6	10,4	-33,3 %
Résorption de l'habitat insalubre (RHI)	11,5	1,6	-86,1 %
Défiscalisation	124,0	118,3	-4,6 %
Total (LBU + défiscalisation)	194,8	174,5	-10,4 %

¹ Fonds régional d'aménagement foncier urbain

Source : Deal

¹ L'agence de La Réunion a publié une note expresse intitulée : « Logement social à La Réunion, entre besoins et contraintes : une équation complexe » en mars 2017.

5. La construction publique

Hausse des dépenses d'investissement public¹ en 2018

Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages (Région, Département, État, Grand port maritime et la Société aéroportuaire) progressent de nouveau de 8,6 % en 2018 (comme en 2017) et s'établissent à 556,1 millions d'euros. Cette hausse provient de l'augmentation des dépenses affectées aux travaux routiers par la Région et le Département (+11,3 %), notamment des avancées de la partie viaduc du chantier de la Nouvelle route du littoral et de la fin des travaux de la liaison RD2-RD4 avec ouvrage d'art sur la ravine la Plaine. La réalisation de périmètres irrigués (+41,6 %), en particulier dans le Sud, contribue également à cette hausse des dépenses d'investissement public. À l'inverse, les dépenses en construction publique des principaux maîtres d'ouvrages (Région, Département, État et la Société aéroportuaire) restent stables (+0,3 %).

Investissements pour les opérations de génie civil et en construction publique

<i>(millions d'euros)</i>	2015	2016	2017	2018	Évo. 18/17
Travaux routiers (dépenses mandatées)	342,5	347,8	380,4	423,3	11,3 %
Par la Région	316,3	327,2	367,2	385,4	4,9 %
Par le Département	26,2	20,6	13,2	38,0	187,3 %
Construction publique (crédits de paiement)	93,7	110,5	108,1	108,5	0,3 %
Par la Région	65,4	85,9	72,3	56,8	-21,4 %
Par le Département	14,2	20,6	23,9	37,6	57,8 %
Par l'État	0,1	1,5	3,3	1,7	-48,9 %
Par l'Aéroport	12,8	2,2	8,7	12,3	41,4 %
Opérations de génie civil (montants réalisés)	70,4	13,3	23,4	24,3	4,1 %
Travaux portuaires et aéroportuaires	50,0	3,2	9,2	9,2	0,4 %
Endiguement de ravines	3,4	-	-	-	-
Gestion de l'eau/réalisation de périmètres irrigués	16,9	8,6	13,1	18,5	41,6 %
Total	506,6	471,5	511,9	556,1	8,6 %

Source : CERBTP

¹ À noter que les chiffres n'incluent pas les investissements réalisés par le Centre hospitalier universitaire de La Réunion.

Section 6

Le commerce

Le secteur du commerce a été impacté par les mouvements sociaux intervenus en fin d'année 2018. L'enquête de conjoncture réalisée par l'IEDOM au quatrième trimestre 2018 (T4) révèle que 95% des PME et TPE du secteur déclarent avoir subi une baisse de leur chiffre d'affaires. Les importations de biens de consommation reculent, en partie en raison du blocage des containers au Grand port maritime en fin d'année. Les ventes de véhicules neufs augmentent toujours, dépassant les années records en volumes de ventes.

1. Aperçu structurel

Le secteur du commerce a contribué à hauteur de 11,9 %¹ à la création de richesses en 2014. En 2017, il représente 22,8 % du parc d'entreprises de l'île et moins d'une création d'entreprises sur quatre (22,5 %). Il rassemble au total 12,8 % des effectifs salariés en 2017.

2. L'activité du secteur

En 2018, l'activité de commerce a subi les blocages de fin d'année liés au mouvement des Gilets jaunes. Selon les professionnels du commerce interrogés dans le cadre de l'enquête de l'IEDOM, 46 % des PME et 63 % des TPE interrogées estiment que ces mouvements ont entraîné une perte de plus de 25 % de leur chiffre d'affaires sur le quatrième trimestre. Les blocages des axes routiers et des containers au Grand port maritime ont en effet perturbé les approvisionnements et la consommation des ménages.

Sur l'année, les importations de biens de consommation reculent. À près de 1,9 milliard d'euros, elles diminuent de 0,8 % en 2018, après avoir augmenté de 2,3 % l'année précédente.

3. L'équipement commercial²

Un tiers de la surface commerciale exploitée est occupée par le commerce à dominante alimentaire. Le reste est consacré aux commerces spécialisés : équipement de la maison, équipement de la personne principalement, bricolage.

En 2018, un tiers des surfaces commencées concernent le commerce, selon la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement. La surface supplémentaire autorisée par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) s'établit à 28 466 m², contre 82 485 m² en 2017. Les projets de 2018 portent essentiellement sur des créations d'ensembles commerciaux.

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

² Le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale est de 1 000 m² et exclut les pharmacies et les commerces de véhicules automobiles ou de motocycles du champ couvert par les données (article L752 – 2 du code du commerce). Les données concernant les surfaces exploitées de moins de 300 m² ne sont donc plus prises en compte.



© Thierry Hoarau

Le nouveau centre commercial Cap Sacré-Cœur a été inauguré au Port en novembre 2018. Après construction d'un nouvel espace de 9200 m², il est le plus grand centre commercial de l'île.



© VillagebyCA

Après l'ouverture d'un Village by CA temporaire en 2017, la première pierre du projet final de 4 000 m² a été posée en juin 2018. Le Village situé à Sainte-Clotilde accueille déjà une dizaine de start-up soit plus de 40 emplois.



© Bouygues Construction

En 2018, l'ouvrage de la Nouvelle Route du Littoral voit sa réalisation se concrétiser en mer. Les 48 piles du grand viaduc entre la Grande Chaloupe et Saint-Denis, ont été posées.



© Stéphane BOMMERT

La méga-barge Zourite, ici en stationnement au port, est une barge auto-élevatrice qui permet la pose en mer des piles du viaduc.

4. Les ventes de véhicules

Entre 2008 et 2013, les ventes de voitures neuves se sont contractées de 3,5 % en moyenne par an, dans le sillage de la crise économique et financière. À l'inverse, l'embellie économique enclenchée à partir de 2014 se manifeste clairement sur les ventes : +6,8 % en moyenne par an de 2014 à 2016¹.

Avec plus de 26 100 unités, les ventes de véhicules neufs de tourisme progressent de 3,3 % en 2018 (après +6,8 % l'année précédente). Elles sont au plus haut depuis plus de 10 ans et dépassent cette année les volumes de ventes des années records de 2005 et 2007.

Parmi ces immatriculations neuves, la part du diesel recule au profit de l'essence : moins d'une vente sur 2 en 2017, contre 58 % en 2016 et 72 % deux ans plus tôt. La part des voitures électriques et hybrides est à 3,6 % en 2017. Les ventes de véhicules utilitaires augmentent de 6 % en 2018 après avoir progressé de 4 % en 2017, à plus de 6 600 unités. Concernant les véhicules d'occasion, les ventes de véhicules particuliers sont en recul pour la deuxième année consécutive (-0,6 % en 2018 contre -5 % en 2017) tandis que les ventes de véhicules utilitaires augmentent (+2 % en 2018).

Le parc automobile concernant les voitures particulières d'âge inférieur ou égal à 15 ans s'élève à 345 981 véhicules au 1er janvier 2018, en hausse de 1,3 % par rapport à 2017. Le taux d'équipement de véhicules à La Réunion reste encore inférieur à celui de la France métropolitaine. En 2014², 71 % des ménages avaient au moins une voiture, soit dix points de moins que la moyenne nationale.

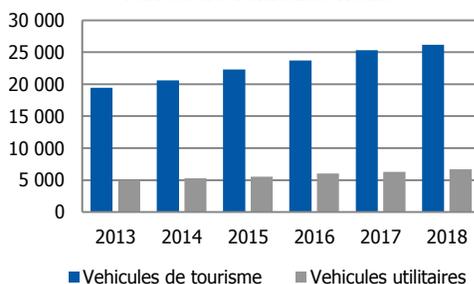
5. La grande distribution

Au 1^{er} janvier 2016, le nombre de grandes surfaces alimentaires (supérieure à 400 m²) s'établit à 100 magasins, regroupé autour d'une dizaine d'enseignes. La surface du plancher commercial atteint 164 901 m², soit une baisse de 188 m².

Le chiffre d'affaires du secteur des grandes surfaces alimentaires se tasse en 2017 avec une progression de 0,8 %, après +2,5 % en 2016. Ce chiffre pourrait ralentir en 2018 en raison du mouvement des gilets jaunes qui a notamment perturbé l'approvisionnement des grandes surfaces.

Par ailleurs, la loi du 30 octobre 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (loi EGA) pourrait impacter le secteur à plus long terme. Certaines mesures de cette loi concernent la vente de produits alimentaires dans les grandes surfaces (hausse du seuil de revente à perte à 10%, encadrement des promotions).

Ventes de véhicules neufs



Source : SOeS-RSVéRo

¹ Cf. Note expresse n° 493, février 2018 « le marché de l'automobile à La Réunion, un secteur qui roule »

² Cf Insee Flash Réunion n°118, janvier 2018 "L'équipement automobile des Réunionnais"

Section 7

Les services marchands

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2018 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2017 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2017 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2017 (Insee)	... la création de richesses en 2014 (Insee)
11,5%	31,4%	55,1%	61,3%	38,5%

Les services marchands constituent le premier secteur économique de l'île. Ils représentent plus de 3 emplois salariés sur 10 en 2017 et 55 % des entreprises de La Réunion. La création de richesse de ce secteur représente 38,5 % de la valeur ajoutée (VA) de La Réunion en 2017.

Ils sont définis comme la catégorie des services ne relevant ni de l'agriculture, ni de l'industrie, ni du commerce et ni des services administrés (administration, santé et éducation). Ils peuvent être agrégés en cinq sous-ensembles² :

- Les services aux ménages représentent plus de la moitié de la VA totale du secteur des services marchands en 2014. Ils en sont également les premiers pourvoyeurs d'emplois. Les services aux ménages se sont développés dans le sillage du rattrapage des niveaux de vie, qui ont atteint aujourd'hui un palier et leur rythme de croisière ;
- Les services aux entreprises génèrent une VA représentant 16,5 % de la VA totale du secteur. L'offre de services aux entreprises reste relativement limitée en raison de la faible représentation à la fois de grandes entreprises et du secteur industriel, généralement grands consommateurs de services externalisés ;
- Les activités financières et d'assurances sont devenues un rouage important dans la modernisation et le bon fonctionnement de l'économie de l'île ;
- Les technologies de l'information et de la communication ont été très dynamiques jusqu'à la crise. Depuis, le marché est arrivé à maturité, et connaît de nombreux bouleversements (*cf. 2. L'économie numérique*) ;
- Les activités de transports et d'entreposage ont pâti du « trou d'air » traversé par le secteur du BTP après 2008 et des mauvais résultats enregistrés dans le transport aérien par la compagnie locale entre 2010 et 2012.

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) de l'Insee et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

² Note expresse n° 375 « Les services marchands : au cœur de l'économie réunionnaise d'aujourd'hui et de demain », mars 2016, IEDOM

2. L'économie numérique

L'économie numérique réunionnaise (services de télécommunications, audiovisuel et toutes les autres activités des technologies de l'information et de la communication) se positionne en leadership régional et dispose d'un potentiel de développement dans de multiples domaines (conception de serveurs et de réseaux, de bornes interactives, animation et infographie, etc.). Dernier exemple en date, Connekt4, jeune start-up en communication mobile, a réalisé début 2018 sa première levée de fonds et a reçu, en parallèle, la bourse BPI FrenchTech.

La concurrence sur le marché mobile s'intensifie avec le déploiement de la 4G et l'arrivée de Free mobile en juillet 2017, qui tire les prix à la baisse. La Réunion est l'un des départements les plus "fibrés" de France.

2.1. APERÇU GÉNÉRAL

L'économie numérique englobe les services de télécommunications, l'audiovisuel et toutes les autres activités des technologies de l'information et de la communication. La filière numérique est avant tout un secteur transversal au service de l'ensemble des domaines d'activité. Considérées par la Région Réunion comme un secteur prioritaire, les technologies de l'information et de la communication (TIC) participent fortement à la hausse des gains de productivité dans les entreprises et représentent un fort potentiel tant sur le marché local que vis-à-vis des marchés environnants. Le secteur a connu une croissance particulièrement vigoureuse à La Réunion depuis deux décennies.

En 2017, le secteur de l'information et la communication compte 1 212 entreprises selon l'Insee. Selon une étude commanditée par la Région Réunion¹, la filière TIC au sens plus large (incluant notamment la fabrication et le commerce de produits informatiques, l'audiovisuel et l'e-commerce) représente 4 600 salariés et 1,4 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2016. Le secteur des télécoms est minoritaire en ce qui concerne le nombre d'entreprises, mais concentre une grande partie du chiffre d'affaires (46 %). Viennent ensuite l'audiovisuel (20 %), le commerce en produits TIC (12,5 %) et l'informatique (9 %).

Une filière innovante : le label FrenchTech à La Réunion

La Réunion se positionne en leader régional avec une présence importante d'entreprises de dimension internationale et des partenariats concrets (notamment avec la Silicon Valley). En juillet 2016, le département a ainsi obtenu le label thématique French Healthtech pour son dynamisme dans le domaine de la santé. Issu d'une initiative publique portée par le Ministère de l'Économie, ce label désigne tous ceux qui travaillent dans ou pour les start-ups françaises en France ou à l'étranger et qui s'engagent pour la croissance des start-ups d'une part, et leur rayonnement international d'autre part. Par ailleurs, la Stratégie régionale d'innovation (S3), voulue par l'Europe et portée par le Comité régional de l'innovation, a déterminé trois domaines de spécialisation pour La Réunion : la bioéconomie, l'écotourisme et l'économie numérique décarbonée (source d'investissements importants, notamment pour les infrastructures à très haut débit). L'île confirme son positionnement en obtenant également le statut de communauté FrenchTech en avril 2019, suite à l'appel d'offres lancé par le gouvernement fin 2018. Pour prétendre à ce statut, La Réunion a dû former un conseil constitué de 4 à 12 entrepreneurs capables de fédérer 50 autres start-up.

L'île dispose d'un potentiel de développement élevé dans de multiples domaines tels que la conception de serveurs et sites Internet, de réseaux, de bornes interactives (activités qui

¹ Étude 2016/2017 réalisée par la Région, en partenariat avec le cabinet IPSOS

s'exportent déjà au Canada, Maurice, Madagascar et en Afrique du Sud), et d'outils spécifiques (efficacité énergétique, sécurisation WEB, Système d'information géographique et d'animation et infographie, avec le deuxième studio européen de colorisation et de compositing, Pipangai). Autre exemple de ce potentiel dans le département, Connekt4, jeune start-up en communication mobile, a réalisé début 2018 une première levée de fonds et reçu, en parallèle, la bourse BPI FrenchTech.

2.2. LE SECTEUR DES TÉLÉCOMS

La concurrence sur le marché de la téléphonie mobile s'intensifie à La Réunion avec le déploiement de la 4G (attribution des licences en novembre 2016), l'apparition d'un nouvel opérateur (Zéop Mobile) et l'arrivée de Free mobile (juillet 2017). Cette nouvelle concurrence tire les prix à la baisse. En 2018, l'indice des prix des services de communications affiche encore une baisse de 1,4 % après -5,2 % en 2017.

Le nombre d'abonnements et forfaits (hors objets connectés) continue de croître (+4,5 % au troisième trimestre 2018 en glissement annuel), alors que celui des cartes prépayées se contracte à nouveau (-19,4 %), soit une réduction de plus de moitié depuis 2010. Au total, le nombre de cartes téléphoniques (cartes SIM hors objets connectés) baisse de 0,5 %. En 2017, La Réunion compte 273 000 abonnements Internet selon l'ARCEP, en hausse de 3,4 % par rapport à 2016.

Suivi des parcs de cartes et forfaits mobiles

En milliers	2010	2017	2018	Evol.18/17
Nombre d'abonnements et forfaits*	523	691,9	722,8	4,5 %
Total cartes SIM*	911,3	874,6	870,1	-0,5 %
Total parc actif	852,4	844,5	850,6	0,7 %

Hors MtoM; *au T3 2018

Source : ARCEP

Les volumes de communications de téléphonie classique diminuent (-35,5 % en 2016), entraînant une baisse des revenus tirés des services fixes de communication. Cependant, les revenus liés au haut débit et très haut débit progressaient de 2,8 % en 2016.

En termes d'équipement, la fibre optique se déploie très rapidement à La Réunion. Selon l'ARCEP, la couverture de l'île s'élève à plus de 80 % au quatrième trimestre 2018. Seuls les départements de Paris et des Hauts de Seine affichent un taux aussi élevé.

3. Les transports

Port Réunion, hub de transbordement régional depuis 2017, maintient sa position de quatrième port français en termes de trafic conteneurisé et de premier port maritime de l'Outre-mer français en 2018 malgré un trafic de marchandises en légère baisse de 0,7 %.

L'aéroport Roland Garros devient le premier aéroport d'Outre-mer et le onzième français en 2018 grâce à la croissance du trafic aérien (+7,9 % ; 2,5 millions de passagers) et ce, en dépit des difficultés liées en novembre-décembre à la crise des gilets jaunes.

Parallèlement, les immatriculations de véhicules neufs affichent une nouvelle année de croissance en 2018.

3.1. ACTIVITÉS PORTUAIRES

La confirmation du HUB de transbordement pour l'océan Indien

Le Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR, appelé également Port Réunion) constitue une escale pour plusieurs lignes maritimes reliant l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient, l'Inde et l'Australie. Avant 2016, le département a été pendant longtemps desservi par une seule ligne directe pour les marchandises provenant d'Europe, par l'armateur MSC. Ainsi, des feeders (navires de plus petit tonnage) effectuaient des rotations régulières entre La Réunion et certains hubs portuaires, tels que Tanjung Pelepas en Malaisie, Khor Fakkan aux Émirats arabes unis ou Salalah à Oman.

Depuis 2016, Port Réunion se positionne comme hub de transbordement régional, suite au protocole d'accord signé entre le GPMDLR et la CMA-CGM en 2014, troisième groupe mondial de transport maritime par conteneurs et numéro un Français. L'armateur, en partenariat avec Hapag-Lloyd, augmente ainsi son nombre d'escales hebdomadaires (5 au lieu de 3) et réduit les temps de transport entre la France métropolitaine et La Réunion. La Réunion se situe désormais à seize jours du port de Fos et à vingt et un jours du Havre. Parallèlement, Maersk, premier armateur mondial, propose une desserte maritime directe entre Port Réunion et les principaux ports chinois. En 2016, la gestion du port de plaisance a été transférée au Territoire de la Côte Ouest – Régie de Plaisance, afin de permettre à Port Réunion de se recentrer sur sa vocation principale de port de commerce.

En 2018, 6,5 millions d'euros ont été investis, intégralement financés par le GPMDLR, pour finaliser le plan de développement des infrastructures portuaires, engagé depuis 2014 dans le cadre du premier projet stratégique de l'établissement. À partir de 2019, Port Réunion va lancer la réorganisation et la sécurisation des terre-pleins. Un projet regroupant plusieurs opérations, dont la refonte de l'éclairage, la réorganisation de l'entrée du Port Est, ainsi que l'optimisation des surfaces dédiées aux conteneurs iso frigorifiques va s'étaler sur trois ans. Le montant des investissements projetés en 2019 s'élève à 17,5 millions d'euros.

Port Réunion, 8^e port français, demeure le 1^{er} port d'outre-mer

Le trafic de Port Réunion enregistre une légère baisse de 0,7 % en 2018 (5,5 millions de tonnes). La fin d'année a été perturbée par le mouvement des gilets jaunes qui a bloqué le port durant deux semaines. Les déchargements n'ont pas pu se faire et plusieurs navires ont été dérotés. En 2018, l'impact du chantier de la Nouvelle route du littoral est toujours visible avec 225 179 tonnes de matériaux et éléments transitant par les infrastructures du port contre 222 356 tonnes l'année précédente et 77 258 tonnes en 2016. Hors matériaux spécifiques destinés à ce chantier, la baisse est de 0,9 %.

Port Réunion confirme en 2018 sa place de premier port de l'outremer français, devant ceux de Nouméa (5,1 millions de tonnes), de la Guadeloupe (3,7 millions de tonnes) et de la Martinique. Le Grand Port Maritime de La Réunion se situe également au 8^e rang des grands ports maritimes français, derrière celui de Bordeaux (7,2 millions de tonnes), mais loin du leader français, le port de Marseille (80,6 millions de tonnes). Au niveau régional, Port Réunion consolide sa position de pôle maritime dans l'Océan Indien avec la montée en puissance de son activité de transbordement, mais son trafic commercial se classe toujours en retrait par rapport à celui de l'île Maurice (7,7 millions de tonnes).



Le trafic de marchandises conteneurisées (58 % du trafic) régresse de 1,7 % sur l'année pour s'établir à 3,1 millions de tonnes. Seul le nombre d'Équivalent Vingt Pieds (EVP) progresse de 1 % avec 336 109 conteneurs manutentionnés (332 754 EVP en 2017) et atteint un niveau record. Le transbordement a contribué à la baisse du trafic de 2018 en enregistrant 1,3 million de tonnes, soit un repli de 6 %. Toujours classé 4e port français en termes de trafic conteneurisé, Port Réunion a encore réduit l'écart avec le port de Dunkerque qui occupe la 3e place. Il assure trois services réguliers depuis l'Europe (MSC, CMA-CGM/Hapag-Lloyd, MAERSK) et six en provenance d'Asie (MAERSK, MSC, PIL, CMA-CGM, Hapag-Lloyd,...).

Les vrac liquides (17,2 % du trafic) ont progressé (+2,6 %) sur l'année 2018. Ils concernent uniquement les importations de produits pétroliers (913 046 tonnes en 2018) puisque les exportations de mélasse ont disparu en 2018 (20 000 tonnes en 2017) du fait d'une meilleure réutilisation locale par les industriels du secteur. La popularité grandissante des véhicules à essence ou hybrides par rapport au diesel, a fait augmenter les importations d'essence en 2018 de 4,0 %. Par ailleurs, les entrées de kérosène en 2018 enregistrent un record avec 210 643 tonnes, soit 8 % de plus qu'en 2017.

Avec 1,2 million de tonnes, les vrac solides, qui représentent 22,6 % du trafic, sont en recul de 0,7 % en 2018. Dans le détail, le tonnage de charbon a progressé de 5 % en 2018 (601 629 tonnes), l'import de clinker a diminué de 5 % (209 597 tonnes) tandis que les tonnages de céréales sont restés stables (227 269 tonnes). Le tonnage de ciment (42 419 tonnes) est en recul de 19 % au profit des volumes importés en conteneurs, mais aussi en raison d'une augmentation de la production locale de ciment.

Les sorties de sucre en vrac diminuent de 24 % (80 726 tonnes en 2018), en lien avec la libéralisation des quotas sur le marché européen et surtout une très mauvaise campagne cannière en 2018.

Le nombre de véhicules transportés progresse de 9 % par rapport à 2017 (+2,3 % en 2017) et s'établit à 38 394 véhicules.

Le trafic passager en forte progression

Le trafic de passagers poursuit son développement avec 81 774 passagers (entrées + sorties ; +11,5 %) en 2018 pour un nombre d'escales de 38 paquebots, soit 3 de plus qu'en 2017. Toutefois, le nombre d'escales aurait pu atteindre 7 paquebots de plus si le port n'avait pas été bloqué pendant 2 semaines en fin d'année.

3.2. ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRES

Dans le Nord, la concession de l'aéroport de La Réunion Roland Garros, confiée depuis 1965 à la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCIR), a été transmise le 20 juin 2011 à la société aéroportuaire chargée de l'exploitation de l'aéroport Roland Garros (contrat de concession jusqu'en 2048). L'État en détient 60 % des parts, la CCIR 25 % et le Conseil régional et la commune de Sainte-Marie, sur laquelle est située la plate-forme, les 15 % restants. L'aéroport de La Réunion Roland Garros est devenu le premier aéroport d'Outre-mer en 2018 et le onzième français, selon les chiffres publiés par l'Union des Aéroports Français (UAF). Il a accueilli 2,5 millions de passagers en 2018, devançant l'aéroport de Pointe à Pitre-Guadeloupe Pôle Caraïbes (2,4 millions de passagers). L'aéroport de Martinique-Aimé Césaire figure en troisième position du classement ultra-marin, avec 2 millions de passagers.

Dans le Sud, l'aéroport international de Saint-Pierre-Pierrefonds, créé en 1998, est géré par le syndicat mixte de Pierrefonds. Ce syndicat regroupe la Région, le Département, et 11 communes.

Des projets de développement

Le plan stratégique 2017-2022 de l'aéroport Roland Garros se nomme « Welcome ». Depuis septembre 2017, les passagers au départ ont accès à une surface duty-free trois fois plus importante (650 m²), des restaurants et des espaces d'attente. En 2019, l'espace comptera 20 boutiques, soit 10 de plus qu'aujourd'hui.

Jusqu'en 2022, près de 180 millions d'euros seront investis pour l'extension du côté ouest de l'aérogare afin d'accueillir 3,2 millions de passagers en 2025. 20 destinations seront proposées au lieu de 15 aujourd'hui. Parmi les nouvelles destinations, l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient et l'Europe seront desservis. En 2018, 19,5 millions d'euros ont été investis et le budget d'investissement de 2019 s'élève à 35,9 millions d'euros.

Concernant l'aéroport de Pierrefonds, les investissements pour 2018 se sont élevés à 1 million d'euros, consacrés notamment au surfacage du parking C pour les avions petits et moyens-porteurs (ATR72, A319, B737). Pour 2019, 5,2 millions d'euros seront investis pour la réalisation des aires de sécurité RESA dans le cadre de la certification européenne, d'un hangar de mise à l'abri des matériels GSE, et d'une station d'avitaillement de carburant aéronautique.

Sept compagnies sont présentes

Sept compagnies se partagent le ciel réunionnais. Air Austral capte près de la moitié du marché (44,2 % de parts de marché en 2018). Air France (16,4 %), Corsair International (10,7 %), Air Mauritius (13,2 %) et French Bee (11,1 %) sont aussi bien implantés. XL Airways et Air Madagascar détiennent respectivement 3 % et 1,3 % du marché. En 2018, les compagnies aériennes ont maintenu les capacités offertes, avec une progression de 0,3 % du nombre de mouvements d'avions (14 870).

Le trafic passager en hausse

En 2018, le trafic aérien global s'établit à 2,6 millions de passagers. Il atteint un nouveau record en s'améliorant fortement (+7,5 %), et ce, malgré le ralentissement enregistré en fin d'année en raison du mouvement social des Gilets jaunes. Hors transit, le trafic de passagers progresse de 7,1 %. L'essentiel du trafic concerne l'aéroport Roland Garros, qui draine près de 2,5 millions de passagers. La progression enregistrée en 2018 (7,9 %) est supérieure à la croissance moyenne des plates-formes métropolitaines (+4,8 %) et à celle des aéroports d'Outre-mer (+4,2 %). Avec 98 025 passagers, l'aéroport de Pierrefonds n'a pas maintenu son record de 2017 qui avait permis de dépasser la barre des 100 000.

Évolution du trafic passager¹ dans la zone océan Indien

	2015	2016	2017	2018	Évol. 18/17
France	1 185 492	1 207 429	1 294 564	1 461 806	+12,9 %
île Maurice	573 309	591 748	630 360	627 999	-0,4 %
Madagascar	129 638	132 136	155 641	147 002	-5,6 %
Mayotte	171 882	154 220	153 487	167 239	+9,0 %
Thaïlande	21 581	24 962	41 295	40 095	-2,9 %
Afrique du Sud	17 415	20 859	30 094	26 207	-12,9 %
Comores	14 940	14 522	8 813	10 298	+16,9 %
Seychelles	15 428	15 208	15 785	15 908	+0,8 %
Inde	4 430	6 764	11 350	12 074	+6,4 %
Chine			8 339	10 564	+26,7 %
Rodrigues	1 881	2 941	2 452	841	-56,7 %
Total	2 136 893	2 171 484	2 352 182	2 520 033	+7,1 %

¹ départs+arrivées, hors transit et hors lignes internes

Sources : Société Aéroport de La Réunion - Syndicat mixte de Pierrefonds

Le trafic sur la ligne Réunion-métropole, principal composant de l'activité du transport aérien (58 % du trafic hors transit), progresse de 12,9 % en lien avec l'apparition de French Bee, en juin 2017. Parallèlement, le trafic passager sur la zone Afrique-océan Indien se stabilise (+ 0,1 %). Le trafic de la ligne Réunion-Maurice est en léger repli de 0,4 % par rapport à 2017 et capte 59,3 % du trafic régional. La ligne Réunion-Mayotte (15,8 % du trafic régional, +9,0 %) retrouve sa deuxième place suite à l'accueil d'une partie du trafic Mayotte-Paris lorsqu'Air Austral n'a pu assurer sa liaison directe vers Paris au départ de Dzaoudzi. Par ailleurs, un repli de 5,6 % sur la ligne Réunion-Madagascar (13,9 % du trafic régional) redonne à cette destination sa troisième place.

Les destinations Thaïlande et Inde¹ ont connu des évolutions contrastées : -2,9 % et +6,4 % respectivement. Après deux années consécutives de hausse, le trafic avec l'Afrique du Sud enregistre une baisse de 12,9 % en 2018. La progression de l'activité est plus modeste pour la ligne directe Réunion - Seychelles (+0,8 %). La fréquentation de la ligne entre Saint-Pierre et Rodrigues, en période de vacances scolaires, s'inscrit en forte baisse (-56,7 %), alors que celle de la ligne Réunion-Comores progresse de 16,9 %.

La nouvelle destination entre Saint-Denis-Guangzhou (Canton / Chine ouverte en février 2017 grâce à un partenariat entre Air Madagascar et Air Austral) a attiré 10 564 passagers en 2018 (+26,7 %). Par ailleurs, en décembre 2018, Air Austral et Air Madagascar opèrent conjointement une ligne Réunion-Fort-Dauphin-Tuléar-Réunion (2 fréquences hebdomadaires) et Réunion-Diego-Suarez via Tamatave pendant l'été austral.

Hausse du fret aérien

Dans le secteur du fret aérien en 2018, les tonnages traités ont progressé de 29,8 % (34 437 tonnes transportées). L'aéroport Roland Garros (29 190 tonnes, +10 %) reste le premier aéroport d'Outre-mer et le septième français. Cette hausse résulte d'une forte augmentation des exportations (+16,3 %) liée à une campagne fruitière dynamique, inversement à 2017 qui a connu une faible production de litchis. Le fret importé progresse pour sa part de 5,3 %.

¹ Depuis le 1er mars 2017, les ressortissants indiens peuvent désormais être exemptés de visas lors de leur transit à La Réunion.

3.3. LE TRANSPORT ROUTIER

Au 1^{er} janvier 2018, la Réunion compte 345 981 voitures particulières de moins de 15 ans (seule estimation disponible du parc total).

Avec 26 158 voitures particulières neuves en 2018, les immatriculations progressent de 3,3 % en 2018 après +6,8 % en 2017. Le maintien de cette croissance, enclenchée par l'embellie économique depuis 2014, dépasse les niveaux de 2005 (25 000 véhicules). Depuis plusieurs années, la part du diesel parmi ces immatriculations neuves recule au profit de l'essence.

Les immatriculations d'autres véhicules routiers progressent également en 2018 (+6,5 %) tandis que celles des motocycles se stabilisent (-0,2 %).

Parallèlement au marché du neuf, le nombre d'immatriculations de véhicules d'occasion se stabilise en 2018 (-0,6 %) pour les voitures particulières et progresse de 2,1 % pour les véhicules utilitaires. À noter également la faible baisse des immatriculations de motocycles d'occasion (-0,9 % après -7,6 % en 2018).

La double volonté de lutter contre la congestion du trafic et de réduire les émissions de CO₂ pousse les pouvoirs publics à mettre en œuvre des alternatives au « tout automobile » et ainsi développer l'usage des transports en commun (seulement 5 % des transports journaliers en 2011). Le Sénat a adopté, à une très large majorité, le projet de loi d'orientation des mobilités le 2 avril 2019. Ce projet vise notamment à augmenter la part du vélo dans les trajets quotidiens, à donner la priorité à l'entretien des infrastructures, à déployer les mobilités propres et à libérer l'innovation.

À La Réunion, la Région, l'Union européenne et l'État cherchent à promouvoir et à faciliter l'usage des transports en commun au travers du programme Trans-Éco-Express, c'est-à-dire la réalisation d'un maillage du territoire par des modes de transports collectifs avec la mise en réseau à l'échelle départementale de 2 000 bus. Ce programme de 250 millions d'euros soutient financièrement la construction de voies de transports collectifs en site propre, d'abribus et l'acquisition de bus écologiques. De nouveaux projets de transports en commun voient également le jour. La Région souhaite développer un projet de réseau régional de transport guidé (monorail) entre Saint-Denis et Saint-Benoît, ainsi que des modes de déplacements alternatifs (vélo, mobilité partagée, etc.). Une première phase prévoit de relier Duparc (Saint-Marie) à Bertin (Saint-Denis) via le Boulevard Sud grâce au tramway « Le Run Rail » (entre 300 et 400 millions d'euros). De son côté, la Cinor (communauté intercommunale du Nord), à l'issue de l'enquête publique, a reçu un avis favorable au projet de deux lignes de téléphériques urbains pour relier les Hauts de Saint-Denis avec le littoral à l'horizon 2020. Elle prévoit également un projet de tramway « Taéo » qui assurera la liaison de 13 km entre Duparc (Saint-Marie) et le Barachois (Saint-Denis) via le Chaudron (450 millions d'euros).

Parallèlement, l'ouvrage remarquable de la Nouvelle route du littoral (NRL) voit sa réalisation se concrétiser en mer. La barge Zourite, dont le rôle majeur est de poser les éléments des piles du viaduc, a terminé ses opérations au large de la route du littoral actuelle. L'ensemble des parties inférieures maritimes des premiers tronçons de digue sont achevées et les digues supérieures réalisées à plus de 50 %. L'ensemble des 48 piles et environ 5 km de tablier du grand viaduc de 5 400 m, entre la Grande Chaloupe et Saint-Denis, ont été posés.

Au Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR), le chantier de la Nouvelle Route du Littoral engrange cette année encore une activité soutenue avec 225 179 tonnes mises en œuvre sur le chantier à partir du port, soit 2 823 tonnes de plus qu'en 2017, mais loin de l'année record de 2015, avec ses 560 000 tonnes.

ESTIMATION DES RETOMBÉES DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

La construction de la Nouvelle route du littoral (NRL) fait partie des accords de Matignon II, qui comprennent trois projets : la construction de la NRL, la réalisation d'un réseau de transports en commun en site propre — le Trans-Éco-Express — et l'aménagement des plates-formes aéroportuaires de Roland-Garros et de Pierrefonds. Ce chantier représente à lui seul un investissement d'environ 1,7 milliard d'euros financés par l'État (780 millions), la Région (729 millions) et l'Union européenne (151 millions) par l'intermédiaire du Fonds européen de développement économique et régional (Feder).

La NRL doit s'étendre sur 12,5 km, combinant le viaduc en mer entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe et l'ouvrage mixte viaduc-digue entre la Grande-Chaloupe et la Possession. Ce projet intégrera deux voies réservées au futur réseau de transport en commun en site propre, le Trans-Éco-Express. Le partenariat Cerom a publié en décembre 2016 une note sur les retombées économiques du chantier, de son démarrage jusqu'à son achèvement. Selon cette étude, en 2014, année de démarrage du chantier, la construction de la NRL aurait contribué à un tiers de la reprise de la croissance, qui a atteint 3,1 %. En 2015, cette contribution serait de 0,2 point, sur les 2,8 % de croissance enregistrée.

4. Le tourisme

4.1. APERÇU STRUCTUREL

Le tourisme est une activité de demande, qui se définit comme l'ensemble des activités utilisées par un visiteur¹ pour un voyage et pendant celui-ci. Il ne correspond pas à une gamme spécifique de produits aisément identifiables et mesurables, comme c'est le cas pour l'industrie ou l'agriculture par exemple. Son poids est estimé en observant les activités qui répondent aux besoins des visiteurs. Sont ainsi concernées les activités d'hébergement, de restauration, mais également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Cet ensemble constitue l'industrie touristique.

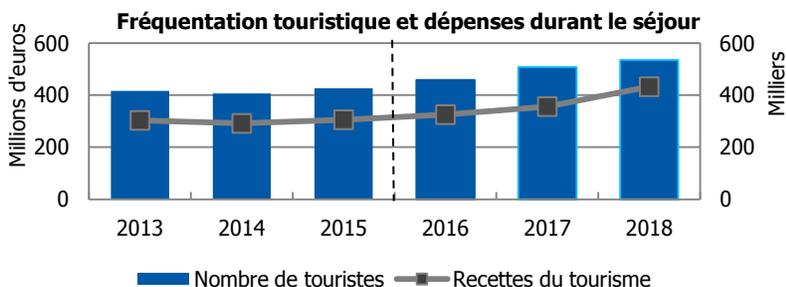
Au total, l'industrie réunionnaise du tourisme regroupe un peu moins de 2 000 entreprises en 2017, dont 40 % dans la restauration et 13 % dans l'hébergement. Celles-ci emploient près de 14 000 salariés en 2017 (+2,5 % sur un an). L'hôtellerie-restauration constitue le secteur le plus important de cette industrie, avec les deux tiers des emplois salariés du tourisme en 2017 (principalement dans la restauration).

Estimée à 1,2 milliard d'euros en 2010 (dernière estimation du compte du tourisme à La Réunion réalisé dans le cadre du partenariat Cerom), la consommation touristique intérieure a progressé à La Réunion à un rythme soutenu entre 2005 et 2010. Elle a été tirée notamment par la clientèle locale, qui représentait 60 % de l'ensemble de la dépense touristique de La Réunion en 2010. En prenant en compte les différents niveaux d'importance du tourisme dans chaque activité, la VA générée par le tourisme était estimée à 2,3 % de la VA totale en 2010. Bien que modeste en apparence, le poids de l'industrie touristique dans l'économie est supérieur à celui de secteurs traditionnels de l'île, tels que l'agriculture et la pêche ou l'industrie agroalimentaire.

¹ Un visiteur est un voyageur qui fait un voyage vers une destination principale située en dehors de son environnement habituel, pour une durée inférieure à un an et pour un motif principal non lié à l'emploi, par une entité résidente dans le pays ou le lieu visité. Un visiteur se caractérise par la durée de sa visite (s'il passe au moins une nuit hors de son environnement habituel, il s'agit d'un touriste et s'il y passe seulement la journée, il s'agit d'un excursionniste), par l'objet de sa visite (personnel ou professionnel) et enfin par son lieu de résidence (source : OMT).

4.2. LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

La Réunion a accueilli plus de 534 630 touristes extérieurs en 2018, soit un niveau record pour la destination. La fréquentation touristique s'inscrit en hausse de 5,3 % par rapport à 2017. Parallèlement, 39 433 croisiéristes ont accosté dans l'île cette même année. Au total, ce sont plus de 570 000 visiteurs extérieurs que La Réunion a accueillis sur son territoire en 2018.



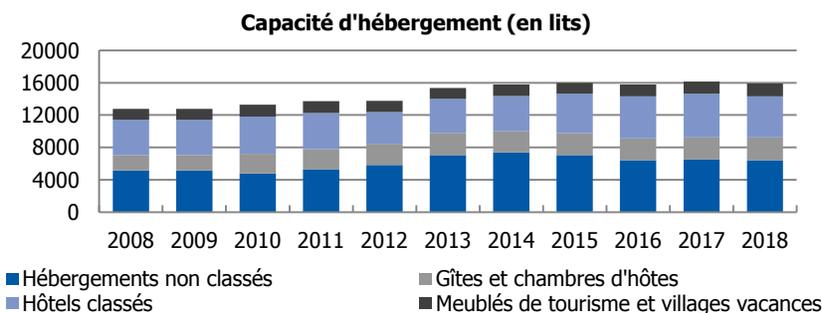
Sources : IRT, Insee (2012-2015), MTA (2016-2018) (rupture dans la série avec le changement de source)

Le nombre de touristes d'agrément progresse de 8,3 % et représente 54 % des touristes extérieurs. Viennent ensuite la clientèle affinitaire (venue rendre visite à la famille ou des amis) avec 36 % du total (en hausse de 7 %), puis la clientèle d'affaires, en diminution de 13,8 %. Les touristes viennent principalement de France métropolitaine (79,4 % des touristes). Cette part augmente légèrement par rapport à 2017, mais diminue en tendance, au profit de la zone océan Indien, deuxième bassin de clientèle (11,4 % du total) et dont le nombre de touristes augmente de 45,9 % en 2018. La clientèle européenne s'accroît également de 4,2 % (7 % du total).

Durant leur séjour, les recettes touristiques (dépenses touristiques avant ou durant le séjour) sont estimées à 432,4 millions d'euros, en hausse de 21 %. L'hébergement reste le premier poste de dépenses (39,6 %), puis viennent la location d'une voiture (19,9 %) et la restauration (15,5 %).

4.3. LES TYPES D'HÉBERGEMENT

Baisse de la capacité d'hébergement en 2018



Source : IRT - Observatoire

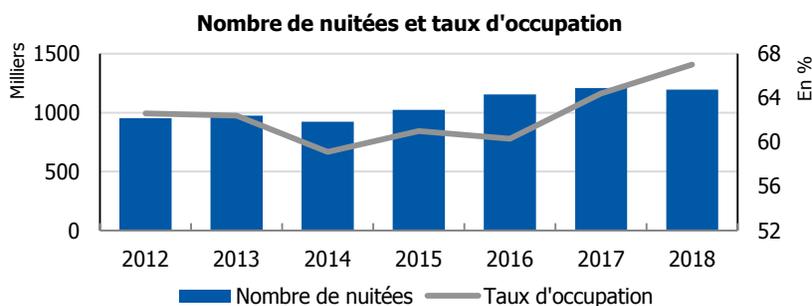
La capacité d'hébergement s'inscrit en baisse de 1,4 % à fin décembre 2018 par rapport à 2017 (après +2,2 % en 2017). La Réunion compte ainsi un peu moins de 16 000 lits. En 10 ans,

l'offre d'hébergement a augmenté d'un tiers. Le nombre de lits offerts par les hébergements non classés (meublés et autres) et classés diminue respectivement de 1 % et 5,7 % en 2018. De la même façon, le nombre de lits disponibles dans l'hôtellerie réunionnaise enregistre une baisse de 2,2 %.

La fréquentation hôtelière recule en 2018 avec moins de clientèle locale

Après trois années de forte croissance, la fréquentation hôtelière diminue en 2018, impactée par le mouvement des gilets jaunes en fin d'année. En effet, le nombre de nuitées baisse de 1 % cette année (après +9,7 % en 2017 et +12,9 % en 2016), principalement en raison d'un recul de la fréquentation en fin d'année (-12 % en novembre et -17 % en décembre, comparativement à 2017). Cependant, le taux d'occupation progresse en 2018 et s'établit à 67 % (contre 64,4 % en 2017), en raison d'une réduction plus importante de l'offre de chambre (-4 %) que du nombre de chambres occupées (-1 %).

Cette fréquentation diminue pour les hôtels 1 et 2 étoiles (-7 %) et non classés (-25 %), tandis qu'elle augmente pour les catégories 4 ou 5 étoiles (+4 %). Le nombre de nuitées de clients résidant à La Réunion se contracte de 7 % tandis que les nuitées étrangères se stabilisent après avoir enregistré une forte hausse en 2017 (+12 %).



4.4. LA CROISIÈRE

Le nombre de passagers de croisière qui ont accosté à La Réunion augmente de 11,5 % en 2018, après avoir diminué de 2,2 % en 2017. Port Réunion a ainsi accueilli 40 828 croisiéristes, ce qui représente 7 % des visiteurs extérieurs au total (touristes + excursionnistes). À titre de comparaison, la Guadeloupe ou de la Martinique accueillent entre 250 000 et 300 000 croisiéristes chacun (bénéficiant de leur localisation dans la Caraïbe, où croisent plus de 14 millions de passagers par an).



Au total, le Grand port maritime enregistre 38 escales de paquebots en 2018 contre 35 en 2017. Les dépenses des croisiéristes sont estimées à 1,9 million d'euros, selon l'Observatoire régional du tourisme en projetant les résultats de l'étude sur la clientèle de croisière (IRT/ELAN OI) de 2016 sur les chiffres de 2017.

Section 8

Les services non marchands

Si en matière d'offre de soins, La Réunion est dans une dynamique de convergence avec le niveau national, elle reste en déficit pour certaines spécialités, notamment la psychiatrie. La nouvelle stratégie de santé pour les Outre-mer vise à prendre en compte les spécificités de ces territoires et préconise dans un premier temps un renforcement de la prévention avec le lancement en mars 2018 du plan « priorité prévention ».

Le contexte éducatif continue de s'améliorer : les taux de réussite aux diplômes du second degré progressent et le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur augmente. Néanmoins, le « décrochage » scolaire et le retard de niveau de qualification sont plus marqués à La Réunion. Le diplôme apparaît nettement comme un accélérateur de l'insertion professionnelle.

1. Aperçu structurel

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques¹, ainsi que celles des activités de santé, éducation et actions sociales². Il contribue à hauteur de 36,1 % à la création de richesses en 2014. Plus des deux tiers de la valeur ajoutée créée proviennent de la branche « santé, éducation et action sociale ». Les services non marchands emploient 109 430 salariés en 2017, soit 42,4 % de l'emploi salarié total.

2. La santé

L'offre de soins progresse, mais la densité des spécialistes reste faible

Au 1^{er} janvier 2018, l'Agence régionale de santé océan indien (ARS-OI) a recensé 15 111 professionnels de santé (+2,6 % par rapport à 2017). L'augmentation des effectifs d'infirmiers et de psychologues contribue fortement à cette évolution. En un an, les plus fortes progressions concernent le nombre d'opticiens-lunetiers (+11,2 %), de diététiciens (+9,7 %), et de psychomotriciens (+7,3 %). Les effectifs des pédicures-podologues diminuent quant à eux de 19,2 %.

Alors que la densité des médecins généralistes est proche de celle de la France métropolitaine, celle des spécialistes y est moindre. Parmi ces derniers, la densité des psychiatres reste la plus faible avec 16,2 pour 100 000 habitants, contre 22,8 au niveau national. Les spécialités telles que la rhumatologie, l'ophtalmologie et la dermatologie sont également concernées par cette moindre densité. À l'inverse, la pédiatrie, la gynécologie-obstétrique et l'anesthésie-réanimation ont une densité supérieure à celle de la France métropolitaine. Parmi tous les professionnels de santé, les infirmiers sont les plus nombreux, avec une densité de 865 pour 100 000 habitants qui reste néanmoins en deçà du niveau métropolitain (1054 pour 100 000 habitants). Les masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes et sages femmes sont bien représentés à La Réunion, avec une densité qui atteint respectivement 169, 56 et 200 contre 131, 38 et 154 en France métropolitaine. La densité des orthoptistes, celle des podologues et celle des diététiciens restent les plus faibles (de 7 à 9 professionnels pour 100 000 habitants).

¹ Les administrations publiques sont traitées dans la section 3 au chapitre 2 de ce rapport.

² Les activités de santé, éducation et actions sociales développées dans cette section concernent tant le secteur public que le privé.

**Effectifs des professionnels de santé libéraux et salariés hors remplaçants
densité pour 100 000 hab.**

	2016	2017	2018	La Réunion	France métropole*	Évol. 18/17
Ensemble des médecins dont	2 420	2427	2494	289	340	2,8 %
Médecins généralistes	1191	1182	1212	141	154	2,5 %
Médecins spécialistes	1229	1245	1282	149	187	3 %
Autres professionnels de santé						
Chirurgiens-dentistes	438	459	473	55	64	3,1 %
Sages femmes**	391	400	415	200	154	3,8 %
Infirmiers	7133	7341	7455	865	1054	1,6 %
Masseurs kinésithérapeutes	1487	1403	1461	169	131	4,1 %
Orthophonistes	456	455	483	56	38	6,2 %
Orthoptistes	54	59	63	7	7	6,8 %
Pédicures-podologues	66	73	59	7	21	-19,2 %
Ergothérapeutes	117	128	139	16	18	8,6 %
Psychomotriciens	108	124	133	15	19	7,3 %
Psychologue	459	501	527	61	100	5,2 %
Diététiciens	65	72	79	9	19	9,7 %
Opticiens-lunetiers	247	278	309	36	56	11,2 %
Manipulateurs ERM	283	305	307	36	55	0,7 %
Ensemble des pharmaciens	703	706	714	83	111	1,1 %
Nombre d'officines	249	248	247	29	32	-0,4 %

* Population estimée 2018 pour la métropole

** Pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans, population 2016

Sources : ARS OI RPPS-ADELI, DREES / Population estimée 2018

Une capacité d'accueil en deçà de celle de la France métropolitaine

24 établissements de santé délivrent les soins hospitaliers (4 publics et 20 privés) avec une répartition géographique satisfaisante. Depuis 2012, La Réunion est dotée d'un Centre Hospitalier Universitaire implanté sur deux sites (Nord et Sud) qui contribue à l'autonomie de l'île en matière de soins hospitaliers : 98 % de la population se fait hospitalier localement¹.

La capacité d'accueil à La Réunion est de 3 351 lits au 1^{er} janvier 2017 (dernière donnée disponible) avec une part importante du secteur public hospitalier (64 %). On compte 389 lits pour 100 000 habitants (secteurs public et privé confondus), un ratio bien en deçà de la France métropolitaine (561 lits pour 100 000 habitants).

Capacité d'accueil hospitalière à La Réunion

(nombre de lits)

	2017	
	Public	Privé
Soins courte durée	1 717	431
dont médecine	1 142	134
dont chirurgie	337	204
dont obstétrique	238	93
Psychiatrie	273	144
dont psychiatrie générale	263	132
dont psy. infanto-juv.	10	12
Soins de suite	106	680
Total sect. hospitalier	2 096	1 255

Source : DREES - ARS-OI - SAE, données au 1er janvier

¹ Source : Insee « accès aux soins à La Réunion : 84 000 Réunionnais à plus de 30 minutes des urgences », novembre 2016

Au 1^{er} janvier 2017, La Réunion compte 2 544 places consacrées à l'accueil des adultes en situation de handicap (+0,7 % par rapport à 2016). Trente et un établissements sont recensés pour l'accueil des enfants et des jeunes handicapés, offrant une capacité totale de 2 222 places. Le taux d'équipement en établissements pour enfants handicapés est ainsi proche du niveau métropolitain : 5,7 pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans contre 6,5 en France métropolitaine. L'accueil des personnes âgées est assuré par 23 établissements : 16 Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), 5 maisons de retraite non médicalisées et 2 unités de soins de longue durée. Leur capacité d'accueil est de 1 649 places au 1^{er} janvier 2017, à laquelle s'ajoutent 519 places dans les services de soins infirmiers à domicile (soit 165 places de moins qu'en 2016). Le taux d'équipement en lits médicalisés (Ehpad) pour mille habitants de 75 ans et plus est de 37,9 contre 100,4 au niveau national. Ce sous-équipement est d'autant plus préoccupant que la dépendance est plus précoce à La Réunion qu'en France métropolitaine et le nombre de personnes âgées dépendantes devrait y doubler entre 2010 et 2030¹. Toutefois, cette dépendance est, à La Réunion, majoritairement prise en charge à domicile grâce à la solidarité intergénérationnelle encore forte (neuf personnes dépendantes sur dix contre six sur dix en France métropolitaine).

La stratégie de santé pour les Outre-mer

Dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, une stratégie adaptée aux spécificités ultra-marines a été planifiée. Les objectifs retenus pour cette stratégie viennent ainsi compléter ce qui découle de la stratégie nationale et s'articulent autour de cinq axes prioritaires : (1) améliorer l'état de santé, renforcer la prévention, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (particulièrement en matière de surmortalité maternelle et infantile, de diabète et des maladies cardio-vasculaires), (2) améliorer la veille, l'évaluation et la gestion des risques sanitaires (accès à l'eau potable, lutte anti-vectorielle...), (3) mieux répondre aux besoins dans le champ de l'autonomie (vieillesse et handicap), (4) viser l'excellence et l'efficacité (renforcer la présence médicale et développer la coopération et les synergies), (5) réduire les inégalités d'accès aux soins et améliorer les prises en charge (sécuriser les transferts sanitaires...). Cette stratégie est envisagée en deux étapes : la première couvre la période de 2016 à 2018 et vise le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et la seconde allant jusqu'à 2023, coïncide avec le projet régional de santé de 2^e génération (PRS2) adopté en juin 2018 par l'ARS-OI. Ce PRS2 définit, pour les dix prochaines années, les objectifs stratégiques et le cadre d'action de l'ARS-OI.

Le premier axe de la stratégie nationale de santé vient d'être concrétisé avec la publication en mars 2018 des 25 mesures phares du plan « priorité prévention » destiné à favoriser la prévention en matière de santé pour un investissement de 400 millions d'euros sur cinq ans.

3. L'éducation

Poursuite de la baisse du nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré

Pour la rentrée 2018, près de 219 800 élèves sont scolarisés dans l'enseignement du premier et second degré, environ 400 élèves de moins par rapport à l'an dernier. Cette évolution s'explique par la baisse des effectifs dans le premier degré (-542 élèves) tandis que les effectifs du second degré sont en hausse (+98 élèves).

¹ Source : Insee « Deux fois plus de personnes âgées dépendantes en 2030 à La Réunion », mai 2014.

Nombre d'élèves scolarisés de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Évol. 17/16
Préélémentaire	43 596	43 414	43 413	0,0 %
Élémentaire ¹	75 062	74 484	73 955	-0,7 %
Total premier degré	118 658	117 898	117 368	-0,5 %
1 ^{er} cycle ²	57 850	57 712	58 076	0,5 %
2 nd cycle général + techno.	25 983	26 475	26 176	-1,1 %
2 nd cycle professionnel ³	15 688	15 620	15 676	0,4 %
SEGPA ⁴	2 410	2 415	2 462	+1,9 %
Total second degré	101 931	102 222	102 390	+0,1 %
Total	220 589	220 120	219 758	-0,2 %

¹ y.c. les classes d'adaptation et le privé hors contrat ; ² y compris privé hors contrat ; ³ y.c. prépa diverses pré-bac, hors privé hors contrat ; ⁴ Section d'enseignement général et professionnel adapté

Source : DEPP, Base centrale de pilotage

Le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur continue de progresser

À la rentrée 2017¹, 21 098 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une progression de +1,5 %, après +1,4 % l'année précédente. L'université, représentant 62 % des effectifs, voit le nombre de ses étudiants augmenter de 1 % (+134 étudiants). Les classes préparatoires aux grandes écoles (+73 étudiants), les sections de techniciens supérieurs (+44 étudiants) et l'institut universitaire de Technologie (+31 étudiants) connaissent également les plus fortes hausses de leurs effectifs. Seuls les étudiants d'autres ministères et ceux de la faculté de droit et sciences économiques voient leurs effectifs diminuer respectivement de -2,8 % et -7,8 % par rapport à la rentrée 2016. À La Réunion, le diplôme joue un rôle déterminant dans l'obtention d'un emploi. Les jeunes Réunionnais détenteurs d'un CAP ou BEP ont deux fois plus de chances de décrocher un emploi que les jeunes non diplômés, les bacheliers ont quant à eux trois fois plus de chances tandis que les diplômés du supérieur ont jusqu'à cinq fois plus de chances de trouver un emploi².

Amélioration de la réussite aux examens

Les taux de réussite aux diplômes du second degré en 2018 sont dans l'ensemble meilleurs qu'en 2017. Le taux de réussite au baccalauréat s'améliore avec la progression de celui du bac professionnel et du bac technologique. Le taux de réussite au bac général se tasse, mais reste similaire à celui observé au niveau national. Les résultats du Brevet sont en baisse de 3,6 points, principalement pour la série collège. Concernant les diplômes d'enseignement technique, les taux de réussite diminuent nettement pour la Mention Complémentaire et le BTS.

Un déficit de formation encore important

Alors que les taux de réussite aux examens du brevet et du baccalauréat ont progressé et sont à un niveau proche de la France métropolitaine, le décrochage scolaire reste préoccupant à La Réunion. En 2013 selon l'Insee, 34 % des jeunes sortent du système scolaire sans diplôme qualifiant, en moyenne à 17 ans, contre 19 % en France métropolitaine.

Les chiffres des Journées Défense Citoyenneté en 2017 (ministère des Armées, DSNJ, MEN-DEPP) montrent par ailleurs que 26 % des jeunes Réunionnais ont des difficultés de lecture contre une moyenne nationale de 12 %.

¹ Pas de chiffre disponible pour 2018

² Note Insee, "Le diplôme, accélérateur de l'insertion professionnelle", décembre 2018

Taux de réussite aux diplômes du second degré (%)

	2016		2017		2018	
	La Réunion	National	La Réunion	National	La Réunion	National
Baccalauréat	86,5	88,6	86,9	87,9	88,2	88,2
Bac général	93,2	91,5	92,7	90,6	92,1	91
Bac technologique	87,4	90,7	85,9	90,4	87,5	88,8
Bac professionnel	76,9	82,5	79,6	81,5	83	82,8
Diplômes d'ens. tech. (hors Bac)						
Certificat d'Aptitude professionnelle	80,4	83,8	81,5	82,9	81,5	84,3
Brevet d'Études Professionnelles	81,7	82,3	84,7	81,7	84,6	83
Mention complémentaire de niveau V	84,2	86,1	81,1	86,7	74,6	85,7
Brevet professionnel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Brevet de Technicien Supérieur	72,6	74,8	71,5	75,2	68,1	n.d.
Brevet	84,3	87,3	85,5	89,0	81,9	87,1
Série collège	83,8	87,9	84,9	89,8	81	88
Série professionnelle	88,1	81,5	87,6	79,7	87,5	78,1

n.d. : non disponible

Source : ministère de l'Éducation nationale

Des jeunes plus diplômés, qui s'insèrent plus rapidement que leurs aînés

Seulement le tiers des jeunes réunionnais, âgés de 22 à 35 ans, trouvent leur premier emploi dans l'année qui suit la fin de leurs études, contre 62 % en France métropolitaine¹. Cependant, ils sont plus diplômés que leurs aînés et bénéficient ainsi d'une insertion professionnelle plus rapide². Plus le diplôme est élevé, plus cela se vérifie : les diplômés du supérieur trouvent leur premier emploi presque aussi rapidement qu'en province.

La mobilité ascendante s'améliore à La Réunion puisque 18 % des jeunes sont d'une catégorie sociale plus élevée que celle de leur père (contre 15 % en province). En revanche, seulement 2 % d'entre eux accèdent au statut de cadre, contre 7 % en province.

Huit Réunionnais sur dix décrochent leur premier emploi dans le commerce et les services (72% en province). Les entreprises privées réunionnaises constituent ainsi le principal pourvoyeur de premier emploi, à hauteur de 63% (contre 45% pour les séniors).

L'ACTION SOCIALE, PILIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À LA RÉUNION

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente un secteur dynamique à La Réunion. En 2015, selon l'Insee³, ce secteur emploie 25 700 salariés, dont 80 % dans des associations. Cela représente 4,6 % des personnes en âge de travailler à La Réunion contre 6 % en province. Entre 2005 et 2015, l'ESS réunionnaise a connu une hausse de 45 % de ses effectifs en équivalent temps plein (contre 20% en province). Parmi ces salariés de l'ESS, 60 % exercent dans l'action sociale et 32% bénéficient d'un contrat aidé. Ainsi, la diminution importante du nombre de contrats aidés qui intervient depuis 2017 (cf. 2.4) fragilise le secteur et en particulier les associations.

¹ Enquête de l'Insee publiée en décembre 2018 et réalisée sur les données 2014.

² Seuls 21% des Réunionnais 50 à 64 ans ont trouvé leur premier emploi en moins d'un an.

³ Source : Insee, « L'économie sociale et solidaire à La Réunion en 2015 : une sphère dynamique mais fragile », avril 2019.

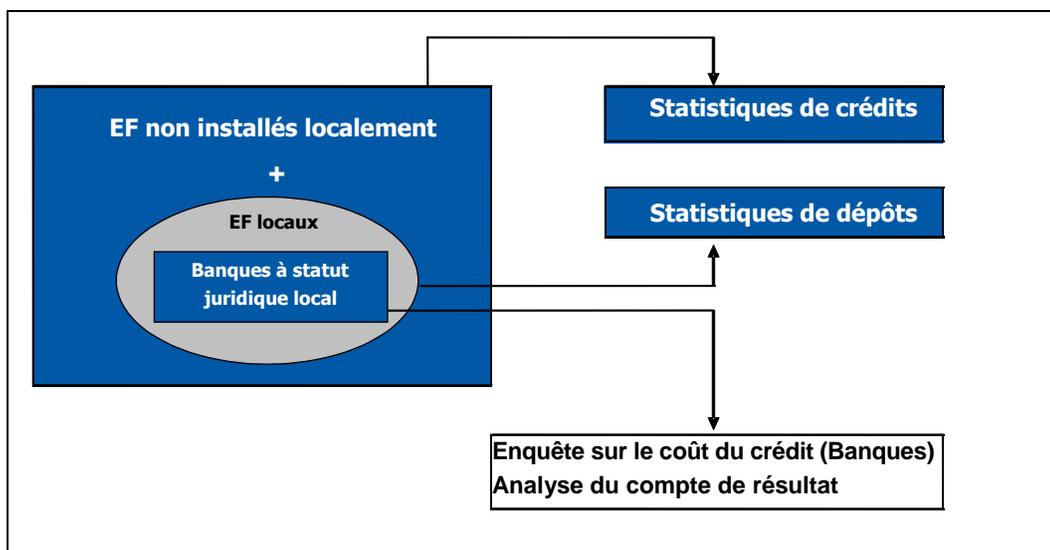


CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce quatrième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ retenu pour les établissements financiers (Etablissements de Crédit, Autres établissements de crédit et Sociétés de financement) diffère selon les statistiques présentées. Les statistiques concernant la collecte de dépôts couvrent les établissements financiers implantés localement, alors que celles décrivant l'octroi de crédits concernent aussi les établissements non installés localement, mais intervenants dans le département. La section consacrée à la situation financière des établissements financiers impose en revanche de se restreindre aux établissements ayant un agrément de banque de plein exercice. En effet, pour certains établissements locaux, succursales de banques métropolitaines, l'essentiel des activités de back-office s'exerce de manière centralisée en France métropolitaine. Ce découplage territorial empêche de ventiler la part qui résulte de l'activité de l'établissement dans le département (ou la zone océan Indien), sauf lorsque ces activités de back-office sont refacturées distinctement. Le graphique ci-dessous résume les différents périmètres qui sont retenus.



Depuis 2002, les établissements financiers déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006 (contre 45 000 euros dans les DOM et 75 000 euros en métropole précédemment). Ces déclarations permettent notamment de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par tranche de taille et catégorie juridique.

Section 1

Aperçu général

Le paysage bancaire à La Réunion s'organise autour de vingt établissements installés localement : neuf banques, six établissements de crédit spécialisés et cinq sociétés de financement. D'autres établissements interviennent dans le département, comme la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), l'Agence française de développement (AFD), mais aussi des sociétés spécialisées dans le crédit-bail (voir tableau 1 en annexe).

La disparition d'un acteur du marché (fusion survenue entre la CEPAC et la Banque de la Réunion en 2016) et le processus de consolidation des réseaux d'agences bancaires, en lien avec l'émergence de la banque digitale, modifient le paysage bancaire à La Réunion. Le réseau d'agences se réduit en 2018 (suppression de 11 agences en deux ans). Les effectifs salariés des établissements locaux qui avaient connu jusque là une croissance régulière, diminuent pour la première fois (-3,0 %).

L'économie réunionnaise est bien bancarisée même si la densité des équipements bancaires est légèrement inférieure à la moyenne nationale. La forte utilisation de l'argent liquide reste un élément marquant comme en témoigne une émission nette de monnaie fiduciaire par habitant 2,7 fois plus élevée à La Réunion qu'au niveau national. Néanmoins la progression de la monnaie fiduciaire en circulation ralentit parallèlement au développement de la bancarisation. Le nombre de paiements par cartes bancaires effectués chez les commerçants équipés progresse rapidement (+15,0 % en 2018). La part des retraits d'espèces dans les transactions par carte bancaire reste élevée : 44 % (en montant) en 2018 à La Réunion contre 21% en France entière.

En matière de performance, les principales banques locales affichent en 2018 un résultat net en baisse (-14,7 % sur un an). En effet, le produit net bancaire (PNB) progresse de +3,5 % en 2018, mais la hausse du coût du risque vient toutefois impacter sensiblement le résultat d'exploitation. Concernant les autres établissements financiers, leur activité est très dynamique, portée notamment par le marché automobile. Leur PNB progresse ainsi nettement en 2018 (+17,9 % en 2018). Le résultat net de ces établissements s'affiche néanmoins en recul par rapport à 2017 qui connaissait une évolution du coût du risque atypique. Le retour du coût du risque à un niveau « normal » vient ainsi annuler l'impact de la forte amélioration de la rentabilité d'exploitation enregistrée.

En termes d'activité de financement de l'économie, la place bancaire réunionnaise renoue depuis quelques années avec une période de croissance. En 2018, les encours sains de crédits à l'économie réunionnaise progressent de 4,9 % et dépassent les 22 milliards d'euros (+1 milliard sur un an). L'activité de crédit est tirée à la hausse par les ménages : les encours de crédits aux ménages progressent de 6,3 % en 2018, particulièrement les crédits à la consommation (+8,1 %).

Les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élèvent quant à eux à 15 milliards d'euros à fin 2018, en progression de 4,0 % sur l'année. Dans un contexte de taux d'intérêt faibles et de taux de marché légèrement négatifs, les agents économiques réunionnais continuent de privilégier la liquidité.

Le système bancaire réunionnais a aujourd'hui absorbé les impacts de la crise financière internationale et de la crise économique domestique qui a suivi. Le poids des créances douteuses est notamment ramené à son niveau d'avant-crise.

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les principaux évènements locaux de l'année 2018

L'année 2018 marque la fin du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) lancé par la BNP Paribas Réunion en 2015-2016. Ce plan qui avait conduit l'établissement bancaire à fermer plusieurs agences bancaires et à accompagner le départ d'une cinquantaine de salariés à La Réunion (notamment via un plan de départ volontaire à la retraite) comme dans les autres départements d'outre-mer des Antilles françaises, s'accompagnait d'une impossibilité de recrutement jusqu'à la fin de l'année 2018. Le plan visait, par ailleurs, à transférer un certain nombre de lignes métier (de back-office et middle-office) sur des sites centraux ou de l'ancienne société Laser-Cofinoga à Bordeaux-Mérignac.

En octobre 2018, les nouvelles offres commerciales d'Orange Bank Réunion ont été lancées, près d'un an après le lancement de la nouvelle banque 100% digitale en France métropolitaine. Orange Bank a pris la suite de la société Groupama Banque qu'Orange avait rachetée en 2017. Groupama Banque était déjà représentée à La Réunion dans les agences de Groupama depuis 2005, qui continuent ainsi de représenter le nouvel établissement, aux côtés des agences Orange. Orange Bank est ainsi la deuxième néobanque bien implantée dans le département, après la néobanque Nickel, toujours commercialisée dans les bureaux de tabac et les points presse du département, après son rachat en juillet 2017 par la Bnp Paribas.

Toujours en 2018, les Réunionnais ont pu découvrir la Banque EDEL qui a mis à disposition des consommateurs des distributeurs de billets dans différents magasins LECLERC du département. La Banque EDEL est une filiale à 66% du groupe métropolitain de grande distribution E. Leclerc, et à 33% du Crédit Coopératif (groupe BPCE), créée en 1991 en France métropolitaine.

Enfin, il faut citer à partir du deuxième semestre 2018 la commercialisation de la carte « Aster » via un partenariat commercial conclu entre Antenne Réunion Télévision et la société de droit luxembourgeois Advanzia Bank. La carte « Aster » correspond à la carte de crédit « Zéro Gold Mastercard » commercialisée sous d'autres latitudes par Advanzia Bank, qui bénéficie d'un passeport européen pour commercialiser ses produits sur le territoire français. Cette carte est normalement associée à un crédit renouvelable. À noter que les résidents fiscaux français porteurs de cette carte se trouvent concernés par l'obligation de déclarer les comptes détenus à l'étranger.

Par différence avec les années 1970-1990 où le développement de la bancarisation à La Réunion prenait la forme de la création et de l'établissement de sociétés bancaires ou financières avec des réseaux d'agences physiques, synonymes d'emplois et d'investissements, les nouvelles évolutions financières semblent désormais prendre la forme de services digitaux à distance et notamment l'implantation de néobanques proposant l'essentiel de leurs offres commerciales via internet et via d'autres réseaux que des réseaux bancaires (agences de téléphonie, bureaux de tabac-presse, voire caisses de grandes surfaces commerciales).

2. L'organisation du système bancaire

2.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Le statut d'établissement de crédit (EC)** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Le statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Le statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

À La Réunion, 20 établissements sont installés au 31 décembre 2018, soumis à la loi bancaire et participant au système d'intermédiation financière de l'île (collecte des dépôts et financement de l'économie) : 15 ont le statut d'établissement de crédit, dont 9 celui de banque et 6 celui d'établissement de crédit spécialisé, tandis que 5 établissements ont opté pour le statut de société de financement.

Nombre d'établissements financiers	1980	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Etablissements financiers installés localement	16	20	18	23	21	20	20	20
Etablissements de crédit (Banques)	8	8	9	11	10	9	9	9
Etablissements de crédit spécialisés	8	12	9	12	6	6	6	6
Sociétés de financement					5	5	5	5

Source : IEDOM

Ce nombre d'acteurs sur la place bancaire est en baisse sur ces dernières années. En 2010, on dénombrait encore 23 établissements financiers installés. La baisse enregistrée en 2016 correspond à la fusion entre la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Banque de La Réunion (BR), alors que celle de 2014 correspondait à la fusion entre la BRED et la Caisse Régionale du Crédit maritime mutuel d'Outre-mer (CRCMMOM). Enfin, on avait enregistré en 2013 une fusion opérée par le Groupe General Electric Compagny entre SOREFI et REUNIBAIL.

En marge des établissements bancaires stricto sensu, on dénombre également d'autres établissements intervenant ponctuellement ou de manière plus régulière dans le département, comme la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), établissement public à statut *sui generis*, ou

l'Agence française de développement (AFD), mais également des sociétés spécialisées dans le crédit-bail (Lixxbail par exemple) ou l'affacturage (Eurofactor).

2.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La fusion intervenue en 2016 entre la CEPAC et la BR a fortement impacté le niveau de concentration du marché bancaire réunionnais. L'état de la concurrence sur un marché peut en effet être analysé de deux façons. La première repose sur l'évolution de la part de marché cumulée des trois plus importants établissements. La fusion enregistrée a ainsi fait progresser de près de 8 à 9 points celle portant sur l'ensemble des concours consentis, plus particulièrement sur la clientèle des ménages.

Mesure de la concentration du marché bancaire réunionnais

	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Parts de marché cumulées des trois principaux établissements							
Ensemble des dépôts collectés	63,8%	63,2%	61,9%	61,1%	68,4%	69,4%	69,8%
Ensemble des concours accordés	59,3%	56,9%	56,8%	53,0%	62,5%	61,1%	60,2%
(dt) Crédits consentis aux entreprises	56,9%	60,8%	62,4%	57,1%	63,7%	64,7%	64,1%
(dt) Crédits consentis aux ménages	61,4%	55,2%	48,9%	50,2%	59,4%	60,1%	59,3%
Indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)							
Marché de l'ensemble des dépôts	1 804	1 822	1 847	1 724	1 993	2 026	2 040
Marché de l'ensemble du crédit	1 572	1 478	1 596	1 384	1 695	1 691	1 681
(dt) Marché du crédit aux entreprises	1 443	1 536	1 726	1 422	1 672	1 690	1 661
(dt) Marché du crédit aux ménages	2 000	1 492	1 412	1 380	1 650	1 727	1 728

Source : JEDOM

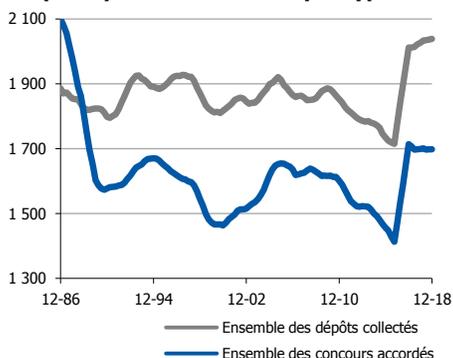
Une deuxième mesure de la concentration d'un marché, normée et comparable, est donnée par l'indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)¹. Avant la fusion intervenue en 2016, la distribution de crédits bancaires et la collecte d'épargne étaient affectées d'un IHH oscillant entre 1 300 et 1 700, révélateurs d'une concentration relativement élevée, mais ne présentant a priori pas de risque majeur de défaut de concurrence. Depuis la fusion, les indices IHH ont progressé de 240 à 300 points sur chacun des principaux marchés et oscillent désormais entre 1 600 et 2 000 points. Le chemin parcouru au cours des trente dernières années en matière de déconcentration du secteur bancaire « traditionnel » (avec notamment l'installation fin des années 1970 de la BFCOI puis de la BRED) s'est donc inversé par cette opération de fusion.

En revanche de nouveaux acteurs financiers apparaissent en parallèle (compte Nickel, Orange bank, assureurs, crowdfunding, etc.) et offrent des nouveaux services bancaires et une nouvelle façon de concevoir la finance. Le marché bancaire apparaît ainsi comme un secteur « normal », qui évolue au gré de l'innovation, des bulles financières, des crises, de la saturation des besoins et de la rentabilité attendue.

¹ Cet indice correspond à la somme des carrés des parts de marché individuelles. Un IHH inférieur à 1 000 correspond à un secteur d'activité peu concentré, présentant peu de risques liés à une concurrence insuffisante. Inversement, au-delà d'un IHH de 2 000, le secteur présente des risques élevés en matière de concentration.

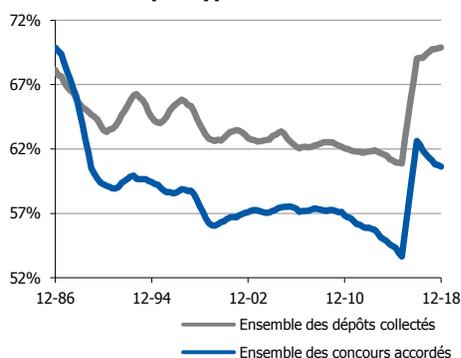
Mesures de la concentration du marché bancaire réunionnais de 1986 à 2018 (établissements locaux uniquement - hors instituts financiers spécialisés)

Part de marché cumulée des trois principaux intervenants par type de marché



Source : IEDOM

Indice de Herfindhal-Hirschmann (IHH) par type de marché



Source : IEDOM

2.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Le marché local de la distribution du crédit, y compris par les prêteurs institutionnels comme l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), DEXIA ou les prêteurs non installés, est désormais largement dominé par le groupe des banques mutualistes du fait de la fusion survenue entre la CEPAC et la Banque de La Réunion. Celles-ci détiennent une part de marché globale de 41,7 % fin 2018. Le marché de la collecte de ressources, qui se partageait précédemment à peu près équitablement entre les deux catégories de banques (mutualistes et commerciales) est désormais aussi dominé par les banques mutualistes, avec 65,5 % de parts de marché.

Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissements

en millions d'euros	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018
Distribution de crédits	4 566	6 458	8 619	12 270	17 509	19 987	21 948	23 036
Banques commerciales	24,3%	22,2%	25,8%	25,5%	26,3%	25,4%	14,9%	14,8%
Banques mutualistes	27,3%	24,6%	27,1%	36,8%	36,8%	32,1%	42,0%	41,7%
Autres établissements locaux	12,6%	13,6%	16,4%	15,2%	12,7%	10,6%	11,1%	11,3%
Prêteurs institutionnels & ECNIL	35,8%	39,6%	30,7%	22,5%	24,2%	32,0%	32,0%	32,2%
Collecte de dépôts	2 136	3 941	5 759	8 739	10 746	12 966	14 494	15 067
Banques commerciales	51,7%	50,2%	50,5%	48,3%	48,1%	50,9%	32,7%	32,7%
Banques mutualistes	48,3%	49,5%	49,2%	51,3%	51,3%	48,6%	64,2%	64,4%
Autres établissements locaux	0,0%	0,3%	0,4%	0,4%	0,6%	0,5%	3,1%	2,9%

Source : IEDOM

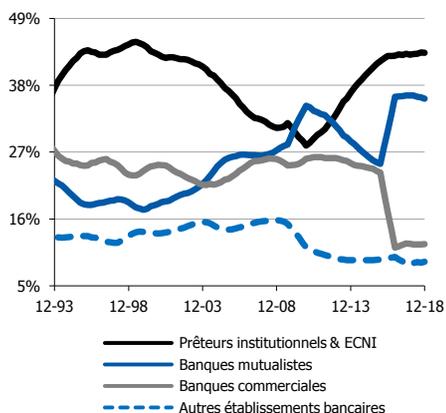
De leur côté, les prêteurs institutionnels (et les établissements non installés) affichent en 2018 une part de marché de 32,2 %, en deçà néanmoins de leur position des années 1990-1995 où ils contribuaient pour près de 40 % au financement de l'économie réunionnaise. Cette part s'était alors réduite progressivement, jusqu'à atteindre moins de 20 % en 2008-2009, pour remonter depuis cette période.

Les quatre banques commerciales restantes (y compris la Banque Postale) affichent quant à elles une part de marché de 14,8 % à fin 2018, contre 25,4 % en 2015. Les autres établissements financiers locaux (établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement) enregistrent en 2018 une légère progression de leurs parts de marché, à 11,1 %, après des années de recul, grâce au dynamisme des financements à la consommation sur lesquels ils sont fortement implantés. Entre 2000 et 2015, ces établissements avaient perdu 5,5 points de parts de marché avec le recul de leur segment de marché (notamment le financement de l'automobile et des biens d'équipement des professionnels).

Le positionnement des intervenants bancaires au sein des différents segments de clientèle s'est également modifié au cours des dernières années. On observe ainsi la part dominante des prêteurs institutionnels sur le marché du financement des entreprises, en raison essentiellement des prêts consentis par la CDC aux sociétés immobilières et aux sociétés d'économie mixte. A l'inverse, les banques mutualistes avaient vu leur part de marché décroître fortement à partir de 2009 pour se retrouver au niveau des banques commerciales en 2015-2016. Elles demeuraient par contre dominantes sur le marché des crédits aux ménages, et représentent désormais 65,5 % de ce marché.

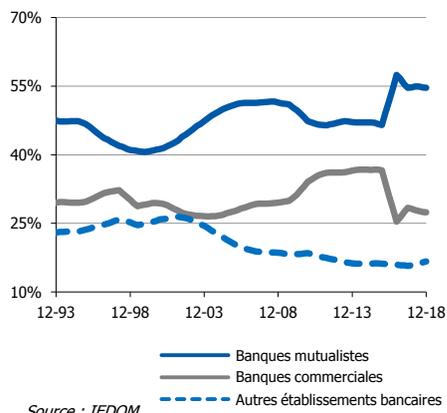
Évolution des parts de marché :

sur les crédits consentis aux entreprises



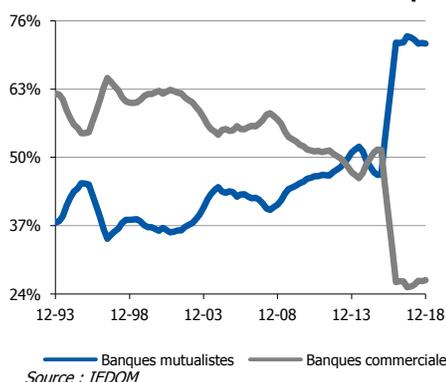
Source : IEDOM

sur les crédits consentis aux ménages



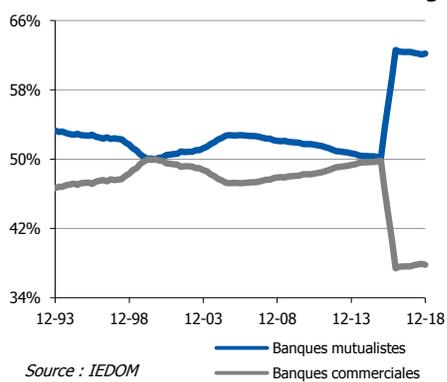
Source : IEDOM

sur la collecte des ressources des entreprises



Source : IEDOM

sur la collecte des ressources des ménages



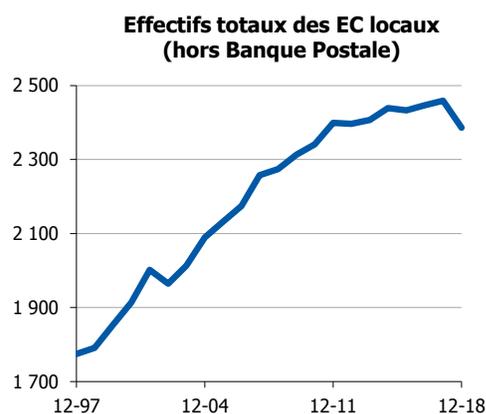
Source : IEDOM

En matière de collecte d'épargne, les banques mutualistes pèsent désormais entre 60 % et 70 % des principaux segments du marché de la collecte. Historiquement, les banques commerciales étaient très présentes dans les années 1990 sur les dépôts des entreprises, avant de perdre du terrain au bénéfice des banques mutualistes. Elles ne représentent plus désormais qu'un quart de ce marché. Sur les dépôts des ménages, leur part de marché est néanmoins plus élevée (37,7 % à fin 2018) du fait du rattachement de la Banque Postale aux banques commerciales, même si la fusion de la CEPAC et de la Banque de la Réunion leur a fait perdre près de 12 points de parts de marché.

2.4. LES EFFECTIFS

Les effectifs totaux employés par les établissements de crédit locaux installés dans le département (hors Banque postale, hors AFD et hors CDC) s'établissent à 2 386 salariés à fin 2018, en baisse de -3,0 % par rapport à 2017 (soit 73 salariés en moins). Deux établissements bancaires de la place sont en phase de restructuration depuis 2015-2016, ce qui se répercute en 2018 sur l'emploi dans le secteur. La diminution des effectifs concerne plus particulièrement les banques mutualistes (-4,0% des effectifs) et dans une moindre mesure les banques commerciales (-1,7 % des effectifs). Cette baisse fait néanmoins suite à une croissance régulière des emplois au cours des vingt dernières années, avec une croissance entre 1998 et 2018 qui s'élève encore à +33,8 %.

Avec le transfert des personnels de la Banque de La Réunion à la CEPAC, les effectifs employés par les banques mutualistes ont fortement progressé. Ces dernières emploient ainsi 61,8 % des salariés du secteur en 2018 (contre 45,4 % en 2015).



Source : IEDOM

Effectifs des établissements financiers locaux

		1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018	18/17
Effectifs totaux	ensemble	1 764	1 913	2 132	2 341	2 433	2 459	2 386	-3,0%
	cadres	271	304	425	545	636	681	680	-0,1%
	techniciens	1 493	1 609	1 707	1 796	1 797	1 778	1 706	-4,1%
(dt) Banques commerciales		52,2%	47,5%	44,0%	43,0%	41,1%	23,5%	23,8%	-1,7%
(dt) Banques mutualistes		36,2%	39,3%	42,2%	43,0%	45,4%	62,5%	61,8%	-4,0%
(dt) Autres établissements		11,7%	13,2%	13,7%	14,0%	13,5%	14,0%	14,3%	-0,6%

Taux d'encadrement

Ensemble des E.C locaux	15,4%	15,9%	19,9%	23,3%	26,1%	27,7%	28,5%	3,0%
-------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------

Nota : Effectifs employés par les établissements financiers locaux hors Banque Postale

Source : IEDOM

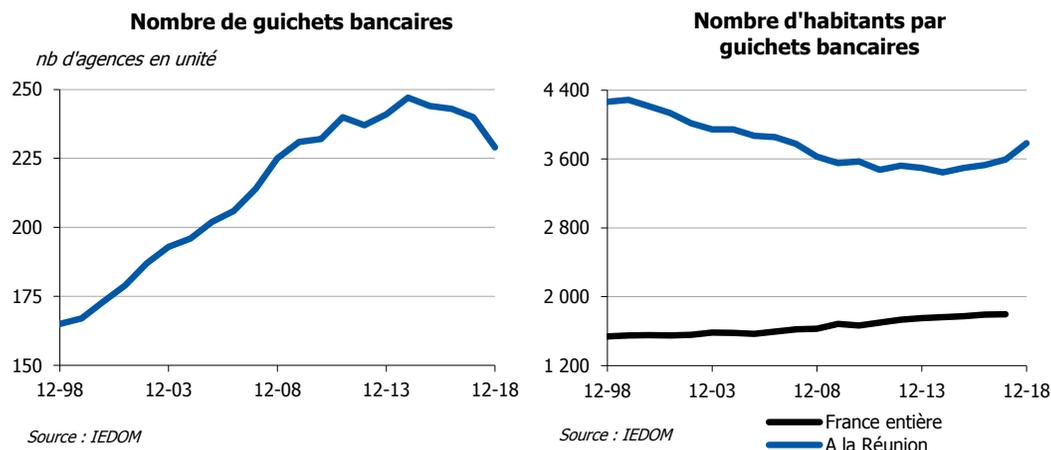
Le taux d'encadrement des établissements financiers du département a continué à progresser entre 2017 et 2018, pour atteindre 28,5 %. Pour mémoire, ce taux s'élevait à peine à 16 % dans les années 1995 et au début des années 2000, traduisant ainsi la professionnalisation croissante du métier de banquier. La baisse des effectifs observée en 2018 concerne essentiellement des emplois de techniciens.

3. La densité du système bancaire

3.1. LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

3.1.1. Nombre de guichets bancaires

Le nombre de guichets bancaires de plein exercice à La Réunion s'établit à 229 implantations permanentes à fin décembre 2018 (dont 92 bureaux ou agences de la Banque Postale), en baisse de 11 unités sur l'année.



Avec quelques années de décalage par rapport à la métropole, le réseau réunionnais d'agences bancaires diminue après avoir atteint un maximum en 2014 avec une offre de 247 agences bancaires. Le mouvement observé en France métropolitaine s'explique par une désertion relative des agences bancaires de la part de leur clientèle, avec le développement de la banque à distance et des applications de mobiles. La situation à La Réunion est néanmoins différente, les agences bancaires continuant à être fréquentées. Mais la fusion survenue entre la CEPAC et la Banque de la Réunion a fait apparaître de nombreux doublons dans le réseau d'agences de la nouvelle entité et a conduit à la disparition de nombreuses agences (11 entre 2016 et 2018). De même, plusieurs autres réseaux bancaires mènent des politiques de redimensionnement de leurs implantations d'agences (la BFCOI ou la BNP Paribas Réunion).

Nombre de guichets bancaires permanents

	1980	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Nombre de guichets bancaires	137	154	173	232	244	243	240	229	-4,6%
- Banques commerciales	110	125	124	156	166	133	131	126	-3,8%
(dt) Banque Postale	81	86	89	96	100	97	95	92	-3,2%
- Banques mutualistes	27	29	49	76	78	110	109	103	-5,5%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	3 729	3 947	4 214	3 571	3 496	3 530	3 593	3 784	5,3%

Dans un marché mature, le mouvement de repli observé s'explique ainsi essentiellement par la disparition d'un acteur du marché et par un processus de consolidation des réseaux d'agences bancaires en lien avec l'émergence de la banque digitale. La croissance des implantations d'agences au cours des années 2000-2010 avait aussi été portée par des

ouvertures d'agences consacrées à certains types de clientèle ou segments de marché (grandes entreprises, clientèle professionnelle, habitat ou collectivités locales). À noter que ce mouvement n'est pas terminé puisqu'il touche désormais un acteur comme la Banque Postale qui a inauguré en 2018 un nouveau concept de maison du financement de l'habitat (pour la Réunion). Mais le processus actuellement à l'œuvre passe désormais aussi par la création d'agences virtuelles d'accueil téléphonique.

Le nombre d'habitants par guichet bancaire permanent¹ progresse à nouveau sur l'année 2018 (+4,0 %) pour s'établir à un guichet pour 3 784 habitants. Ce ratio demeure toujours largement supérieur à celui observé pour la France métropolitaine (1 guichet pour 1 798 habitants à fin 2017) et l'écart a désormais à nouveau tendance à croître après des décennies de rattrapage.

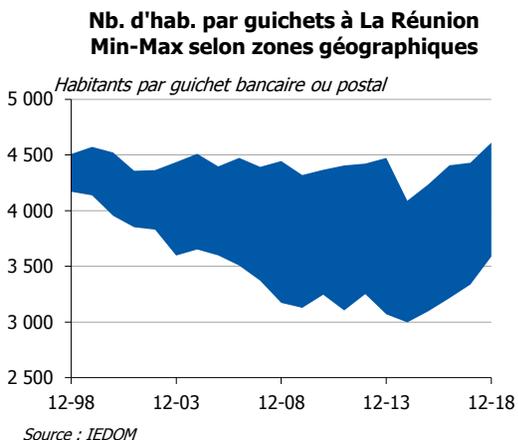
Cette situation ne traduit cependant pas nécessairement une moindre accessibilité des banques, en raison de la géographie du département de La Réunion. La plus grande partie de la population se concentre en effet sur les zones côtières, dans ou à proximité des grandes agglomérations autour desquelles s'organisent les activités économiques et humaines. Le ratio rapportant le nombre de guichets bancaires à la superficie totale de l'île est ainsi favorable à La Réunion, avec un guichet pour 10,4 km² en 2017 contre un guichet pour 17,0 km² pour la France entière (2016).

Nombre d'habitants par guichet bancaire par zone géographique

	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Région Nord	4 591	4 520	3 597	3 244	3 068	2 995	3 096	3 212	3 335	3 586
Région Est	4 174	4 218	4 395	4 365	4 472	4 087	4 234	4 405	4 428	4 609
Région Ouest	4 225	3 952	3 626	3 466	3 460	3 489	3 498	3 408	3 426	3 612
Région Sud	4 035	4 213	4 082	3 622	3 530	3 529	3 538	3 558	3 618	3 767

Source : Insee pour les recensements de la population - IEDOM pour les nombres de guichets bancaires

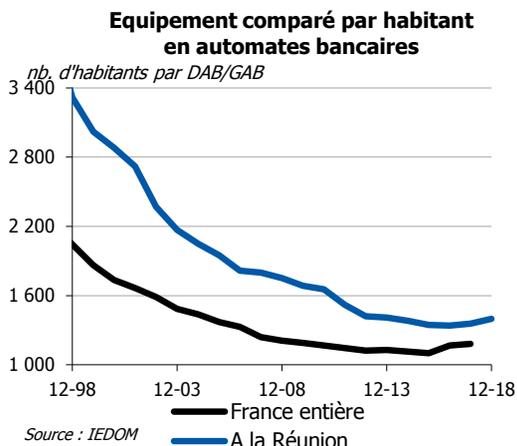
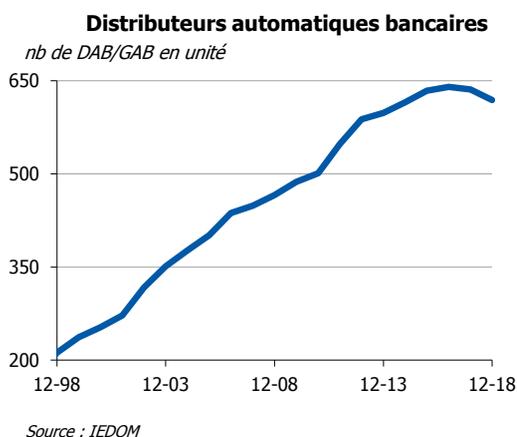
Le niveau d'équipement en guichets bancaires, relativement uniforme sur le territoire réunionnais dans les années 1995, a eu tendance à se différencier sensiblement dans les années 2000, avec notamment une région Est globalement moins bien servie que les autres régions de l'île. Quelques établissements bancaires, au premier rang desquels la Banque Postale, permettent l'accès de la majorité de la population réunionnaise aux services bancaires grâce à des réseaux étoffés d'agences ou de bureaux, répartis dans toutes les communes, même dans les endroits les plus reculés du département (à l'exception du cirque de Mafate). Ainsi, trois communes (l'Entre-Deux, Sainte-Rose et la Plaine-des-Palmistes) sur vingt-quatre sont équipées exclusivement d'un unique bureau de poste. À l'opposé, la commune de Saint-Denis est équipée de 47 guichets bancaires ou postaux (contre 50 l'année dernière), soit un guichet pour 3 140 habitants.



¹ Y compris l'ensemble des guichets postaux, qui interviennent pour le compte de la Banque Postale.

3.1.2. Nombre de distributeurs automatiques bancaires

Le nombre d'automates bancaires en fonctionnement installés dans le département s'est aussi inscrit à nouveau en baisse en 2018, pour atteindre 619 contre 636 un an auparavant, soit un recul de 17 machines, après -4 l'année précédente.



La baisse observée trouve également son origine dans le processus de redimensionnement et de rationalisation de leurs parcs de distributeurs et d'équipements menés par plusieurs établissements bancaires, en lien notamment avec leur restructuration et la fermeture de certaines agences.

Nombre de distributeurs automatiques de billets

	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Distributeurs automatiques	71	253	501	634	640	636	619	-2,7%
(dt) Banques commerciales	25	116	271	387	298	298	291	-2,3%
(dt) Banques mutualistes	46	136	209	247	342	338	328	-3,0%
(dt) Autres établissements (1)	0	1	21	0	0	0	0	-
Nombre d'habitants par DAB-GAB	8 561	2 881	1 654	1 345	1 340	1 356	1 400	3,2%

(1) Automates installés dans la grande distribution dans le cadre de partenariat avec les enseignes commerciales (GE Money jusqu'en 2014 et Compagnie financière de Bourbon jusqu'en 2011)

Source : IEDOM

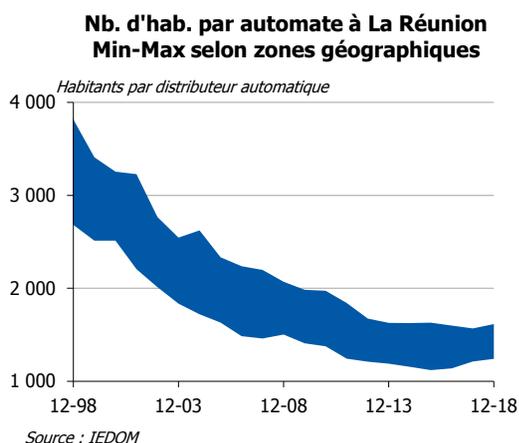
Le niveau d'équipement en distributeurs et guichets automatiques de billets à La Réunion (1 400 habitants par automate en 2018) est légèrement inférieur à celui observé pour la France entière (1 172 habitants par DAB-GAB en 2016). Il se dégrade également légèrement sur les années récentes, après des décennies d'amélioration. L'écart avec la France métropolitaine était en effet très marqué au début des années 1990 : on comptabilisait un automate pour 5 679 habitants à La Réunion en 1993, contre un pour 3 141 habitants pour la France entière. Pour mémoire, le premier automate avait été installé en 1983 à La Réunion, contre 1968 en métropole.

Nombre d'habitants par DAB-GAB par zone géographique du département

	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Région Nord	3 775	2 511	1 629	1 374	1 187	1 153	1 118	1 137	1 211	1 239
Région Est	6 399	2 704	2 332	1 971	1 626	1 624	1 628	1 597	1 566	1 613
Région Ouest	4 971	2 948	1 813	1 602	1 402	1 369	1 339	1 306	1 313	1 327
Région Sud	5 573	3 253	2 221	1 822	1 518	1 498	1 438	1 440	1 421	1 503

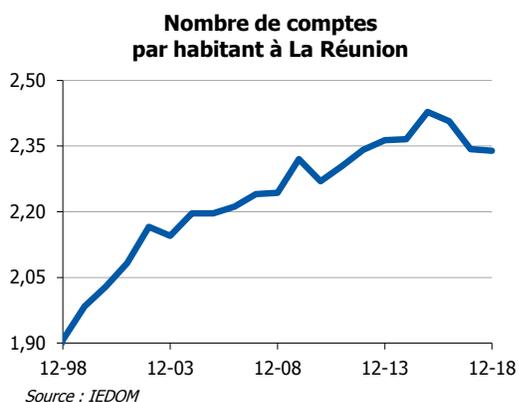
Source : Insee pour les recensements de la population - IEDOM pour les nombres de DAB/GAB

Comme pour l'implantation des agences, les régions Est et Sud du département apparaissent moins bien équipées, même si un mouvement de convergence peut être observé depuis une vingtaine d'années. La majeure partie des distributeurs automatiques reste concentrée sur les trois grandes agglomérations de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul (48% en 2018, une proportion stable depuis 20 ans). La zone géographique la mieux dotée du département, c'est-à-dire la région Nord de l'île (1 212 habitants par automate en 2017), a un niveau d'équipement très proche de la moyenne nationale.



3.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Les établissements de crédit installés localement et la Banque Postale gèrent un peu moins de deux millions de comptes de dépôts ou d'épargne au 31 décembre 2018, dont 844 062 comptes de dépôts à vue. Leur nombre total est en légère croissance en 2018 (+0,3 %) après deux années de baisse en 2017 (-1,3 %) et 2016 (-0,3 %). Rapporté à la population, le nombre de comptes (de dépôts ou d'épargne) par habitant continue néanmoins de se dégrader légèrement et s'établit à 2,3 comptes par habitant en 2018 contre plus de 2,4 comptes par habitant trois ans auparavant.



Les comptes de dépôts à vue et les livrets A des banques et des caisses d'épargne progressent assez sensiblement entre 2017 et 2018 (respectivement de +1,9% et de +2,2 %), après plusieurs années de recul ou de très faible croissance. Inversement, les autres types de placement continuent de reculer en 2018, avec des baisses qui peuvent atteindre jusqu'à -50,3% pour le nombre de comptes de dépôts à terme, soulignant au passage la perte d'attractivité de ce placement en cette période de taux du marché monétaire négatif. La seule autre exception au

recul des placements concerne les livrets de développement durable (+0,6 % entre 2017 et 2018).

Nombre de comptes bancaires total à la clientèle (en milliers)

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Nombre de comptes	793	1 066	1 479	1 717	1 880	2 071	2 064	2 020	2 027	0,3%
(dt) Banques commerciales	55,8%	59,2%	60,0%	58,3%	58,5%	62,1%	49,7%	49,9%	50,5%	1,3%
(dt) Banques mutualistes	44,2%	40,8%	40,0%	41,7%	41,5%	37,9%	50,3%	50,1%	49,5%	-1,3%
Nb. de comptes par habitant	1,305	1,594	2,029	2,196	2,270	2,428	2,407	2,343	2,339	-0,1%

Source : IEDOM

L'une des explications à cette évolution trouve sa source dans la loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014 sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance-vie en déshérence. Cette loi, entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2016, impose désormais aux banques un recensement de ces comptes, une notification à leur titulaire de leur existence, puis leur clôture et le transfert des avoirs concernés à la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) à défaut de réponse des bénéficiaires.

La loi Eckert a ainsi eu pour effet d'obliger les banques, d'abord à rechercher, puis à cantonner les actifs correspondants à ces comptes inactifs, avant de clôturer ces comptes, diminuant d'autant les comptes ouverts à la clientèle dans le département. Les durées divergent selon les placements. Un compte à vue sera considéré comme inactif en l'absence de mouvement depuis 12 mois consécutifs tandis que, pour un produit d'épargne, un compte titre, ou de l'épargne salariale, la durée est de 5 ans. Elle atteint 10 ans pour le contenu d'un coffre-fort ou un placement d'assurance-vie. La clôture des comptes et le transfert des sommes concernées vers la CDC doivent être opérés par les banques à l'issue de dix années.

Détail des comptes bancaires à la clientèle	nombre de comptes			encours moyen (en €)		
	1998	2008	2018	1998	2008	2018
Dépôts à vue	430,4	640,9	844,1	2 766	4 908	8 062
Dépôts à terme	2,8	14,6	9,4	107 737	56 581	31 291
Comptes sur livrets	765,0	1 036,8	1 071,5	1 184	1 790	3 013
(dt) Livrets A	446,2	495,2	622,5	844	1 201	2 210
(dt) Livrets ordinaires	180,0	233,6	178,6	2 083	3 543	7 264
(dt) Livrets Jeunes	36,9	94,9	70,5	556	420	462
(dt) Livrets d'épargne populaire (LEP)	14,1	49,5	24,0	2 842	2 774	3 337
(dt) Livrets de développement durable	87,8	163,6	175,9	1 065	1 565	2 515
Comptes d'épargne-logement	49,6	58,4	38,6	3 132	3 949	4 410
Plans d'épargne-logement (PEL)	71,6	75,2	62,1	8 084	10 233	14 836
Plans d'épargne populaire (PEP)	16,9	4,7	1,4	10 394	15 678	23 922
Total	1 342,5	1 831,0	2 027,1	2 627	4 010	5 705

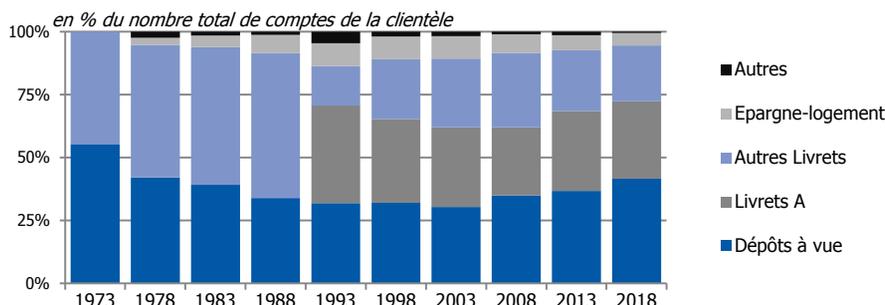
Source : IEDOM

Un autre facteur contribuant à cette évolution est la fusion opérée entre la CEPAC et la Banque de la Réunion, qui a conduit à la suppression de comptes doublonnés dans les deux établissements : -6% sur les comptes à vue de la clientèle (entre 2015 et 2018), -25% sur les livrets A, et en moyenne -10% sur les autres types de livrets et plans d'épargne.

Alors qu'ils représentaient plus de 60 % des comptes au début des années 1970, la part des dépôts à vue a eu tendance à diminuer régulièrement jusqu'aux années 1990, jusqu'à ne plus représenter que 30,8 % des comptes en 1992. La tendance est aujourd'hui inverse, avec une proportion qui croît régulièrement. Ils représentent désormais 41,6 % du nombre total de

comptes (2018). Le poids de l'ensemble des comptes et livrets d'épargne (épargne logement exclue) semble beaucoup plus stable. Ceux-ci représentent une proportion de 55 % à 57 % du total entre les années 1982 et l'année 2015. Ce n'est qu'à partir de 2016 que leur part a diminué avec l'impact vraisemblable de la loi Eckert (52,9 % en 2018). Au sein de ces livrets d'épargne, le recul régulier du poids des livrets A est notable, passant de 42 % en 1991 à 27 % en 2008 (en proportion du nombre total de comptes), avant de se redresser pour se stabiliser aux alentours de 30 % à 31 %. Enfin, l'épargne logement, dont la création remonte à 1965, voit sa proportion croître régulièrement jusqu'à la fin des années 1990, avant de décroître désormais régulièrement.

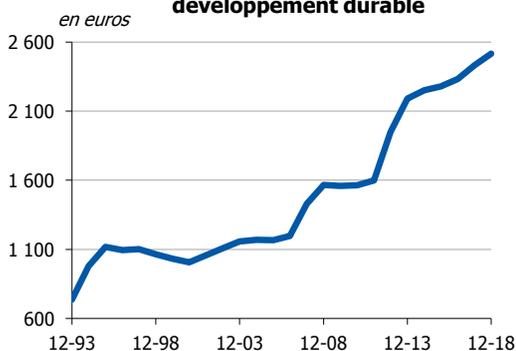
Répartition des placements par produits



Source : IEDOM

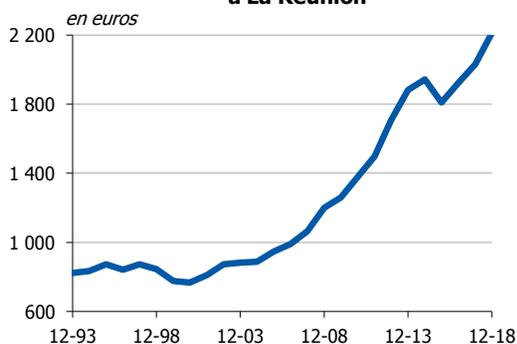
L'encours moyen d'un compte de dépôt à vue, toutes clientèles confondues, s'élève à 8 062 euros à fin décembre 2018, contre 7 623 euros à fin décembre 2017. Il s'élevait à 4 908 euros à fin 2008 et à 2 766 euros à fin 1998. L'encours moyen des comptes sur livrets s'établit à 3 013 euros à fin 2018, contre 2 826 euros l'année précédente, 1 790 euros en 2008 et 1 184 euros en 1998.

Encours moyen des livrets de développement durable



Source : IEDOM

Encours moyen des livrets A à La Réunion



Source : IEDOM

Concernant les comptes sur livrets, des différences significatives existent entre les encours des différents types de produits. Les livrets jeunes présentent notamment un encours moyen faible par rapport aux autres types de livrets (462 euros en 2018). Ces différences s'expliquent notamment par des plafonds maximums différents pour chaque type de placement (1 600 euros maximum pour les livrets jeunes contre 22 950 euros pour un livret A), mais aussi par des durées de détention plus réduites. D'autres explications, comme les taux servis aux épargnants, doivent

cependant expliquer ces différences puisque les livrets d'épargne populaires (3 337 euros en moyenne) présentent des encours moyens supérieurs à ceux des livrets A (2 210 euros) alors que leurs plafonds sont moins élevés (7 700 euros pour un LEP et 12 000 euros pour un LDD). Les encours moyens des livrets reflètent par ailleurs les évolutions législatives successives. Ainsi, les livrets A ont bénéficié, en 2008-2009, de la généralisation de leur commercialisation par les banques commerciales (1^{er} janvier 2009) puis en 2012 et 2013 par le relèvement progressif de leur plafond (précédemment de 15 300 euros). Les livrets de développement durable (ex-codevi) ont également enregistré en 2012 un doublement de leur plafond (de 6 000 euros à 12 000 euros). De même, l'attrait des plans d'épargne logement pour les épargnants avait été fortement remis en cause par les modifications de la fiscalité de leur rémunération au-delà de dix ans, puis la modification du versement de la prime d'épargne.

4. Les moyens de paiement

4.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en interbancaire (dites cartes interbancaires ou CB) en circulation à La Réunion s'établit à 784 507 unités à fin décembre 2018, en hausse de +3,4 % par rapport à fin 2017. Ces chiffres ne concernent néanmoins que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intègrent pas les cartes bancaires distribuées par exemple sur des « Comptes Nickel », ni les cartes « Aster » commercialisées par Antenne Réunion, ni toutes les autres cartes bancaires distribuées par les néo-banques ou les banques digitales, ou enfin les cartes « American Express ». Le nombre de cartes bancaires distribuées par ces autres établissements ne peut pas être estimé.

Nombre de cartes bancaires en circulation (en milliers)

	1995	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Cartes de retrait d'espèces ou de paiement en interbancaire	98,2	439,6	617,6	724,3	751,1	758,3	784,5	3,4%
(dt) cartes internationales dites de prestige	2,7	19,1	32,6	54,5	60,3	71,1	82,4	15,8%
Cartes de retrait « maison »	282,2	108,8	101,9	56,2	35,0	40,5	44,9	11,0%
Proportion des cartes maison	74,2%	19,8%	14,2%	7,2%	4,5%	5,1%	5,4%	-
Cartes de crédit privatives	-	32,1	37,4	53,8	53,8	56,2	55,0	-2,1%

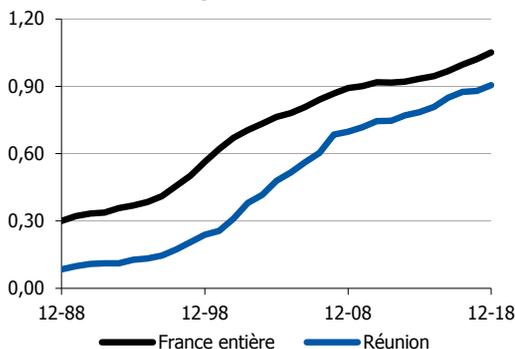
Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France entière

On recense également dans le département 44 913 cartes de retrait privatives (cartes de retrait qui ne peuvent être utilisées que dans les seuls distributeurs de la banque émettrice) en circulation à fin décembre 2018. Leur nombre progresse pour la deuxième année consécutive, après des décennies de diminution régulière.

Ces cartes ont représenté jusqu'à 75 % des cartes en circulation au milieu des années 1990. Depuis, les établissements bancaires de la place ont mené une politique régulière de substitution de ces cartes de retrait valables uniquement dans la banque émettrice par des cartes en interbancaire. Elles représentent désormais une proportion marginale du total de cartes en circulation dans le département.

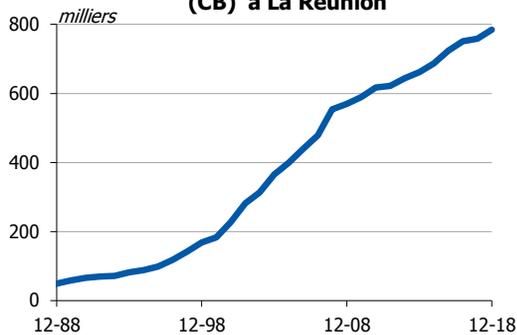
Enfin, on recense également dans le département 55 048 cartes de crédit privatives, essentiellement distribuées par la Compagnie financière de Bourbon (carte Bourbon Avantages) et par le Crédit Moderne (carte Aurore).

Nombre de cartes bancaires (CB) par habitant



Source : IEDOM

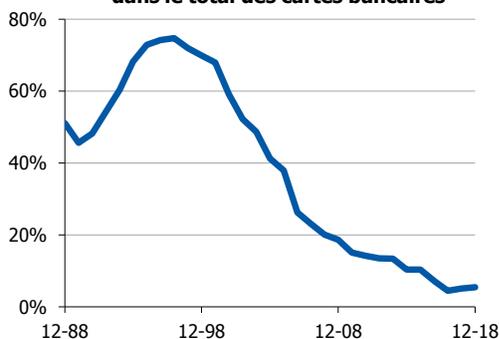
Nombre total de cartes bancaires (CB) à La Réunion



Source : IEDOM

Le nombre de cartes bancaires CB rapporté à la population réunionnaise s'établit fin 2018 à 0,905 unité par habitant, soit un niveau inférieur à la moyenne nationale de 1,051 carte CB par habitant, d'après les chiffres publiés par le GIE Cartes Bancaires à fin 2018. L'écart entre les moyennes réunionnaises et nationales s'est progressivement réduit pour atteindre 12 % en 2015 contre 54 % en 2000 (97% en 1985). Il se dégrade légèrement depuis deux ans avec le ralentissement de la croissance du parc de cartes bancaires enregistré dans le département.

Poids des cartes de retrait « maison » dans le total des cartes bancaires



Ecart entre les moyennes réunionnaises et nationales pour le nombre de cartes CB par hab.

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Moyenne Réunion	0,007	0,109	0,147	0,311	0,562	0,745	0,849	0,876	0,879	0,905
Moyenne France entière	0,211	0,334	0,410	0,671	0,808	0,918	0,968	0,996	1,020	1,051
Ecart avec la métropole	97%	67%	64%	54%	30%	19%	12%	12%	14%	14%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France entière

4.2. VOLUME DES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre total de transactions (retraits et paiements) réalisées par carte bancaire a dépassé le seuil des 100 millions d'opérations depuis 2016. La croissance se poursuit en 2018 avec un total de 118,1 millions de transactions, pour un montant total de 7,6 milliards d'euros (en croissance respectivement de +9,6% en nombre et +6,1% en valeur). La proportion des retraits au sein des transactions par carte bancaire continue de diminuer en nombre et en montant. Ils représentent ainsi 23,6% (contre 10,2% seulement pour la France entière) des transactions en nombre et 44,1% (21,4% seulement pour la France entière) des transactions en montant.

À La Réunion, jusqu'en 2016, les retraits représentaient plus de la moitié des transactions en montant. L'écart avec la moyenne nationale se réduit progressivement.

Répartition des transactions entre retraits et paiements par cartes bancaires

Nombre en millions de transactions Montants en milliards d'euros	La Réunion				France			
	1998	2008	2013	2018	1998	2008	2013	2018
Nombre total de transactions	22.9	57.3	82.9	118.1	3 486	7 760	9 700	12 700
Montant total des transactions	1.742	4.563	6.011	7.592	174.0	404.3	496.3	590.0
Retraits/transactions en nombre	56.1%	46.5%	34.3%	23.6%	26.0%	19.6%	15.5%	10.2%
Retraits/transactions en montant	66.2%	60.3%	53.4%	44.1%	30.5%	27.0%	23.6%	21.4%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France entière

Les opérations de retrait par carte bancaire dans les distributeurs automatiques de l'île diminuent en effet en 2018 (-4,9 % en nombre et -4,3 % en montant). Le nombre de retraits sur l'année s'établit ainsi à 27,9 millions pour une valeur cumulée de 3,4 milliards d'euros. La diminution du nombre de distributeurs de billets, observée en 2018 (619 distributeurs en 2018 contre 636 en 2017) peut expliquer cette diminution des transactions. Néanmoins, quelques distributeurs échappent à notre recensement, notamment ceux installés par la banque EDEL dans les grandes surfaces alimentaires du groupe E. Leclerc. Il est ainsi difficile de considérer que cette diminution des transactions de retrait témoigne d'un recul de l'utilisation des espèces dans les échanges.

Le montant moyen d'un retrait dans un distributeur automatique s'élève à 120 euros en 2018, en légère hausse par rapport à 2017 (119,3 euros). Il est supérieur de 23,8 % au montant moyen calculé sur la France entière qui s'élève à 96,9 euros (Groupement des Cartes bancaires CB).

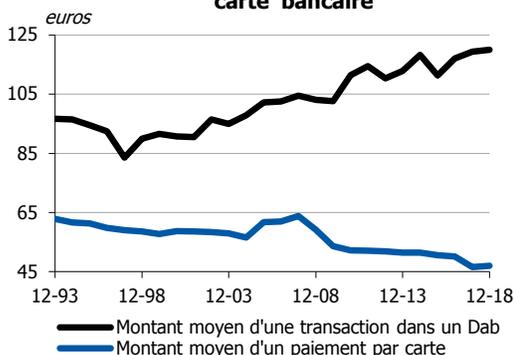
Transactions de retrait et de paiement par carte bancaire

	1995	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Transactions de retrait par carte bancaire dans les DAB								
Nb. de transactions (en millions)	8.1	21.5	26.4	29.9	30.2	29.3	27.9	-4.9%
Montant (en millions d'€)	762	2 193	2 947	3 328	3 531	3 502	3 351	-4.3%
Montant moyen d'un retrait (en €)	94.49	102.20	111.44	111.27	117.06	119.31	120.02	0.6%
Moyenne France entière	59.89	68.58	74.48	84.89	85.79	89.61	96.92	8.2%
Transactions de paiement par carte bancaire chez les commerçants								
Nb. de terminaux électroniques	2 811	8 664	9 618	14 688	13 467	14 103	15 253	8.2%
Nb. de transactions (en millions)	6.2	23.1	41.2	63.5	70.3	78.4	90.1	15.0%
Montant (en millions d'€)	380	1 426	2 152	3 207	3 527	3 652	4 241	16.1%
Montant moyen d'un paiement (en €)	61.32	61.74	52.20	50.53	50.17	46.58	47.04	1.0%
Moyenne France entière	48.21	47.58	46.51	44.59	42.69	41.82	40.70	-2.7%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France entière

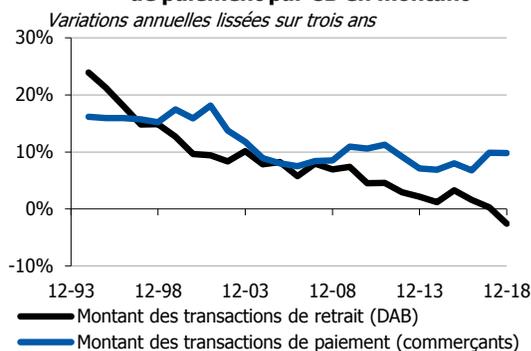
Le nombre de paiements par carte bancaire effectués chez les commerçants équipés continue par contre de progresser très rapidement en 2018 (+15,0 %, à 90,1 millions de transactions après +11,5 % en 2017), de même que le nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) installés chez les commerçants (+8,2 % en 2018 à 15 253 unités).

Montant moyen d'une transaction par carte bancaire



Source : IEDOM

Evolution des transactions de retrait et de paiement par CB en montant



Source : IEDOM

Le montant cumulé de ces paiements par carte atteint 4,2 milliards d'euros sur l'année 2018, en hausse de +16,1 %, soit un paiement moyen par carte bancaire de 47,04 euros en 2018, contre 46,58 euros en 2017 (+1,0 %). À l'exception de 2018, le montant moyen d'une transaction a tendanciellement diminué (il s'élevait à 61,74 euros en 2005). Il reste supérieur au montant moyen calculé sur la France entière (de 15,6 % en 2018), l'écart se réduisant.

Que ce soit pour la France entière ou pour le département, cette baisse du montant moyen des transactions s'explique aussi par le développement du paiement sans contact auprès des commerçants, plafonné à 30 euros par transaction (20 euros pour les cartes émises avant octobre 2017). Les données France entière (ces données ne sont pas disponibles dans le département) montrent un développement très important des paiements sans contact en 2018 (+74,5 %). Ainsi en France, près d'un paiement sur cinq chez les commerçants est réalisé sans contact (2,1 milliards de paiements sur un total de 11,4 milliards de transactions) pour des montants faibles (22,5 milliards d'euros de transaction sur un total de 464 milliards d'euros). Le montant moyen d'une transaction sans contact est de 10,49 euros en 2018.

Données France entière des paiements en ligne et des paiements sans contact

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var.
Paiements sans contact chez les commerçants								
Nombre de transactions (millions)	1	8	65	235	605	1 227	2 142	74,5%
Montants de transactions (Mds d'euros)	0,0	0,1	0,7	2,5	6,2	12,4	22,5	81,3%
Montant moyen d'une transaction (euros)	10,00	10,89	10,96	10,63	10,32	10,10	10,49	3,9%
Paiements en ligne								
Nombre de transactions (millions)	512	585	617	695	841	1 100	1 350	22,7%

Sources : GIE Cartes Bancaires pour les données France entière

Les transactions de paiement sur internet (ou paiements en ligne) connaissent également une forte progression. Pour la France entière, elles se sont élevées à 1,4 milliard d'opérations de paiement en 2018, en hausse de +22,7 % par rapport à 2017. Nous ne disposons pas de chiffres correspondants pour les achats en ligne des Réunionnais, effectués pour la majeure partie sur des sites nationaux. Les chiffres publiés pour les transactions totales intègrent cependant également ces opérations, lorsqu'elles sont réalisées avec des cartes bancaires distribuées par les banques installées localement.

L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils qui s'adressent aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « droit au compte » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Par ailleurs, la détection des populations en situation de fragilité financière constitue une étape préalable indispensable pour favoriser l'inclusion bancaire. Selon l'enquête menée par l'IEDOM auprès des établissements de crédit, 17 000 personnes sont aujourd'hui détectées comme financièrement fragiles à La Réunion, soit 3 % de la population de plus de 15 ans. Ces clients en situation de fragilité financière peuvent ainsi bénéficier de la part de leur banque d'une « offre spécifique » prévue par le législateur (moins de 4 000 Réunionnais en bénéficient). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation financière du public, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'Outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Enfin, le microcrédit a pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi).

À La Réunion, le financement par le microcrédit connaît un franc succès ces dernières années, passant de moins de 4 millions d'euros de prêts octroyés en 2010 à 11 millions d'euros en 2018 pour près de 1 700 microcrédits accordés. Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (CDC, BpiFrance, AFD), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire, qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel¹ qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

¹ Le rapport est disponible à ce lien : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2018>

5. L'activité des fonds de garantie

Le département de La Réunion bénéficie d'un certain nombre de fonds de garantie qui permettent, en garantissant les crédits consentis par les établissements bancaires à leur clientèle, de faciliter l'accès au crédit. Depuis le 1er janvier 2014, Bpifrance Financement (issue de la fusion survenue entre la CDC et OSEO) intervient directement dans le département et développe sa gamme de produit. Cette structure répond à une volonté politique de relancer le financement bancaire vers les entreprises françaises (PME et TPE). À La Réunion, Bpifrance Financement a pris la suite du Fonds DOM, qui était géré depuis janvier 2009 par l'Agence Française de Développement (AFD).

5.1. LES FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT SOCIAL

Le mécanisme de garantie des prêts à l'habitat social a été mis en œuvre par l'Association pour la Garantie des Prêts Sociaux à l'Habitat (AGPSH) et par le Fonds de Garantie à l'Habitat social de La Réunion (FGHR). Depuis 2003, c'est le Fonds de Garantie Unifié à l'Habitat à la Réunion (FGUHR), géré par Bpifrance Financement, qui s'en occupe. Le système réunit au sein d'un dispositif unique l'assurance des échéances impayées et la garantie à hauteur de 75 % du capital des nouveaux prêts, ainsi que la gestion extinctive des portefeuilles d'engagement des fonds AGPSH et FGHR.

Les garanties données concernent des crédits sociaux à l'habitat consentis à des personnes à très faibles revenus pour l'acquisition de logements sociaux par les établissements qui ont adhéré au dispositif (Crcamr, Crédit Sofider et Solendi).

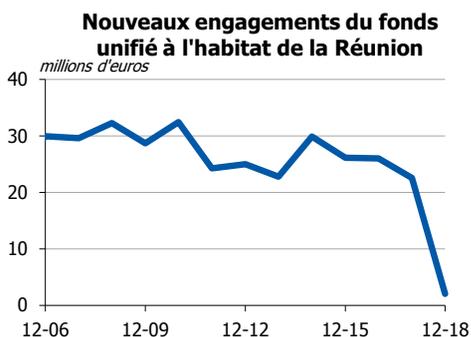
Nouveaux engagements du fonds unifié à l'habitat de la Réunion

	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Nombre de garanties octroyées	1 224	1 406	927	851	689	79	-88.5%
Montant garantis (en millions d'euros)	24.1	32.5	26.1	26.0	22.6	2.0	-90.9%
Montant moyen (en milliers d'euros)	19.689	23.087	28.188	30.556	32.747	25.848	-21.1%

Source : Agence française de développement - Bpifrance Financement

Le fonds est toujours alimenté par des dotations de l'État, du département et de la CAF. Le FGUHR est administré par un comité de gestion qui veille à l'application des textes régissant le fonds et assure un contrôle a posteriori du fonctionnement et de la gestion du fonds.

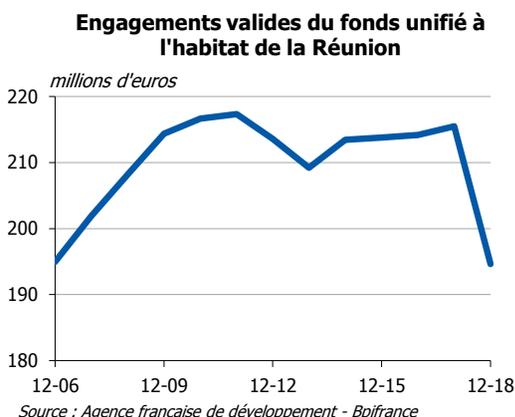
La production globale du Fonds unifié en faveur de l'habitat social s'est effondrée en 2018, avec une baisse de -88,5 % du nombre de garanties octroyées (ou garanties restructurées) sur l'année 2018 (soit 79 contre 689 en 2017) et de -90,9 % des encours de crédits garantis (2 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros l'année précédente). Les nouveaux engagements de garantie en faveur du logement social avaient tendance à diminuer régulièrement depuis 2014, avec des baisses de -19,0 % en 2017, -8,2 % en 2016 et -22,0 % en 2015.



Source : Agence française de développement - Bpifrance

La chute des octrois enregistrée en 2018 s'explique par la remise en cause par les pouvoirs publics de la perception des allocations familiales pour les ménages souhaitant acquérir un logement social. Cette suppression issue de la loi de finances de 2018 a rendu inopérant le processus de financement de l'acquisition de logements sociaux par les ménages à très faibles revenus qui constituent la cible de ce fonds de garantie. Mis à part quelques dossiers en cours d'étude au 1^{er} janvier 2018, aucun financement de l'acquisition de logements sociaux n'a pu être réalisé en 2018.

Néanmoins, au titre des engagements valides, le fonds unifié gérait encore à fin décembre 2018 un total de 12 153 dossiers (-8,5 % par rapport à 2017 après -3,4 % par rapport à 2016), pour un encours global de garanties consenties de 194,6 millions d'euros (-9,7 % par rapport à 2017 contre +0,2 % par rapport 2016). Le fonds retrouve ainsi à fin 2018 son niveau atteint en 2006. À noter que les garanties compromises diminuent également (-3,3 % en nombre et -10,4 % en encours entre 2017 et 2018), et représentent toujours 4,0 % des garanties valides en 2018.



Engagements valides et contentieux du FGUHR

(millions d'euros)	Garanties valides		Encours sains		Garanties compromises		en % des gar. valides	
	Encours	Nb	Encours	Nb	Encours	Nb	Encours	Nb
2005	195,3	15 326	187,7	14 714	7,6	612	3,9%	4,0%
2010	216,6	16 272	206,1	15 301	10,5	971	4,9%	6,0%
2015	213,8	14 243	205,3	13 451	8,5	792	4,0%	5,6%
2016	214,2	13 752	206,0	12 980	8,1	772	3,8%	5,6%
2017	215,5	13 278	206,8	12 522	8,7	756	4,0%	5,7%
2018	194,6	12 153	186,9	11 422	7,8	731	4,0%	6,0%
Var. 18/17	-9,7%	-8,5%	-9,6%	-8,8%	-10,4%	-3,3%	-3 pt	32 pt

5.2. LE FONDS DE GARANTIE À L'AGRICULTURE ET À LA PÊCHE

Le mécanisme de garantie des prêts de l'agriculture et de la pêche (FOGAP Réunion) est également géré par l'Agence Française de Développement (AFD). Le FOGAP Réunion a commencé à intervenir à partir de 2012. En 2018, le fonds a octroyé 5 nouvelles garanties (contre 8 en 2017) pour un encours total de 0,5 million d'euros (inchangé par rapport à 2017).

Engagements valides et contentieux du FOGAP Réunion

	2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	Nb	Encours										
Octrois	25	1,246	37	2,179	15	1,069	6	0,493	8	0,500	5	0,520
Garanties valides	43	1,879	80	4,048	91	4,817	81	4,236	87	4,260	91	4,065

Source : Agence française de développement

L'activité du FOGAP Réunion avait enregistré une forte activité en 2013 et 2014 (62 nouvelles garanties octroyées pour des encours garantis octroyés dépassant les 3,4 millions d'euros). Le nombre d'engagements de garanties valides s'élève désormais à 91 dossiers pour un encours global de garanties consenties de 4,07 millions d'euros. Depuis l'origine, le fonds a garanti 114 dossiers pour un encours total de garanties octroyées de 6,7 millions d'euros. Le fonds n'enregistre pour l'instant aucune garantie compromise.

5.3. LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES ARTISANS (SOCAMA)

SOCAMA BRED intervient à la Réunion pour le cautionnement mutuel des crédits consentis aux petites entreprises et aux artisans. Son implantation initiale dans le département remonte à l'implantation des banques populaires à la Réunion, en août 1982. Du fait des mouvements de fusion survenus entre les différentes sociétés, on recense actuellement vingt-six SOCAMA sur l'ensemble du territoire français. Les SOCAMA sont le partenaire exclusif des banques populaires. Localement, le président du comité local de la SOCAMA à la Réunion est le président de la Chambre des métiers.

Au cours de l'année 2018, sur La Réunion, la garantie SOCAMA a été accordée pour 421 prêts (505 prêts en 2017), soit un taux de recours de 67 % des dossiers consentis. L'encours des prêts décaissés s'établit à 11,3 millions d'euros (contre 13,6 millions d'euros en 2017), ce qui représente un taux de recours de 23,5 % des encours de prêts consentis aux professionnels et entreprises (contre 28 % l'année précédente). Après une année 2017 dynamique (croissance de +20 % du nombre de dossiers et de +30 % des encours garantis), l'année 2018 a enregistré une sensible diminution d'activité avec notamment le mouvement des gilets jaunes qui a perturbé l'activité sur le dernier mois de l'année.

Engagements garantis par la Société de caution mutuelle des artisans (Socama)

(montants en millions d'€)	2015	2016	2017	2018	18/17
Nombre de dossiers garantis	389	421	505	421	-16,6%
Taux de recours en nombre de dossiers	66,6%	66,2%	65,0%	67,0%	2,0 pt
Montant des crédits garantis	9,131	10,462	13,600	11,288	-17,0%
Taux de recours en terme d'encours garantis	33,3%	28,3%	28,0%	23,5%	-4,5 pt

Source : Bred Socama

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2018.

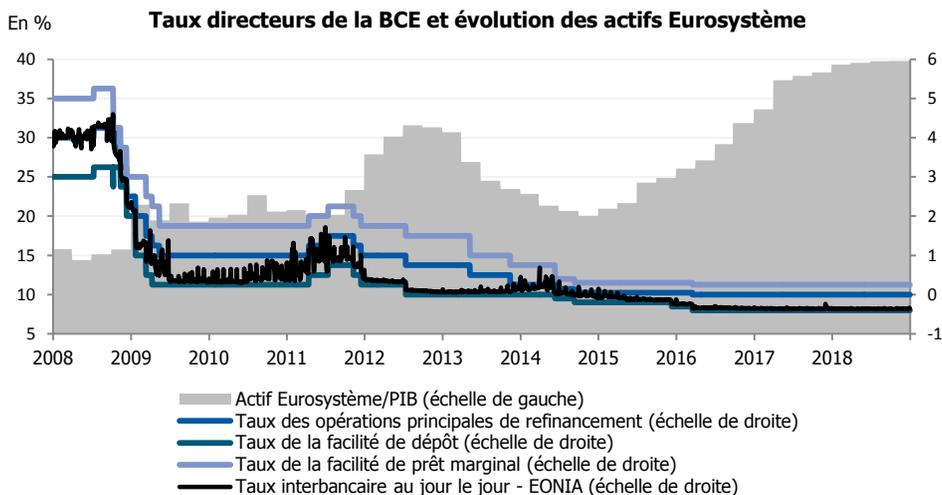
Les mesures non conventionnelles mises en œuvre par l'Eurosystème ont maintenu des conditions monétaires très accommodantes en 2018

Le premier instrument est la fourniture de liquidité et de crédit aux banques. Les séries de TLTRO (*Targeted Long Term Refinancing Operations* – opérations ciblées de refinancement à plus long terme) lancées en 2016 et 2017 pour une durée de quatre ans sont encore en cours, tout comme la procédure d'allocation pleine et entière à taux fixe (*Fixed Rate Full Allotment* – FRFA). Au total, l'encours de TLTRO s'est élevé au maximum à 762 milliards d'euros courant 2017, pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème, et atteignait encore 719 milliards fin 2018.

Le deuxième instrument est le programme d'achat d'actifs (*Asset Purchase Programme* – APP), mis en place depuis 2015. Le volume net des achats d'actifs a été réduit en janvier 2018 à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros (contre 60 milliards auparavant). Dans un contexte de croissance économique robuste, le Conseil des gouverneurs a en effet estimé que cet ajustement permettrait de conserver un degré élevé de soutien monétaire. **En décembre 2018, le Conseil a annoncé la fin des achats nets d'actifs.** Cette décision a été guidée par le raffermissement des tensions sur les prix (inflation de la zone euro à + 1,9 % en novembre, après + 2,2 % en octobre, et prévision à + 1,8 % pour l'année 2018, après + 1,5 % en 2017) et plus généralement par une conjoncture toujours favorable (prévision de croissance annuelle du PIB à + 1,9 % en 2018, après + 2,5 % en 2017).

Le réinvestissement du stock d'actifs acquis, troisième instrument du quatuor de mesures, se poursuivra : le Conseil des gouverneurs a réaffirmé en octobre 2017 l'engagement pris dès l'origine de réinvestir les remboursements, en principal, des titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance. En raison de la politique de réinvestissement de l'Eurosystème, la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets « pendant une période prolongée ». L'Eurosystème restera donc durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui permettra de maintenir des conditions de liquidité favorables et un degré élevé de soutien monétaire.

Le quatrième instrument est le maintien de l'un des taux directeurs en territoire négatif. Le taux de la facilité de dépôt est resté à - 0,4 % en 2018 (son niveau depuis 2016). Le taux des opérations principales de refinancement est demeuré à 0 %. Les indications approfondies sur la trajectoire future des taux d'intérêt directeurs (*forward guidance*) ont par ailleurs contribué à guider les anticipations des agents et ainsi à renforcer le degré d'accommodation monétaire. Alors que jusqu'en avril 2018, le Conseil des gouverneurs avait indiqué que les taux d'intérêt directeurs devraient être maintenus à leurs niveaux actuels « pendant une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs », sa communication a évolué à partir de la réunion du 14 juin 2018 où elle a précisé « au moins jusqu'à l'été 2019 ».



Source : Banque de France

Le quatuor d'instruments de l'Eurosysteme reste en place

Le degré d'incertitude élevé qui continue de peser sur l'économie mondiale nécessite un niveau significatif de soutien monétaire pour poursuivre le renforcement des tensions domestiques sur les prix. La fin des achats nets d'actifs ne marque donc pas celle du stimulus monétaire, et le quatuor d'instruments restant en place continuera de fournir un degré d'accommodation élevé. La phase de réinvestissement intégral des tombées de titres sera maintenue pendant une période prolongée après le premier relèvement des taux directeurs. Les indications approfondies sur la trajectoire future des taux directeurs, associées aux réinvestissements du volume considérable de titres acquis, continueront donc de soutenir la convergence durable de l'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

1.2. LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹.

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation² majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Par arrêté en date du 27 novembre 2017, le taux du livret A est stabilisé à 0,75% jusqu'au 31 janvier 2020 et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Indice INSEE des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

Pour la période suivante, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a décidé de réformer la formule de calcul du taux du Livret A :

- en la simplifiant : à compter du 1^{er} février 2020, le taux du livret A sera désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA);

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeurera liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher sera introduit à compter du 1^{er} février 2020, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux sera désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01-08-15	depuis le 01-02-16	depuis le 01-08-16	depuis le 01-02-17	depuis le 01-02-18	depuis le 01-02-19
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL)*	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

Baisse du coût des crédits aux sociétés non financières

Le coût de la plupart des crédits consentis aux sociétés non financières baisse en 2018. La dernière enquête sur le coût du crédit concerne les productions du mois de janvier 2019. Selon celle-ci, le taux moyen des découverts diminue très sensiblement en tout début 2019 (-455 points de base par rapport à son niveau de début 2018). Néanmoins, cette forte baisse provient d'opérations exceptionnelles et pondéreuses, réalisées à des taux très bas. L'escompte commercial diminue également de 144 pdb sur un an.

Evolution du coût du crédit aux sociétés non financières

	01-13	01-14	01-15	01-16	01-17	01-18	01-19	19/18
Découverts	4,95%	5,96%	5,13%	4,52%	4,64%	7,28%	2,73%	-4,55 pt
Escompte	2,69%	2,60%	2,13%	2,68%	2,16%	3,10%	1,66%	-1,44 pt
Trésorerie échéancée	2,42%	2,44%	2,38%	2,95%	2,24%	2,02%	2,22%	0,20 pt
Equipement	4,40%	2,75%	2,46%	2,99%	2,26%	1,85%	1,75%	-0,10 pt
Immobilier	4,13%	3,44%	3,30%	2,93%	1,89%	2,38%	1,70%	-0,68 pt
Autres investissements	2,38%	3,31%	2,94%	2,48%	5,16%	6,92%	6,67%	-0,25 pt

Source : Iedom - Surfi Banque de France

Les baisses enregistrées sont moins élevées pour les crédits à terme. Le taux moyen des crédits à l'équipement diminue ainsi de 10 points de base entre début 2018 et début 2019. Parmi ces crédits, la moitié est accordée à un taux inférieur à 2,20 % (contre 1,22 % en France

entière), pour une durée moyenne de plus de onze ans. 98% de ces crédits sont consentis à taux fixe, contre une proportion de 84 % sur la France entière.

Les taux moyens immobiliers des sociétés non financières reculent également de 68 pdb sur un an et s'établissent à 1,70 %. La durée moyenne de ce type de crédit, souscrit en totalité à taux fixe, se situe aux environs de quinze années, comme en France entière. Inversement, les taux des crédits de trésorerie échéancée se renchérissent de 20 points de base entre janvier 2018 et janvier 2019. Un peu plus de la moitié de ces crédits (60 %) est souscrite à taux fixe (contre 35 % au niveau national), pour une durée moyenne d'un peu plus de cinq mois en janvier 2019 (un peu plus de trois ans au niveau national).

En France, les conditions débitrices des différents types de crédit s'inscrivent également à la baisse. Les taux appliqués à La Réunion restent légèrement supérieurs à ceux pratiqués au niveau national. Une partie de ces écarts s'expliquent par des effets de structure¹, mais aussi par des coûts d'exploitation plus élevés, un coût du risque supérieur et un coût de refinancement plus onéreux.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué depuis 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancée (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Des taux moyens des crédits aux entrepreneurs individuels et aux particuliers toujours bas

Les conditions débitrices consenties aux entrepreneurs individuels apparaissent légèrement plus élevées que celles des sociétés non financières, ce qui peut s'expliquer par une taille d'entreprise plus petite. Le taux des découverts s'inscrivent en hausse pour les

¹ La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de leurs parcs d'entreprises, les crédits octroyés dans les DOM concernent en effet majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Cet effet de structure expliquerait près d'un quart de l'écart entre les taux moyens pondérés globaux des découverts métropolitains et réunionnais, et plus de la moitié de l'écart sur l'escompte.

entrepreneurs individuels entre janvier 2018 et janvier 2019 (+29 points de base) comme pour l'équipement (+5 pdb). Les taux moyens des crédits de trésorerie échancée et des crédits immobiliers baissent par contre respectivement de 34 pdb et 18 pdb.

Au niveau national, les conditions débitrices des différents types de crédit s'inscrivent également à la baisse. Les taux appliqués à La Réunion restent légèrement supérieurs à ceux pratiqués en métropole. Une partie de ces écarts s'expliquent par des effets de structure¹, mais aussi par des coûts d'exploitation plus élevés, un coût du risque supérieur et un coût de refinancement plus onéreux.

Evolution du coût du crédit aux entrepreneurs individuels

	01-13	01-14	01-15	01-16	01-17	01-18	01-19	19/18
(dt) Découverts	9,24%	10,99%	11,80%	11,30%	10,38%	11,39%	11,68%	0,29 pt
(dt) Trésorerie échancée	5,52%	6,16%	5,72%	4,63%	3,07%	4,39%	4,05%	-0,34 pt
(dt) Equipement	5,90%	5,13%	3,72%	3,22%	2,72%	2,34%	2,39%	0,05 pt
(dt) Immobilier	-ns-	3,40%	3,12%	2,43%	1,73%	1,83%	1,65%	-0,18 pt
(dt) Autres investissements	7,90%	6,59%	7,60%	6,42%	6,13%	6,39%	6,82%	0,43 pt

Source : Iedom - Surfi Banque de France

Concernant les taux consentis aux particuliers, on observe une baisse des taux des prêts personnels (-31 points de base) et des prêts à l'habitat (-19 pdb) et la poursuite de la remontée du taux des découverts en compte (+169 pdb entre janvier 2018 et janvier 2019). Les baisses enregistrées sur les prêts personnels et sur les prêts à l'habitat sont importantes par rapport aux années antérieures. Le taux moyen des crédits à l'habitat a ainsi diminué de près de 200 points de base entre début 2013 et début 2019 : on emprunte en moyenne à 1,57 % actuellement contre 3,55 % il y a six ans. La baisse est comparable pour les prêts personnels (276 pdb en six ans) en liaison avec la diminution des taux de l'usure. Les autres crédits aux particuliers, correspondant essentiellement au crédit-bail et à la location avec option d'achat, sont consentis à des taux encore élevés.

Evolution du coût du crédit aux particuliers

	01-13	01-14	01-15	01-16	01-17	01-18	01-19	19/18
(dt) Découverts	15,67%	14,69%	14,09%	14,02%	12,75%	13,18%	14,87%	1,69 pt
(dt) Prêts personnels et autre	6,38%	5,90%	4,93%	4,54%	4,32%	3,94%	3,62%	-0,31 pt
(dt) Habitat	3,55%	3,12%	2,70%	2,42%	1,64%	1,76%	1,57%	-0,19 pt
(dt) Autres crédits	8,58%	8,05%	8,05%	6,01%	6,07%	6,92%	6,76%	-0,16 pt

Source : Iedom - Surfi Banque de France

1.4. LES TAUX DE L'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

¹ La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de leurs parcs d'entreprises, les crédits octroyés dans les DOM concernent en effet majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Cet effet de structure expliquerait près d'un quart de l'écart entre les taux moyens pondérés globaux des découverts métropolitains et réunionnais, et plus de la moitié de l'écart sur l'escompte.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Évolution des seuils d'usure (en %)

Catégories de crédit		T4 2017	T1 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	T1 2019
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	<i>Prêts durée inf. à 10 ans</i>	3,05	3,09	3,00	2,93	2,83	2,79
	<i>Prêts durée entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	3,07	3,11	3,03	2,95	2,85	2,83
	<i>Prêts durée sup. à 20 ans</i>	3,35	3,36	3,28	3,19	3,08	3,01
	- Prêts à taux variable	2,89	2,83	2,69	2,59	2,45	2,43
	- Prêts relais	3,40	3,35	3,23	3,28	3,25	3,24
	Crédits à la consommation						
	- d'un montant inférieur à 3 000 €	20,75	20,88	21,07	21,12	21,21	21,20
	- d'un montant entre 3 000 et 6 000 €	12,99	12,87	12,99	12,69	12,59	12,49
	- d'un montant supérieur à 6 000 €	6,08	5,85	5,89	5,99	5,89	5,96
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	5,56	5,31	5,05	4,80	4,55	4,31
	- Prêts sup. à 2 ans, à taux variable	2,12	2,12	2,04	2,03	1,96	1,81
	- Prêts sup. à 2 ans, à taux fixe	2,39	2,36	2,29	2,27	2,27	2,24
	- Autres prêts inf. ou égaux à 2 ans	2,20	2,13	2,04	2,05	1,96	1,79
Prof							
	- Découverts en compte (**)	13,81	14,04	13,85	13,77	13,96	13,93

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Tarifs bancaires moyens par géographie au premier octobre 2018

<i>En euros</i>	Guade loupe	Guya- ne	Marti- nique	Réu- nion	Mayo- tte	Moy DOM	Moy métro- pole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Frais de tenue de compte (par an)	22,76	17,23	23,07	16,02	16,11	19,23	19,23**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,19	0,30	0,57	0,00	0,00	0,19	0,15
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,95	1,27	1,18	1,59	1,23	1,54	1,92
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	0,27	0,26	0,31	0,46
Carte bancaire							
Carte de paiement internationale à débit différé	44,30	45,02	45,33	43,34	43,48	44,12	43,95
Carte de paiement internationale à débit immédiat	41,74	41,04	40,71	40,54	40,22	40,87	41,80
Carte de paiement à autorisation systématique	32,25	30,57	31,86	32,11	30,73	31,90	31,67
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,85	0,78	0,90	0,86	0,76	0,85	0,92
Virement SEPA							
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement, au 1 ^{er} virement)	3,74	3,50	3,67	3,49	3,49	3,59	3,85
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement, au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement							
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,21
Frais par prélèvement (autre qu'établiss financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,13	7,41	7,58	7,48	7,51	7,71
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,82	25,97	25,39	23,18	23,61	24,48	24,77
TARIFS REGLEMENTES							
Frais de rejet de chèque < 50 € (tarif max imposé par la loi : 30 €)***	29,55	28,94	29,64	29,04	29,00	29,28	
Frais de rejet de chèque > 50 € (tarif max imposé par la loi : 50 €)***	48,49	46,67	48,80	46,17	46,19	47,33	
Frais de rejet de prélèvement (tarif max imposé par la loi : 20 €)***	18,19	16,18	18,56	17,73	17,17	17,88	

(1) Tarifs moyens relevés au 5 janvier 2018 (rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1er retrait payant (et non celui du 1er retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 19,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et outremer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹, dont l'objectif est d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1^{er} octobre 2018 confirme ces évolutions. Ainsi, si la grande majorité des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2018), le tarif moyen pour la tenue de compte est dorénavant identique dans les DOM et en métropole (19,23 euros). Par ailleurs, 11 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes métropolitaines.

Plus récemment, les établissements affiliés à la Fédération Bancaire Française (FBF) se sont engagés le 11 décembre 2018 auprès du Président de la République à ne pas augmenter leurs tarifs aux particuliers en 2019.

3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

3.1.1. Stabilité du bilan agrégé total

La situation agrégée présentée ci-dessous concerne l'ensemble des établissements bancaires de la place¹, qui représentent près de la moitié des encours de crédits. L'agrégation de leurs bilans a été effectuée sur la base des bilans et comptes de résultat propres au département, dans l'attente de l'approbation des bilans publiables.

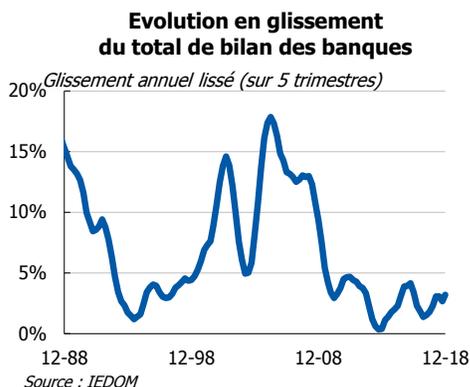
ACTIF						PASSIF				
1995	2005	2015	2017	2018		1995	2005	2015	2017	2018
20.4%	14.8%	27.5%	26.5%	23.7%	Opérations de trésorerie	16.9%	27.8%	34.2%	32.8%	30.5%
72.8%	77.8%	62.5%	63.6%	65.7%	Opérations avec la clientèle	73.8%	61.5%	54.4%	57.2%	59.5%
1.8%	2.7%	3.0%	3.5%	3.7%	Opérations sur titres	0.1%	0.1%	0.1%	0.3%	0.3%
2.6%	1.8%	4.4%	2.4%	3.1%	Autres opérations	1.8%	1.6%	1.7%	1.4%	1.4%
2.4%	2.9%	2.5%	3.9%	3.7%	Capitaux propres & immob ^o	7.5%	9.1%	9.7%	8.4%	8.2%
3 864	8 854	15 150	15 825	15 898	Total de bilan (millions d'€)	3 864	8 854	15 150	15 825	15 898

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2018, le bilan agrégé des principales banques de la place s'établit à 15,9 milliards d'euros et enregistre une hausse modérée de +0,5 % sur l'année (après une hausse de +4,7 % en 2017). Le rythme de croissance du total de bilan des banques a fortement ralenti depuis la crise financière de 2007-2008. Entre 2001 et 2007, il progressait entre 10 % et 15 % par an, en lien avec le niveau élevé des octrois de crédits pendant cette période.

¹ À savoir les banques commerciales (Banque de La Réunion jusqu'à début 2016, BNP Paribas Réunion et Banque française commerciale-océan Indien) et les banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion, Bred, Cepac et Caisse régionale de crédit maritime jusqu'à mi-2015). Les banques non retenues dans cette étude sont : la Banque postale et Orange Bank. Fin 2018, cette partie regroupe donc les comptes de cinq établissements bancaires, mais elle intégrait les comptes de sept établissements bancaires jusqu'en 2015 (avant la fusion entre le Crédit maritime et la BRED, et celle de la Banque de la Réunion avec la CEPAC).

L'analyse de la structure du bilan agrégé fait ressortir la prépondérance à l'actif des opérations avec la clientèle¹ (65,7 % en 2018, en croissance), traduisant une forte activité d'intermédiation, même si leur poids a s'est réduit par rapport aux années 2000 où ils représentaient jusqu'à 80 % du total de l'actif. Au passif, les opérations avec la clientèle (ressources) restent prédominantes, mais dans une proportion plus faible (59,5 % en 2018). Malgré une réduction ces dernières années, l'écart entre les emplois à la clientèle et les ressources collectées auprès de cette même clientèle génère un besoin important de refinancement interbancaire pour les principales banques.



3.1.2. Soldes par type d'opération

Le bilan des principales banques de la place présente ainsi en 2018 un solde des opérations avec la clientèle (différence entre l'épargne collectée transformable² et les crédits consentis) d'environ -1 milliard d'euros, soit 6,2% de leur total de bilan, quasi stable par rapport à 2017. Le déficit des opérations avec la clientèle s'était très fortement creusé à partir du début des années 2000 pour atteindre un maximum début 2009, après l'éclatement de la crise financière, à près de -3 milliards d'euros, soit plus de 25% du total de bilan. Ce déficit se réduit régulièrement depuis 2010.

L'évolution de ce déficit des banques locales fluctue en fonction des grandes crises financières ou économiques ou des périodes de forte croissance. Les années post-crise (1993-1994 ou 2009-2014) se caractérisent par une réduction des déséquilibres entre les octrois de crédits et la collecte d'épargne, résultat du ralentissement de la croissance des crédits, conjugué à une accentuation de la collecte de ressources auprès de la clientèle (qui opère une réallocation de son épargne vers des placements plus liquides, transformables). Au contraire, au cours des années 2000, le déficit (dépôts – crédits) s'est fortement accentué, dans un contexte d'envolée de la croissance des crédits.

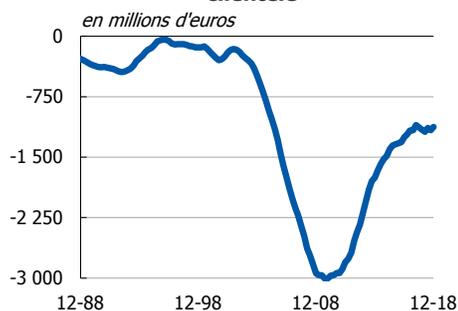
Alors que la collecte d'épargne est très dynamique depuis 2010 (+3,1 milliards d'euros entre 2010 et 2018 soit une hausse de +49,1 % en huit ans), la croissance des encours de crédits consentis par les banques locales a été plus modérée et plus tardive (+1,2 milliard d'euros soit +13,0% de hausse sur la même période)³. Ceci a permis une diminution du déficit des opérations avec la clientèle et du besoin de refinancements interbancaires.

¹ À noter que l'épargne collectée pour le compte d'autres établissements extérieurs au département (cas de la BFCOI et de la CRCAMR) est réintégrée dans les opérations avec la clientèle et retirée des opérations de trésorerie et de refinancement interbancaire. Cette épargne collectée pour le compte de tiers s'établit à 1,4 milliard d'euros à fin 2018.

² L'épargne collectée correspond aux ressources à la disposition des établissements de crédit pour financer les crédits qu'ils consentent à leur clientèle. Ces dépôts n'intègrent ni les titres de portefeuilles, ni les OPCVM, ni les produits d'assurance-vie commercialisés par les établissements bancaires.

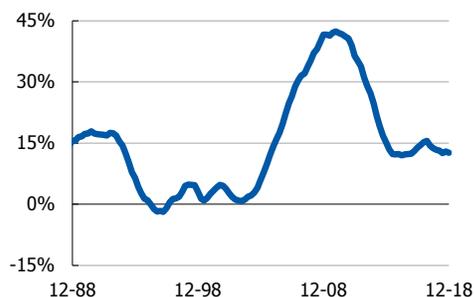
³ Cette analyse ne prend pas en compte l'incidence des opérations de titrisation des crédits à la clientèle opérées par les banques de la place. Les encours des crédits titrisés par les banques étudiées sont ainsi passés de 357 millions d'euros en décembre 2010 à 792 millions d'euros en décembre 2018.

Solde des opérations avec la clientèle



Source : IEDOM Encours lissés moyenne mobile d'ordre 5

Solde des opérations interbancaires rapporté aux ressources collectées



Source : IEDOM

Les besoins de refinancement interbancaire (ou de trésorerie) des banques locales s'élevaient ainsi à environ 1 milliard d'euros en 2018 comme en 2017 ou en 2015. Il avait fortement progressé en 2016 avec la fusion de la Banque de la Réunion et de la CEPAC et la forte diminution du solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées qui en avait découlé (avec la disparition des fonds propres de la Banque de la Réunion transférés vers le siège marseillais de la CEPAC). Si on rapporte le solde des opérations de refinancement à l'ensemble des ressources collectées refinançables par le système bancaire réunionnais, le refinancement représente régulièrement aux alentours de 15% de l'épargne collectée, dans les années 1990 comme dans les années 2010. Toutefois, au plus haut, en 2008-2009, les besoins de refinancements interbancaires ont représenté jusqu'à 40% de l'épargne collectée totale.

Les opérations sur titres correspondent aux titres de placement, de portefeuille ou d'investissement détenus par les banques locales. Les titres de participation de ces établissements sont par contre comptabilisés dans le solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées. Les banques détiennent ainsi depuis 2015 un portefeuille de 500 à 600 millions d'euros de titres souscrits notamment afin de respecter les nouveaux ratios de liquidité.

Décomposition des soldes par type d'opération

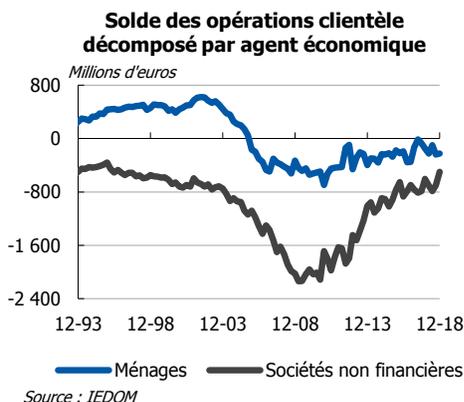
(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Solde par type d'opération								
- Opérations de trésorerie	347	172	2 472	1 007	1 455	991	1 079	8,8%
- Opérations avec la clientèle	-386	-318	-2 900	-1 236	-1 154	-1 028	-982	4,4%
- Opérations sur titres		-133	-259	-451	-460	-515	-535	-4,1%
- Opérations diverses	8	-31	-25	-411	-440	-160	-273	-71,3%
- Capitaux propres nets	30	309	712	1 092	600	711	712	0,2%
(dt) Détail du solde des opérations de trésorerie								
- caisse & réserves obligatoires	-73	-80	-137	-122	-158	-187	-225	-20,1%
- réescompte IEDOM	185	0						-
- autres financements avec les EC	236	90	-44	-255	-455	-509	-604	-18,5%
- échanges siège et succursales		162	2 653	1 384	2 068	1 688	1 907	13,0%
(dt) Détail du solde des opérations avec la clientèle								
- Crédits consentis	2 354	4 052	9 248	9 471	9 763	10 072	10 449	3,7%
- Epargne collectée	1 968	3 734	6 348	8 235	8 609	9 044	9 467	4,7%

Ressources (+), Emplois (-)

Source : IEDOM

3.1.3. Soldes des opérations avec la clientèle par agent économique

Le déficit global affiché par les banques en matière d'opérations avec la clientèle concerne toutes les catégories d'agents économiques ces dernières années. C'est néanmoins vis-à-vis des sociétés non financières que le déficit demeure le plus important, à hauteur de -0,5 milliard d'euros à fin décembre 2018. À noter néanmoins que le solde sur cette clientèle s'est fortement redressé par rapport à son niveau des années 2008-2009 où celui-ci avait atteint un plus bas de -2,1 milliards d'euros courant 2009. Sur l'année 2018, il s'améliore de 110 millions par rapport à 2017, retrouvant ainsi son niveau du début des années 2000.



Le déficit de collecte auprès des ménages se creuse légèrement en 2018 (-80 millions d'euros par rapport à 2017) pour s'établir à -0,2 milliard d'euros à fin décembre. En amélioration sur les dix dernières années (le déficit s'élevait à -0,6 milliard d'euros environ en 2008-2009), la situation actuelle contraste néanmoins avec celles des années antérieures à 2000. Les banques affichaient alors une collecte d'épargne largement supérieure aux crédits octroyés et un excédent de collecte qui servait au financement des autres clientèles.

Détail du solde des opérations avec la clientèle par agent économique

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Sociétés non financières	-721	-1 083	-1 685	-766	-698	-607	-498	17,9%
Ménages	438	-168	-697	-178	-352	-147	-227	-54,3%
Autres agents économiques	-35	-193	-518	-292	-104	-274	-257	6,0%
Solde avec la clientèle	-318	-1 444	-2 900	-1 236	-1 154	-1 028	-982	4,4%

Ressources (+), Emplois (-)

Source : IEDOM

3.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1. Indicateurs de vulnérabilité bancaire

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

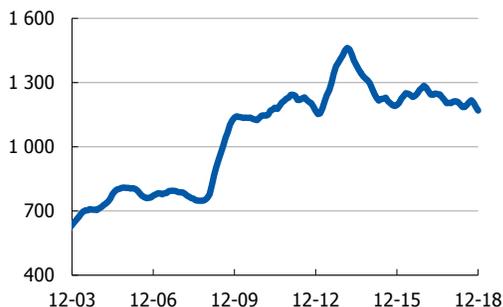
	2000	2005	2010	2015	2017	2018	Var.
Surendettement							
- Nb. annuel de dossiers déposés	2 128	814	1 151	1 187	1 215	1 158	-4,7%
Effets impayés							
- Nb. d'effets impayés	18 414	10 301	9 110	5 582	5 199	4 450	-14,4%
- Montant des impayés (k€)	78 988	47 328	59 144	25 618	23 245	27 781	19,5%
Nombre de défaillances d'entreprises	191	555	527	577	665	718	8,0%

Sources : IEDOM, Banque de France

En 2018, les indicateurs de vulnérabilité révèlent une situation qui se détériore. Le marché de l'emploi se dégrade (hausse du chômage) et le nombre d'allocataires du RSA progresse légèrement. Le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement se réduit néanmoins de 4,9% sur un an (cf. partie IV. 3.5) après avoir reculé de 5,1% en 2017.

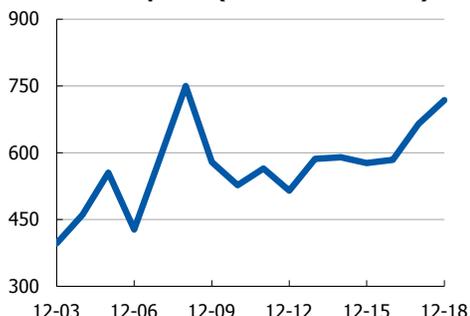
D'après les statistiques bancaires disponibles et gérées par l'IEDOM, le nombre de personnes frappées d'interdit bancaire (du fait d'incidents de paiement sur chèque ou par décision de retrait de carte bancaire) s'inscrit en hausse en 2018: +5,0 % pour les personnes physiques et +2,3 % pour les personnes morales.

Nombre de dossiers de surendettement déposés



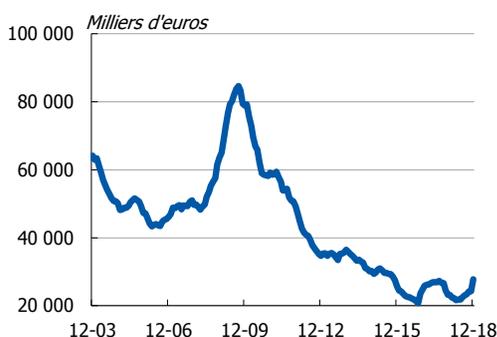
Source : IEDOM

Nombre de défaillances d'entreprises (cumul sur 12 mois)



Source : Banque de France

Effets impayés (cumul annuel)



Source : IEDOM

Le nombre de défaillances d'entreprises augmente sensiblement en 2018 (+8,0 % soit 718 défaillances enregistrées sur l'année¹) après une année précédente déjà en notable progression (+15 % en 2017). Les sociétés du secteur de la construction représentent plus d'un quart des défaillances, en augmentation en 2018 (+11 %). Les défaillances progressent particulièrement dans le secteur des services aux ménages (incluant notamment le secteur associatif) et celui des activités techniques et de services administratifs.

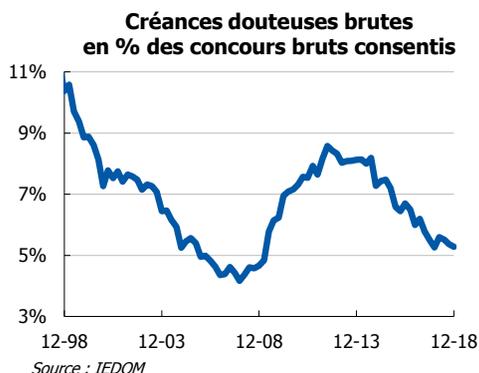
En 2018, 4 450 effets de commerce impayés ont été enregistrés, représentant un montant de 27,8 millions d'euros. Les effets de commerce sont aujourd'hui beaucoup moins utilisés que par le passé. Néanmoins, si le nombre d'impayés est en diminution par rapport à 2017 (-14,4 % en volume sur un an), leur montant cumulé est en hausse de +19,5 % en 2018. C'est sur la fin de l'année que se concentre cette augmentation.

¹ Ce nombre est corrigé de 350 défaillances intervenues au mois d'août et 100 au mois d'octobre qui sont liées à des défaillances de SNC de défiscalisation et qui correspondent en réalité à la liquidation judiciaire de deux entreprises.

3.2.2. Évolution des créances douteuses brutes

Les créances douteuses brutes portées par les cinq principales banques installées localement s'inscrivent en hausse en 2018 (+4,2 % par rapport à 2017), après trois années de baisse consécutives (cf. tableau). Elles atteignent un encours de 569,7 millions d'euros à fin décembre 2018, représentant une proportion stable par rapport de 2017 de 4,9 % des encours totaux de crédits octroyés à leur clientèle.

Les banques de la place avaient enregistré à partir de 2008-2009 une forte progression de leurs encours de créances douteuses consécutivement à la crise financière et au ralentissement économique qui lui avait succédé. À leur plus haut niveau en juin 2012, ceux-ci atteignaient un encours de 836 millions d'euros, soit 8,6 % des encours totaux de crédits. Des cessions de la part de certains établissements bancaires de la place d'une partie de leur portefeuille de créances douteuses à des cabinets de recouvrement spécialisés en France métropolitaine sont enregistrées entre 2014 et 2016. Bien qu'en forte baisse, le poids des créances douteuses reste encore supérieur à son niveau d'avant la crise (4,2 % à fin décembre 2007).



À noter qu'historiquement, les quatre banques locales ont cependant déjà enregistré un poids des créances douteuses au sein de leur bilan plus élevé, notamment après la crise de 1992-1993. Le poids des créances douteuses dans les concours consentis par les établissements bancaires de la place s'élevait à près de 11,5 % entre 1995 et 1998.

Evolution des créances douteuses des principales banques

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Créances douteuses brutes	126,9	309,4	353,5	710,2	649,8	606,2	546,8	569,7
Poids dans les concours à la clientèle	5,3%	7,3%	4,9%	7,1%	6,3%	5,8%	4,9%	4,9%
Taux de provisionnement	44,9%	66,3%	71,3%	64,9%	60,0%	54,3%	53,4%	53,0%
Croissance des douteux bruts	20,9%	-9,6%	10,9%	18,7%	-7,7%	-6,7%	-9,8%	4,2%
Poids des banques dans l'ensemble des EC locaux - Toute clientèle								
- Créances douteuses brutes	79,3%	69,3%	67,7%	73,0%	77,7%	76,5%	74,6%	72,4%
- Concours totaux bruts	81,0%	73,5%	75,9%	76,1%	75,1%	74,5%	74,2%	73,8%

Source : IEDOM

Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes, qui reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement, est quasi stable en 2018 à 53,0 % contre 53,4 % un an auparavant.

3.2.3. Répartition des créances douteuses par agent économique

Les banques enregistrent un taux de risque sur les entreprises (sociétés non financières et entrepreneurs individuels) en apparence¹ supérieur à celui qu'elles portent sur les particuliers. Les

¹ On fait ici l'hypothèse que les taux de provisionnement des deux types de clientèle sont globalement proches et n'expliquent pas à eux seuls ces différences.

entreprises représentent ainsi 40,4 % des concours sains totaux consentis à la clientèle à fin décembre 2018, mais concentrent plus des deux tiers (68,4%) des créances douteuses nettes. La majeure partie de la hausse des douteux enregistrée à partir de 2007-2008 se concentre d'ailleurs sur cette clientèle. En effet, leurs concours douteux nets ont quasiment quadruplé entre 2006 et 2011-2012 (passant de 60 à 240 millions d'euros), alors qu'ils ont doublé pour les ménages. L'importance du poids des entreprises au sein des douteux nets s'explique notamment par la plus forte sensibilité de cette clientèle à la dégradation de la situation économique générale.

Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

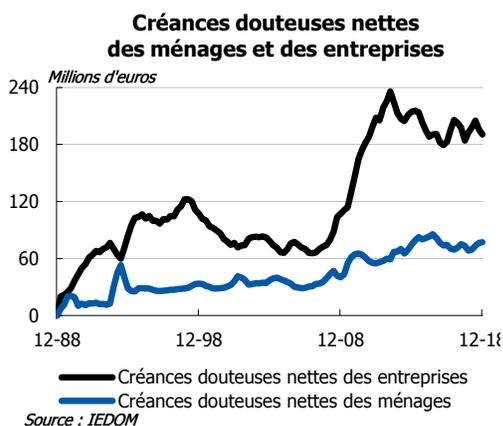
	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Douteux nets	69,9	104,4	249,3	259,9	276,9	254,7	267,7	5,1%
Particuliers	18,9%	27,4%	23,4%	28,4%	21,7%	25,6%	28,8%	3,1 pt
Entrepreneurs individuel	50,9%	30,4%	10,7%	8,4%	7,0%	8,5%	8,0%	-0,4 pt
Sociétés non financières	29,7%	39,8%	64,3%	62,6%	67,6%	60,6%	60,4%	-0,2 pt
Collectivités locales	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%	0,0%	-1,6 pt
Autres agents	0,5%	1,4%	1,5%	0,7%	3,7%	3,7%	2,8%	-0,9 pt

Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle

Particuliers	35,0%	38,2%	41,6%	47,6%	48,4%	49,3%	50,0%	0,7 pt
Entrepreneurs individuel	20,7%	13,2%	9,3%	6,8%	7,8%	7,4%	7,6%	0,2 pt
Sociétés non financières	37,8%	40,8%	38,8%	35,4%	34,3%	33,7%	32,8%	-0,9 pt
Collectivités locales	0,0%	5,7%	7,1%	6,5%	6,1%	5,6%	5,3%	-0,3 pt
Autres agents	6,5%	2,2%	3,1%	3,8%	3,4%	4,0%	4,2%	0,2 pt

Source : IEDOM

De leur côté, les ménages représentent un peu plus du quart des créances douteuses portées par les banques, alors qu'ils concentrent la moitié de l'ensemble des concours consentis à leur clientèle. Les concours consentis aux collectivités locales (communes, région, département) représentent un peu plus de 5% des concours totaux consentis, mais n'enregistrent qu'épisodiquement quelques constatations de dégradation de créances en douteux. Les autres agents présentent un poids dans les créances douteuses nettes comparables à leur poids dans les financements consentis.



4. Les performances financières des banques locales

Avertissement : Les résultats des banques au 31 décembre 2018 ont été établis à partir de documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes publiables.

La rentabilité des principales banques locales enregistre une baisse sensible en 2018 de 14,7 % sur un an (après +14,8 % l'année précédente) avec un résultat net qui s'établit à +88,2 millions d'euros. Ce niveau de rentabilité s'inscrit dans une tendance baissière débutée à partir de 2014, malgré une amélioration passagère en 2017.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

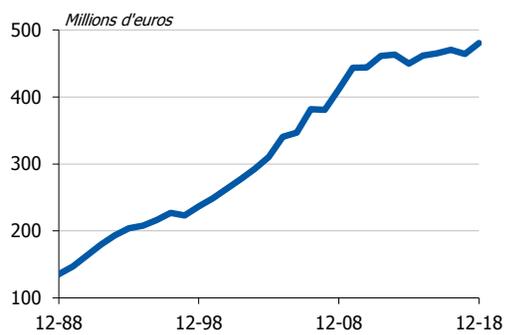
Le système bancaire réunionnais a aujourd'hui absorbé les impacts de la crise financière internationale et de la crise économique domestique qui a suivi. Le poids des créances douteuses est notamment ramené à son niveau d'avant la crise financière. Néanmoins, il est désormais impacté par plusieurs mouvements de concentration et de restructuration, qui ont des impacts sur l'offre financière dans le département et sur l'état de la concurrence.

Résultat net des banques locales



Source : IEDOM

PNB des banques locales



Source : IEDOM

4.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

4.1.1. Un produit net bancaire en hausse en 2018

Le produit net bancaire (PNB) des principales banques locales étudiées, qui correspond à la marge brute dégagée par les activités bancaires, progresse de +3,5 % en 2018 sur un an, après une contraction de -1,3 % en 2017. Leur PNB s'établit ainsi à 480,5 millions d'euros. La progression enregistrée en 2018 s'explique par une baisse importante des charges d'exploitation bancaire (-26,2 % entre 2017 et 2018) tandis que les produits d'exploitation bancaire s'inscrivent également en recul (-4,2 % sur la période).

Depuis la fin des années 1980, le PNB des banques locales est en hausse, mais son rythme de croissance a fortement ralenti après la crise. Il progresse de +0,9 % par an en moyenne entre 2010 et 2018, contre +5,9 % par an en moyenne sur la période 1999-2009.

Croissance annuelle moyenne du PNB

1987-1992	11,3 %
1993-1998	3,5 %
1999-2009	5,9 %
2010-2018	0,9 %

Source : IEDOM

Ce ralentissement s'explique principalement par la baisse des taux d'intérêt. Les produits d'exploitation bancaire (essentiellement les intérêts versés par la clientèle) se contractent en effet de plus d'un quart entre 2008¹ et 2018 (-27,6 %). Les charges d'exploitation bancaire (le coût des ressources des établissements) sont également en fort recul, de -68,8 % sur la même période. Par ailleurs, la stagnation du PNB s'explique aussi par la politique d'encadrement des tarifications bancaires depuis la crise financière et par les débats autour de la cherté de la vie dans le département, qui ont abouti notamment à la création de l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM par la loi de régulation bancaire et financière.

Evolution du produit net bancaire

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Produits d'exploitation bancaire	314,1	380,4	501,4	710,4	611,4	604,5	608,8	583,0	-4,2%
(dt) Op. interbancaires	37,3	17,4	36,6	62,9	37,4	37,0	33,4	31,1	-7,2%
(dt) Op. clientèle	249,0	293,7	365,0	467,0	414,5	386,3	376,9	361,9	-4,0%
Charges d'exploitation bancaire	153,8	117,7	163,5	290,0	171,4	153,1	166,5	122,9	-26,2%
(dt) Op. interbancaires	90,8	61,8	96,4	153,4	64,8	53,1	68,6	43,6	-36,4%
(dt) Op. clientèle	61,9	40,2	38,4	42,1	48,6	42,3	35,9	31,9	-11,1%
Autres produits & charges	2,7	0,0	9,0	23,7	25,3	19,0	22,2	20,5	-7,7%
Produit Net Bancaire	163,0	262,7	346,9	444,1	465,3	470,5	464,4	480,5	3,5%

Source : IEDOM

4.1.2. La structure du produit net bancaire par type d'opération

La baisse des produits d'exploitation bancaire en 2018 provient de la diminution des produits générés sur les opérations avec la clientèle (-4,0 % après -2,4 % en 2017), ainsi que ceux sur les opérations interbancaires (-7,2 % après -9,7 % en 2017). En 2017, ces diminutions avaient été compensées par une nette progression des produits générés sur les opérations diverses et sur titres. En 2018, ces autres opérations s'inscrivent elles aussi en repli (respectivement de -2,1 % et -25,9 %).

Les produits générés sur les opérations avec la clientèle représentent toujours la principale composante des produits d'exploitation bancaire (60,0 % en 2018), une proportion qui décroît au fil des années (77,3 % en 2000 et proche de 90 % au début des années 1990). Les produits générés par les autres types d'opérations (prestations de services financiers, mise à disposition de moyens de paiement, change et hors-bilan) progressent sensiblement au fil des années, jusqu'à représenter une proportion de 32,1 % du total des produits d'exploitation en 2018.

¹ Les produits et les charges d'exploitation bancaire étaient à leur montant maximum en 2008 ; le mouvement de réduction des taux directeurs de la BCE ayant été enclenché à partir d'octobre 2008. En six mois, d'octobre 2008 à avril 2009, la BCE a ramené son taux principal de refinancement de 4,25% à 1,25%.

Structure du produit net bancaire des banques locales

Charges d'exploitation bancaire					Type	Produits d'exploitation bancaire				
1990	2000	2010	2015	2018	d'opérations	1990	2000	2010	2015	2018
59,0%	51,8%	53,1%	37,7%	35,5%	Interbancaires	11,8%	4,6%	8,6%	5,9%	5,1%
40,3%	33,7%	14,6%	28,3%	25,9%	Clientèle	78,6%	76,9%	63,7%	65,1%	60,0%
0,0%	2,6%	4,8%	3,6%	2,2%	Titres	0,4%	2,8%	1,6%	1,5%	2,8%
0,7%	11,9%	27,5%	30,4%	36,4%	Diverses	9,2%	15,8%	26,1%	27,6%	32,1%
153,8	119,3	288,9	171,8	122,9	Total	316,8	381,9	733,0	637,1	603,5
					PNB	163,0	262,7	444,1	465,3	480,5

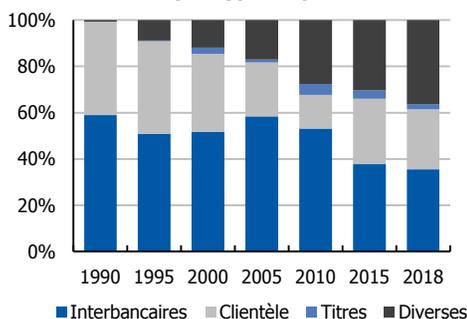
(*) Les charges sur opérations clientèle intègrent le coût des intérêts sur les certificats de dépôts négociables, qui

Source : IEDOM

Parallèlement, les charges d'exploitation s'inscrivent en net recul entre 2017 et 2018, notamment les charges sur opérations interbancaires qui diminuent de -36,4 %, et celles sur les opérations avec la clientèle (-11,1 %).

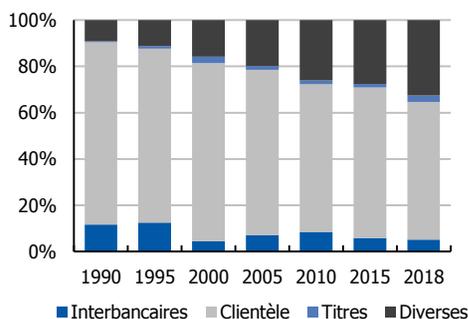
Les charges d'exploitation bancaire sur les opérations de trésorerie représentent en 2018 35,5 % du total des charges, une proportion bien moindre qu'auparavant (entre 50 % et 60 % jusqu'en 2010). Le poids des charges d'exploitation sur les opérations avec la clientèle a lui progressé, et atteint 26 % en 2018 contre 15 % en 2010 (et plus de 40 % entre 1995 et 2000). Malgré la faiblesse actuelle des taux de rémunération des dépôts, les banques cherchent en effet à dynamiser leur collecte de ressources pour restreindre leur déficit de collecte. Les autres charges d'exploitation bancaire représentent désormais la plus grande part (36,4 % en 2018) alors qu'elle était inférieure à 20 % jusqu'en 2006-2007.

Répartition des charges d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Répartition des produits d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

4.1.3. La structure du produit net bancaire par type de produits

Le produit net bancaire peut être décomposé entre la marge sur intérêts (différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés) et les produits des commissions ou autres frais ainsi que les autres produits hors exploitation bancaire perçus (plus ou moins-values, dividendes reçus, etc.).

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	1995	2005	2010	2015	2018	Var.
Marge nette sur intérêts	156.9 72%	192.5 55%	264.9 60%	267.7 58%	225.7 47%	2.4%
Commissions nettes facturées	21.9 10%	76.9 22%	70.0 16%	70.0 15%	89.5 19%	6.2%
Services financiers	14.4 7%	35.7 10%	49.5 11%	49.4 11%	71.3 15%	5.4%
Autres produits divers	23.2 11%	41.9 12%	58.6 13%	78.4 17%	94.0 20%	2.2%
Prov. dépréciation de titres	0.1 0%	0.0 0%	1.1 0%	-0.2 0%	0.0 0%	n.s
Produit net bancaire	216.5	346.9	444.1	465.3	480.5	3.5%

Source : IEDOM

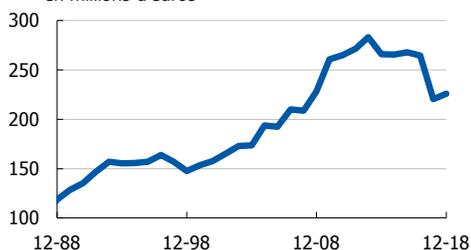
La marge nette sur intérêts correspond à la différence entre la somme des produits et des charges sur opérations interbancaires, opérations clientèle et titres, après retrait des commissions. Elle représente ainsi le produit de l'activité pure d'intermédiation bancaire. Elle s'inscrit en hausse de +2,4 % en 2018 (après une baisse de -16,5 % l'année précédente) et s'établit à 225,7 millions d'euros.

En trois ans, entre 2015 et 2018, la marge nette sur intérêt s'est réduite de 42 millions d'euros (-15,7 %). Ce repli s'explique essentiellement par l'impact des taux bas, voire négatifs, sur les marchés monétaires et par les renégociations de prêts. En effet, les taux pratiqués à La Réunion poursuivent leur détente en 2018 comme les années précédentes, dans un contexte de conditions financières exceptionnellement accommodantes (politique de la BCE de taux d'intérêt historiquement bas et d'assouplissement quantitatif, poursuite de la baisse des taux d'usure).

La marge nette sur intérêts représente désormais moins de la moitié du PNB des principales banques locales (47 % en 2018) contre près de 90 % dans les années 1980.

Marge entre intérêts perçus et intérêts versés des banques locales

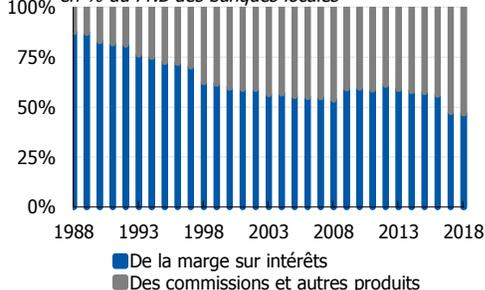
en millions d'euros



Source : IEDOM

Part des différentes composantes au sein du PNB

en % du PNB des banques locales



Source : IEDOM

De manière concomitante, les facturations de commissions, de services financiers et autres produits progressent régulièrement et leur part dans le PNB devient ainsi majoritaire. Les produits nets sur les services financiers progressent de +5,4 % en 2018 (+44,3 % par rapport à 2015) et les commissions de +6,2 % (+27,9 % par rapport à 2015). Cette dynamique provient de la bonne orientation de la conjoncture économique de l'île et du dynamisme des commissions d'engagement accompagnant cette production, ainsi que d'une diversification de leur activité (versements de primes dans le domaine de la banque-assurance, etc.).

Les commissions et autres produits constituent un relais de croissance important pour les banques locales. Leur proportion représentait seulement 10 % du PNB à la fin des années 1980. Entre 2008 et 2018, la progression du poids de ces recettes ralentit, en raison de la convergence

de certains tarifs des banques locales vers ceux pratiqués en France métropolitaine avec la mise en place d'un Observatoire des tarifs bancaires (loi Lurel) et le ralentissement de l'activité économique.

4.1.4. Évolution et décomposition de la marge d'intérêt

La hausse de la marge nette sur intérêt en 2018 (+2,4 % soit +5,3 millions d'euros) s'explique par un fort repli des intérêts versés sur les emprunts interbancaires (-38,1 % en 2018) et dans une moindre mesure des intérêts versés sur les dépôts rémunérés à la clientèle (-12,1 %). Ces mouvements ont plus que compensé la baisse des intérêts perçus de la clientèle ou sur les opérations interbancaires (-6,8 % entre 2017 et 2018).

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Intérêts perçus	288.1	269.6	332.8	449.4	371.2	350.5	317.1	295.5	-6.8%
(dt) sur crédits clientèle	249.7	258.0	299.3	394.9	338.2	319.3	289.0	269.7	-6.7%
(dt) sur prêts interb.	37.3	11.6	31.2	52.9	32.9	31.1	28.0	25.8	-8.0%
Intérêts versés	152.7	112.0	140.3	184.5	103.5	86.0	96.6	69.7	-27.9%
(dt) sur dépôts clientèle	62.0	49.3	45.1	41.8	48.3	42.0	35.4	31.2	-12.1%
(dt) sur emprunts interb.	90.8	60.2	93.9	140.9	53.8	42.7	59.8	37.0	-38.1%
Marge sur intérêts	135.4	157.6	192.5	264.9	267.7	264.5	220.4	225.7	2.4%

Source : IEDOM

4.1.5. Baisse des coûts et rendements

Au-delà de l'analyse de l'évolution de la marge sur intérêts, la rentabilité des banques locales peut également être appréciée en rapportant ces marges aux encours des crédits consentis et des ressources collectées par ces établissements, permettant de déterminer un coût moyen des ressources collectées et un taux de rendement moyen des prêts consentis.

Analyse en termes de coût et rendement moyen

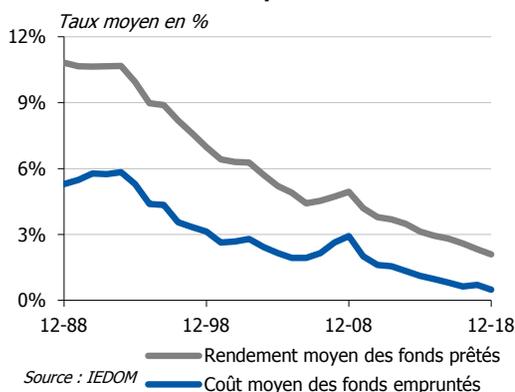
	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Opérations interbancaires								
Coût moyen des emprunts	7,93%	4,25%	2,96%	2,24%	0,87%	0,66%	0,94%	0,58%
Rendement moyen des prêts	7,38%	2,29%	2,41%	2,01%	0,84%	0,79%	0,74%	0,66%
Prêts et emprunts subordonnés								
Coût moyen des emprunts	-	5,98%	2,42%	2,14%	1,48%	1,76%	2,29%	2,20%
Rendement moyen des prêts	-	0,10%	4,17%	4,54%	0,84%	0,78%	0,83%	0,64%
Opérations avec la clientèle								
Coût moyen des dépôts	4,13%	1,80%	1,11%	0,82%	0,72%	0,60%	0,48%	0,40%
Rendement moyen des crédits	11,35%	6,84%	4,83%	4,29%	3,63%	3,32%	2,93%	2,62%
Ensemble des opérations								
Coût moyen des fonds empruntés	5,77%	2,67%	1,93%	1,61%	0,80%	0,64%	0,70%	0,49%
Rendement moyen des fonds prêtés	10,65%	6,30%	4,41%	3,79%	2,80%	2,59%	2,33%	2,08%
Marge globale d'intermédiation	4,87%	3,63%	2,48%	2,18%	2,00%	1,95%	1,63%	1,60%

Source : IEDOM

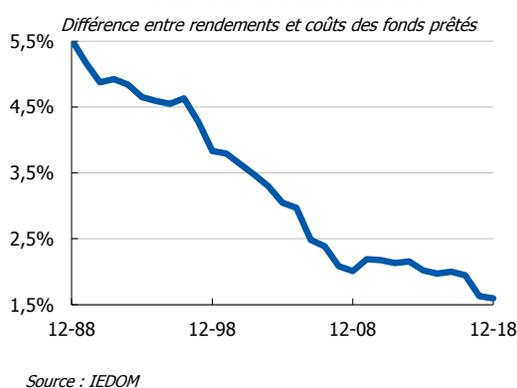
Le coût moyen des fonds empruntés correspond au taux moyen auquel les banques se refinancent, toutes ressources confondues. Il baisse sensiblement, passant de 0,70 % en 2017 à 0,49 % en 2018, soit une diminution de 21 points de base (pdb). Il bénéficie notamment de renégociations de taux de tranches de refinancement menées par certains établissements l'année précédente. En 2017, cette opération de renégociation de taux avait entraîné une hausse du coût des emprunts interbancaires. Les banques réunionnaises empruntent néanmoins à des conditions supérieures aux taux de marché, où les taux interbancaires sont négatifs sur la majeure partie des échéances.

Parallèlement, le rendement moyen de l'ensemble des fonds prêtés par les banques locales diminue de 25 pdb entre 2017 et 2018 (après -26 pdb l'année précédente) et poursuit sa détente observée depuis 30 ans, qui s'est accélérée depuis 2008. Le rendement moyen est ainsi passé de 14,97 % en 1984 à 4,94 % en 2008, et atteint 2,08 % en 2018. Cette baisse provient principalement d'une nouvelle contraction de 31 pdb du rendement des prêts consentis à la clientèle, qui s'explique par l'importance des renégociations des prêts, notamment en matière de prêts immobiliers. Le rendement des prêts interbancaires s'inscrit également en recul (-8 pdb).

Coûts et rendements des banques locales



Evolution de la marge globale d'intermédiation bancaire



4.1.6. Contraction de la marge globale d'intermédiation

La différence entre le taux de rendement moyen de leurs emplois et le coût moyen de leurs ressources constitue la marge des banques et le socle de leur rentabilité en tant qu'établissement bancaire. La marge globale d'intermédiation ainsi dégagée par les principales banques locales baisse de 3 pdb entre 2017 et 2018, après avoir diminué de -32 pdb l'année précédente, ce qui constituait une situation exceptionnelle par rapport à la relative stabilité enregistrée entre 2013 et 2016. Cette marge diminue régulièrement depuis le milieu des années 1980 et se situe à un plus bas historique (comme le niveau des taux).

Evolution de la marge globale d'intermédiation des principales banques de la place

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018
Marge globale	8,51%	4,87%	4,55%	3,63%	2,48%	2,18%	1,97%	2,00%	1,95%	1,63%	1,60%
Var. annuelle		-30 pdb	-4 pdb	-16 pdb	-49 pdb	-1 pdb	-5 pdb	3 pdb	-5 pdb	-32 pdb	-4 pdb

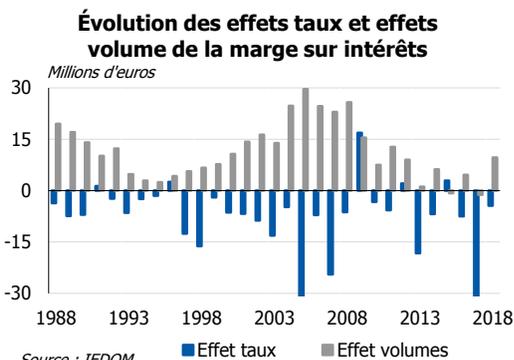
Source : IEDOM

4.1.7. Décomposition de la marge d'intérêt entre effets taux et volume

L'évolution de la marge sur intérêts des cinq banques locales peut être décomposée entre l'effet de taux (lié à la baisse ou à la hausse du taux moyen des ressources et des emplois) et l'effet de volume (lié la baisse ou à la hausse des encours des ressources empruntées et des prêts consentis)¹.

En 2017, la baisse importante de 44,4 millions d'euros vient d'une variation forte de taux sur la marge sur intérêt (effet taux de -53,4 millions d'euros), et d'une légère variation de volume (effet volume de -1,2 million d'euros). L'effet taux fortement négatif en 2017 est lié à l'opération de renégociation de taux de financements interbancaires (voir *supra*), qui avait conduit à l'application de pénalité de renégociation.

En 2018, la marge sur intérêt des principales banques de la place progresse de +5,3 millions d'euros, bénéficiant d'un effet volume positif important (+9,7 millions d'euros), qui traduit le dynamisme de l'activité d'octroi de crédits à la clientèle. Cet effet est partiellement compensé par un effet taux négatif (-4,4 millions d'euros), lié à l'écrasement des marges d'intermédiation avec des taux d'intérêt de plus en plus faibles.



Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Ressources empruntées	2 645	4 190	11 466	12 953	13 516	13 830	14 240
Coût moyen des ressources	5.77%	2.67%	1.61%	0.80%	0.64%	0.70%	0.49%
Emplois prêtés	2 706	4 277	11 872	13 254	13 571	13 614	14 174
Rendement moyen des emplois	10.65%	6.30%	3.79%	2.80%	2.59%	2.33%	2.08%
Marge sur intérêt	135.4	157.6	264.9	267.7	264.9	220.5	225.8
Variation de la marge sur intérêt	7.1	4.4	4.3	2.3	-2.9	-44.4	5.3
(dt) Effet taux	-7.0	-6.4	-3.2	3.0	-7.5	-43.2	-4.4
(dt) Effet volume	14.1	10.7	7.5	-0.7	4.6	-1.2	9.7

Source : IEDOM

¹Les effets taux et les effets volumes sont calculés sur la base de la formule suivante :

- Pour les effets de taux :

$[(\text{taux crédits année N}) - (\text{taux crédits année N-1})] \times (\text{encours crédits année N-1}) - [(\text{taux ressources année N}) - (\text{taux ressources année N-1})] \times (\text{encours ressources année N-1})$;

- Pour les effets de volumes :

$[(\text{encours crédits année N}) - (\text{encours crédits année N-1})] \times (\text{taux crédits année N}) - [(\text{encours ressources année N}) - (\text{encours ressources année N-1})] \times (\text{taux ressources année N})$;

La marge sur intérêts (intérêts perçus - intérêts versés) correspond en effet à la formule :

$(\text{encours crédits année N}) \times (\text{taux crédits année N}) - (\text{encours ressources année N}) \times (\text{taux ressources année N})$.

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'année 2018 est marquée par une dégradation des principaux indicateurs de rentabilité des banques locales étudiées, malgré la hausse du produit net bancaire agrégé. La situation est inversée par rapport à l'année dernière, où les banques étudiées avaient fait apparaître une amélioration de leur rentabilité malgré le recul de leur PNB. Le résultat net agrégé des cinq banques de la place ressort ainsi en baisse de -14,7 % entre 2017 et 2018, pour atteindre 88,2 millions d'euros, contre une hausse de +14,7 % en 2017 à 103,4 millions d'euros.

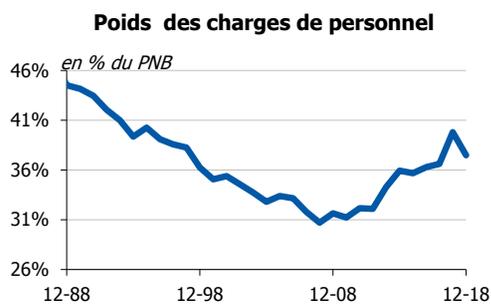
Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des banques locales

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Produit Net Bancaire	163.0	262.7	346.9	444.1	465.3	470.5	464.4	480.5	3.5%
Résultat Brut d'Exploitation	46.3	110.5	135.7	179.5	167.7	150.3	143.6	159.7	11.2%
Résultat d'exploitation	27.1	112.3	94.7	76.2	146.0	131.5	137.9	129.2	-6.3%
Résultat courant avant impôt	27.1	111.8	90.9	74.7	147.2	133.1	137.0	131.6	-3.9%
Résultat Net	19.5	67.3	76.7	64.6	107.9	90.1	103.4	88.2	-14.7%

Source : IEDOM

4.2.1. Un résultat brut d'exploitation qui retrouve son niveau de 2016

La progression du PNB des principales banques locales étudiées se répercute sur le résultat brut d'exploitation (RBE) qui s'inscrit en forte hausse en 2018 (+11,2 %) après plusieurs années de baisse régulière (-4,4 % en 2017 et -10,4 % en 2016). Après la forte progression des charges de personnel enregistrée l'année dernière (+7,3 %), ceux-ci s'inscrivent en recul en 2018 (-2,6 %). Il s'agit des premiers effets des plans de restructuration conduits par plusieurs établissements bancaires de la place au cours des dernières années.



Source : IEDOM

Les frais généraux des banques de la place demeurent néanmoins relativement stables entre 2016 et 2018 (-0,4 % en 2018 après +0,2 % en 2017), les variations des services extérieurs compensant les évolutions des charges de personnel sur les deux dernières années. Le résultat brut d'exploitation revient en 2018 au-delà de son niveau de 2016, représentant une proportion de 33,2 % du PNB.

Evolution du résultat brut d'exploitation

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Frais généraux	110.0	141.2	184.4	233.7	269.7	288.1	288.7	287.5	-0.4%
(dt) Charges de personnel	70.8	92.9	115.0	142.8	168.9	172.3	184.9	180.1	-2.6%
(dt) Services extérieurs	39.1	40.3	63.0	82.1	90.5	106.2	95.0	97.8	3.0%
Résultat brut d'exploitation	46.3	110.5	135.7	179.5	167.7	150.3	143.6	159.7	11.2%
(dt) RBE / PNB	28.4%	42.1%	39.1%	40.4%	36.0%	31.9%	30.9%	33.2%	-

Source : IEDOM

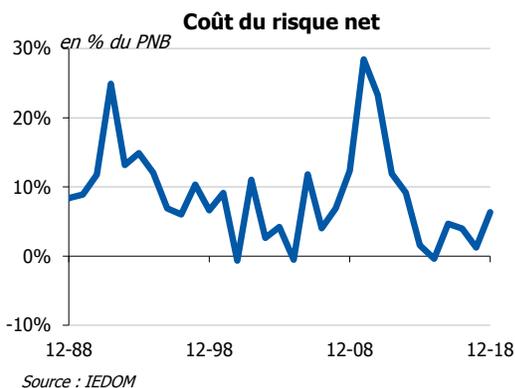
4.2.2. Hausse du coût du risque

Le coût du risque¹ net supporté par les principales banques locales progresse en 2018, s'établissant à 30,5 millions d'euros, contre 5,7 millions d'euros l'année précédente. Il ne représente qu'une proportion relativement faible du produit net bancaire dégagé par les établissements bancaires : 6,3 % en 2018 contre 1,2 % en 2017 et 4,0 % en 2016. Un coût du risque faible (voire négatif comme en 2014) implique en effet des reprises régulières de provisions constituées les années précédentes. Après un record historique enregistré en 2009, où le coût du risque avait représenté 28,4 % du PNB, les cinq banques de la place enregistrent globalement une charge de coût du risque relativement faible au cours des dernières années.

L'année 2018 marque par ailleurs l'entrée de la mise en œuvre des normes IFRS 9, qui impliquent la constitution de provisions collectives sur les encours sains de crédits consentis à la clientèle, avant même l'observation de tout impayé.

Par rapport aux années précédentes, les pertes sur créances irrécupérables et les reprises de provisions sur créances douteuses retrouvent des niveaux cohérents avec l'activité de crédits des établissements étudiés. À noter que les niveaux élevés des pertes sur créances irrécupérables enregistrés entre 2014 et 2017 s'expliquaient en grande partie par des cessions de portefeuilles douteux à des cabinets de recouvrement.

Pour rappel, l'encours des créances douteuses brutes des cinq banques locales s'établit à 569,7 millions d'euros à fin décembre 2018, provisionné à hauteur de 53 % (contre 53,4 % l'année précédente).



Décomposition du coût du risque des banques locales

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Coût du risque net	19.2	-1.8	40.9	103.3	21.7	18.8	5.7	30.5
Coût du risque en % du PNB	11.8%	-0.7%	11.8%	23.3%	4.7%	4.0%	1.2%	6.3%
(dt) Dotations nettes aux provisions	17.7	-21.0	42.4	90.2	-60.8	-34.0	-47.3	8.5
- Sur créances douteuses	17.7	-17.7	18.9	77.3	-46.7	-49.1	-31.4	3.1
- Pour risques et charges	0.0	-3.1	23.5	12.9	-14.0	15.3	-15.9	5.4
(dt) Pertes/créances irrécupérables	2.2	29.2	11.3	33.1	97.3	63.9	61.3	28.6
(dt) Intérêts sur douteux	0.7	10.0	12.7	20.0	14.8	11.1	8.3	6.7
Résultat exploitation	27.1	112.3	94.7	76.2	146.0	131.5	137.9	129.2

Source : IEDOM

La hausse du coût du risque vient néanmoins impacter sensiblement le résultat d'exploitation, qui diminue entre 2017 et 2018 (-6,3 % soit -8,7 millions d'euros). À 129,2 millions d'euros, il se situe au-dessous des niveaux élevés des trois années précédentes.

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

4.2.3. Un résultat courant avant impôt et un résultat net en retrait

Le résultat courant avant impôt et le résultat net s'inscrivent également en recul en 2018, respectivement de -3,9 % et de -14,7 %. Le résultat net s'établit ainsi à +88,2 millions d'euros, après +103,4 millions d'euros en 2017. Les cinq banques enregistrent notamment une progression de +45,5 % de leur imposition sur les bénéficiaires à 41,5 millions d'euros, après une année 2017 en fort recul (-30,9 %).

Décomposition du résultat net

(millions d'euros)	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Résultat courant avant impôt	27.1	111.8	90.9	74.7	147.2	133.1	137.0	131.6	-3.9%
(+) Produit net exceptionnel	-1.8	-6.4	-7.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-ns-
(-) Dotations nettes au FRBG	0.0	3.3	-24.0	-7.0	4.5	2.3	5.0	2.0	-60.0%
(-) Impôts sur les bénéficiaires	5.8	34.5	29.4	18.1	34.7	41.3	28.5	41.5	45.5%
Résultat net	19.5	67.3	76.7	64.6	107.9	90.1	103.4	88.2	-14.7%

Source : IEDOM

4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

4.3.1. Amélioration du coefficient net d'exploitation

Le coefficient net d'exploitation des banques locales, qui mesure l'importance des frais généraux (corrigés des quotes-parts de frais de siège social) en regard du produit net bancaire, s'améliore et s'établit à 64,1 % en 2018 (contre 66,1 % en 2017 et 65,2 % en 2016). La diminution de ce coefficient s'explique par la hausse du PNB et la stagnation des frais généraux.

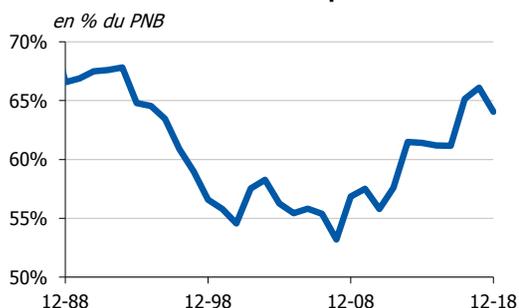
Les banques affichent un coefficient net d'exploitation agrégé proche de celui observé au début des années 1990, ayant annulé les améliorations enregistrées entre les années 1990 et 2000, où il se situait à un niveau inférieur de près de 10 points à son niveau actuel.

Mesures de la rentabilité d'exploitation (en % ou en milliers d'euros par salarié)

	1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018	Var.
Coefficient net d'exploitation	63,5%	54,6%	55,8%	55,8%	61,2%	66,1%	64,1%	-2,0 pt
Frais généraux / effectif	88,2	86,3	105,3	123,0	135,3	145,2	150,6	3,7%
Charges de personnel / PNB	39,1%	35,4%	33,2%	32,2%	36,3%	39,8%	37,5%	-2,3 pt
Charges de personnel / effectif	54,3	56,0	62,5	70,9	80,3	87,4	88,1	0,8%

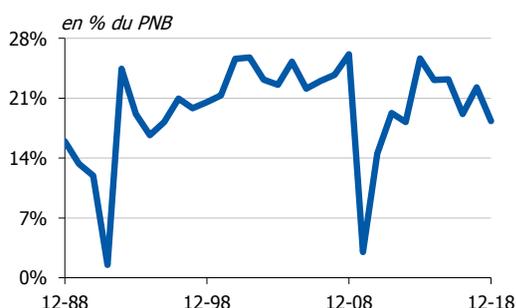
Source : IEDOM

Coefficient net d'exploitation



Source : IEDOM

Evolution du ratio RN/PNB



Source : IEDOM

4.3.2. La rentabilité financière

La rentabilité financière des principales banques locales peut être analysée à travers le ratio du résultat net rapporté au produit net bancaire. Celui-ci se dégrade en 2018, avec le recul de la rentabilité dégagée par le système bancaire conjugué à la hausse de leur produit net bancaire. Cela engendre une diminution de 2,1 points du poids du résultat net dans le PNB, qui s'établit à 18,3 %.

Le niveau de rentabilité affiché correspond ainsi à la moyenne basse de la rentabilité du système bancaire réunionnais dans les années 1990-2010. Il reste cependant assez éloigné des plus bas historiques enregistrés en 1993 et en 2009.

Mesures de rentabilité financière

	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Résultat courant avant impôt / PNI	16.6%	42.6%	26.2%	16.8%	31.6%	28.3%	29.5%	27.4%
(dt) Variation annuelle	-3.5 pt	9.7 pt	-12.3 pt	7.1 pt	-4.5 pt	-3.3 pt	1.2 pt	-2.1 pt
Résultat net / PNB	12.0%	25.6%	22.1%	14.6%	23.2%	19.2%	22.3%	18.3%
(dt) Variation annuelle	-1.4 pt	4.3 pt	-3.2 pt	11.5 pt	0.1 pt	-4.0 pt	3.1 pt	-3.9 pt

Source : IEDOM

4.3.3. La productivité

Les ratios de productivité par agent des banques locales réunionnaises étudiées progressent assez fortement entre 2017 et 2018 en raison de la baisse des effectifs des établissements bancaires et de la progression de leur activité, de crédits, de collecte. Seul le ratio rapportant le résultat net aux effectifs diminue en 2018 en lien avec le recul du résultat net.

Mesures de rentabilité économique

(milliers d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	Var.
Produit net bancaire / effectif	138.9	158.2	188.6	220.5	221.2	222.6	219.6	235.1	7.1%
Résultat net / effectif	25.3	40.5	41.7	32.1	51.3	42.6	48.9	43.1	-11.8%
Concours bruts / effectif	1 933	2 564	3 882	4 821	4 687	4 774	4 900	5 260	7.3%
Dépôts collectés / effectif	1 829	2 249	2 959	3 152	3 914	4 073	4 276	4 632	8.3%

Source : IEDOM

5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement

Cette partie traite des bilans et comptes de résultat de neuf établissements financiers¹ installés dans le département (onze avant 2012), intervenant en matière soit de financement de la consommation des ménages, soit de financement des entreprises (location avec option d'achat ou affacturage). Précédemment agréés par l'ACPR sous l'appellation de « sociétés financières », ces établissements financiers sont désormais agréés soit comme « établissements de crédit spécialisés », soit comme « sociétés de financement »².

5.1. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

L'encours total des crédits sains consentis par les établissements financiers intervenant à La Réunion progresse de 8,3 % en 2018 après +9,5 % l'année précédente³.

L'activité de ces établissements est notamment portée par le dynamisme du marché automobile réunionnais, qui a enregistré un nouveau record d'immatriculations de véhicules neufs en 2018.

Evolution de l'activité et des risques des établissements financiers réunionnais

(en millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Encours des crédits sains	724,8	1 253,3	1 686,0	1 960,5	1 914,7	2 027,4	2 220,6	2 404,0
(dt) Entreprises	48,3%	36,5%	42,4%	42,5%	38,8%	39,4%	36,7%	35,9%
(dt) Ménages	50,0%	62,5%	57,1%	56,9%	60,7%	60,1%	62,2%	63,0%
Evolution en glissement annuel								
- des crédits sains totaux	6,0%	9,4%	5,3%	-4,7%	5,4%	5,9%	9,5%	8,3%
- des crédits sains aux entreprises	8,8%	10,6%	7,2%	-8,7%	8,6%	7,3%	2,1%	6,1%
- des crédits sains aux ménages	4,0%	12,1%	4,4%	-1,7%	3,5%	4,8%	13,4%	9,6%
Créances douteuses brutes	124,5	138,8	162,6	239,4	175,9	175,1	175,4	162,7
Evolution en glissement annuel	6,7%	8,4%	-15,0%	4,4%	-6,9%	-0,4%	0,2%	-7,3%
Taux de douteux	14,7%	10,0%	8,8%	10,9%	8,4%	7,9%	7,3%	6,3%
Taux de provisionnement	60,9%	66,7%	59,0%	62,1%	66,9%	65,6%	56,2%	57,7%

Source : IEDOM

Le dynamisme de l'activité de financement des principaux établissements financiers en 2018 confirme la reprise observée depuis 2015, après une période inédite de contraction de l'activité de crédit entre 2009 à 2013 (-3,5 % en moyenne par an). Le recul enregistré dès 2009 avait particulièrement concerné la clientèle des entreprises. Entre décembre 2008 et mars 2013,

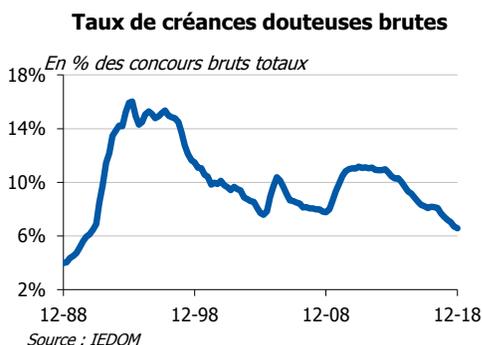
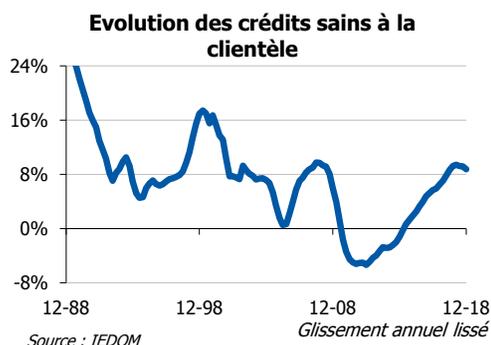
¹ Le nombre d'établissements financiers étudiés est passé de onze à dix avec la fusion intervenue en 2013 de SOREFI et de REUNIBAIL. Cinq établissements financiers sont agréés en tant qu'établissements de crédit spécialisés : Crédit Sofider et Bred Cofilease du groupe BPCE et les trois sociétés d'affacturage (Natixis Factor, BNP Paribas Factoring et la Compagnie générale d'affacturage). Cinq établissements financiers sont agréés en tant que sociétés de financement : SOREFI du groupe GE Money, CMOI et Cafinéo du groupe Cetelem-BNP Paribas, OCEOR LEASE ainsi que Compagnie financière de Bourbon du groupe Société Générale. Toutefois, le compte de résultat cumulé ne portera que sur les données de neuf établissements financiers (hors Natixis Factor).

² La différence entre ces deux formes d'établissements financiers porte essentiellement sur la possibilité ou non de recevoir des fonds du public et sur l'organe de supervision chargé de la surveillance de l'établissement (à savoir soit l'ACPR ou soit la BCE).

³ Cet encours intègre des crédits titrisés : une importante opération de titrisation a été menée par un établissement de la place pour le financement de son activité.

l'encours des crédits consentis aux entreprises s'était contracté d'un tiers, avant de se stabiliser en 2014. Il progresse assez vigoureusement en 2018 (+6,1 % après +2,1 % en 2017). Le financement des ménages avait également connu un recul sur la période 2009-2013, mais moins prononcé. Il connaît depuis deux ans un fort dynamisme et progresse de +9,6 % en 2018 après +13,4 % en 2017. L'activité des sociétés de financement semble ainsi atteindre en 2018 un nouveau maximum comme à la fin des années 1990 et dans les années 2007-2008

Le risque de crédit des établissements financiers implantés dans le département continue aussi de se résorber en 2018, avec un encours des créances douteuses brutes des établissements financiers non bancaires qui diminue de 7,3 % en 2018 (après +0,2 % en 2017) et qui représente désormais une proportion de 6,3 % des concours bruts totaux consentis (contre 7,3 % l'année précédente). Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes s'établit à 57,7 % à fin décembre 2018.



5.2. LA RENTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Le produit net bancaire (PNB) des principaux établissements financiers installés dans le département progresse de +17,9 % en 2018, après une contraction de -15,3 % en 2017. Il s'établit à 119,2 millions d'euros en 2018 contre 101,1 millions d'euros l'année précédente.

Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des établissements financiers

(millions d'euros)	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018	Var.
Produit net bancaire	28,5	40,7	71,8	94,8	116,9	115,4	101,1	119,2	17,9%
(dt) Frais généraux	11,5	20,2	30,3	39,8	58,2	52,8	60,1	66,8	11,3%
Frais généraux/PNB	40,3%	49,7%	42,2%	41,9%	49,8%	45,8%	59,4%	56,1%	-3 pts
Résultat brut d'exploitation	16,1	19,7	39,7	55,1	62,3	63,7	44,7	57,4	28,6%
Coût du risque net	6,6	15,1	12,2	6,5	35,3	4,9	-11,7	8,7	-174,4%
Coût du risque/RBE	40,9%	76,8%	30,7%	11,8%	56,7%	7,7%	-26,2%	15,2%	41 pts
Résultat d'exploitation	9,5	4,6	27,5	48,6	27,0	58,8	56,4	48,7	-13,5%
Résultat net	6,4	-5,5	16,5	32,6	17,3	41,3	44,1	35,7	-19,1%

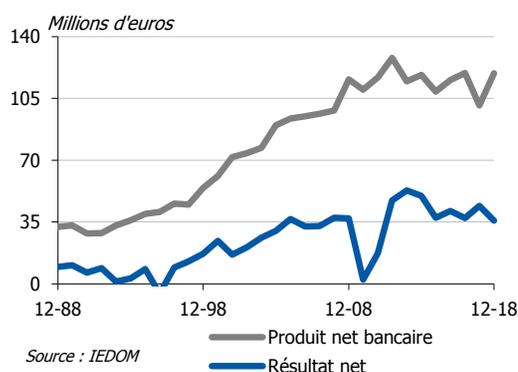
Source : IEDOM

Il retrouve ainsi son niveau de 2016, proche de ses plus fortes réalisations, juste en deçà du niveau record atteint en 2011 (128 millions d'euros). La diminution enregistrée en 2017 s'expliquait essentiellement par la titrisation d'une grosse partie du portefeuille d'un établissement financier, opérée dans le cadre d'un changement d'actionariat et de système de refinancement. Cette opération avait fortement impacté à la baisse les produits d'exploitation bancaire (intérêts). La mise en œuvre de schéma de titrisation moins onéreux a permis à l'établissement concerné

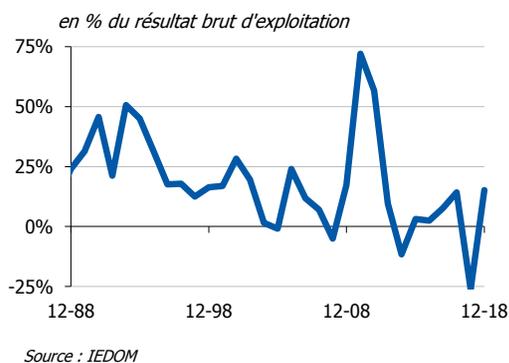
d'en diminuer le coût en 2018. Une opération de titrisation est une autre forme de refinancement de son activité de distribution de crédits par un établissement financier, qui s'accompagne néanmoins du transfert des encours de crédits vers un fonds de titrisation et un transfert d'une partie du risque de non-remboursement.

En excluant l'établissement concerné, la progression du PNB est de +8,9 % en 2018, après -2,1 % l'année précédente. C'est notamment les établissements intervenant dans le secteur du financement classique de la consommation des ménages qui affichent les meilleurs niveaux de rentabilité (81,2 millions d'euros en 2018 en hausse de +18,4 %); tandis que le secteur des sociétés d'affacturage reste relativement atone (baisse de l'activité et PNB relativement faible), en raison de l'amélioration de la trésorerie des entreprises ces dernières années. Les sociétés spécialisées en matière de financement en LOA (location avec option d'achat) et location financière affichent enfin une rentabilité en forte hausse (+63,0% entre 2017 et 2018) mais qui demeure faible au regard de l'ensemble de la rentabilité du secteur (14,9 millions d'euros).

Evolution du PNB et du résultat net des établissements financiers



Ratio "Coût du risque net / RBE" des établissements financiers



5.3. ANALYSE EN COÛT ET RENDEMENT MOYEN

Les neuf établissements financiers du département étudiés affichent en 2018 une baisse de leur marge globale d'intermédiation qui s'élève à 3,17 % en 2018 contre 3,25 % l'année précédente. Cette baisse de 8 points de base – pdb- est néanmoins bien plus faible qu'en 2017 où la contraction de la marge globale d'intermédiation des principaux établissements financiers de la place avait atteint -115 points de base.

Analyse en terme de coût et rendement moyen

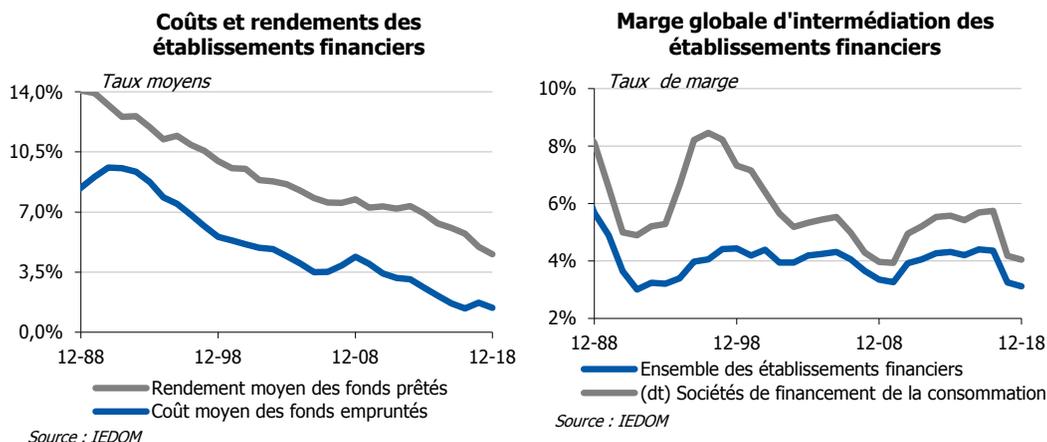
	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017	2018
Coût moyen des fonds empruntés	9.60%	7.48%	5.12%	3.49%	3.42%	1.67%	1.72%	1.42%
Rendement moyen des fonds prêtés	13.24%	11.45%	9.52%	7.81%	7.33%	6.07%	4.97%	4.59%
Marge globale d'intermédiation	3.64%	3.97%	4.39%	4.32%	3.92%	4.40%	3.25%	3.17%

Source : IEDOM

La forte contraction de 2017 s'expliquait notamment par le recours, par un des établissements, à une procédure coûteuse de titrisation pour une proportion importante de son portefeuille de crédits. Hors cet établissement, la marge globale d'intermédiation baisse de 13 pdb en 2018 (pour atteindre 3,28 %) après -51 pdb en 2017.

La rentabilité des établissements financiers du département poursuit en effet une tendance baissière depuis plusieurs décennies, accentuée ces dernières années par la détente des taux de directeur et de ceux de l'usure. Les rendements moyens des emplois prêtés diminuent régulièrement au fil des années, passant de 14,09 % en 1988 à 4,59 % trente ans plus tard. En 2018, la baisse se poursuit, -43 points de base, du fait de la diminution du rendement moyen des crédits consentis, tandis que le rendement moyen du crédit-bail, du leasing et de la location financière (opérations non soumises à l'usure) progresse légèrement (+21 pnb).

Le coût moyen des ressources s'inscrit également à la baisse, passant de 8,41 % en 1988 à 1,42 % en 2018. La diminution enregistrée en 2018 atteint -30 points de base. Au total, le taux de marge dégagé par les établissements s'est réduit de 256 points de base entre 1988 et 2018. Cette contraction a néanmoins été compensée par la forte croissance des encours de crédits consentis dont le volume a plus que quadruplé sur la même période.



La marge entre intérêts perçus et intérêts versés mesure la rentabilité des établissements de crédit provenant de l'activité de financement de la clientèle. La marge sur intérêt s'établit ainsi à 81,0 millions d'euros en 2018, en hausse de 5,8 millions d'euros par rapport à 2017. Celle-ci s'était contractée de -19,3 millions d'euros en 2017. Cette évolution peut être décomposée entre l'effet de taux, lié aux taux de refinancement et aux taux d'usure, et l'effet de volume lié à la croissance des encours de financements consentis. En 2018, l'effet taux négatif de -2,6 millions d'euros est plus que compensé par un effet volume de +8,5 millions d'euros. Ce n'était pas le cas en 2017 (-21,6 millions d'euros pour l'effet taux et +2,3 millions d'euros pour l'effet volume).

Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Ressources empruntées	459	712	1 159	1 550	1 734	1 646	1 694	1 828	2 182
Coût moyen des ressources	9,60%	7,48%	5,12%	3,49%	3,42%	1,67%	1,38%	1,72%	1,42%
Emplois prêtés	531	810	1 299	1 748	2 017	1 977	2 053	2 146	2 440
Rendement moyen des emplois	13,24%	11,45%	9,52%	7,81%	7,33%	6,07%	5,74%	4,97%	4,59%
Marge sur intérêt	26,2	39,5	64,2	82,4	88,7	92,4	94,5	75,2	81,0
Variation	-0,9	6,6	7,7	2,6	7,2	4,4	2,1	-19,3	5,8
(dt) Effet taux	-5,1	4,1	2,1	0,2	12,4	2,1	-1,7	-21,6	-2,6
(dt) Effet volume	4,2	2,5	5,7	2,4	-5,1	2,2	3,7	2,3	8,5

Source : IEDOM

Il faut rajouter à cette marge les autres produits et les commissions perçues (ou versées) pour revenir au produit net bancaire de ces établissements. À noter ainsi que le rétablissement du produit net bancaire enregistré en 2018 s'explique en partie par des plus-values sur cessions de titres pour 11,8 millions d'euros réalisées grâce aux opérations de titrisation pratiquées par un des établissements financiers. Par ailleurs, les commissions nettes facturées et les produits accessoires nets représentent une proportion croissante du PNB des établissements financiers. La marge nette d'intérêt ne représente ainsi plus que 67,9 % du PNB des sociétés financières étudiées en 2018.

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Produit net bancaire	28,5	40,7	71,8	94,8	116,9	115,4	119,4	101,1	119,2
(dt) Marge nette d'intérêt	26,2	39,5	64,2	82,4	88,7	92,4	94,5	75,2	81,0
(dt) Produits accessoires nets &	3,9	1,0	6,3	6,9	12,5	10,5	15,1	14,9	14,4
(dt) Solde des op. sur titres	-1,7	0,2	-0,1	0,0	0,0	1,3	0,0	-1,3	11,8
(dt) Prestat° de services fin.	0,0	-0,1	-0,1	0,0	4,7	2,9	3,0	3,2	3,0
(dt) Commissions facturées	0,0	0,2	1,4	5,6	11,1	8,2	6,8	9,2	9,0
Marge nette d'intérêt / PNB	92,0%	97,0%	89,5%	86,9%	75,9%	80,1%	79,2%	74,3%	67,9%

Source : IEDOM

5.4. UN COÛT DU RISQUE EN HAUSSE ET UN RÉSULTAT NET EN RECU

Grâce à une progression des frais généraux inférieure à celle du produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation (RBE) dégagé par les établissements financiers étudiés progresse assez sensiblement (+28,6 % entre 2017 et 2018) pour s'établir à 57,4 millions d'euros. Ce dernier s'était très fortement contracté en 2017 (-31,2 %) après deux années consécutives de hausse.

Le coût du risque¹ net supporté par les principaux établissements financiers retrouve un niveau plus habituel (+8,7 millions d'euros) après avoir été fortement négatif (-11,7 millions d'euros) en 2017. En 2018, les reprises de provisions sur créances douteuses n'équilibrent plus les nouvelles dotations aux provisions ainsi que les pertes sur créances irrécupérables. Le niveau atteint l'année précédente était exceptionnel et s'expliquait par de fortes reprises de provisions d'un établissement, qui avait apuré son portefeuille de créances douteuses. En 2018, il représente une proportion de 15,2 % du résultat brut d'exploitation, cohérente avec la croissance de l'activité de crédit.

Le résultat net des établissements financiers de l'échantillon s'établit ainsi à 35,7 millions d'euros en 2018, en recule de -19,1 % en 2018 après la hausse observée en 2017 (+18,6 %). Le retour du coût du risque à son niveau « normal » vient annuler l'impact de la forte amélioration de la rentabilité d'exploitation enregistrée.

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

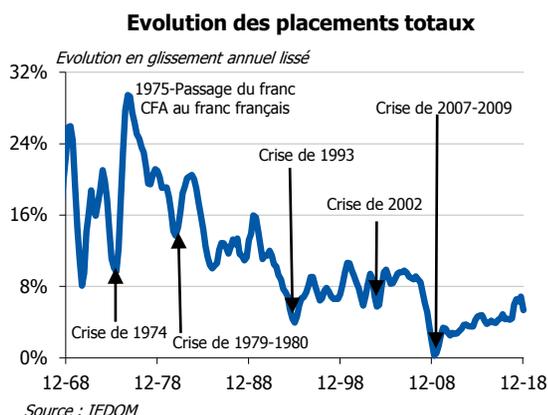
Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

À fin décembre 2018, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élèvent à 15,1 milliards d'euros d'encours, en hausse de 4,0 % par rapport à 2017. Cela représente une collecte nette annuelle d'épargne de +574 millions d'euros contre +989 millions d'euros en 2017. À noter que la collecte nette de l'année 2017 intégrait des dépôts auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui étaient déclarés en France métropolitaine les années précédentes. Sans ces dépôts, la croissance sur l'année 2017 s'établissait à 4,5 %, soit un rythme de progression proche de 2016 et de 2018.



La collecte d'épargne enregistre ainsi depuis 2009 une croissance régulière. La crise financière et économique des années 2007-2009 a d'ailleurs constitué un épisode de stagnation inédit de la collecte de ressources, même si aucun recul significatif des placements financiers détenus par les agents économiques réunionnais n'a été observé.

Dans un contexte de taux d'intérêt faibles et de taux de marché légèrement négatifs, les agents économiques réunionnais continuent de privilégier la liquidité, mais cherchent également des placements plus rémunérateurs mais peu risqués.

Evolution des actifs financiers collectés auprès de la clientèle

(millions d'euros)	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Actifs financiers totaux	1 183	2 168	3 971	5 735	8 667	10 752	12 946	13 505	14 494	15 067
Var. d'épargne collectée	143,7	234,8	313,4	392,7	782,9	261,3	489,6	559,1	988,6	573,7
Variations en %	13,8%	12,1%	8,6%	7,4%	9,9%	2,5%	3,9%	4,3%	7,3%	4,0%

Source : IEDOM

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Les comptes de dépôts à vue progressent rapidement en 2018, de +7,8 % soit presque 500 millions d'euros de collecte nette supplémentaires. Ces placements enregistrent néanmoins un ralentissement par rapport à 2016 et 2017 où ils avaient progressé de respectivement +15,1 % et +15,7 %. Depuis 2017, la collecte tient compte des dépôts collectés par la CDC auparavant déclarés en France métropolitaine. Hors dépôts de la CDC, le rythme de progression des dépôts à vue est comparable en 2017 et en 2018, à environ +8 % de croissance annuelle.

Répartition des dépôts à vue par clientèle

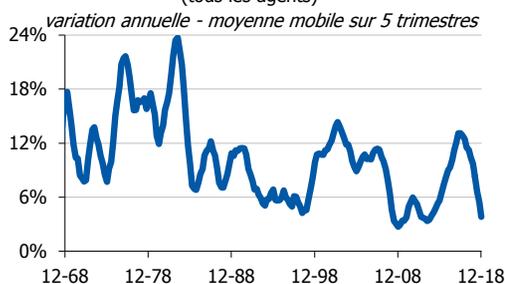
(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Dépôts à vue	1 097,7	1 544,2	2 663,2	3 473,2	4 740,2	5 457,9	6 313,1	6 804,9
Variation annuelle	8,3%	8,4%	10,9%	4,8%	11,7%	15,1%	15,7%	7,8%
(dt) Sociétés non financières	33,1%	31,8%	38,7%	37,9%	43,2%	43,2%	48,2%	48,0%
(dt) Ménages	61,9%	63,9%	51,9%	53,1%	48,3%	45,4%	44,1%	43,7%
(dt) Autres agents	5,0%	4,3%	9,3%	9,0%	8,5%	11,4%	7,7%	8,3%

Source : IEDOM

Les sociétés non financières détiennent depuis 2017 (et la prise en compte des dépôts de la CDC) une majorité des liquidités détenues par la clientèle (48,0 % en 2018 après 48,2 % en 2017). Leur part a progressé de 5 points par rapport à 2016 et de 10 points par rapport à 2010, où les sociétés non financières ne détenaient que 37,9 % des dépôts à vue collectés. Ils ont bénéficié d'éléments conjoncturels favorables à la trésorerie des entreprises comme l'effet du CICE, mais également de transferts provenant d'une décollecte des placements liquides ou à court terme (-13,3 % en 2018 après -17,6 % en 2017 et -21,2 % en 2016).

Evolution des dépôts à vue

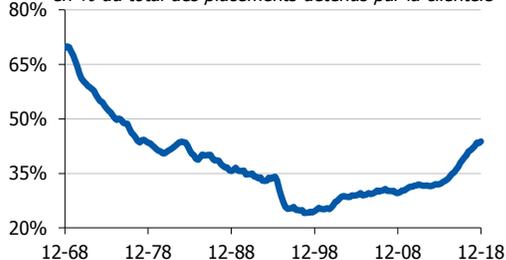
(tous les agents)



Source : IEDOM

Poids des dépôts à vue

en % du total des placements détenus par la clientèle



Source : IEDOM

Le poids des dépôts à vue au sein de l'ensemble des placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais continue de progresser en 2018 (45,2 % contre 43,6 % à fin décembre 2017) alors qu'ils en représentaient moins de 30 % dix ans auparavant et moins de 25 % à la fin des années 1990. Cette tendance récente est cohérente avec l'aversion au risque et l'effondrement des taux de rémunération des autres placements liquides. Le mouvement haussier enclenché depuis la fin des années 1990¹ (poids de 25,4 % en 1998) peut être en lien avec le passage à l'euro fiduciaire. Les changements de régime monétaire (1975 pour le passage du franc CFA au franc français et 2002 pour le passage à l'euro) correspondent à des périodes de forte croissance des encours de dépôts à vue.

Ce sont essentiellement les sociétés financières qui ont vu s'accroître la part des dépôts à vue au sein de l'ensemble de leurs placements. Ils représentent 84,8 % de l'ensemble de leurs liquidités en 2018 contre 55 % en 2010 (environ 44 % dans les années 1995-2000). Pour les ménages, cette proportion est restée plus stable (autour de 24 % de leurs avoirs financiers). Elle progresse en 2017 et 2018 pour atteindre désormais 29,4 % de leurs liquidités.

¹ Sur une plus longue période, leur poids n'avait cessé de décroître entre les années 1960-1970 et le milieu des années 1990, en lien avec la création de nouveaux types de placements. Ainsi, en 1967, les dépôts à vue représentaient 74 % des ressources monétaires collectées par les établissements bancaires.

Poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements financiers

	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble de la clientèle	27,6%	26,9%	30,7%	32,3%	33,1%	34,1%	36,6%	40,4%	43,6%	45,2%
Sociétés non financières	44,2%	44,5%	50,7%	55,0%	58,1%	60,6%	67,8%	75,2%	82,0%	84,8%
Ménages	24,5%	24,0%	23,1%	24,1%	23,9%	24,4%	25,4%	26,7%	28,4%	29,4%
Autres agents	14,8%	12,7%	38,3%	44,8%	46,6%	42,3%	44,1%	56,0%	50,1%	50,7%

Source : IEDOM

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils regroupent essentiellement les différents types de livrets d'épargne¹, comme les livrets A, les livrets de développement durable. Ils regroupent également les différents types de placements rémunérés aux taux du marché², comme les comptes de dépôts à terme, les certificats de dépôts négociables ou les SICAV et FCP monétaires.

Après plusieurs années de recul régulier, les encours des placements liquides progressent légèrement en 2018 (+1,5 % après -0,9 % en 2017 et -5,6 % en 2016) pour atteindre 3,9 milliards d'euros au quatrième trimestre 2018.

Il s'agit principalement d'actifs détenus par les ménages (3 110 millions d'euros soit 80,2 % de l'ensemble des placements liquides), très majoritairement composés de comptes sur livrets (3 052 millions d'euros). Les placements liquides détenus par les ménages progressent de 4,0 % en 2018 après 3,0 % en 2017.

Les placements liquides détenus par les sociétés non financières reculent pour la quatrième année consécutive : de -13,3 % en 2018 après -17,6 % en 2017. Ils ne représentent désormais plus que 12,7 % des placements liquides totaux. Ils sont composés principalement de placements indexés sur les taux de marché (359 millions d'euros sur un total de 492 millions d'euros).

Répartition des placements liquides

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Placements liquides	1 750.0	2 050.3	2 946.4	3 587.7	4 083.7	3 855.0	3 821.3	3 880.1
Variation annuelle	3.7%	5.3%	9.3%	-0.4%	-4.0%	-5.6%	-0.9%	1.5%
(dt) Comptes sur livrets	46.1%	54.8%	59.9%	64.3%	74.8%	78.9%	83.1%	87.6%
(dt) Placements à taux de marché	53.9%	45.2%	40.1%	35.7%	25.2%	21.1%	16.9%	12.4%
(dt) Sociétés non financières	21.6%	24.7%	28.3%	24.0%	21.4%	17.9%	14.8%	12.7%
(dt) Ménages	68.2%	66.6%	66.3%	68.9%	70.8%	75.3%	78.3%	80.2%
(dt) Autres agents	10.2%	8.7%	5.5%	7.0%	7.8%	6.8%	6.9%	7.2%

Source : IEDOM

Le poids des placements liquides ou à court terme dans les placements totaux se réduit : il s'établit à 25,8 % à fin 2018 contre 26,4 % à fin 2017. La part de ces placements a fortement diminué depuis trente ans : dans les années 1980, ils représentaient près de 60 % des placements totaux. La baisse enregistrée à partir de 1993 (où ils dépassaient 50% des

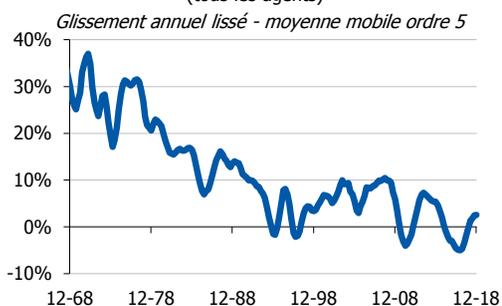
¹ Produits d'épargne dont les taux sont réglementés, c'est-à-dire arrêtés par l'État : livrets A, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes (ou livrets) d'épargne logement. Il existe d'autres types de produits d'épargne réglementés comme les plans d'épargne logement, qui ne sont pas intégrés dans les placements liquides en raison d'un horizon de placement à long terme et d'un risque de perte d'intérêt en cas de sortie anticipée du placement.

² Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul mais dont les taux de rémunération sont libres.

placements totaux) a été concomitante à la fin des attaques spéculatives contre le franc¹ et la diminution des taux directeurs qui a suivi. Plus récemment, le recul observé à partir de 2013 s'explique notamment par le niveau très bas des taux monétaires, devenus négatifs, qui défavorise l'ensemble des placements liquides, et tout particulièrement ceux rémunérés au taux de marché (en contraction de -25,4 % en 2018 après -20,8 % en 2017 et -19,6 % en 2016).

Evolution des placements liquides

(tous les agents)



Source : IEDOM

Poids des placements liquides

En % des placements totaux



Source : IEDOM

Les comptes sur livrets s'inscrivent en hausse de +7,0 % en 2018 (après +4,5 % en 2017). Le poids de ces derniers dans l'ensemble des placements liquides continue ainsi de progresser pour atteindre 87,6 % en 2018 (83,1 % en 2017), contre 60 % en 2008. Cette tendance à préférer la sécurité des placements sous forme de comptes sur livrets est perceptible depuis le milieu des années 1990, où ils représentaient alors 45 % des placements liquides. L'extension à compter de 2009 de la commercialisation des livrets A à l'ensemble des établissements bancaires a aussi favorisé cette évolution, de même que le relèvement des plafonds des livrets A et des livrets de développement durable à compter de 2012.

Le livret A enregistre en 2018 une collecte nette très largement positive (+11,3 % soit +139 millions d'euros contre +3,9 % en 2017) malgré la faiblesse persistante de sa rémunération (maintien du taux à 0,75 % depuis août 2015). Les livrets ordinaires (+6,0 %) et les livrets de développement durable (+4,1 %) continuent aussi de progresser en 2018. En revanche, les autres placements d'épargne réglementée sont en recul : -1,2 % en 2018 pour les livrets d'épargne populaire (baisse continue depuis 2008), -5,6 % pour les livrets jeunes (5^{ème} année de baisse) et -2,6 % pour les comptes d'épargne logement (en baisse continue depuis 2008).

La plupart des produits indexés sur les taux de marché affichent une décollecte sensible en 2018, notamment les comptes créditeurs à terme (-37,6 %), les OPCVM monétaires (-4,4 %) et les bons de caisse (-81,4 %). Seule exception, les certificats de dépôts négociables s'inscrivent en hausse (+24,4 % en 2018) mais il s'agit de placements de montant unitaire très important.

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme regroupe les placements financiers qui impliquent une durée longue de détention, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte liés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital).

¹ Le taux du marché monétaire (T4M) dépassait régulièrement 10 % entre décembre 1991 et mars 1993. À son plus niveau, en septembre 1992, le T4M a même atteint 13,5 %. Il est repassé en dessous de 6 % en mai 1994 et en dessous de 4 % en avril 1996, signant la fin d'une période de très forte rémunération des placements monétaires.

L'épargne à long terme détenue par les agents économiques réunionnais s'établit à 4 382 millions d'euros à fin décembre 2018 (+0,5 % en 2018 après +4,0 % en 2017). La collecte nette sur l'année s'élève à +23 millions d'euros contre +167 millions d'euros en 2017.

Répartition de l'épargne à long terme

(millions d'euros)	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Epargne à long terme	1 123	2 141	3 058	3 691	4 122	4 192	4 359	4 382
Variation annuelle	17.5%	8.6%	9.7%	3.3%	4.1%	1.7%	4.0%	0.5%
(dt) Plans d'épargne	46.6%	37.3%	33.1%	22.7%	23.4%	23.6%	22.6%	22.1%
(dt) Portefeuille titres	38.6%	34.7%	26.8%	22.2%	15.6%	15.7%	14.9%	13.5%
(dt) Assurance-vie	14.8%	28.0%	40.2%	55.1%	61.0%	60.7%	62.5%	64.3%
(dt) Sociétés non financières	7.2%	5.0%	5.6%	5.9%	2.3%	2.1%	2.3%	2.2%
(dt) Ménages	80.5%	82.0%	86.5%	90.5%	93.0%	92.4%	92.6%	91.7%
(dt) Autres agents	12.2%	13.0%	7.8%	3.6%	4.7%	5.4%	5.1%	6.1%
Poids des placements longs dans les placements totaux	28.3%	37.3%	35.3%	34.3%	31.8%	31.0%	30.1%	29.1%

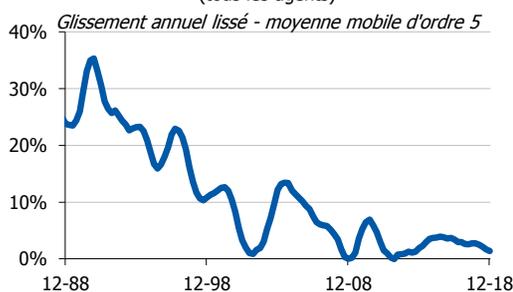
Source : IEDOM

La collecte de l'assurance-vie est demeurée bien orientée en 2018 (+3,5 % soit +96 millions d'euros) bien qu'en ralentissement par rapport à 2017 (+7,0 % soit +179 millions d'euros). Les autres produits d'épargne à long terme s'inscrivent en revanche en baisse sensible : -1,4 % pour les plans d'épargne logement ; -3,7 % pour les obligations ; -7,9 % pour les actions ; -8,2 % pour les plans d'épargne populaire et -23,9 % pour les OPCVM titres. Une partie de cette baisse peut s'expliquer par la mauvaise performance des marchés financiers et des bourses mondiales en 2018.

Le poids de l'épargne à long terme au sein des placements financiers totaux détenus par la clientèle des établissements de crédit locaux continue de diminuer en 2018 pour s'établir à 29,1 % (contre 30,1 % en 2017 et 37,3 % en 2000). Cette tendance contraste avec la forte hausse de ces placements pendant les années 1990 et jusqu'à l'explosion de la bulle spéculative des valeurs internet. En 2018, l'épargne à long terme est composée à plus de 64 % de produits d'assurance-vie qui restent un placement d'épargne privilégié des ménages réunionnais. Le poids des actions, obligations et OPCVM non monétaires détenues en portefeuilles titres au sein des placements à long terme continue de diminuer. Ces placements relativement risqués ne représentent plus qu'une proportion de 4 % de l'épargne contre 13 % en septembre 2000. Les ménages réunionnais semblent privilégier la liquidité ou l'assurance-vie.

Evolution de l'épargne à long terme

(tous les agents)



Source : IEDOM

Poids de l'épargne à long terme

En % des placements totaux



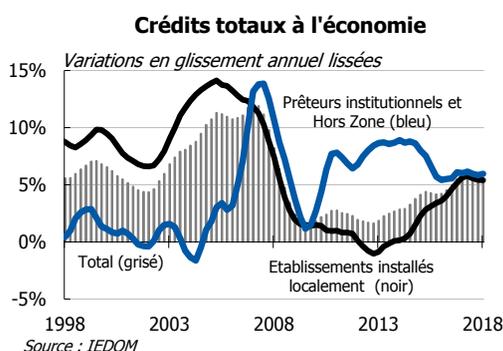
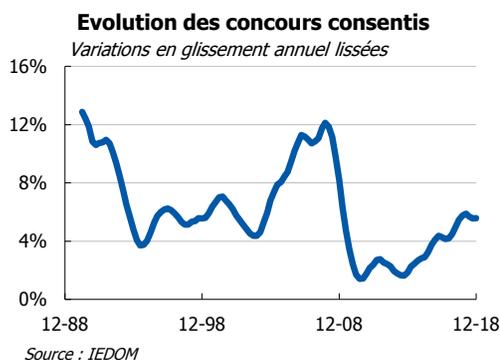
Source : IEDOM

2. Les crédits à la clientèle

2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant dans le département, qu'ils soient installés localement ou non (environ 95 % des encours proviennent toutefois d'un établissement installé localement).

En 2018, les encours bruts de crédits consentis à l'économie réunionnaise s'élevaient à près de 23 milliards d'euros¹, en progression de +5,0 % par rapport à 2017 (après +6,3 % l'année précédente). Cette hausse représente un encours supplémentaire de crédits de +1 095 millions d'euros sur l'année (après +1 296 millions d'euros en 2017). Entre 2009 et 2014, la croissance annuelle des encours de crédits s'élevait à +2,0 % en moyenne soit +350 millions d'euros par an. L'activité de crédit est de nouveau vigoureuse depuis 2015, se rapprochant peu à peu des rythmes de progression enregistrés entre 2003 et 2008, à plus de 10 % par an soit +1,2 milliard d'euros.



Les prêteurs institutionnels (l'Agence française de développement – AFD, la Caisse des Dépôts et consignations - CDC et dans une moindre mesure DEXIA) jouent un rôle important dans la dynamique de croissance des encours de crédits totaux à l'économie réunionnaise. Leur part est ainsi passée de 18 % en 2008 à 28 % depuis fin 2016². Ils ont été les principaux prêteurs du département au cours des années suivant la crise, jouant un rôle contracyclique.

Crédits totaux consentis par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'€)	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Concours totaux (tous EC)	4 655	6 473	8 655	12 274	17 465	20 074	20 604	21 900	22 995
Variation annuelle	11.1%	6.5%	6.3%	11.3%	1.5%	5.5%	2.6%	6.3%	5.0%
Part des crédits distribués par les prêteurs institutionnels et les établissements non installés localement									
en % des crédits totaux	35.4%	39.9%	32.8%	24.3%	26.3%	34.2%	34.3%	34.4%	34.5%

Source : IEDOM

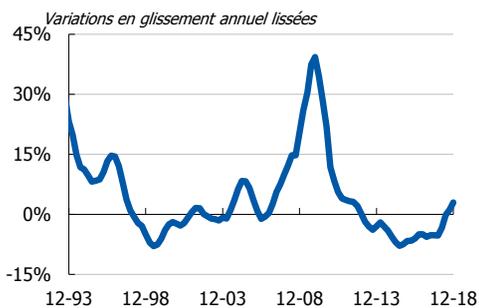
¹ Ces encours intègrent des créances titrisées par les établissements bancaires de la place. La titrisation est une technique financière qui permet la transformation de crédits consentis par un établissement bancaire en titres de créances destinés à être cédés à des investisseurs. Elle présente l'intérêt d'être à la fois une source de financement et un outil de gestion de bilan pour les établissements de crédit qui la mettent en place. Ces encours n'intègrent pas les portefeuilles de créances douteuses qui ont été cédés à des cabinets de recouvrement les années précédentes et qui sont en voie de recouvrement.

² Ce poids des prêteurs institutionnels a déjà été plus élevé à La Réunion au milieu des années 1990, avant de diminuer concomitamment à l'envolée de l'offre de crédits des banques (entre 1995 et 2005)

2.1.1. Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours

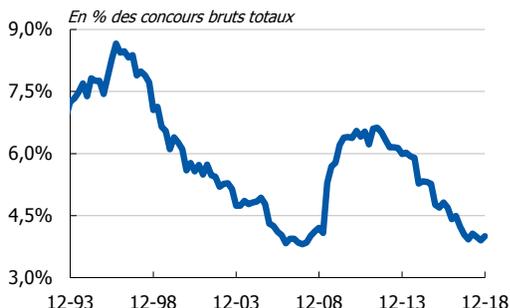
Après cinq années de baisse, les créances douteuses brutes portées par l'ensemble des établissements bancaires et financiers de la place progressent de +7,0 % en 2018 (-5,5 % en 2017), soit une hausse de 60 millions d'euros. Cette hausse ne traduit pas réellement une dégradation du risque en 2018, mais marque plutôt l'achèvement de l'assainissement des portefeuilles des établissements financiers démarrés en 2011-2012 après la forte hausse des créances douteuses de 2009 à 2012 (cessions de portefeuilles de créances douteuses à des cabinets de recouvrement).

Créances douteuses brutes totales



Source : IEDOM

Poids des créances douteuses brutes



Source : IEDOM

Le taux de créances douteuses du système bancaire réunionnais reste ainsi à un niveau bas fin 2018, à 4,0 % des concours bruts totaux contre 3,9 % un an auparavant. Pour rappel, il avait atteint un pic à 6,6 % en juin 2012 après la crise financière de 2007-2009. Pour les seuls établissements installés localement, il s'établit à 3,6 % fin 2018, mais en excluant les prêteurs institutionnels (qui ne déclarent pratiquement pas de douteux), il s'élève à 4,9 % (contre 5,1 % fin 2017). Au plus haut en 2012, ce taux avait atteint 8,2 %¹. On observe par ailleurs des disparités importantes entre établissements bancaires.

Le taux de provisionnement des créances douteuses diminue pour s'établir à 43,4 % fin 2018 contre 45,7 % fin 2017. Pour les seuls établissements installés localement, il atteint 50,8 % fin 2018 contre 53,6 % un an auparavant.

Les créances douteuses nettes (restant après provisionnement) s'établissent pour leur part à 521 millions d'euros fin 2018 contre 467 millions d'euros fin 2017, soit une hausse de +11,4 % sur un an (après +0,7 % l'année précédente). Sur la clientèle des entreprises (qui représente 72,4% des créances douteuses nettes), la progression est de 9,2 % en 2018 (après -0,8 % en 2017). La hausse est plus prononcée sur la clientèle des ménages, de +14,9 % en 2018 après une diminution les années précédentes (-1,9 % en 2017 et -8,8 % en 2016).

¹ Les établissements financiers installés localement ont affiché un plus haut niveau historique de taux de créances douteuses brutes de 12,35 % en septembre 1996 à la suite de la crise financière des années 1992-1993, tandis que le système bancaire dans son ensemble a également affiché son plus haut taux de douteux de 8,65 % en septembre 1996.

Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours (toutes zones)

(millions d'euros)	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Créances douteuses brutes	162	455	484	529	1 113	954	910	860	920
Variation annuelle	37.2%	8.1%	-2.6%	-0.4%	11.9%	-4.9%	-4.6%	-5.5%	7.0%
Taux de provisionnement	47.9%	62.1%	61.4%	65.8%	55.2%	53.4%	49.1%	45.7%	43.4%
En % des concours bruts	3.5%	7.0%	5.6%	4.3%	6.4%	4.8%	4.4%	3.9%	4.0%
Décomposition par agent économique des créances douteuses nettes (toutes zones)									
Entreprises		74.4%	67.0%	61.2%	77.9%	73.6%	74.9%	73.8%	72.4%
Ménages		22.9%	28.2%	35.0%	21.2%	26.0%	22.9%	22.2%	22.9%

Source : IEDOM

2.1.2. Évolution et répartition de l'ensemble des créances saines par agent économique

Les encours de crédits sains consentis par l'ensemble des établissements de crédit de la place progressent de 4,9 % en 2018 (+1 035 millions d'euros sur un an), après +6,8 % en 2017 (+1 346 millions d'euros). Depuis deux ans, l'activité de crédit est particulièrement tirée à la hausse par les crédits aux ménages, dont l'encours progresse de +6,3 % en 2018 après +8,4 % en 2017.

Répartition de l'ensemble des concours sains par agent économique

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits sains totaux distribués par l'ensemble des E.C locaux et hors zone									
Encours total	8 170	11 745	16 352	17 484	18 017	19 119	19 694	21 040	22 075
Variation annuelle	6.8%	11.9%	0.9%	1.9%	3.0%	6.1%	3.0%	6.8%	4.9%
(dt) Ménages (1)	35.5%	40.5%	40.1%	40.5%	40.0%	39.6%	40.5%	41.1%	41.7%
(dt) Entreprises (1)	49.9%	46.7%	44.7%	44.4%	45.1%	44.4%	44.1%	42.9%	42.3%
(dt) Collectivités locales	12.4%	10.2%	11.8%	11.2%	11.1%	12.0%	11.6%	11.8%	11.7%
(dt) Autres clientèles	2.2%	2.5%	3.4%	3.9%	3.8%	4.0%	3.8%	4.2%	4.4%

(1) y compris les crédits titrisés

Des encours de crédit aux entreprises en hausse

Les crédits aux sociétés non financières (SNF) et aux entrepreneurs individuels (EI) progressent de 3,3 % en 2018 (+298 millions d'euros) en ralentissement par rapport à 2017 (+4,1 % soit +356 millions d'euros). Depuis 2013, les crédits aux entreprises retrouvent un certain dynamisme, avec une hausse des encours de +3,5 % en moyenne par an sur cette période. La période 2009-2012 avait été marquée par un recul des encours de crédit (-0,5 % par an en moyenne). Ce récent regain de dynamisme reste toutefois modéré en comparaison avec les années 2003-2008, où leur croissance était en moyenne de +10,2 % par an.

Les entreprises sont la première clientèle du système bancaire réunionnais même si leur part a tendance à se réduire au profit des ménages. Les crédits consentis aux entreprises représentent ainsi 42,3 % de l'ensemble des crédits à l'économie en 2018 (contre 49,9 % en 2000). Leur encours atteint 9,3 milliards d'euros fin 2018.

Poids des prêteurs institutionnels et des établissements non installés dans les crédits totaux consentis aux entreprises

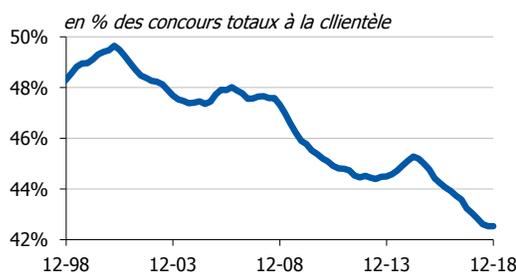
(millions d'euros)								Moyennes annuelles		
	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018	03-08	09-13	14-18
Evolution annuelle globale	8,3%	9,4%	-1,1%	4,6%	2,4%	3,5%	3,3%	9,4%	-1,1%	3,5%
- Banques locales	13,9%	14,2%	-5,6%	0,6%	1,2%	4,1%	2,2%	14,2%	-5,6%	2,0%
- Prêteurs institutionnels	1,4%	0,8%	8,2%	9,2%	3,6%	3,0%	4,4%	0,8%	8,2%	5,1%
Poids des prêteurs institut.	41,9%	33,1%	35,9%	48,8%	49,4%	49,1%	49,7%	33,1%	35,9%	49,2%

Source : IEDOM

Depuis deux ans, on observe un regain des crédits aux entreprises octroyés par les banques locales (hors prêteurs institutionnels), dont l'encours progresse de 2,2 % en 2018 après +4,1 % en 2017. Celui-ci avait fortement diminué entre 2009 et 2013, de -3,6 % en moyenne par an, pour se stabiliser ensuite en 2014-2015. Durant cette même période, les prêteurs institutionnels se sont partiellement substitués aux banques locales : sur 2009-2015 leurs encours ont progressé de +7,5 % en moyenne par an.

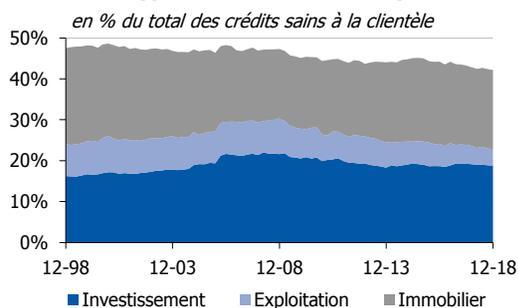
Le poids des prêteurs institutionnels (et des établissements non installés) dans les crédits consentis aux seules entreprises a ainsi fortement augmenté : ils représentent 49,7 % des crédits aux entreprises en 2018 contre 32,5 % en 2008. Ces deux catégories d'établissements ne financent toutefois pas les mêmes types d'emprunteurs : les prêteurs institutionnels financent majoritairement les sociétés d'économie mixte intervenant dans le domaine de l'habitat tandis que les banques locales financent plus largement les investissements industriels, immobiliers ou roulants des entreprises.

Poids des crédits aux entreprises



Source : IEDOM

Type de crédits aux entreprises



Source : IEDOM

En 2018, les encours des crédits immobiliers sont les plus dynamiques (+5,4 % soit +220 millions d'euros) devant les financements de l'investissement des entreprises (+3,1 % soit +127 millions d'euros) qui ralentissent pour leur part sensiblement par rapport à 2017 où ils avaient progressé de +8,5 % (soit +315 millions d'euros).

Les encours de crédits d'exploitation aux SNF et aux EI continuent de se contracter, et ce, pour la troisième année consécutive (-5,4 % en 2018 après -8,7 % en 2017). Cette évolution va de concert avec la hausse sensible des dépôts à vue des SNF et traduit vraisemblablement une amélioration de leur situation en termes de trésorerie. La plupart des modes de financement de l'exploitation des entreprises reculent, tout particulièrement l'escompte des créances commerciales (-18,0 %), les comptes ordinaires débiteurs (-6,2 %) ou l'affacturage (-6,7 %). Le poids des financements de l'exploitation dans l'ensemble des crédits aux entreprises est ainsi passé de 18,3 % à son maximum pendant la crise financière en 2008 à un minimum de 9,5 % dix ans plus tard en 2018.

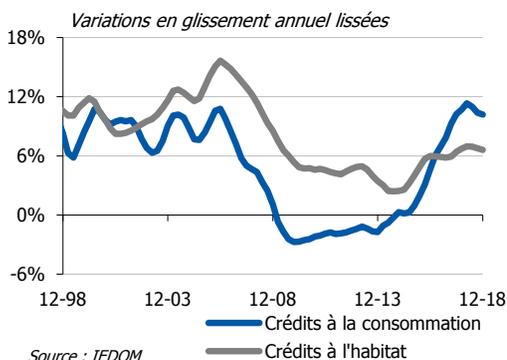
Des crédits aux ménages tirés à la fois par l'immobilier et la consommation

Les crédits consentis aux ménages progressent sensiblement en 2018 (+6,3 % soit +548 millions d'euros), à un rythme néanmoins en léger retrait par rapport à 2017 (+8,4 % soit +670 millions d'euros). Ils affichent ainsi une de leur plus forte progression depuis la crise financière et atteignent un niveau record à 9,2 milliards d'euros fin 2018. Le poids des crédits aux ménages au sein de l'ensemble des concours consentis à la clientèle atteint 41,7 % en 2018.

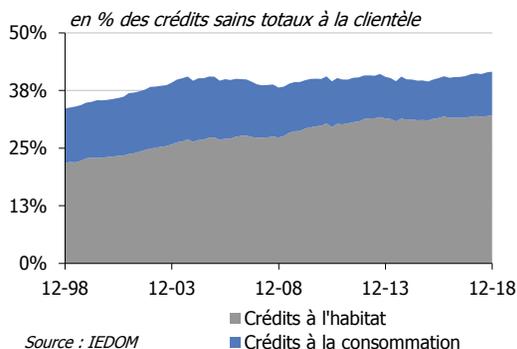
Ce sont les crédits à la consommation qui progressent le plus rapidement en 2018, avec une hausse des encours sur un an de +8,1 % (+157 millions d'euros), en léger repli par rapport à 2017 (hausse de 11,4 % soit +198 millions d'euros). Les années 2017 et 2018 montrent une intensification des financements de la consommation des ménages, démarrée en 2016, et qui faisait suite à une longue période de diminution des encours. Entre 2009 et 2015, les encours des crédits à la consommation de ménages avaient reculé en moyenne de -1,2 % par an.

L'encours des crédits à la consommation s'élève ainsi à 2,1 milliards d'euros fin décembre 2018. Le dynamisme de ces crédits participe largement à la bonne tenue du marché automobile depuis deux ans (record d'immatriculations de véhicules neufs en 2017 et 2018).

Evolution des crédits aux ménages



Poids des crédits aux ménages



Les encours de crédits à l'habitat en faveur des ménages restent également dynamiques en 2018 et progressent de +5,8 % (+390 millions d'euros d'encours) après +7,5 % en 2017 (+467 millions d'euros). Cette évolution témoigne d'un bon niveau d'activité et de transactions constaté dans le secteur immobilier. Par rapport aux années précédentes, les volumes de rachats et de rééchelonnements de prêts ont considérablement ralenti et la production des banques correspond désormais majoritairement au financement de nouvelles acquisitions immobilières.

Les financements en faveur de l'acquisition de logement aux ménages représentent toujours une forte proportion des crédits totaux octroyés aux ménages (7,1 milliards d'euros fin 2018, soit 77,1 % du total des encours aux ménages). À noter que, lorsqu'elle est réalisée par des établissements prêteurs extérieurs au département, l'activité des cabinets de courtiers spécialisés en crédit (rachats de prêts pour rééchelonnement ou à des conditions plus favorables) échappe au champ d'analyse.

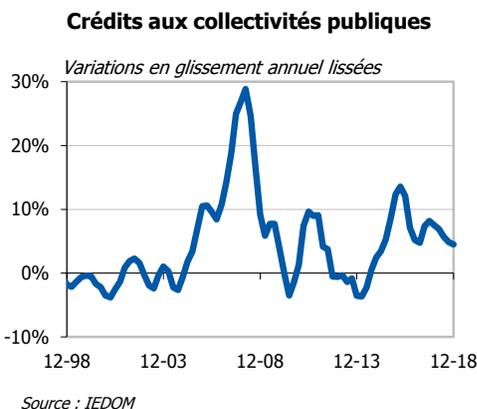
Des concours consentis aux collectivités locales également en hausse en 2018

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales progresse de 4,2 % en 2018, soit +104 millions d'euros. Cette hausse s'inscrit en repli par rapport à 2017 où les encours avaient progressé de +8,3 % (soit +190 millions d'euros). À fin 2018, ils atteignent un plus haut historique à 2,6 milliards d'euros consentis. Il s'agit principalement de crédits d'investissement

(2,5 milliards), dont la progression est de +2,6 % sur l'année 2018. Les crédits à court terme (88 millions d'euros) s'inscrivent eux, en très forte hausse en 2018 (+93,4 %).

L'évolution des financements aux collectivités locales est très dépendante du cycle des grands travaux. À noter que ces encours n'intègrent pas les financements consentis par la Banque européenne d'investissement (BEI) (qui intervient notamment pour la Nouvelle Route du Littoral).

Enfin, les crédits aux autres agents regroupent l'ensemble des financements octroyés à toutes les autres clientèles : principalement les administrations de sécurité sociale, notamment les groupes hospitaliers, mais aussi les ISBLSM (Institut sans but lucratif au service des ménages). Ces encours progressent de +9,5 % en 2018 (+84 millions d'euros), après +17,3 % en 2017 (+130 millions d'euros). Leur niveau atteint près de 1 milliard fin 2018.



En conclusion, après plusieurs années de dégradation de l'activité économique, de montée de la vulnérabilité des emprunteurs et de vigilance accrue des établissements bancaires ou financiers dans leurs octrois de concours, la place bancaire réunionnaise renoue avec une période de croissance de son activité de financement de l'économie. Dans un territoire caractérisé par une forte intermédiation bancaire, ce regain d'activité de la sphère bancaire accompagne, mais aussi permet, le déploiement de l'amélioration conjoncturelle observée depuis 2014. Une partie de cette croissance d'activité reste tractée par les prêteurs institutionnels qui interviennent notamment en faveur de collectivités locales et du logement social. Toutefois, depuis 2017, ce sont davantage les établissements locaux qui tirent les crédits à la hausse.

3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR)

Les données présentées dans cette partie sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France et retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante¹ des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises dont le siège social se situe dans le département ainsi qu'en faveur des collectivités publiques.

L'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclaré au SCR (hors engagements hors bilan) s'établit à 13,2 milliards d'euros à fin 2018, en hausse de 3,4 % sur l'année (après +5,9 % en 2017).

L'analyse de la répartition par maturité de l'encours total met en avant la forte prépondérance et la progression continue des crédits à moyen et long terme (89,9 % à fin 2018).

¹ Sont déclarés au SCR tous les encours de crédits aux entreprises supérieurs à un seuil de 25 000 euros. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus.

Le poids des financements à court terme décroît continuellement depuis le début des années 2010 et s'élève désormais à 6,7 % à fin 2018 (contre 7,4 % à fin 2017). Le solde est constitué des encours de crédit-bail et des créances titrisées.

Risques totaux déclarés pour La Réunion au SCR de la Banque de France

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18
Risques totaux déclarés	6 598.4	9 437.3	11 484.2	12 074.4	12 783.0	13 219.0
Variation annuelle	-nd-	2.3%	7.5%	5.1%	5.9%	3.4%
(dt) Poids des crédits à court terme	11.7%	12.0%	9.5%	8.1%	7.4%	6.7%
(dt) Poids des crédits à terme	88.3%	84.6%	87.0%	88.4%	89.3%	89.9%

Source : SCR Banque de France

Les risques les plus importants portés par le système bancaire réunionnais sont toujours concentrés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction (46,7 % des risques recensés au SCR en 2018), puis les administrations publiques (21,8 %). Vient ensuite le secteur du commerce et de la réparation automobiles (5,7 % du total).

3.1. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION

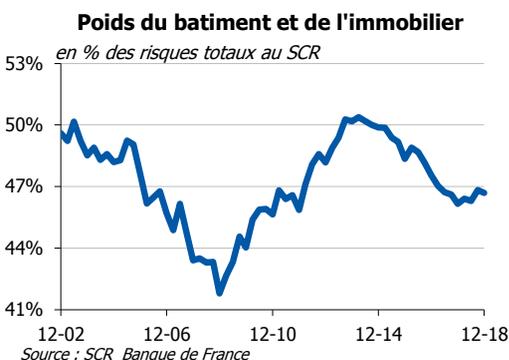
L'encours des risques de crédit portés sur le secteur de l'immobilier et de la construction à La Réunion s'établit à 6,2 milliards d'euros fin 2018, en hausse de 4,6 % par rapport à 2017. Il représente près de la moitié du total des risques bancaires déclarés.

Depuis deux ans, le poids des risques de ce secteur d'activité se stabilise après avoir diminué de 2013 à 2017. Entre 2008 à 2013, il avait progressé de près de 10 points, en raison des encours de risques portés sur les principales sociétés d'économie mixte (SEM)¹ du département, pour le financement de leurs programmes de logements sociaux (notamment dans le cadre de la Lodeom, voir chapitre III section 5). Sur les années 2005 à 2008, la construction de logements avait, inversement, été largement portée par les promoteurs privés qui profitaient pleinement de dispositifs de défiscalisation (doublement de leurs encours sur cette période contre une hausse de 10 % entre 2009 et 2018).

Ainsi en 2018, les SEM représentent 63,9 % des concours consentis à l'immobilier et à la construction contre 50,7 % en 2009 et 62,9 % en 2005. Hors SEM, le secteur de l'immobilier et de la construction représente un encours de risques de 2,2 milliards d'euros en 2018, soit 16,8 % des risques totaux déclarés.

Les crédits à ces deux secteurs sont essentiellement des crédits à terme (96,2 % en 2018) ; les crédits de financement de l'exploitation et les avances à court terme ne

représentant qu'une proportion infime des risques portés sur le secteur, bien inférieure aux moyennes observées tous secteurs confondus (3,8 % contre 6,7 % au niveau global).



¹ SHLMR, SIDR, SEMAC, SODIAC, SEDRE, SODEGIS et SEMADER (et SEMPRO avant 2006 avant sa fusion avec la SHLMR).

Risques déclarés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	Var.
Risques déclarés sur le secteur	3 047.0	4 307.3	5 552.0	5 742.1	5 899.3	6 171.8	4.6%
(dt) Encours portés sur les SEM	1 915.8	2 237.8	3 469.3	3 619.6	3 729.5	3 944.8	5.8%
en % des risques du secteur	62.9%	52.0%	62.5%	63.0%	63.2%	63.9%	0.7 pt
(dt) Encours portés hors SEM	1 131.2	2 069.6	2 082.7	2 122.5	2 169.8	2 227.0	2.6%

Source : SCR Banque de France

3.2. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avec un encours de 979 millions d'euros à fin décembre 2018 (en baisse de -0,8 %), les secteurs de l'industrie et du commerce concentrent un poids assez faible (7,4 %) de l'ensemble des risques déclarés au SCR de la Banque de France pour le département.

Ce poids se réduit tendanciellement depuis la crise puisqu'il était au maximum à 12,9 % en 2008 et 10,3 % en 2010. Le poids de l'industrie dans les risques totaux déclarés dans le département a particulièrement régressé : passant de 5 % en décembre 2002 à moins de 2 % aujourd'hui.

Les crédits à terme représentent 55,9 % des crédits totaux consentis à ces secteurs en 2018, ce qui est bien inférieur à l'ensemble de la place (89,6 % en 2018). Le secteur du commerce est en effet un important « consommateur » de financements bancaires à court terme.

Risques déclarés sur le secteur de l'industrie et du commerce

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	Var.
Risques totaux	875.3	968.9	938.4	962.9	986.4	978.5	-0.8%
(dt) Poids des crédits à terme	-nd-	50.5%	50.6%	53.2%	55.3%	55.9%	0.5 pt

Source : SCR Banque de France

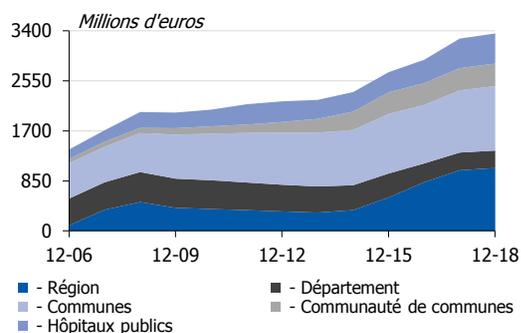
3.3. LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le secteur public local (administrations publiques locales mais aussi les hôpitaux publics et les centres d'action sociale des communes¹) présente un encours total de risques bancaires de 3,4 milliards d'euros à fin décembre 2018, en légère hausse (+2,7 %) sur l'année.

Sur les cinq dernières années, la progression annuelle est en moyenne de +8,6 %. L'endettement porté sur ce secteur représente 25,4 % de l'ensemble des risques déclarés à fin 2018 (contre 21,8 % il y a dix ans).

Au sein du secteur public local, on distingue cinq types d'établissements : le Conseil régional, le Conseil général, les communes, les communautés de communes ou d'agglomérations et les syndicats mixtes, et enfin les établissements publics hospitaliers.

Risques sur le secteur public



Source : SCR Banque de France

¹ Le secteur public local diffère ainsi des risques mentionnés dans le secteur d'activité « Administrations publiques » du SCR ou de la clientèle des administrations publiques dans les concours consentis.

Les risques déclarés sur la Région Réunion progressent de 3,6 % en 2018, en fort ralentissement par rapport à la croissance observée des risques au cours des trois précédentes (+24,6 % en 2017 après +45,9 % en 2016 et +61,1 % en 2015). Ces évolutions traduisent le financement des grands travaux routiers engagés, notamment la Nouvelle route du littoral. Pour rappel, ces encours de risques ne concernent que les tranches de concours décaissés, déclarés auprès du Service Central des Risques de la Banque de France¹. Les risques portés sur la Région Réunion s'établissent ainsi à 1,1 milliard d'euros à fin 2018. Ils ont fortement progressé en dix ans (488 millions d'euros fin 2008) malgré une réduction régulière jusqu'en 2013 (309 millions d'euros) avant de progresser rapidement depuis (+757 millions entre 2014 et 2018).

Le Département poursuit sa politique de désendettement engagée les années précédentes, avec une baisse de -1,1 % des risques en 2018 (après -5,7 % en 2017 et -21,8 % en 2016). Les risques portés sur le Département s'établissent à 297 millions d'euros à fin 2018, soit une réduction de 212 millions d'euros en dix ans.

Les risques portés sur les Communes progressent légèrement en 2018 (+3,4 % après +6,5 % en 2017) et dépassent toujours le milliard d'euros d'encours de crédits à fin 2018, affichant une hausse de 431 millions d'euros de leur endettement global en dix ans.

L'endettement des communautés de communes progresse modérément en 2018 (+1,9 %) comme les années précédentes (+1,4 % en 2017 et +1,3 % en 2016), en rupture par rapport aux fortes hausses enregistrées les années antérieures, où les rythmes de croissance des encours de risques dépassaient parfois 20 %. En dix ans, de 2008 à 2018, les risques sont passés de 87 millions d'euros à 384 millions d'euros. Les communautés de communes ont en effet dû faire face à des investissements importants en matière environnementale (stations d'épuration et travaux de réseaux de tout-à-l'égout), en substitution des communes.

Enfin, les risques sur les hôpitaux publics s'établissent à plus de 500 millions d'euros à fin 2018, en hausse de 2,0 % par rapport à 2017, après deux années de forte croissance des encours (+26,7 % en 2017 et +15,7 % en 2016), en liaison avec les investissements ou rénovations des établissements hospitaliers. En dix ans, les encours de risques ont pratiquement doublé (+242 millions d'euros).

La répartition des engagements des risques entre les différents prêteurs, publics ou privés, intervenant dans le département pour le financement du secteur public local s'est modifiée au cours des dernières années. La Caisse des Dépôts et consignation (CDC) est ainsi devenue le principal prêteur de ce secteur d'activité (27,1 % du total), devant l'Agence française de développement (AFD) dont la part de marché s'établit en 2018 à 25,6 %. Les entités du groupe Dexia² enregistrent une baisse de leurs engagements pour atteindre 14,1 % du total, bien loin de leur niveau dix ans plus tôt où elles disposaient d'une part de marché supérieure de près de 20 points. Les encours de prêts de la Banque Européenne d'Investissement sur le secteur public local réunionnais représentent 10 % des encours totaux. La CRCAMR a perdu sa place de principal prêteur privé du financement du secteur public local, avec une diminution des risques de -1,5 point tandis que les encours de risques portés par la Cepac (et sa filiale BPCE Iom) progressaient dans le même temps de +0,3 point de parts de marché.

¹ Contrairement aux informations publiées les années précédentes, ces encours de risques intègrent les crédits contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement (non disponibles auparavant).

² Le groupe Dexia a connu des difficultés au cours de la crise financière de 2007. Deux entités de ce groupe intervenaient à La Réunion à cette époque : Dexia Municipal Agency (CIB 14388), devenue depuis la Caisse française de Financement local, filiale de la Société de Financement local (SFIL), détenue par l'Etat français, la CDC et la Banque Postale - et Dexia Crédit Local de France (CIB 17290).

Risques déclarés sur le secteur public local

en millions d'euros	déc-08	déc-10	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	Var.
Risques totaux	2 018,3	2 058,4	2 695,7	2 906,2	3 266,5	3 353,6	2,7%
(dt) Poids des crédits à terme	96,9%	98,9%	96,1%	98,8%	98,1%	98,9%	0,9 pt
Poids dans les risques totaux	21,3%	21,8%	23,5%	24,1%	25,6%	25,4%	-0,2 pt

Décomposition des risques déclarés sur le secteur public local par bénéficiaires

Région	487,7	368,6	565,7	825,3	1 028,4	1 065,6	3,6%
Département	509,6	489,8	407,4	318,8	300,5	297,3	-1,1%
Communes	663,2	791,0	1 013,1	993,9	1 058,2	1 094,1	3,4%
Communauté de communes	87,4	125,6	366,3	371,3	376,6	383,8	1,9%
Hôpitaux publics	270,4	283,3	343,2	396,9	502,8	512,8	2,0%

Parts de marché des principaux intervenants

- Afd	18,5%	20,1%	25,9%	26,0%	25,0%	25,6%	0,5 pt
- Cdc	5,8%	7,0%	21,3%	21,8%	26,1%	27,1%	1,0 pt
- Dexia & SFIL	34,2%	34,8%	21,3%	18,2%	14,4%	14,1%	-0,4 pt
- Banque Européenne d'Inv. (BEI)	4,6%	3,6%	5,5%	9,4%	11,4%	10,0%	-1,4 pt
- CRCAMR	17,3%	16,5%	12,1%	9,2%	10,9%	9,4%	-1,5 pt
- Cepac & BPCE Iom	14,1%	13,1%	10,1%	13,7%	10,2%	10,5%	0,3 pt
- Autres prêteurs	5,6%	5,0%	3,8%	1,8%	1,9%	3,4%	1,5 pt

Source : SCR Banque de France

4. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'Outre-mer et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation dans chaque département et collectivité, par l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets, et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. Comme la Banque de France en métropole, 100 % des billets neufs et 80 % des billets remis en circulation proviennent de l'IEDOM à La Réunion. Leur distribution au public est effectuée par les banques commerciales en grande majorité par l'intermédiaire des distributeurs automatiques. À La Réunion, une partie du recyclage et de la remise en circulation des coupures est réalisée par certaines banques ou sociétés de transport de fonds, sous contrôle de l'IEDOM. Toutefois, cette opération, qui consiste en un tri des billets usés collectés et un reconditionnement pour une remise en circulation de ceux qui répondent aux normes de qualité, est effectuée principalement par l'IEDOM.

4.1. LES BILLETS

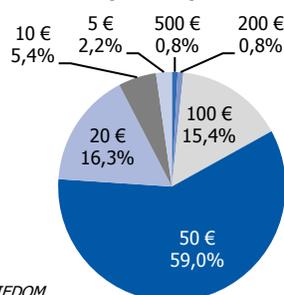
Sur l'année 2018, 110,1 millions de billets euros ont été émis sur l'île de La Réunion, et 105,7 millions ont été retirés de la circulation, par l'IEDOM. Cela représente une émission nette additionnelle de 4,4 millions de billets pour une valeur cumulée de 220 millions d'euros. L'émission nette de l'année 2018 est nettement inférieure à celle de 2017 (-32,0 % en volume et -20,9 % en valeur). Suite à l'annonce de la BCE en mai 2016 de l'arrêt de la fabrication du billet de 500 € et l'interruption de son émission à partir du 27 janvier 2019¹ (les billets en circulation

¹ Afin d'assurer une transition harmonieuse et des raisons logistique, la Banque fédérale d'Allemagne et la Banque nationale d'Autriche continuent d'émettre le billet de 500 euros jusqu'au 26 avril 2019.

conserveront toutefois leur cours légal), le volume de cette coupure a diminué de 2,2 % au cours de l'année (-9,9 % depuis fin 2015), compensé par la hausse des volumes de coupures de 50 €, 20 € et 10 € (respectivement +7,6 %, +2,3 % et +3,0 % en un an).

Dans le département, l'émission nette cumulée de billets depuis l'origine de la mise en circulation de l'euro (1^{er} janvier 2002) atteint 84,2 millions de coupures à fin 2018, pour une valeur cumulée théorique (car les flux de billets échangés avec les territoires voisins ou les pays de la Zone Euro à l'occasion des mouvements de voyageurs ne peuvent être chiffrés) en circulation de près de 4,6 milliards d'euros. Le « billet moyen » s'élève à 54,2 euros (soit proche de la moyenne de la zone euro), tandis que le billet de 50 euros reste prédominant puisqu'il représente 59,0 % des coupures en circulation.

Émission nette cumulée de billets en volume par coupure en 2018



Source: IEDOM

Le département se caractérise ainsi par des flux de versements et de prélèvements fiduciaires particulièrement dynamiques. L'émission nette cumulée à La Réunion correspond à environ 23,5 % de son PIB en 2017, ce qui est nettement au-dessus de la France entière (5,3 %) et des Antilles (12,9 % pour la Martinique et 12,4 % pour la Guadeloupe), mais largement inférieur à la Guyane (93,9 %) pour des raisons particulières (fuites vers les pays limitrophes). L'émission nette cumulée par habitant s'élève globalement à 5 284 euros en 2018 ce qui est, là encore, bien plus important que la moyenne française, de la zone euro et des autres DOM, à l'exception de Mayotte et de la Guyane.

Émission, retraits et circulation de billets libellés

(euros)		2002	2010	2015	2017	2018	Evol. 18/17
<i>En nb. (en milliers)</i>	Billets émis	86 966	99 066	113 982	113 290	110 107	-2,8%
	Billets retirés	78 450	94 459	108 941	106 827	105 715	-1,0%
	Émission nette annuelle	8 516	4 607	5 041	6 463	4 392	-32,0%
	Circulation en fin d'année	12 479	43 009	67 571	79 806	84 198	5,5%
<i>En valeur (en millions d'euros)</i>	Billets émis	2 637	3 165	3 446	3 371	3 307	-1,9%
	Billets retirés	2 179	2 906	3 183	3 093	3 087	-0,2%
	Émission nette annuelle	458	259	263	278	220	-20,9%
	Circulation en fin d'année	544	2 504	3 824	4 347	4 567	5,1%
Émission nette par habitant (€)		730	3035	4489	5054	5284	4,5%

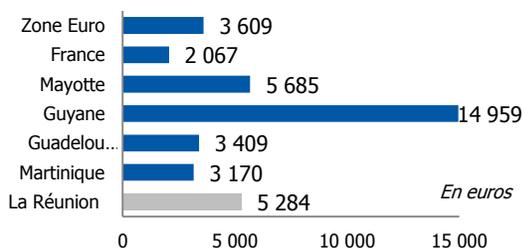
Source: IEDOM

La forte utilisation de l'argent liquide (*cf. Note Expressive « L'utilisation de l'argent liquide et des autres moyens de paiements »*), et notamment de billets ayant une valeur faciale relativement élevée, traduit l'importance de la thésaurisation et de l'utilisation de ce moyen de paiement pour le règlement de transactions courantes (et probablement informelles pour certaines). La monnaie fiduciaire offre en effet un gage de sécurité, de facilité d'accès et d'utilisation ainsi qu'une absence de coût direct appréciée des Réunionnais. Le taux de chômage élevé, associé à une précarité importante, se traduit par des pics de prélèvement d'espèces coïncidant avec les dates de versement des prestations sociales et du RSA. Par ailleurs, le retard en matière d'alphabétisation ainsi qu'un taux d'équipement internet et informatique plus faible qu'en métropole peuvent expliquer la préférence pour ce moyen de paiement. Parallèlement, il

existe une fuite non quantifiable de billets vers les pays voisins, notamment à Madagascar et aux Comores, où l'euro, monnaie forte de référence internationale, est utilisé fréquemment à des fins de thésaurisation et de transaction.

Pour autant, si le montant total de la monnaie fiduciaire en circulation à la fin de chaque année est en progression depuis 2002, le taux de croissance annuelle ralentit (+5,1 % de la valeur totale de la monnaie fiduciaire en circulation en 2018, alors que la moyenne décennale s'établit à +9,4 % par an). Ce ralentissement se fait en parallèle du développement de la bancarisation qui a un impact structurel sur cette tendance de fond.

Emission nette cumulée par habitant en 2018



Source: IEDOM, Banque de France, BCE

LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables.

L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10, 20 et 50 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014, 2015 et 2017. Les nouveaux billets de 100 et 200 euros ont été dévoilés le 17 septembre 2018 pour une mise en circulation en mai 2019. En revanche, la série « Europe » ne comportera pas de billet de 500 euros à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016. Les motifs des nouveaux billets s'inspirent toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

4.2. LES PIÈCES

En 2018, à La Réunion, 27 millions de pièces de monnaie en euro ont été émises et 3,3 millions ont été retirées, ce qui représente une émission nette de 23,7 millions de pièces pour une valeur de 4,5 millions d'euros sur la période. Au 31 décembre 2018, le montant cumulé des émissions nettes s'élève ainsi à 435,2 millions de pièces euros pour une valeur cumulée de 54,4 millions d'euros. Rapportée à la population, l'émission nette cumulée de pièces à la Réunion s'élève ainsi en 2018 à 63 euros par habitant.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

(en euros)		2002	2010	2015	2017	2018	Evol. 18/17
En nb. (en milliers)	Pièces émises	46 790	35 027	36 646	28 470	27 020	-5,1%
	Pièces retirées	21 200	11 531	11 652	5 294	3 334	-37,0%
	Émission nette annuelle	25 590	23 495	24 994	23 176	23 686	2,2%
	Circulation en fin d'année	73 520	250 626	363 636	411 467	435 153	5,8%
En valeur (en millions €)	Pièces émises	12	8,2	8,5	5,7	5,9	3,5%
	Pièces retirées	11,3	5,6	6,6	2,9	1,4	-51,7%
	Émission nette annuelle	0,7	2,6	1,9	2,8	4,5	60,7%
	Circulation en fin d'année	17,5	34,2	44,5	49,9	54,4	9,0%
Émission nette par habitant (€)		23	41	52	58	63	8,7%

Source: IEDOM

5. Le surendettement

Nouvelle baisse du nombre de dossiers déposés à la Commission en 2018

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement dans le cadre de ses missions de service public. Cette commission est compétente pour l'ensemble du département et s'adresse aux particuliers qui sont dans l'impossibilité de faire face à un endettement non-professionnel. Elle s'est réunie à 11 reprises au cours de l'année 2018. L'IEDOM a ouvert, en 2017, un Bureau d'accueil et d'information actif un jour chaque mois à Saint Paul et Saint Benoit. Cette nouvelle structure permet, notamment, de faciliter, pour les habitants de l'ouest et l'est de l'île, les opérations de retrait et de dépôts des dossiers de surendettement ainsi que l'accès à des renseignements portant sur ces procédures.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités à la Réunion

(en nombre)	2016	2017	2018	Var 18/17
Dossiers déposés	1281	1216	1157	-5%
Dossiers recevables	1040	965	984	2,0%
Dossiers orientés par la Commission (A ou B)	1049	968	1095	13,1%
A- vers un réaménagement des dettes	705	619	606	-2,1%
Dont plans conventionnels conclus	153	92	84	-8,7%
Dont mesures imposées et recommandées par les commissions	476	389	522	34,2%
B- vers un rétablissement personnel	344	349	489	40,1%

Source : Commission de surendettement

En 2018, l'île de La Réunion représente 52 % du total des dépôts de dossiers traités par l'ensemble des commissions de surendettement des DOM (2 214). Cette année, 1157 dossiers ont été déposés dans le département, ce qui correspond à une baisse de 5 %, pour la deuxième année consécutive (-5,1% en 2017 et +7,9 % en 2016). Parmi les dossiers déposés, 28,5 % sont des redépôts, contre 27,6 % en 2017 et 46 % au niveau national. 984 de ces dossiers ont été déclarés recevables.

En 2018, la Commission de surendettement a orienté 606 dossiers en procédure classique, c'est-à-dire en plan de réaménagement de dettes¹, soit 55 % des dossiers. Cette procédure peut donner lieu à un plan conventionnel si un accord est conclu après des négociations entre le particulier et ses créanciers (84 en 2018 soit 14% des procédures contre 14,8 % en 2017 et 21,7 en 2016). Le rétablissement personnel² a été retenu pour 489 dossiers, soit 44 % des dossiers recevables (33 % en 2017).

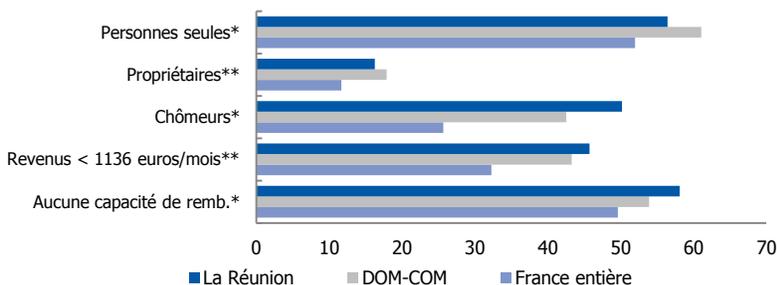
¹ Dans le cas où le règlement total des dettes est possible, un accord peut être négocié entre le particulier et l'ensemble de ses créanciers. Si un arrangement est trouvé, cela peut donner lieu à un plan ou un moratoire sur le remboursement. Si les négociations n'aboutissent pas ou si le particulier ne peut régler qu'en partie ses dettes, des mesures seront imposées ou proposées à ce dernier et à ses créanciers (certaines solutions nécessitent l'accord d'un juge). Le particulier est inscrit au FICP pour une durée maximum de 7 ans.

² Si le particulier ne peut pas, même en partie, régler ses dettes, la commission peut proposer au tribunal de les faire effacer, moyennant la vente de son patrimoine. Le particulier est inscrit au FICP pour 5 ans.

Typologie des surendettés à La Réunion

L'analyse typologique du surendettement basée sur les données de 2018 montre que 56 % des débiteurs surendettés à La Réunion sont des personnes seules (célibataires, veuf ou divorcés) avec ou sans personne à charge. La majorité de ces débiteurs sont des femmes (55 %) et sont au chômage ou sans profession (50 % contre 25 % en France entière). Les ressources sont faibles : plus de quatre ménages surendettés sur dix perçoivent moins de 1136 euros par mois (premier décile de la distribution du revenu disponible des ménages français). Ce faible niveau de ressources affecte leur capacité de remboursement, pour apurer leur passif. Ainsi, 58 % des ménages réunionnais surendettés n'ont aucune capacité de remboursement (contre 49,6 % en France entière). Les débiteurs propriétaires réunionnais représentent 16,3 % des personnes surendettées, contre 11,7 % en métropole.

Caractéristiques des ménages surendettés en 2018



*En % des personnes surendettées

** En % des dossiers recevables

Source : IEDOM, Banque de France

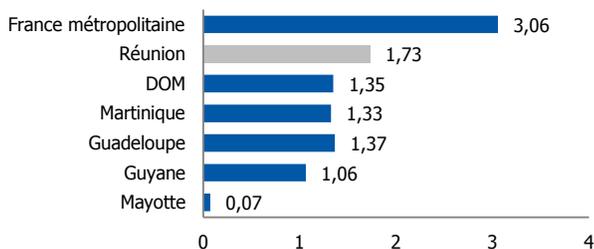
Les encours de dette des ménages admis à la procédure de surendettement dans le département s'élevèrent à 35,11 millions d'euros en 2018 (contre 34,07 millions d'euros en 2017 soit une hausse de 3% sur l'année). En 2018, la Réunion concentre 40,7 % des encours de dette des DOM (contre 32% en 2017). L'endettement moyen par dossier est de 35 044 euros contre 45 808 euros sur l'ensemble des DOM (et 44 626 en France métropolitaine). Un surendetté Réunionnais compte en moyenne 6,7 dettes. Les dettes financières (crédit immobilier, crédit à la consommation et autres dettes bancaires) concentrent 79 % des situations et 73% des encours de dette globaux. 13 % des dossiers incluent une ou des dettes immobilières, 65% des dettes à la consommation. Le montant moyen des dettes immobilières s'élève à 53 151 euros par ménage contre 6 731 euros pour les dettes à la consommation. Les dettes de charges courantes représentent 15 % de l'endettement (montant moyen de 1 834 euros par dette).

Malgré une situation économique et sociale globalement plus difficile dans les DOM qu'en métropole, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant sur ces territoires y est bien plus faible. À La Réunion on dénombre 1,7 dossier de surendettement déposé pour 1 000 habitants (1,97 en 2016), contre 3,1 dossiers pour 1 000 habitants en France métropolitaine. Cette situation peut trouver explication dans les spécificités socioculturelles réunionnaises. Celles-ci se traduisent par une plus grande réticence de la population à déclarer ses difficultés financières, par souci de discrétion et de réticences à l'inscription systématique au FICP¹ qui résulte du dépôt du dossier. La solidarité familiale ou communautaire, importante sur l'île peut servir, mieux qu'ailleurs, de protection contre les aléas financiers. Enfin, l'offre de produits

¹ Fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

financiers plus faible et la précarité importante limitent l'accès au crédit dans le département. Pour autant, le recours à la procédure de surendettement est toutefois plus fréquent que dans les Départements Français des Antilles (DFA) dont la moyenne s'élève à 1,3 dossier pour 1 000 habitants.

Nombre de dossiers déposés pour 1000 habitants* en 2018



* Sur une population âgée de 15 ans et +

Sources : IEDOM, Banque de France, INSEE

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET PROCÉDURALES

Au 1^{er} janvier 2018, ont été mises en application deux lois adoptées en 2016. La loi 2016-1547 dite de modernisation de la Justice au XXI^e siècle du 18 novembre 2016 supprime l'homologation judiciaire et permet aux commissions d'imposer directement des plans d'effacement. Le champ d'intervention du juge d'instance se limite désormais aux recours et contestations. La loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 réserve la procédure amiable au seul cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier (l'absence de réponse des créanciers lors de la phase de conciliation en était jusqu'à présent la première cause d'échec).

L'IEDOM a mis en place en 2016 un portail du surendettement composé de deux volets : le « portail commissaires » qui permet aux intervenants en commission d'examiner les dossiers en séance et le « portail créanciers » (entré en phase d'expérimentation en décembre 2016 et déployé à de nouveaux créanciers pilotes au premier trimestre 2017) qui offrira une dématérialisation complète des échanges aux créanciers ayant opté pour ce service.

ANNEXES

Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2018

Janvier

Traitement du surendettement applicable à partir du 1^{er} janvier 2018

En 2016, deux nouvelles lois sont intervenues pour poursuivre la simplification et l'accélération de la procédure de surendettement engagée depuis 2010. La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI^e siècle et son décret d'application n° 2017-896 du 9 mai 2017 ont supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'homologation par le juge des mesures décidées par la commission de surendettement.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » et son décret d'application n° 2017-302 du 8 mars 2017 ont, à compter du 1^{er} janvier 2018, limité la phase amiable au cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier et précisé que l'absence de réponse des créanciers pendant un délai de 30 jours à réception du plan, valait acceptation de leur part.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 22 juillet 2014. Elle reprend certains éléments contenus dans la circulaire de 2014 et apporte des précisions complémentaires suite aux dernières réformes. Elle comprend, comme la précédente circulaire de 2014, une annexe avec un modèle de règlement intérieur et d'autres annexes mentionnant l'arrêté préfectoral portant création de la commission de surendettement des particuliers ainsi que la liste nominative des membres, délégués, représentants et suppléants de la commission du département concerné. Figurent aussi la liste des documents destinés à être examinés par la commission, le budget « vie courante » et les modalités d'appréciation des dépenses et ressources du ménage ainsi que les seuils indicatifs d'alerte pour apprécier le caractère éventuellement excessif du loyer.

Circulaire (15/12/2017)

Relèvement du salaire de croissance à compter du 1^{er} janvier 2018

À compter du 1^{er} janvier 2018 le montant du SMIC brut horaire passe :

- dans l'Hexagone, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, à 9,88 € (augmentation de 1,23 %), soit 1 498,47 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;

- à Mayotte, à 7,46 € (augmentation de 1,23 %) :

- soit 1 131,43 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires pour les entreprises dont l'effectif est d'au moins vingt salariés à cette date ;
- soit 1 260,74 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 39 heures hebdomadaires pour les autres entreprises.

Le minimum garanti s'élevé à 3,57 € au 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-1119 du 20 décembre 2017

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au premier semestre 2018.

Pour le premier semestre 2018, le taux de l'intérêt légal est fixé : à 3,73 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels; à 0,89 % pour tous les autres cas.

Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 27 décembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

Le décret n°2018-57 du 31 janvier 2018 met en application l'alinéa 3 de l'article 73 de la loi du 28 février 2017. Il vise à introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur supérieure à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 (c'est-à-dire les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer) de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Il s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2018.

Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018

Mars

L'usage des monnaies locales

Les monnaies locales, également appelées monnaies complémentaires, sont des unités de valeur, le plus souvent échangeables à parité fixe avec la monnaie nationale et ayant vocation à être attachées à un périmètre géographique identifié. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 leur a fixé un cadre juridique qui les reconnaît comme des titres de paiement.

La Direction générale des finances publiques rappelle que le paiement de services municipaux, départementaux ou régionaux avec les monnaies locales est autorisé à condition que la collectivité intéressée passe une convention avec l'association de la monnaie locale. Elle souligne qu'en l'état du droit, les monnaies locales ne peuvent pas être utilisées pour payer les dépenses publiques et les collectivités ne peuvent acheter de la monnaie locale, en vue de régler de faibles dépenses ou de la distribuer à leurs administrés.

Réponse ministérielle n° 4540 du 13 mars 2018

Avril

Dispositif de gel des avoirs

Le décret clarifie les obligations des personnes assujetties en matière de mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et précise les attentes de l'administration en matière de transmission d'informations. Le décret introduit également de nouvelles dispositions qui viennent simplifier la consultation par les professionnels des mesures de gel en vigueur et propose la tenue d'un registre public des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'une mesure de gel.

Décret n° 2018-264 du 9 avril 2018

Juin

Réforme de la formule de calcul du Livret A

L'arrêté du 14 juin 2018 réforme le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit. Ainsi, cet arrêté modifie la formule de calcul du taux du Livret A par :

- la suppression du plancher inflation ;
- La réduction au dixième de point le plus proche de l'arrondi du résultat de la formule alors qu'auparavant l'arrondi se faisait au quart de point le plus proche ;
- l'introduction d'un plancher de 0,5 %.

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2018.

Pour le premier semestre 2018, le taux de l'intérêt légal est fixé : 3,40 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels ; 0,86 % pour tous les autres cas.

Arrêté du 27 juin 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 27 juin 2018 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure

Août

Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 513,76 euros à 518,90 euros. La revalorisation s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2018.

Décret n° 2018-769 du 30 août 2018

Septembre

Dénomination des frais et services bancaires et information de la clientèle

L'article D. 312-1-1 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit d'utiliser des dénominations définies de façon réglementaire dans leurs plaquettes tarifaires. Le présent décret met à jour ces dénominations.

1° Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance tout ou partie des opérations sur le compte bancaire ;

2° Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS ;

3° Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client ;

4° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte, est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour ;

5° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte ;

6° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte

du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte ;

7° Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement ;

8° Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance ;

9° Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel ;

10° Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire ;

11° Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ;

12° Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision...).

Décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018

Octobre

Suppression d'une des notations FIBEN du dirigeant en liquidation judiciaire

La Banque de France gère le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN, qui attribue des notations aux entreprises sur la base de leurs données financières et attribue aussi un indicateur aux personnes physiques qui ont exercé ou exercent une fonction de dirigeant, à partir de données publiques librement accessibles auprès des greffes des tribunaux de commerce.

Le décret supprime l'indicateur 050 attribué aux dirigeants ayant connu deux liquidations judiciaires depuis moins de 5 ans. Il ne reste plus ainsi que deux valeurs : 000, indicateur neutre signifiant l'absence d'évènement et 060, attribué aux personnes qui ont exercé une fonction de dirigeant dans trois entreprises au moins qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans.

Le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et est applicable aux situations en cours.

Décret n° 2018-834 du 1^{er} octobre 2018

Novembre

Modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette

L'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement de la dette a, parmi ses objectifs, de permettre à certains organismes de placements collectifs d'octroyer des prêts à des entreprises. Elle a créé un nouveau véhicule d'investissement spécifique dénommé « organisme de financement spécialisé », qui se distingue des véhicules de titrisation classiques.

Ce décret précise les conditions dans lesquelles ces organismes de financement peuvent octroyer des prêts aux entreprises ainsi que les modalités d'acquisition et de cession de créances.
Décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018

Décembre

Fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement (cashback)

L'article L. 112-14 du Code monétaire et financier, introduit par la loi n° 2018-700 du 3 août 2018, permet aux commerçants de pratiquer les opérations de « cashback » ou fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement, c'est-à-dire de remettre des espèces à un client qui a payé par carte l'achat d'un bien ou d'un service en réglant un montant supérieur au prix du bien ou du service.

Le décret fixe le montant minimum des opérations d'achat pouvant donner lieu à cashback à 1 euro et le montant maximum des espèces pouvant être décaissées à 60 euros.
Décret n° 2018-1224 du 24 décembre 2018

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des acteurs du système bancaire local

CIB	Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe bancaire de référence	Guichets	Dab	Effectifs	Total bilan
LES BANQUES								
18719	X BFCOI	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Groupe Société Générale	20	52	349	1 528 M€
41919	P BNP Paribas - Réunion	24,9 M€	67, rue Juliette. Dodu Saint-Denis	Groupe BNP Paribas	14	35	220	1 413 M€
20041	Banque Postale	2 342,4 M€	31, rue Maréchal Leclercq Saint-Denis	La Poste	92	203	-	-
18370	S Orange Bank (ex Groupama Banque)	104,6 M€	67, rue Robespierre Montreuil	Orange	-	1	-	32 M€
18359	BPI France Financement	-	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe BPI France	-	-	-	32 M€
13149	SNC Banque EDEL	-	-	Groupe E. Leclerc	-	-	-	-
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES								
10007	L BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	26	49	218	3 886 M€
11315	Z Caisse d'épargne et de prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	363,1 M€	55, rue de Paris Saint-Denis	Groupe BPCE	36	118	440	3 018 M€
19906	M Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR)	48,2 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Groupe Crédit Agricole	41	161	817	6 053 M€
11307	Casden BP	3,2 M€	40, rue Juliette Dodu Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	-	571 M€
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES								
17439	F Crédit SOFIDER Océan Indien	40,0 M€	3, rue Labourdonnais Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	41	881 M€
18020	M BNP Paribas Factor	-	1, rue de la Martinique Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	1	-	4	46 M€
11138	G NATIXIS FACTOR	15,0 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	10	52 M€
17060	T Société Générale Factoring (ex CGA)	14,4 M€	21, rue Félix Guyon Saint-Denis	Groupe Société Générale	1	-	13	72 M€
12779	Q BRED Cofilease	12,2 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	3	78 M€
16850	Crédit Agricole Leasing & Factoring	-	-	Groupe Crédit Agricole	-	-	-	-
45129	Agence Française de Développement (AFD)	400,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe AFD	1	-	-	1 417 M€
LES SOCIETES DE FINANCEMENT (ANCIENNEMENT SOCIETES FINANCIERES)								
14588	G Compagnie Financière de Bourbon (CFB)	3,5 M€	32 bis, rue Claude Chappe Le Port	Groupe Société Générale	1	-	7	44 M€
12050	Y Crédit moderne Océan indien (CMOI)	4,6 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	3	-	126	741 M€
15988	D CAFINEO	-	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	Salariés et agences de CMOI			47 M€
19190	J Océor Lease Réunion	8,0 M€	32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde	Groupe BPCE	4	-	29	398 M€
10050	Z Société réunionnaise de financement (SOREFI)	12,3 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Groupe Général Electric Money	3	-	109	380 M€
ETABLISSEMENT A STATUT PARTICULIER								
40031	Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	-	112, rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis	Groupe CDC	1	-	-	4 590 M€

Source : IEDOM

Tableau 2
Les actifs financiers

	Encours en millions d'euros						Var. 18/17
	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	
Sociétés non financières	2 731,5	2 899,4	3 017,3	3 137,5	3 708,4	3 855,1	4,0%
Dépôts à vue	1 586,1	1 758,0	2 046,3	2 359,1	3 041,8	3 268,5	7,5%
Placements liquides ou à court terme	1 047,2	1 052,3	874,4	688,7	567,4	492,0	-13,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	72,4	96,4	91,7	54,1	60,4	132,6	119,4%
Placements indexés sur les taux de marché	974,7	955,9	782,7	634,6	507,0	359,4	-29,1%
(dt) comptes à terme	519,5	652,2	587,8	452,9	370,9	229,3	-38,2%
(dt) OPCVM monétaires	95,0	95,4	91,6	124,3	58,0	33,2	-42,9%
(dt) certificats de dépôt	359,9	208,2	103,2	57,0	77,6	96,5	24,4%
Epargne à long terme	98,2	89,1	96,6	89,6	99,2	94,6	-4,6%
(dt) actions	15,4	17,1	17,7	18,6	23,2	16,8	-27,6%
(dt) obligations	65,6	55,4	47,6	45,4	40,4	38,7	-4,1%
(dt) OPCVM non monétaires	15,6	14,7	23,5	18,9	28,8	29,2	1,2%
Ménages	8 513,1	8 694,5	9 012,7	9 255,0	9 815,4	10 104,6	2,9%
Dépôts à vue	2 034,3	2 122,7	2 290,1	2 475,3	2 785,7	2 974,4	6,8%
Placements liquides ou à court terme	2 895,9	2 878,2	2 890,2	2 904,4	2 991,7	3 110,2	4,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	2 708,3	2 752,8	2 791,7	2 825,3	2 933,9	3 052,9	4,1%
(dt) livrets ordinaires	872,2	895,3	953,2	992,2	1 045,9	1 101,2	5,3%
(dt) livrets A et bleus	1 118,5	1 138,9	1 124,7	1 127,7	1 173,5	1 227,4	4,6%
(dt) livrets jeunes	39,0	38,0	37,9	36,5	34,5	32,6	-5,6%
(dt) livrets d'épargne populaire	91,5	86,0	83,9	82,1	81,0	80,0	-1,2%
(dt) livrets de développement durable	380,6	397,6	404,0	407,6	424,7	441,9	4,1%
(dt) comptes d'épargne logement	206,6	197,0	188,1	179,2	174,3	169,7	-2,6%
Placements indexés sur les taux de marché	187,5	125,4	98,5	79,2	57,7	57,4	-0,6%
(dt) comptes créditeurs à terme	159,8	99,2	79,3	63,8	44,1	30,3	-31,3%
(dt) bons de caisse	8,3	9,2	5,0	2,4	1,8	0,3	-81,4%
(dt) OPCVM monétaires	19,5	17,0	14,1	13,0	11,8	26,7	126,3%
Epargne à long terme	3 583,0	3 693,6	3 832,4	3 875,3	4 038,1	4 019,9	-0,5%
(dt) plans d'épargne logement	783,6	837,0	904,4	936,1	932,6	919,7	-1,4%
(dt) plans d'épargne populaire	51,2	48,5	45,8	39,6	35,9	33,0	-7,9%
(dt) actions	124,5	124,8	121,5	124,3	132,5	123,1	-7,0%
(dt) obligations	208,3	187,5	160,1	148,2	133,6	102,0	-23,7%
(dt) OPCVM non monétaires	101,5	90,4	83,7	76,8	71,3	44,6	-37,5%
(dt) contrats d'assurance-vie	2 304,3	2 395,5	2 506,0	2 538,5	2 717,5	2 783,2	2,4%
Autres agents	792,3	862,5	915,9	1 112,6	969,8	1 107,7	14,2%
Dépôts à vue	369,1	364,4	403,7	623,5	485,6	562,0	15,7%
Placements liquides ou à court terme	279,8	322,5	319,1	261,9	262,2	277,8	5,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	156,2	138,5	170,5	160,9	181,4	213,0	17,5%
Placements indexés sur les taux de marché	123,7	184,0	148,6	100,9	80,8	64,8	-19,9%
Epargne à long terme	143,4	175,6	193,0	227,2	222,0	267,9	20,7%
Total actifs financiers	12 036,9	12 456,3	12 946,0	13 505,1	14 493,7	15 067,4	4,0%
Dépôts à vue	3 989,5	4 245,1	4 740,2	5 457,9	6 313,1	6 804,9	7,8%
Placements liquides ou à court terme	4 222,9	4 253,0	4 083,7	3 855,0	3 821,3	3 880,1	1,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	2 937,0	2 987,7	3 053,9	3 040,3	3 175,8	3 398,5	7,0%
(dt) livrets ordinaires	1 028,8	1 039,6	1 154,8	1 143,6	1 223,9	1 297,7	6,0%
(dt) livrets A et bleus	1 189,5	1 228,6	1 184,4	1 190,6	1 236,6	1 375,7	11,3%
(dt) livrets jeunes	39,0	38,0	37,9	36,5	34,5	32,6	-5,6%
(dt) livrets d'épargne populaire	91,5	86,0	84,0	82,2	81,0	80,1	-1,2%
(dt) livrets de développement durable	381,0	398,0	404,3	407,9	425,0	442,2	4,1%
(dt) comptes d'épargne logement	207,1	197,5	188,5	179,6	174,8	170,2	-2,6%
Placements indexés sur les taux de marché	1 285,9	1 265,3	1 029,8	814,7	645,5	481,6	-25,4%
(dt) comptes créditeurs à terme	756,5	890,1	780,4	584,5	471,8	294,5	-37,6%
(dt) bons de caisse	9,2	9,7	5,2	2,7	2,2	0,7	-67,1%
(dt) certificats de dépôt	359,9	208,2	103,2	57,0	77,6	96,5	24,4%
(dt) OPCVM monétaires	160,4	157,3	140,9	170,5	93,9	89,8	-4,4%
Epargne à long terme	3 824,5	3 958,2	4 122,1	4 192,1	4 359,3	4 382,5	0,5%
(dt) plans d'épargne logement	785,7	839,3	906,7	938,0	934,7	921,9	-1,4%
(dt) plans d'épargne populaire	51,6	48,9	46,2	39,9	36,1	33,2	-8,2%
(dt) actions	140,9	143,4	139,7	143,6	156,2	143,8	-7,9%
(dt) obligations	407,9	394,1	373,1	387,2	366,5	352,9	-3,7%
(dt) OPCVM non monétaires	122,8	122,3	131,2	126,4	126,7	96,5	-23,9%
(dt) contrats d'assurance-vie	2 306,1	2 400,4	2 514,2	2 545,3	2 724,3	2 820,0	3,5%

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

	Encours en millions d'euros						Var.
	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	18/17
Entreprises	7 773.8	8 148.6	8 523.0	8 728.0	9 035.9	9 334.4	3.3%
Crédits d'exploitation	1 084.8	1 018.9	1 115.7	1 080.0	941.9	891.3	-5.4%
Créances commerciales	82.8	85.1	88.2	86.2	74.4	61.0	-18.0%
Crédits de trésorerie	645.8	596.3	589.4	549.5	498.7	485.3	-2.7%
(dt) <i>Entrepreneurs individuels</i>	113.3	102.6	107.5	107.4	100.6	113.0	12.3%
Comptes ordinaires débiteurs	218.0	178.0	240.1	202.7	190.8	178.9	-6.2%
Affacturage	138.2	159.5	198.0	241.6	178.0	166.0	-6.7%
Crédits d'investissement	3 206.2	3 438.1	3 573.1	3 717.4	4 031.8	4 158.7	3.1%
Crédits à l'équipement	2 784.7	2 943.0	3 032.8	3 141.0	3 425.0	3 510.3	2.5%
(dt) <i>Entrepreneurs individuels</i>	239.7	140.7	141.1	149.7	155.2	164.0	5.7%
Crédit-bail	421.5	495.1	540.3	576.4	606.9	648.5	6.9%
Crédits à l'habitat	3 419.4	3 625.2	3 804.9	3 920.2	4 045.7	4 265.9	5.4%
Autres crédits	63.4	66.5	29.2	10.4	16.4	18.4	12.2%
Ménages	7 086.0	7 205.8	7 563.3	7 947.6	8 647.8	9 196.1	6.3%
Crédits à la consommation	1 580.6	1 588.5	1 611.3	1 710.4	1 938.5	2 095.2	8.1%
Crédits de trésorerie	1 470.2	1 466.5	1 485.8	1 567.4	1 725.7	1 860.5	7.8%
Comptes ordinaires débiteurs	56.3	63.5	53.2	51.5	86.6	66.3	-23.5%
Crédit-bail	54.2	58.5	72.3	91.5	126.2	168.4	33.4%
Crédits à l'habitat	5 503.3	5 614.6	5 943.2	6 231.5	6 698.8	7 088.5	5.8%
Autres crédits	2.1	2.7	8.8	5.8	10.5	12.5	19.4%
Collectivités locales	1 952.4	2 001.4	2 293.3	2 283.6	2 473.7	2 577.8	4.2%
Crédits d'exploitation	6.9	27.4	66.7	32.1	45.5	88.0	93.4%
Crédits de trésorerie	6.4	24.3	66.5	30.0	39.0	85.8	120.0%
Comptes ordinaires débiteurs	0.4	3.1	0.2	2.1	4.5	0.0	-99.1%
Crédits d'investissement	1 942.0	1 971.7	2 218.6	2 243.6	2 421.2	2 483.4	2.6%
Crédits à l'équipement	1 941.2	1 971.4	2 218.4	2 243.5	2 421.2	2 483.3	2.6%
Crédit-bail	0.8	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1	-12.0%
Crédits à l'habitat	1.2	1.1	5.9	5.8	4.9	4.4	-9.9%
Autres crédits	2.4	1.2	2.2	2.0	2.0	2.0	-n.s-
Autres agents	679.4	676.6	761.7	750.8	882.9	966.6	9.5%
TOTAL des encours sains	17 484.2	18 016.5	19 110.0	19 663.3	21 040.2	22 074.8	4.9%
Crédits d'exploitation	2 629.1	2 593.8	2 767.5	2 707.3	2 861.2	2 939.9	2.8%
Créances commerciales	88.9	90.9	89.2	89.1	89.6	66.3	-26.0%
Crédits de trésorerie	2 128.5	2 103.9	2 153.3	2 163.7	2 300.7	2 441.9	6.1%
Comptes ordinaires débiteurs	281.0	255.4	358.2	259.5	286.9	254.9	-11.1%
Affacturage	130.7	143.7	166.8	194.9	184.0	176.8	-3.9%
Crédits d'investissement	5 667.5	5 920.1	6 366.1	6 599.1	7 198.9	7 514.8	4.4%
Crédits à l'équipement	5 189.7	5 364.6	5 751.1	5 929.2	6 462.9	6 695.4	3.6%
Crédit-bail	477.8	555.5	615.0	669.9	736.0	819.5	11.3%
Crédits à l'habitat	8 930.9	9 247.6	9 759.7	10 163.6	10 754.6	11 363.9	5.7%
Autres crédits	256.7	255.0	216.7	193.3	225.5	256.2	13.6%
Créances douteuses brutes	1 114.8	1 004.1	954.4	910.3	860.3	920.2	7.0%
Créances douteuses nettes	484.2	437.4	444.5	463.8	467.1	520.5	11.4%
(dt) <i>Entreprises</i>	361.2	315.5	327.0	347.5	344.8	376.7	9.2%
(dt) <i>Ménages</i>	120.6	119.5	115.7	106.2	103.6	119.0	14.9%
Provisions	630.6	566.7	509.9	446.5	393.2	399.7	1.7%
Encours brut total	18 599.0	19 020.6	20 064.5	20 573.6	21 900.5	22 995.1	5.0%
Taux de créances douteuses	6,0%	5,3%	4,8%	4,4%	3,9%	4,0%	0,1 pt
Taux de provisionnement	56,6%	56,4%	53,4%	49,1%	45,7%	43,4%	-2,3 pt

Source : IEDOM

Tableau 4
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

	Encours en millions d'euros						Var.
	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	18/17
Entreprises	7 196.1	7 516.2	7 878.3	8 085.5	8 424.2	8 700.9	3.3%
Crédits d'exploitation	1 038.2	966.3	1 047.5	984.1	884.0	814.3	-7.9%
Créances commerciales	76.8	77.4	79.0	77.5	66.3	53.9	-18.8%
Crédits de trésorerie	625.5	580.0	579.9	532.9	478.3	465.1	-2.8%
<i>(dt) Entrepreneurs individuels</i>	<i>112.9</i>	<i>102.3</i>	<i>107.5</i>	<i>107.3</i>	<i>99.7</i>	<i>112.2</i>	<i>12.6%</i>
Comptes ordinaires débiteurs	211.8	173.6	237.2	201.1	188.9	167.7	-11.2%
Affacturation	124.1	135.3	151.4	172.6	150.6	127.7	-15.2%
Crédits d'investissement	2 773.5	2 960.0	3 092.8	3 258.4	3 559.4	3 682.6	3.5%
Crédits à l'équipement	2 528.7	2 685.5	2 772.3	2 904.8	3 180.5	3 273.0	2.9%
<i>(dt) Entrepreneurs individuels</i>	<i>234.9</i>	<i>136.8</i>	<i>137.6</i>	<i>146.5</i>	<i>151.8</i>	<i>160.4</i>	<i>5.6%</i>
Crédit-bail	244.8	274.5	320.5	353.6	378.9	409.6	8.1%
Crédits à l'habitat	3 321.0	3 523.4	3 708.8	3 832.6	3 964.4	4 185.6	5.6%
Autres crédits	63.4	66.5	29.2	10.4	16.4	18.4	12.2%
Ménages	7 083.6	7 202.1	7 474.6	7 858.3	8 557.2	9 103.6	6.4%
Crédits à la consommation	1 580.6	1 588.5	1 611.2	1 710.3	1 938.5	2 095.1	8.1%
Crédits de trésorerie	1 470.2	1 466.5	1 485.7	1 567.4	1 725.7	1 860.4	7.8%
Comptes ordinaires débiteurs	56.2	63.5	53.2	51.5	86.6	66.2	-23.5%
Crédit-bail	54.2	58.5	72.3	91.5	126.2	168.4	33.4%
Crédits à l'habitat	5 501.0	5 611.2	5 861.4	6 144.7	6 610.6	6 998.0	5.9%
Autres crédits	1.9	2.5	2.0	3.3	8.1	10.5	29.4%
Collectivités locales	1 884.9	1 940.4	2 260.5	2 264.2	2 453.0	2 524.1	2.9%
Crédits d'exploitation	6.9	27.4	66.7	32.1	45.5	88.0	93.4%
Crédits de trésorerie	6.4	24.3	66.5	30.0	39.0	85.8	120.0%
Comptes ordinaires débiteurs	0.4	3.1	0.2	2.1	4.5	0.0	-99.1%
Crédits d'investissement	1 874.5	1 910.7	2 185.8	2 224.3	2 400.5	2 429.7	1.2%
Crédits à l'équipement	1 873.7	1 910.4	2 185.6	2 224.1	2 400.5	2 429.6	1.2%
Crédit-bail	0.8	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1	-12.0%
Crédits à l'habitat	1.2	1.1	5.9	5.8	4.9	4.4	-9.9%
Autres crédits	2.4	1.2	2.2	2.0	2.0	2.0	-n.s.-
Autres agents	618.3	628.1	736.7	730.2	863.3	948.0	9.8%
TOTAL des encours sains	16 782.9	17 286.9	18 350.1	18 938.1	20 297.7	21 276.5	4.8%
Crédits d'exploitation	2 589.9	2 557.1	2 730.4	2 657.9	2 803.1	2 862.8	2.1%
Créances commerciales	82.9	83.2	79.9	80.4	81.5	59.1	-27.5%
Crédits de trésorerie	2 108.1	2 087.5	2 143.7	2 147.1	2 280.2	2 421.6	6.2%
Comptes ordinaires débiteurs	274.7	251.0	355.3	257.9	285.0	243.7	-14.5%
Affacturation	124.1	135.3	151.4	172.6	156.5	138.4	-11.6%
Crédits d'investissement	5 106.2	5 332.6	5 828.0	6 100.2	6 686.2	6 966.5	4.2%
Crédits à l'équipement	4 805.3	4 997.9	5 433.6	5 653.2	6 178.5	6 386.0	3.4%
Crédit-bail	300.9	334.7	394.4	446.9	507.7	580.5	14.3%
Crédits à l'habitat	8 830.4	9 142.4	9 581.8	9 989.2	10 585.1	11 193.0	5.7%
Autres crédits	256.5	254.8	209.9	190.8	223.1	254.2	13.9%
Créances douteuses brutes	1 007.3	903.9	836.1	791.9	733.3	787.0	7.3%
Créances douteuses nettes	376.7	337.1	326.2	345.4	340.1	387.3	13.9%
<i>(dt) Entreprises</i>	<i>253.7</i>	<i>215.6</i>	<i>211.1</i>	<i>231.5</i>	<i>220.0</i>	<i>246.8</i>	<i>12.2%</i>
<i>(dt) Ménages</i>	<i>120.5</i>	<i>119.3</i>	<i>113.3</i>	<i>103.8</i>	<i>101.5</i>	<i>115.7</i>	<i>14.0%</i>
Provisions	630.6	566.7	509.9	446.5	393.2	399.7	1.7%
Encours brut total	17 790.3	18 190.7	19 186.2	19 730.0	21 031.0	22 063.5	4.9%
Taux de créances douteuses	5.7%	5.0%	4.4%	4.0%	3.5%	3.6%	0.1 pt
Taux de provisionnement	62.6%	62.7%	61.0%	56.4%	53.6%	50.8%	-2.8 pt

Source : IEDOM

Tableau 5
Le bilan agrégé (principales banques installées localement)

ACTIF	Montants en millions d'€					Var. 18/17
	déc-95	déc-05	déc-15	déc-17	déc-18	
OPERATIONS DE TRESORERIE	789,2	1 313,9	4 171,2	4 197,5	3 770,0	-10,2%
Caisse & Banques centrales	49,1	151,9	122,4	187,2	224,8	20,1%
Etablissements de crédit	725,2	1 155,3	4 044,1	4 005,2	3 539,5	-11,6%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	283,8	71,1	308,5	212,3	217,8	2,6%
(dt) Comptes et prêts	174,6	290,8	624,1	942,7	1 053,1	11,7%
(dt) Valeurs reçues en pension	59,3	0,0	0,0	0,0	0,0	-n.s.
(dt) Réseau	207,5	793,3	3 111,5	2 850,2	2 268,6	-20,4%
Autres opérations	15,0	6,7	4,6	5,1	5,7	12,6%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	2 805,1	6 886,1	9 471,1	10 071,9	10 448,9	3,7%
Créances commerciales	142,0	146,9	79,9	81,4	59,1	-27,4%
Crédits de trésorerie	490,1	1 242,4	1 277,5	1 307,0	1 368,9	4,7%
Crédits à l'équipement	770,4	2 191,9	2 915,7	3 209,3	3 310,3	3,1%
Crédits à l'habitat	982,3	2 874,9	4 391,3	4 742,4	4 986,9	5,2%
Comptes ordinaires débiteurs	150,0	213,5	336,4	264,9	217,2	-18,0%
Autres crédits	147,0	115,1	210,4	213,4	241,0	12,9%
Créances douteuses nettes	123,3	101,5	259,9	253,5	265,5	4,7%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	206,6	252,0	389,4	292,0	301,8	3,4%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	167,6	393,9	1 129,1	935,6	1 084,7	15,9%
Comptes de régularisation & divers	99,0	158,6	669,4	379,9	499,2	31,4%
Opérations sur titres	68,6	235,3	459,7	555,7	585,5	5,4%
VALEURS IMMOBILISEES	94,5	260,5	378,5	619,5	594,1	-4,1%
Titres de participation et filiales	42,1	166,3	306,0	509,9	482,4	-5,4%
Immobilisations	52,1	94,0	71,1	107,1	109,0	1,7%
Crédit-bail et opérations assimilées	0,0	0,0	0,5	0,4	0,4	11,7%
Divers	0,3	0,2	0,8	2,1	2,3	10,2%
TOTAL ACTIF	3 856,4	8 854,3	15 149,7	15 824,5	15 897,7	0,5%
PASSIF	déc-95	déc-05	déc-15	déc-17	déc-18	18/17
OPERATIONS DE TRESORERIE	648,8	2 457,9	5 178,4	5 188,6	4 848,7	-6,6%
Banques centrales & Trésor public	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	-n.s.
Etablissements de crédit	626,5	2 414,3	5 166,0	5 177,6	4 840,3	-6,5%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	59,4	88,7	59,9	94,1	72,8	-22,6%
(dt) Comptes et emprunts	108,6	262,8	610,5	545,7	591,8	8,4%
(dt) Valeurs données en pension	207,7	0,0	0,0	0,0	0,0	-n.s.
(dt) Réseau	250,8	2 062,8	4 495,6	4 537,7	4 175,8	-8,0%
Autres opérations	17,9	43,6	12,4	11,0	8,3	-24,2%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	2 850,4	5 442,1	8 234,6	9 044,4	9 467,0	4,7%
Comptes ordinaires créditeurs	1 026,9	2 454,1	4 212,5	5 289,1	5 757,1	8,8%
Comptes créditeurs à terme	357,5	440,9	779,9	471,4	294,4	-37,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 104,2	2 136,0	3 051,8	3 137,7	3 275,2	4,4%
Bons de caisse et d'épargne	119,4	53,1	5,2	2,2	0,7	-67,1%
Titres de créances négociables	183,4	285,5	103,2	77,6	96,5	24,4%
Autres dépôts	58,9	72,5	82,0	66,4	43,0	-35,3%
(hors) Epargne collectée pour des tiers	561,1	1 009,0	1 298,7	1 344,4	1 400,6	4,2%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	70,9	145,6	266,7	261,5	276,0	5,5%
Comptes de régularisation & divers	67,5	138,0	258,2	220,3	225,8	2,5%
Opérations sur titres	3,4	7,6	8,5	41,2	50,1	21,7%
CAPITAUX PROPRES	286,3	808,6	1 470,1	1 330,1	1 306,1	-1,8%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	79,6	158,7	304,5	230,8	238,5	3,4%
Réserves	104,8	409,7	769,9	732,8	773,9	5,6%
Capital	63,1	143,5	159,7	89,8	89,8	0,0%
Report à nouveau	0,2	22,4	133,7	129,8	137,7	6,1%
Excédent (+/-) et Résultat en instance d'approbation	37,9	73,9	101,8	146,2	65,4	-55,3%
Divers	0,6	0,4	0,4	0,8	0,9	20,3%
TOTAL PASSIF	3 856,4	8 854,3	15 149,7	15 824,5	15 897,7	0,5%

Tableau 6
Le compte de résultat agrégé (principales banques installées localement)

	Montants en millions d'euros					Var. 18/17
	1995	2005	2015	2017	2018	
(+) Produit d'exploitation bancaire	386,4	514,1	626,1	617,0	589,6	-4,4%
Opérations de trésorerie et interbancaires	47,1	36,6	37,4	33,4	31,1	-7,2%
Opérations à la clientèle	294,9	377,7	429,2	385,2	368,6	-4,3%
Opérations sur titres	4,2	9,0	9,3	22,8	16,9	-25,9%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	0,0	0,0	0,3	0,3	0,2	-45,5%
Divers	40,3	90,7	149,8	175,3	172,9	-1,3%
(-) Charges d'exploitation bancaire	158,0	163,5	171,4	166,5	122,9	-26,2%
Opérations de trésorerie et interbancaires	80,9	96,4	64,8	68,6	43,6	-36,4%
Opérations à la clientèle	50,0	32,6	46,4	35,8	31,9	-11,0%
(dt) sur dépôts à vue	0,7	1,1	1,9	0,7	0,5	-22,2%
(dt) sur comptes d'épargne (hors CEL et PEL)	17,7	10,3	12,2	8,1	8,0	-1,3%
(dt) sur comptes d'épargne logement	1,6	1,4	0,6	0,4	0,4	-5,4%
(dt) sur plans d'épargne logement	9,4	10,5	10,1	10,4	10,0	-3,7%
(dt) sur dépôts à terme	13,4	7,9	14,2	8,4	5,9	-29,6%
(dt) sur bons de caisse	6,8	0,6	0,0	0,0	0,0	-32,7%
Opérations sur titres	13,6	7,9	8,3	5,7	2,8	-51,5%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	0,0	0,0	0,3	0,3	0,1	-49,4%
Divers	13,5	26,6	51,5	56,2	44,5	-20,7%
(+) Produits accessoires et produits divers	1,9	10,5	25,8	22,2	20,5	-7,6%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0,7	1,5	0,2	0,1	0,0	-80,2%
(-) Dotations nettes prov. dépréciat. titres	-0,1	0,0	0,2	-0,1	0,0	n.s
(-) Intérêts sur créances douteuses	13,2	12,7	14,8	8,3	6,7	-19,6%
Produit Net Bancaire	216,5	346,9	465,3	464,4	480,5	3,5%
(-) Frais généraux	134,5	184,4	269,7	288,7	287,5	-0,4%
(dt) frais de personnel	84,7	115,0	168,9	184,9	180,1	-2,6%
(dt) impôts et taxes	6,8	6,4	10,3	8,7	9,6	9,4%
(dt) services extérieurs	43,1	63,0	90,5	95,0	97,8	3,0%
(-) Dotations aux amortissements	7,7	17,6	12,9	13,1	12,8	-1,7%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	0,0	0,0	0,0	0,7	0,2	-76,9%
(-) Quote part des frais de siège social	3,8	14,4	19,8	22,4	25,1	12,2%
(-) Quote part op. d'exploit. non bancaires en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(+) Charges refacturées	1,0	5,2	4,8	4,1	4,8	17,7%
Résultat Brut d'Exploitation	71,3	135,7	167,7	143,6	159,7	11,2%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	20,8	18,9	-46,7	-31,4	3,1	n.s
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,1	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	1,3	23,5	-14,0	-15,9	5,4	n.s
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	6,0	11,3	97,3	61,3	28,6	-53,3%
(+) Intérêts sur créances douteuses	13,2	12,7	14,8	8,3	6,7	-19,6%
Résultat d'exploitation	56,4	94,7	146,0	137,9	129,2	-6,3%
(+) Plus values nettes de cession sur immo. corp. et incorp.	0,2	-1,6	0,1	-0,2	-0,1	74,8%
(+) Plus values nettes de cession sur immo. financières	0,4	1,2	1,9	1,1	-0,4	-139,5%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	0,1	3,5	0,8	1,8	-2,9	-263,6%
Résultat courant avant impôt	56,8	90,9	147,2	137,0	131,6	-3,9%
(+) Produits exceptionnels	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	285,0%
(-) Charges exceptionnelles	0,4	7,9	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes au FRBG	1,5	-24,0	4,5	5,0	2,0	-60,0%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-0,8	0,8	0,0	0,1	0,0	n.s
(-) Impôts sur les bénéfices	16,9	29,4	34,7	28,5	41,5	45,5%
Résultat Net	39,5	76,7	107,9	103,4	88,2	-14,7%

Source : IEDOM

Tableau 7
Le bilan agrégé (neuf sociétés financières)

ACTIF	Montants en millions d'euros						Var. 18/17
	déc-05	déc-10	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	
OPERATIONS DE TRESORERIE	51.7	93.3	88.5	100.6	291.4	217.5	-25.4%
Caisse & Banques centrales	3.5	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	27.2%
Etablissements de crédit	48.1	92.8	88.3	100.5	291.3	217.3	-25.4%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	36.8	64.4	75.2	89.9	273.7	194.3	-29.0%
(dt) Comptes et prêts	10.8	8.5	5.8	5.8	12.3	15.8	28.4%
(dt) Réseau	0.6	19.9	7.3	4.7	5.3	7.2	35.1%
Autres opérations	0.1	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1	-4.2%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 479.3	1 674.4	1 576.1	1 637.5	1 600.5	1 706.8	6.6%
Crédits de trésorerie	619.2	722.2	722.1	743.1	647.4	716.1	10.6%
Crédits à l'équipement	338.9	268.4	205.8	202.8	217.0	237.5	9.5%
Crédits à l'habitat	350.3	390.4	432.3	451.2	491.2	526.6	7.2%
Comptes ordinaires débiteurs	17.0	45.0	6.6	6.2	9.3	15.9	70.7%
Affacturage	86.0	157.7	151.4	172.6	156.5	138.4	-11.6%
Autres crédits	7.9	8.0	3.3	5.0	5.0	5.7	14.4%
Créances douteuses nettes	59.9	82.7	54.6	56.6	74.1	66.5	-10.1%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	87.1	122.6	96.4	93.6	85.2	82.3	-3.5%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	52.7	39.8	41.6	69.8	94.0	127.7	35.8%
Comptes de régularisation & divers	46.7	36.4	40.5	68.6	66.1	65.2	-1.4%
Opérations sur titres	6.0	3.4	1.1	1.1	27.9	62.5	123.9%
VALEURS IMMOBILISEES	333.5	373.5	436.5	522.4	627.2	686.9	9.5%
Titres de participation et filiales	2.2	3.6	5.2	5.2	5.2	5.2	0.0%
Immobilisations	8.2	5.4	2.9	2.7	2.5	2.5	1.7%
Crédit-bail et opérations assimilées	264.3	294.0	381.1	436.6	504.2	566.5	12.4%
Location simple	46.6	57.3	39.2	68.6	74.8	69.5	-7.1%
Divers	12.2	13.2	8.0	9.4	40.6	43.2	6.4%
TOTAL ACTIF	1 917.1	2 181.0	2 142.6	2 330.3	2 613.2	2 738.8	4.8%
PASSIF							
OPERATIONS DE TRESORERIE	1 523.4	1 675.6	1 618.3	1 739.9	2 041.3	2 225.5	9.0%
Etablissements de crédit	1 513.2	1 665.4	1 612.7	1 735.2	2 036.3	2 219.2	9.0%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	25.8	72.2	39.0	61.1	17.1	17.2	0.3%
(dt) Comptes et emprunts	1 305.9	1 332.6	1 518.6	1 672.7	1 928.2	2 100.3	8.9%
(dt) Réseau	181.5	260.6	55.0	1.4	91.1	101.8	11.7%
Autres opérations	10.2	10.1	5.6	4.7	4.9	6.3	27.9%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	37.4	64.6	60.2	63.2	64.4	61.6	-4.3%
Comptes d'affacturage	16.7	50.0	25.8	28.4	34.2	26.5	-22.4%
Comptes ordinaires créditeurs	6.2	2.2	0.4	0.3	1.5	2.3	61.0%
(dt) Sociétés financières	5.5	1.3	0.2	0.2	1.4	2.3	62.0%
(dt) Ménages	0.7	0.9	0.2	0.1	0.1	0.1	34.0%
Comptes créditeurs à terme	1.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	n.s
(dt) Sociétés financières	1.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	n.s
Autres dépôts	13.5	12.2	33.9	34.4	28.7	32.7	13.9%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	97.2	97.6	133.7	228.9	203.8	178.6	-12.4%
Comptes de régularisation & divers	68.4	72.9	121.9	217.2	194.8	171.4	-12.0%
Opérations sur titres	28.8	24.7	11.8	11.6	9.0	7.2	-20.0%
CAPITAUX PROPRES	259.1	343.2	330.4	298.4	303.7	273.1	-10.1%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	60.4	68.7	58.1	29.9	18.1	22.0	21.9%
Réserves	43.6	93.8	77.9	78.5	82.7	68.9	-16.7%
Capital	75.6	92.5	68.3	68.3	64.2	64.2	0.0%
Report à nouveau	29.5	65.9	81.1	76.6	92.4	66.4	-28.1%
Excédent (+/-) et Résultat en instance	35.6	22.3	45.0	45.0	46.3	51.6	11.4%
Divers	14.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
TOTAL PASSIF	1 917.1	2 181.0	2 142.6	2 330.3	2 613.2	2 738.8	4.8%

Source : IEDOM

Tableau 8
Le compte de résultat agrégé (neuf sociétés financières)

	Montants en millions d'euros						Var. 18/17
	2005	2010	2015	2016	2017	2018	
(+) Produit d'exploitation bancaire	291,1	333,0	292,6	327,3	345,2	389,5	12,8%
Opérations de trésorerie et interbancaires	1,4	0,7	0,3	0,2	0,2	0,2	3,5%
Opérations à la clientèle	127,6	130,1	100,6	94,9	86,9	86,8	-0,1%
Opérations sur titres	0,0	0,0	1,4	0,0	3,7	11,8	n.s
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	158,4	194,6	183,5	222,0	247,2	283,5	14,7%
Divers	3,7	7,6	6,8	10,2	7,2	7,2	0,4%
(-) Charges d'exploitation bancaire	200,5	229,7	188,8	218,9	258,3	287,1	11,2%
Opérations de trésorerie et interbancaires	48,2	46,5	23,7	20,9	20,1	20,7	3,2%
Opérations à la clientèle	17,1	12,9	3,9	2,8	11,8	10,8	-8,3%
(dt) sur dépôts à vue	0,0	0,0	0,0	0,0	5,8	8,2	41,9%
(dt) sur dépôts à terme	10,6	12,3	0,1	0,4	0,1	2,1	n.s
Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	-99,9%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	133,0	167,2	156,8	192,8	219,3	249,5	13,8%
Divers	2,3	3,0	4,4	2,4	2,0	6,0	197,3%
(+) Produits accessoires et produits divers	5,1	17,0	14,2	14,5	16,0	21,1	31,9%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0,1	0,8	1,3	1,8	0,3	2,1	674,0%
(-) Dotations nettes prov. pour dépréciat. titres	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Intérêts sur créances douteuses	0,9	2,8	1,3	1,7	1,5	2,2	46,5%
Produit Net Bancaire	94,8	116,9	115,4	119,4	101,1	119,2	17,9%
(-) Frais généraux	39,8	58,2	52,8	55,6	60,1	66,8	11,3%
(dt) frais de personnel	13,3	17,5	16,1	16,2	16,9	17,3	2,3%
(dt) impôts et taxes	3,1	3,6	3,4	3,5	4,1	4,2	2,8%
(dt) services extérieurs	23,4	37,1	33,3	35,9	39,1	45,4	16,0%
(-) Dotations aux amortissements	1,3	0,9	0,4	0,3	0,4	0,3	-12,8%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	0,3	-0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	n.s
(-) Quote part des frais de siège social	0,4	0,0	0,2	0,2	0,5	0,0	-100,0%
(-) Quote part op. d'exploit. non bancaires en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(+) Charges refacturées	2,1	4,4	1,7	1,8	4,5	5,4	19,4%
Résultat Brut d'Exploitation	55,1	62,3	63,7	64,9	44,7	57,4	28,6%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	3,5	31,9	-7,2	-3,0	-18,0	-5,4	70,2%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	-1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-0,1	-8,1	0,4	5,0	-14,3	3,0	n.s
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	4,0	15,6	13,0	8,9	22,1	13,3	-39,8%
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,9	2,8	1,3	1,7	1,5	2,2	46,5%
Résultat d'exploitation	48,6	27,0	58,8	55,7	56,4	48,7	-13,5%
(+) Plus values nettes de cession sur immo. corp. et incorp.	0,0	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	4,8%
(+) Plus values nettes de cessions sur immo. financières	0,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	0,2	-0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
Résultat courant avant impôt	48,4	26,8	58,7	55,7	56,4	48,8	-13,5%
(+) Produits exceptionnels	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	76,0%
(-) Charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-21,6%
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-0,6	0,0	0,0	-0,1	-0,4	-0,1	77,8%
(-) Impôts sur les bénéfices	16,6	9,7	17,5	18,7	12,8	13,4	4,2%
Résultat Net	32,6	17,3	41,3	37,2	44,1	35,7	-19,1%

Source : IEDOM

Lexique des principaux sigles

Cdec:	Commission départementale d'équipement commercial
CICE:	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
COI :	Commission de l'océan Indien
Comesa :	Commission Market for Eastern ou Southern Community
Cospar:	Collectif des organisations syndicales politiques et associatives de la Réunion
CPER :	Contrat de Projet État-Région
CVS :	Corrigé des variations saisonnières
Docup :	Document unique de programmation
Drom :	Départements et régions d'Outre-mer
EC :	Établissement de crédit
Feader :	Fonds européen agricole de développement rural
Feaga:	Fonds européen agricole de garantie
Feder :	Fonds européen de développement régional
Fep :	Fonds européen pour la pêche
Fir :	Fonds d'investissement routier
FMI :	Fonds monétaire international
FSE :	Fonds social européen
ICA :	Indice du climat des affaires
IOR :	Indian Ocean Rim
LBU:	Ligne budgétaire unique
LME :	Loi de modernisation de l'économie promulguée le 5 août 2008
Lodeom :	Loi pour le développement économique des Outre-mer promulguée le 27 mai 2009
OPCVM:	Organisme de placement en commun de valeurs mobilières
NRL	Nouvelle route du littoral
PCES:	Plan de consolidation de l'économie sucrière
PIB :	Produit intérieur brut
PNB :	Produit net bancaire (principal solde intermédiaire de gestion utilisé pour l'analyse du compte de résultat d'un établissement de crédit)
Posei :	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité
Pride :	Programme régional intégré de développement des échanges
Rup:	Régions ultrapériphériques
SADC:	South African Development Africa
SCR :	Service central des risques (de la Banque de France)
Taaf :	Terres australes et antarctiques françaises
ZFGA:	Zone franche globale d'activité

Ont participé à la rédaction de cet ouvrage :

Marie Aouriri

Frédéric Arhan-Hoarau

Stéphane Bouvier-Gaz

Doriane Brunel

Yoann Lamballe

Christine Lebreton

Gilles Lesellier

Atoussa Lotfi

David Perrain

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Gilles LESELLIER
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Handiprint
Achevé d'imprimer en juin 2019 – Dépôt légal : juin 2019
ISSN 1632-420X– ISBN 978-2-35292-021-2

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosysteme, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de La Réunion

4, rue de la Compagnie
97487 Saint-Denis Cedex
Directeur : Gilles Lesellier
☎ 02 62 90 71 00
📠 02 62 21 41 32

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris
☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-021-2

